A
33
677

22-7
18-7

BIBLIOTECA HOSPITAL REAL
Sala: A
Estante: 33
Número: 677

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA
GRANADA
Sala C
Estante 18
Nº 87

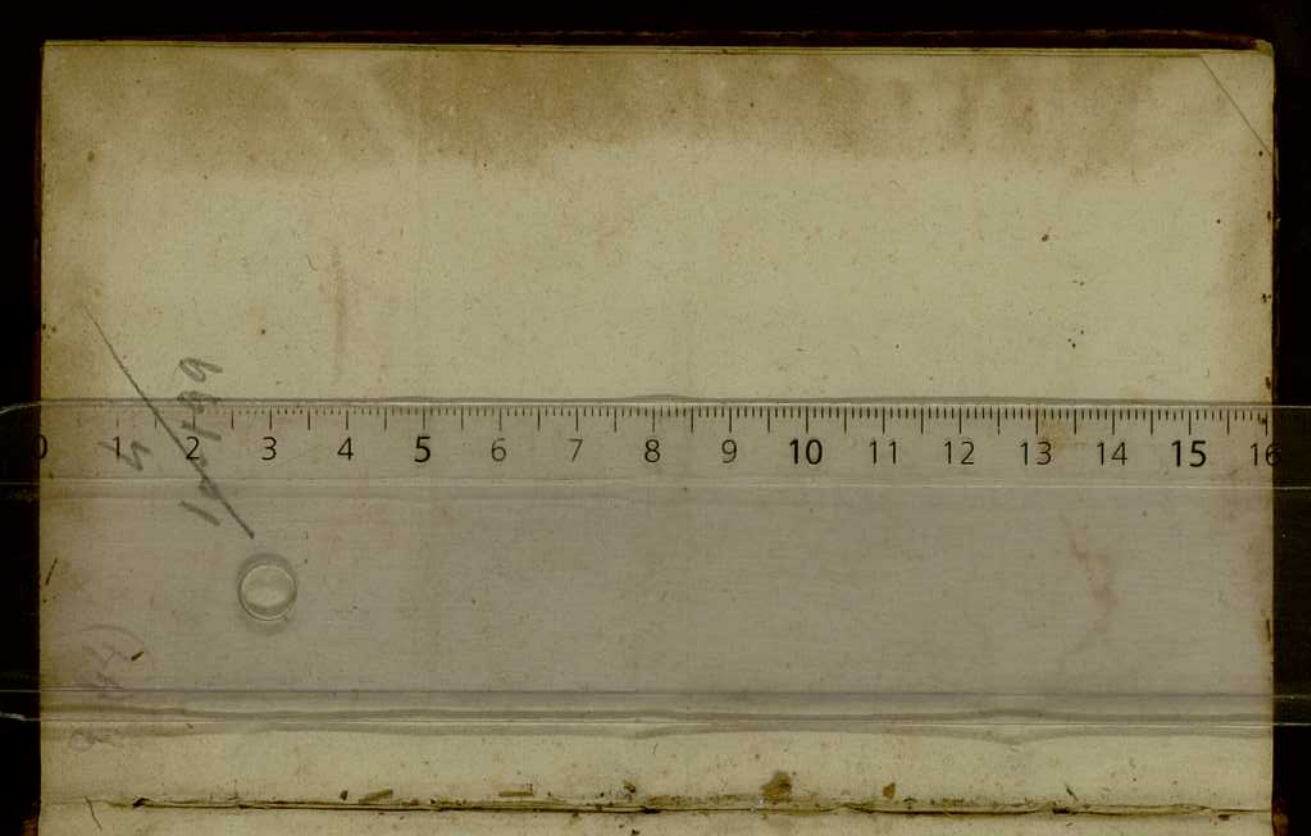

22-7
18-7

BIBLIOTECA HOSPITAL REAL
Sala: A
Estante: 33
Número: 677

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA
GRANADA
Sala: C
Estante: 18
Nº: 87

8-(44)

4
10-199

i 16865649

R. 32286

LETTRES, MEMOIRES ET NEGOCIATIONS

DE MONSIEUR LE

COMTE D'ESTRADES,

Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrêtienne auprès de Leurs Hautes Puissances Messeigneurs les Etats Generaux des Provinces Unies des Païs-bas.

Pendant les années 1663. *jusques* 1668. *inclus.*

TOME QUATRIE'ME.

Contenant l'année 1667. jusques au dernier jour de Juillet.

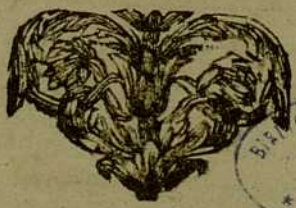

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

A BRUXELLES,
Chez HENRY LE JEUNE.

M. DCCIX.

LETTRES,
MEMOIRES
ET
NEGOCIATIONS
DE MONSIEUR LE
COMTE D'ESTRADES,
Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrétienne auprès de Leurs Hautes Puissances Messeigneurs les Etats Generaux des Provinces Unies des Pais-bas.

TOME QUATRIEME.

A AMSTERDAM,
Chez HENRY LE JEUNE.

LETTRES, MEMOIRES ET NEGOCIATIONS DU COMTE D'ESTRADES,

Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrêtienne, auprès de Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies du Païs-Bas.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 7. Janvier 1667.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 30. de l'autre mois. Je ne sçai pas comment Monsieur de Wit use des Copies des Lettres du Roi ou des miennes que vous lui donnez. Je crois qu'il faut à l'avenir que vous y alliez

fort reservé. Je n'entends pas parler de celles où Sa Majesté asseure qu'elle ne traitera ni fera jamais d'accommodement avec l'ennemi que conjointement avec le Roi de Dannemarc & les Etats; car pour celles-là, comme c'est la veritable intention de Sa Majesté dont elle ne se departira jamais, nous souhaiterions qu'elles fussent non seulement communiquées aux Directeurs de l'Etat, mais imprimées pour être envoyées dans les Provinces; mais il en est arrivé une que je vous écrivis dernierement, où je parlois fort contre les Anglois, qui paroissent n'avoir autre but jusques à la fin que de diviser nôtre Alliance; après être arrivée à la Haye, elle a passé six jours après dans les mains du Roi d'Angleterre & a failli à produire le plus mauvais effet du monde pour la paix, parce que le parti qui n'y est pas disposé avoit pris cette occasion pour tâcher d'arrêter la venuë du Comte de Saint Alban, & l'empêcher tout-à-fait, faisant de grandes declarations contre le peu de sincerité de la France, qui ne vouloit, disoient-ils, que s'amuser à pêcher dans l'eau trouble & faire durer cette guerre; mais le Roi d'Angleterre mande à la Reine sa Mere qu'il a été d'un autre sentiment, & a voulu nonobstant cela faire partir le Comte de Saint Alban. En effet le Comte a écrit un mot à Monsieur de Ruvigny par le dernier ordinaire, qu'il a fait ou fera voir à Monsieur van Beuningen, s'il le rencontre, par lequel il lui mande ces propres termes, qu'il partira au plus tard dans huit jours chargé de toutes les choses necessaires pour satisfaire à sa Lettre du 24. Voilà sans doute des paroles bien substancielles, pourvû qu'elles se trouvent veritables; on y a fait ici beaucoup de reflexions, que

que Monsieur de Wit fera encore mieux que nous.

Cependant dans le même tems le Resident de Suede m'est venu trouver avec des Lettres des Ambassadeurs de son Roi, qui lui marquent qu'ayant parlé à Monsieur le Chancelier Heyde sur un lieu neutre non suspect pour y aller traiter la paix, ledit Chancelier lui avoit témoigné que le Roi son Maitre étoit disposé à y consentir; mais qu'il faloit que la Lettre que les Etats avoient offert d'écrire là-dessus à Sa Majesté, precedât ce consentement, c'est-à-dire, qu'ils lui témoignassent par une Lettre que sans la consideration de leurs Alliez, ils se seroient portez sans difficulté à envoyer traiter la paix en Angleterre.

J'ai répondu par ordre du Roi au Resident Puffendorf, que ce discours du Chancelier contenoit deux choses bien differentes l'une de l'autre; que pour la premiere partie le Roi ne trouvoit rien à dire, & même conseilleroit les Etats de faire au Roi d'Angleterre la civilité qu'il témoigne desirer, comme en effet Sa Majesté desire que vous leur donniez ce conseil.

J'oublie de vous dire que ledit Chancelier passa plus outre après cela, & dit aux Ambassadeurs que même si les Etats par la même Lettre vouloient bien defferer au Roi son Maisre le choix du lieu pour l'Assemblée, Sa Majesté donnoit sa parole auxdits Ambassadeurs qu'il ne les prendroit pas dans les Pais-bas de la domination d'Espagne.

Que pour le second, le Roi se trouvant aujourd'hui le Chef de nôtre parti, il ne pouvoit consentir, avec sa dignité sauve, que l'on deferât au Roi de la Grande Bretagne le choix du lieu

de l'Assemblée, comme il ne pretendoit pas que ledit Roi le deferât à Sa Majesté; mais que c'étoit une chose dont il faloit convenir ensemble par la voye des Mediateurs; & en effet Sa Majesté desire que si on avoit la disposition en Hollande de deferer le choix audit Roi, vous vous y opposiez en son nom avec toute la force qui sera necessaire. On considere même ici que cette demande pourroit être la suite d'un concert secret entre les Anglois & les Suedois, pour transporter l'Assemblée à Hambourg, en quoi la France auroit le desavantage de s'en trouver la plus éloignée de tous les Etats intéressez, & par consequent avoir beaucoup de moyen moins que les autres d'y faire parvenir ses ordres à ses Ministres; cependant pour témoigner avec quelle sincerité Sa Majesté procede en cette affaire, & que quand elle rebutte la Flandre, ce n'est pas par caprice ni par autre raison, que de ne mettre pas ses dépêches à la disposition de son Gouverneur, qui s'applique tant à faire voler les Couriers, Sa Majesté trouve bon que je dise audit Puffendorf, que si le Roi d'Angleterre, suivant le Billet de Monsieur de Ruvigny du 24. Novembre, vouloit accepter la seconde alternative offerte par les Etats, comme en ce cas-là il ne s'agiroit pas de faire une longue Negociation, mais seulement de signer un article qui composeroit seul tout le Traité de paix, Sa Majesté audit cas ne feroit nulle difficulté d'envoyer ses Plenipotentiaires dans une Ville de la domination d'Espagne, ce que vous ferez, s'il vous plait, entendre à Monsieur de Wit, afin qu'il connoisse de plus en plus de quel pied on marche ici.

LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Eſtrades.

Le 7. Janvier 1667.

DEpuis ma dépêche faite, le Sieur Puffendorf Reſident de Suede m'eſt venu dire qu'il lui étoit tombé une penſée dans l'eſprit ſur la derniere Lettre de Leurs Ambaſſadeurs qui ſont à Londres, & qu'il avoit voulu me la communiquer pour en apprendre les ſentimens du Roi. Cette penſée eſt que les Etats pourroient, dans la Lettre qu'ils écriront au Roi d'Angleterre, lui deferer le choix du lieu de l'Aſſemblée à leur égard, pourvû qu'il faſſe conſentir au même lieu le Roi de Dannemarc, ſans quoi ils n'en peuvent deferer ni accepter le choix d'aucun, & cela toujours ſur la preſuppoſition qu'il aura donné ſa parole auparavant aux Mediateurs de ne prendre aucun lieu de Flandres, & qu'après cela pour ajuſter le choix du lieu, où le Roi & le Roi de Dannemarc en nommeront trois au Roi & au Roi de Dannemarc dont ils en choiſiront un. J'ai parlé de tout cela au Roi, qui m'a chargé de répondre audit Puffendorf, que Sa Majeſté ne conſeilleroit point à Meſſieurs les Etats de deferer dans leur Lettre le choix du lieu de l'Aſſemblée au Roi d'Angleterre ; mais qu'elle ne trouveroit rien à redire que les Etats le fiſſent s'ils y étoient diſpoſez d'eux-mêmes, en ajoutant néanmoins la clauſe ci-deſſus dite, à ſçavoir, pourvû qu'ils faſſent conſentir au même lieu le Roi & le Roi de Dannemarc, ſans quoi ils n'en peuvent deferer ni accepter le choix

d'aucun ; & quant à la seconde partie de la proposition de Puffendorf pour l'ajustement du lieu entre les Rois, Sa Majesté demeure d'accord ou d'en nommer trois avec le Roi de Dannemarc au Roi d'Angleterre dont il en élira un, ou que celui-ci leur en nommera trois dont ils en choisiront un ; Sa Majesté m'a chargé de vous faire part de tout ce que dessus, afin que s'il échet vous agissiez de de-là en la même conformité, & que cependant vous communiquerez le tout a Monsieur de Wit & à Monsieur de Klingenberg.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 13. Janvier 1667.

J'Ai communiqué vos deux dépêches du 7. à Monsieur de Wit. Il proteste n'avoir donné aucune connoissance entiere aux Directeurs des affaires secretes des dépêches que je lui ai communiquées, & qu'il faut que ce soit celle dont le paquet a été ouvert par les Espagnols, & qu'ils l'ayent interceptée ; à quoi j'ajouterai que les Copies que je donne peuvent être toutes imprimées, & que j'observe de ne donner rien qui puisse nuire au service du Roi.

Vous verrez, Monsieur, par la teneur de la Lettre que les Etats ont écrit au Roi d'Angleterre, qu'ils ont suivi les intentions du Roi. Ils m'ont prié d'en envoyer la Copie à Sa Majesté, & de celle des Mediateurs. J'ai remarqué par divers discours de Monsieur de Wit, que le Roi lui feroit plaisir & à la Province de Hollande de

de choisir Liege pour le lieu de traiter la paix plûtôt qu'un autre, peut-être en cas de besoin pourroit-il y aller lui-même ; ce n'est que par pressentiment ce que j'en dis, n'en ayant nulle ouverture de sa part. J'ai communiqué à Monsieur de Klingenberg ce qui est contenu dans nos dépêches qui regarde la Negociation, & il a été fort satisfait de la visite que je lui ai renduë là-dessus.

Monsieur de Zuylichem vous a fait réponse par la voye de son fils dès l'ordinaire dernier : c'est un grand partisan de France en ce pais.

Une Escadre d'onze Vaisseaux d'Angleterre a rencontré cinq Vaisseaux de guerre Hollandois, deux ont été pris & trois se sont sauvez, cela ne fortifiera pas l'équipage de la Campagne prochaine.

Vous verrez par le Memoire que Messieurs les Etats m'ont envoyé touchant mes plaintes sur le Vaisseau le Faucon blanc, comme ils se défendent de le remettre entre nos mains. Je leur ai répondu que je demandois l'execution du Traité de 1662., qui porte que les prises seront jugées aux lieux où les Armateurs auront pris leurs Commissions, sur quoi ils ne répondent rien.

LETTRE

De Messieurs les Etats Generaux des Provinces Unies des Pays-bas au Roi de la Grande Bretagne.

Le 13. Janvier 1667.

SIRE,

EN nôtre Lettre du 26. Novembre dernier, nous avons marqué à Vôtre Majesté les raisons, pour lesquelles nous ne pouvons pas nous resoudre d'envoyer nos Ministres à Londres, pour y traiter de la paix avec Vôtre Majesté ou avec ceux qui auroient pouvoir d'elle pour cela, & nous ne doutons point que, si elle y fait une serieuse reflexion, elle n'acquiesce à nos raisons. Mais afin qu'il n'y ait rien que nous ne contribuions de nôtre côté à l'avancement d'une œuvre si salutaire, & à ce qui pourra servir à un plus grand éclaircissement de nôtre bonne intention, exprimée en la même Lettre, nous n'avons pas voulu manquer d'asseurer Vôtre Majesté par celle-ci, que les instances que nous y avons faites, comme aussi plusieurs fois auparavant, à ce qu'elle voulût entendre à un Lieu neutre, pour y traiter, ne se font pas tant pour l'amour de nous-mêmes, qui de nôtre chef ne ferions point de difficulté de passer par dessus toutes les formalitez de cette nature, pour parvenir infailliblement à la perfection d'une œuvre si Chrêtienne, à des conditions seures & honorables, & pour cet effet d'aller traiter par tout,

tout, & mêmes en Angleterre, sur l'asseurance formelle, que Vôtre Majesté nous a plusieurs fois donnée ; mais que ces instances n'ont été faites qu'à cause des Rois de France & de Dannemarc, qui en vertu de l'Alliance que nous avons avec eux, sont devenuës avec nous parties principales en la guerre presente. C'est pourquoi, comme il est juste à l'égard desdits Rois, & par consequent necessaire à nôtre égard, en consideration du Lien étroit qui nous joint ensemble, que le Traité soit commencé, & ensuite heureusement achevé & conclu sous la benediction divine, hors le Territoire de Vôtre Majesté, nous avons bien voulu, pour faciliter une œuvre si salutaire, la requerir par cette Lettre, qu'il lui plaise considerer cette affaire, telle qu'elle est en effet, c'est-à-dire, ainsi que nous venons de la presenter au vrai, & trouver bon que le Traité se fasse dans un Lieu neutre, où les Ministres des Intéressez se puissent rendre commodément, d'autant plus que nous nous sommes déja souventefois expliquez avec tant de sincerité & de resolution, que s'il plait à Vôtre Majesté y répondre avec la même resolution & à cœur ouvert, il y a de l'apparence que dans peu de tems & sans délai, l'on donnera la derniere perfection à cette œuvre pieuse. A quoi nous prions Dieu de vouloir incliner le cœur de Vôtre Majesté de plus en plus, afin que nous puissions former nos vœux avec plus d'ardeur pour sa prosperité. & nous signer, SIRE, &c. La Haye le 13. Janvier 1667.

La suscription étoit,
Au Roi de la Grande Bretagne.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne.

Le 20. Janvier 1667.

LA Province de Hollande a bien donné les aſſeurances pour le payement de ce qu'elle doit au Roi de Dannemarck, mais les autres Provinces ſont ſi en arriere qu'elles ne l'ont encore pû faire, & à moins que la Hollande ne ſe charge d'en faire les avances, je ne vois pas que l'on puiſſe acquitter cette dette d'où dépend l'équipage de la Flotte de ce Roi. Monſieur de Wit s'employe autant qu'il peut près de ſes Maîtres, mais je ne vois pas qu'il ait encore porté aucune Ville à y conſentir.

Le Roi de Suede a été convié d'entrer dans l'Alliance à quoi il n'a pas répondu, & la choſe en eſt demeurée là ſans que l'on ait d'avantage ſollicité.

Monſieur le Comte de Dohna vient avec des ordres entamer cette affaire, & que vous me donniez celui de le favoriſer, je m'y employerai de mon mieux ſelon les dernieres Lettres que Monſieur d'Isbrand a écrites. Les Inſtructions dudit Dohna n'étoient pas faites; ce qui m'a été confirmé par la depêche de Monſieur de Pompone, qui me donne avis du départ de Monſieur d'Isbrand, & qu'il eſt bien intentionné pour réünir ſes Maîtres avec la Suede. Il trouvera ici bien de la beſoigne ſur cette matiere, la plûpart des grandes Villes d'Hollande étant dans de grandes méfiances du procedé de la Suede.

de. Monsieur de Wit n'oseroit entamer dans l'assemblée la proposition de recevoir les Suedois dans l'Alliance, il faut attendre que ces avances se fassent par le Comte de Dohna, en cas qu'il trouve que ce soit l'avantage de son Maître, & après cela je pourrai agir près de nos amis sans leur donner ombrage que le Roi porte plus les interêts des Suedois que ceux des Etats. Quand vous serez résolus sur ce point vous me le ferez sçavoir, s'il vous plait, de bonne heure, car il y a à négocier avec les Villes avant d'en faire l'ouverture, & je vous asseure que ce ne sera pas sans peine qu'on les fera convenir, car l'aversion contre la Suede est plus grande que je ne sçaurois vous la représenter.

Castel Rodrigo donne toutes sortes de satisfaction aux Etats, & fait rendre tout ce qui avoit été pris dans les doüanes en Espagne des Vaisseaux Marchands Hollandois, ainsi c'est une affaire qui est accommodée.

J'ai signifié aux Etats l'heureux accouchement de la Reine d'une Princesse : ils m'en sont venus faire compliment chez moi par des Députez, & témoigner la joye qu'ils en ont & d'apprendre la bonne santé de la Reine, dont ils avoient été en peine par les Lettres de l'ordinaire précédent.

J'ai eu une longue Conférence avec Monsieur de Ruyter, & Monsieur de Wit, qui est présentement en parfaite santé, sur le sujet du retour de la Flotte du Roi en sureté après la Campagne.

Sur quoi ledit Sieur de Ruyter a dit qu'il étoit impossible de pouvoir rien assurer, les évenemens étant incertains, mais qu'il falloit po-

ſer pour but & fondement, que tout ce qui ſe pouvoit faire de ſa part avec la Flotte des Etats pour faire rentrer la Flotte du Roi dans ſes Havres, il le feroit, ſes Maitres lui en donnant l'ordre, mais auſſi qu'il falloit que l'Amiral de France eut le même ordre pour eux en cas d'accident, c'eſt-à-dire, s'ils perdoient la Bataille avec tant de déſavantage que leur Flotte ne fut pas ſuffiſante de ſe pouvoir retirer ſeule avec ſureté dans ſes ports, mais comme ces ſortes d'accidens ſont incertains, ledit Amiral de Ruyter eſt d'avis, que le Roi donne à l'Amiral de France de réſoudre ſur le Camp de toutes ſortes de cas, & que les Etats lui en donnent un pareil, afin qu'eux deux avec le Conſeil de la Marine puiſſent ſur le champ prendre les réſolutions les plus ſures & les plus avantageuſes à la cauſe Commune; Sur quoi j'ajoutai que je trouvois ces termes un peu trop généraux, & que la Flotte du Roi demeureroit expoſée s'il arrivoit la même choſe que l'année paſſée, qui eſt que le vent ſouflât Nord-Eſt, la Flotte des Etats ſeroit obligée de gagner la Côte de Boulogne, & celle d'Angleterre la leur & ſe porter à l'Ile de Wicht, & par conſequent celle du Roi préſenteroit le flanc avec grand déſavantage à celle d'Angleterre, ſçavoir ce qu'ils feroient en ce cas: ledit de Ruyter dit que ſi cela arrivoit après un combat & qu'ils euſſent de l'avantage, on pourroit aller attaquer tous enſemble la Flotte Ennemie ſous les Châteaux de Wicht; mais ſi au contraire les Anglois avoient l'avantage & qu'ils priſſent ce poſte ou celui des Dunes, qu'ils pouvoient joindre dix ou douze de leurs grands Navires, avec ceux du Roi pour aller juſques dans ſes Ports, & même y paſſer l'hyver pour

éviter

éviter le péril du retour, & que la même chose se pouvoit faire en cas que le combat se donnât vers les Côtes de leurs Provinces, & qu'on fut obligé de se retirer en Irlande, supposé que la situation de la Flotte Angloise fut en lieu qu'on ne pût gagner le port de Vlissingue sans être renforcé d'une Escadre de France. On ne peut rien tirer de certain de cette conversation sur la sureté de la Flotte du Roi dans ses ports, sur quoi Monsieur vous ferez vos reflexions. Monsieur de Ruyter a dîné chez moi du depuis: Je l'ai encore mis sur cette matiére, mais il convient qu'on ne peut rien arrêter de positif là-dessus, & qu'il faut que les Amiraux ayent pouvoir de resoudre toutes choses sur le champ selon les accidens de bien ou de mal qui arriveront. Je suis &c.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 21. Janvier 1667.

LE Roi a vû & fort approuvé les copies de la Lettre que Messieurs les Etats ont écrite en dernier lieu au Roi d'Angleterre, & la réponse que Monsieur de Wit a faite au Sieur Coyet: & quant au désir que le Sieur de Wit vous a dit qu'a la Province de Hollande, que la Ville de Liege soit choisie pour le lieu où l'on traittera la Paix, Sa Majesté a toûjours eu principalement cette intention comme la jugeant la plus commode à toutes les parties, soit pour la grandeur soit pour sa situation.

Sur ce que je vous mandai dernierement, que

le Roi consentiroit de sa part, ou que le Roi d'Angleterre nommât trois lieux, & que la partie des Alliez en choisiroient un, on a songé ici depuis qu'il faudroit toûjours revenir à la question, laquelle des parties feroit cette nomination pour laisser l'élection à l'autre, & pour éviter cet inconvenient, j'ai dit au Ministre de Suede qui réside ici, que les uns & les autres pourroient nommer chacun trois lieux aux Ambassadeurs de Suede, & que si on se rencontroit par cette nomination dans le choix d'un même lieu, celui là seroit pris & déclaré par les Mediateurs pour lieu de l'assemblée. Vous en ferez s'il vous plait part à Monsieur de Wit.

Je pense avoir penétré par un discours que m'a tenu le Secretaire de Suede qui est ici, la véritable raison pour laquelle on a fait tant de bruit & de difficulté en Suede, d'accorder à Messieurs les Etats l'Acte de Neutralité qu'ils demandoient. Le Secretaire me dit comment pouvons nous donner & conserver la qualité de Mediateurs, nous trouvant d'un autre côté obligé par un Traité avec les Anglois à leur fournir une assistance de 4000 hommes, & s'il nous faloit nécessairement dans la suite donner ce corps, les Etats ne prendroient-ils pas la chose pour une contravention audit Acte de Neutralité ?

Comme j'ai souvent dit par ordre du Roi à Monsieur de Koningsmark, & que j'écris aussi à Monsieur van Beuningen de sa part, que Sa Majesté ni les Etats ne trouveroient rien à dire, que la Suede donnât les 4000 hommes aux Anglois, si elle s'y croyoit obligée, pourvû qu'elle s'arrêtât; il faudroit maintenant examiner si on pourroit encore dire aux Suedois que par cette assistance de 4000 hommes, quand ils la donneroient

neroient on ne prétendra point de cette part qu'ils ayent contrevenu à l'Acte de Neutralité qu'ils auroient donné, ni même leur ôter par cette raison l'exercice de la Mediation. Sa Majesté désire que vous conferiez là-dessus avec Monsieur de Wit, & pour ce qui la regarde, elle ne trouve plus d'inconvenient à faire une pareille déclaration aux Ministres de Suede, & d'autant plus que nous pouvons être fort assurés que la Regence du Royaume de Suede a autant d'envie de se dispenser de donner les 4000 hommes que nous en pouvons avoir qu'elle ne les donnera pas ; Cependant cette déclaration qu'on feroit auxdits Ministres, pourroit peut-être lever, en un instant, toute la difficulté qui a jusques à présent retenu la Suede d'accorder aux Etats l'Acte de Neutralité qu'ils demandent. Vous ferez s'il vous plait sçavoir à Monsieur de Pomponne directement ce que vous aura répondu Monsieur de Wit.

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas. Le 24. Janvier 1667.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi son Maître de faire instance à Vos Seigneuries à ce qu'il leur plaise permettre, que l'on charge à Amsterdam sur le Vaisseau nommé le Saint François, cent cinquante sept last de Godron pour le compte de Sa Majesté, qui a dessein de les faire transporter dans ses Magasins

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA DE GRANADA

ſins de Marine où elle en a grand beſoin pour ſes Vaiſſeaux de Guerre, ce que ledit Ambaſſadeur ſe promet que Vos Seigneuries lui accorderont volontiers. Donné à la Haye le vingt quatrieme Janvier 1667.

D'ESTRADES.

MEMOIRE

Du Comte *d'Eſtrades*, préſenté à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas. Le 26. Janvier 1667.

LE Comte d'Eſtrades, Ambaſſadeur Extraordinaire de France, fait ſçavoir à Vos Seigneuries, qu'ayant envoyé au Roi ſon Maître un Memoire inſtructif qu'elles lui firent donner touchant la priſe du Vaiſſeau le Faucon Blanc, faite en Mer par le Capitaine Bagart armé en Guerre avec Commiſſion de France, & menée par lui en Zelande, Sa Majeſté, après avoir examiné elle-même ledit Memoire a fait reponſe audit Ambaſſadeur, qu'elle n'y a pas trouvé de raiſons aſſez fortes pour exclure, comme elles ſont contre les formalitez de juſtice, l'armateur de ſa priſe, & lui a donné ordre de repréſenter de nouveau en ſon nom à Vos Seigneuries, que ce Vaiſſeau ayant eté pris en Mer en vertu d'une Commiſſion de France, il en faut demeurer dans les termes du Traité de 1662 *qui veulent que les priſes faites en Mer ſoient jugées aux lieux d'où les Armateurs auront eu leurs Commiſſions, & de leur déclarer que Sa Majeſté entend, que ledit Capitaine Bagart joüiſſe de cette priſe conformement à l'Arrêt du Conſeil Royal de la Marine de France ſignifié aux Etats*

Etats de Zeelande, si ce n'est que les parties intéressées à ladite prise aiment mieux aller en France deduire les raisons qu'elles ont de reclamer ce Vaisseau & ses Marchandises. Auquel cas Sa Majesté tiendra non seulement la main à faire administrer bonne & prompte justice aux parties, mais à faire châtier l'Armateur s'il en a usé comme Vos Seigneuries le disent; & qu'autrement, outre que Sa Majesté aura sujet de croire qu'il n'y aura aucune bonne raison à dire pour cette reclamation, les Amirautez de France auront droit de juger aussi toutes les prises que des Vaisseaux Hollandois amenent continuellement à la Rochelle & autres Ports du Royaume.

Sa Majesté a donné aussi en même tems ordre exprès audit Ambassadeur de renouveller à Vos Seigneuries les instances qu'il leur a ci-devant faites pour la restitution du Vaisseau nommé l'Oranger appartenant à un de ses Sujets, pris en Mer par un Armateur de Zeelande qui l'y a mené, & où, quoi qu'il eut Passeport de Sa Majesté, il a été confisqué de la même maniere que s'il n'en eut point eu, & comme si c'eut été un Ennemi de cet Etat. Sur quoi ledit Ambassadeur prie Vos Seigneuries de faire leurs serieuses reflexions qui regardent des satisfactions si justes que le Roi son Maitre demande, & qui lui tiennent si fort à cœur. Donné à la Haye le 26. Janvier 1667.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 27 Janvier 1667.

J'Ai reçû vôtre depêche du 21. du courant. Vous aurez vû par ma derniere tout ce qui s'est

s'eſt paſſé entre Monſieur de Ruyter & moi, ſur nôtre conference touchant le retour de la Flotte du Roi en ſeureté dans ſes Ports, après la Campagne à quoi je n'ai rien à ajouter.

Monſieur de Wit a été très-aiſe d'apprendre ce que vous avez dit au Reſident de Suede touchant la nomination des lieux neutres pour le Traité de paix. Je crois que cet expedient eſt plus honorable pour le Roi & à tous ſes Alliez, & que le premier donnoit trop d'avantage au Roi d'Angleterre. Il a été auſſi bien aiſe d'apprendre que Sa Majeſté approuvoit la nomination de la Ville de Liege.

Il m'a prié de lui donner Copie de nos Lettres ſur ce point, pour faire voir à la Province de Hollande qu'il s'eſt employé ſuivant ſon deſir auprès du Roi à faire agréer cette Ville. Il a deſiré que j'y joigniſſe que le Roi s'étoit étonné d'apprendre que les Amirautez ſe relâchoient de travailler aux Equipages de la Flotte, croyant la paix aſſeurée, & que Sa Majeſté me donnoit charge de leur repreſenter qu'il falloit en cette rencontre agir avec plus de vigueur, pour obtenir des conditions plus avantageuſes. Il a deſiré auſſi que j'y joigniſſe un article, par lequel vous me mandez par ordre de Sa Majeſté, que le retardement que les Provinces apportent de ſatisfaire le Roi de Dannemarc pour ce qui lui eſt dû eſt trop conſiderable, & qu'il ne ſuffit pas pour l'execution d'un Traité, dont le Roi eſt garand, de dire que la Hollande a payé; que Sa Majeſté a toujours attendu, que quand on traitoit avec les Etats, il ne falloit pas venir de nouveau à traiter avec les Provinces ſeparées pour l'execution des Traitez; que les Alliez feroient des reflexions ſur ces manieres d'agir qui

ſe-

feroient de fâcheuse consequence pour les Etats, & que vous m'ordonnez d'en communiquer serieusement avec Monsieur de Wit pour le faire sçavoir à ses Maitres.

Comme tous ces articles regardent le bien de l'Etat &, le service du Roi, & à donner plus de force à Monsieur de Wit, j'ai dressé une Copie de Lettre comme venant de vous en cette même forme, que j'ai donné à Monsieur de Wit pour la communiquer, & presser ensuite les Provinces de satisfaire à ce qu'ils doivent au Roi de Dannemarc. Vous verrez, Monsieur, par tout ce que je vous marque, qu'il ne peut pas arriver le moindre inconvenient de cette Copie, à quoi j'ajouterai qu'il sera fort difficile de faire réüssir les affaires avec ces Peuples, si on ne se sert de tels expediens pour les faire convenir. Néanmoins si vous ne les approuvez pas pour l'avenir je m'en excuserai vers Monsieur de Wit, sur la pensée que vous avez euë touchant les quatre mille hommes que les Suedois sont obligez de donner au Roi d'Angleterre, & lui ai expliqué que Sa Majesté croyoit que cette liberté de secours ne seroit pas prejudiciable aux Etats, si lesdits Suedois donnoient l'Acte de Neutralité comme ils le demandent. Il m'a repliqué qu'il attendoit Monsieur d'Isbrand dans peu de jours, qu'il seroit difficile de resoudre quelque chose sur cette matiere sans avoir conferé avec lui; mais qu'il me diroit son sentiment par avance; qu'il ne croyoit pas que ses Maitres consentissent jamais à laisser la liberté aux Suedois de donner ce secours; qu'ils pouvoient sous ce pretexte se saisir des Quartiers de l'Ostfrise, ou de ceux du Pays d'Holsteyn, & être soutenus de leur Armée, & leur faire la guerre de concert avec le Roi d'An-

d'Angleterre sur leurs frontieres ; mais qu'il seroit moins fâcheux que si on convenoit de la liberté de donner ce secours en donnant l'Acte de Neutralité qu'ils demandent, de specifier que le cas arrivant que les Suedois par leur Traité fussent obligez de fournir les 4000. hommes, ils ne pourroient être employez en aucun lieu qu'en Angleterre, pour servir étant là suivant les ordres du Roi.

S'il y a quelque chose à mander à Monsieur de Pompone sur ce sujet, lors que Monsieur d'Isbrand sera de retour, je ne manquerai pas de le faire. Monsieur le Chevalier de Terlon m'a écrit qu'il a reçû ma dépêche, où la Copie de la Lettre de Monsieur de Ruvigny étoit ; qu'il l'a communiquée au Roi de Daunemarc qui a été fort satisfait des ordres que le Roi m'avoit donné de lui envoyer un Duplicata, pour l'informer de tout ce qui se passoit dans cette Negociation. Je vous envoye la Copie du dernier Memoire que j'ai presenté touchant le Faucon blanc & l'Oranger, sur lequel on ne nous fait pas justice. Je continuerai néanmoins à presser les Amirautez là-dessus autant que je pourrai, mais je suis marri de voir qu'elles répondent si mal de leur part à toutes mes diligences. Je suis, &c.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 28. Janvier 1667.

JE ne sçai si le Roi de Suede est disposé d'entrer dans la quadruple Alliance, mais le Roi fait son

son possible pour l'y pousser, & entre vous & moi Sa Majesté aussi en ce cas y entreroit, à quoi elle a grand intérêt pour en pouvoir & en tout tems exclurre la Maison d'Autriche; mais Sa Majesté ne le peut faire que les Suedois n'y soient entrez. Voilà tout le secret dont vous ne direz rien, s'il vous plait, à ame qui vive. Vous en tirerez cependant la consequence, combien sera agréable à Sa Majesté le service que vous lui rendrez, si à l'arrivée du Comte de Dohna vous faites réüssir l'affaire de part & d'autre. J'écris aujourd'hui à Monsieur de Pompone que Messieurs les Etats ont déja convié le Roi de Suede, qui n'y a pas répondu; mais que les esprits s'étant depuis aigris, il y auroit peut-être de la difficulté de porter aujourd'hui Messieurs les Etats à en convier le Roi de Suede encore une fois, & qu'il me semble que si les Suedois conviennent du fonds, c'est-à-dire qu'ils veüillent bien entrer dans ladite Alliance, ils n'en doivent pas faire comme une nouvelle affaire, mais mettre dans les Instructions dudit Comte qu'il devra, étant sur les lieux, declarer que son Maitre a reçû fort agréablement la semonce qui lui a été faite, & qu'il est prêt d'y entrer.

Il faut se preparer tout de bon à la guerre. Je ne vois jusqu'ici qu'amusement & tergiversation, & peut-êtte pis dans leur ame; du côté des Anglois l'Isola à mon sens leur embroüille l'esprit, & le Comte de Saint Alban ne part point & remet la Reine sa Maitresse d'une semaine à l'autre, sans en alleguer aucune raison, si ce n'est que les affaires particulieres de ladite Reine l'arrêtent, ne voulant point se mettre en chemin qu'il ne les ait achevées.

ME-

MEMOIRE

Du Comte *d'Eſtrades*, preſenté à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas. Le 31. Janvier 1667.

LE Comte d'Eſtrades, Ambaſſadeur Extraordinaire de France, repréſente à Vos Seigneuries que le Roi ſon Maitre étant fort preſſé d'avoir les cent cinquante ſept Laſts de godron qu'il leur demanda en ſon nom par ſon Memoire du 24. de ce mois, Sa Majeſté lui a donné ordre de renouveller les mêmes inſtances à Vos Seigneuries, à ce qu'il leur plaiſe d'en permettre le tranſport d'Amſterdam en France dans le Vaiſſeau nommé le St. François, & d'uſer en cela de la plus grande diligence qu'il ſe pourra: & comme il s'eſt paſſé aſſez de tems depuis ledit Memoire du 24. de ce mois juſques à preſent, pour avoir réponſe de toutes les Amirautez auxquelles il a été renvoyé, & que ledit Ambaſſadeur a eu particulierement avis que celle d'Amſterdam, qui eſt la plus conſiderable, & y a le plus d'intérêt, a déja donné à Vos Seigneuries ſon avis favorable là-deſſus, après avoir examiné la quantité que les Marchands en ont en cette Ville-là, celle qui eſt au Teſſel, & celle qui leur vient de Hambourg, ſans compter le nombre que les autres Amirautez en ont, & que cette portion que le Roi demande ne leur ſera d'aucun prejudice, & que d'ailleurs Sa Majeſté en a un extrême beſoin, il prie Vos Seigneuries de prendre une prompte reſolution là-deſſus à la ſatisfaction de Sa Majeſté qui doit être auſſi la leur, afin qu'il en puiſſe

puisse rendre compte au plûtôt. Donné à la Haye le 31. Janvier 1667.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Roi de la Grande Bretagne à Leurs Hautes Puissances Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas.

Le 31. Janvier 1667.

HAUTS & PUISSANS SEIGNEURS,

AYant reçû la vôtre du 13. du courant par les mains des Ambassadeurs Extraordinaires de Suede, dans laquelle vous nous pressez encore de convenir à la nomination d'un lieu où les Ministres des parties intéressées dans la guerre puissent commodément traiter la paix, declarant de plus, que, si ce ne fût pour leur égard, vous n'auriez fait aucune difficulté d'envoyer même en Angleterre à cet effet, & lesdits Ambassadeurs nous ayant confirmé dans l'opinion de la sincerité de vos desirs de la paix, nous priant fort de consentir à cette vôtre requête comme à l'unique moyen pour parvenir à une œuvre si salutaire & Chrêtienne, pour manifester la veritable inclination que nous avons de nous unir plus étroitement avec vous à l'établissement du repos de la Chrêtienté, & à l'avancement de la Religion Protestante : Nous n'avons pas seulement consenti à faire le Traité dans un lieu où les Ministres de vos Alliez se puissent rendre avec hon-

honneur & seureté, mais pour jetter les fondemens d'une confiance mutuelle à l'avenir, & obvier aux delais & obstructions que la nomination de tout autre lieu pourroit faire naitre: Nous avons resolu d'envoyer nos Ambassadeurs à la Haye, où les Ministres de vos Alliez sont à present, ou se pourront bien-tôt rendre pour traiter la paix tant desirée de tous côtez, & pourvû que vous nous envoyiez dans le tems un Passeport pour la seureté de nosdits Ambassadeurs, ils se trouveront à la Haye devant la fin du Mois de Février, vous asseurant qu'il ne tiendra pas à nous que la paix ne soit renduë à la Chrêtienté, & que nos Sujets communs n'en joüissent bien-tôt à leur grand contentement: à quoi nous prions Dieu de vouloir incliner vos cœurs, Hauts & Puissans Seigneurs, & de vous avoir au reste en sa sainte & digne garde. Ecrit à nôtre Palais de Withal le 31. Janv. / 10. Févr. 1667.

Vôtre bien bon Ami,

Signé CHARLES R.

Et plus bas,

ARLINGTON.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 4. Février 1667.

LE Roi a approuvé que vous ayez donné à Monsieur de Wit la Copie qu'il vous a demandé

mandé pour la faire voir à sa Province, de ce que Sa Majesté vous mandoit touchant le choix du lieu d'Assemblée pour traiter la paix, & qu'elle avoit agréée la Ville de Liege. Elle a aussi approuvé que vous y ayez ajouté, comme le Sieur de Wit l'a desiré, ce qui pouvoit le plus contribuer auprès des Provinces Unies pour leur faire hâter leur armement de leurs Equipages pour la Campagne prochaine, sans s'arrêter aux esperances que les Anglois donnent de vouloir faire la paix, lesquelles peuvent être fort trompeuses, & n'avoir autre visée que de nous faire relâcher les uns & les autres, par cet amusement, de l'application qu'on doit avoir pour les preparatifs de la guerre. On croit que le Comte de Saint Alban ne part point, & j'aperçois que rien ne fâche davantage l'Ennemi que de voir que le Roi ne donne point dans ces pieges, & que l'on travaille incessamment à Brest comme si cette guerre devoit être éternelle.

De ce retardement du Comte de Saint Alban, le Roi croit qu'on peut tirer deux consequences justes, l'une que les Anglois ne se presseront pas tant de faire la paix, qu'il sembleroit que le besoin qu'ils en ont leur dût conseiller, tant ils esperent de leur jonction avec la Maison d'Autriche, que l'Isola qui joue à Londres ses derniers tours d'adresse leur donne pour infaillible; l'autre qu'ils n'ont pas envie de traiter dans la Maison de la Reine d'Angleterre, puis que le Comte de Saint Alban n'a jamais écrit à Ruvigni, pour gagner du tems en la Negociation, qu'il fallut faire venir les pouvoirs de la Haye & de Coppenhague.

Sa Majesté a aussi fort approuvé que vous ayez inseré dans la Copie remise au Sieur de Wit un

article pour les assistances qu'il faut donner au Roi de Dannemarc, afin qu'il ait moyen d'équiper sa Flotte à tems, & qu'on le puisse aussi porter à la joindre aux deux autres; & en general je vous dirai sur l'éclaircissement que vous demandez pour vôtre conduite à l'avenir, que Sa Majesté approuvera toujours que vous en usiez de même, quand vous verrez que ce que l'on vous demandera sera de son service ou selon son intention que vous aurez reconnuë dans ses dépêches, & qu'il ne pourra produire d'ailleurs aucun mauvais effet : ce qui dependra de vôtre prudence, à laquelle Sa Majesté se remet de faire ce jugement & y a toute confiance.

Touchant ce que je vous avois écrit des 4000. hommes, qu'on pourroit laisser la liberté à la Suede de donner aux Anglois suivant leur Traité, pourvû qu'elle donne aux Etats l'Acte de Neutralité qu'ils lui demandent ; Sa Majesté a trouvé très prudente la pensée de Monsieur de Wit, que cette assistance ne peut être donnée que dans l'Angleterre même, afin de prevenir l'inconvenient des quartiers que cette Couronne-là pourroit prendre, sous ce pretexte, dans les Païs d'Ostfrise ou dans le Duché de Holstein, & faire par là indirectement la guerre aux Etats ou au Roi de Dannemarc, & même avant que de prendre aucune resolution là-dessus, le Roi croit que les Etats auront fait fort prudemment de vouloir attendre l'arrivée de Monsieur d'Isbrand.

ME-

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, presenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas, le 9. Février 1667.

LE Comte *d'Estrades*, *Ambassadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi son Maitre de faire sçavoir à Vos Seigneuries, que Sa Majesté faisant travailler incessamment à mettre au plûtôt en état d'agir l'Escadre de ses Vaisseaux que doit commander le Sieur de la Roche Gasteliere, a fait charger du vin dans un Brûlot qui le doit porter au Tessel ou à Amsterdam pour être distribué directement & consumé sur lesdits Vaisseaux, comme aussi d'autres provisions dans la Fregate de Monsieur le Chevalier de Bouillon qui doivent servir de victuailles à son Equipage; de quoi Sa Majesté a bien voulu donner avis à Vos Seigneuries, afin qu'il leur plaise envoyer leurs ordres à ceux qui sont prepoſez à la perception des droits de 50. sols pour tonneau, & de ceux qui regardent les victuailles, de ne rien exiger, en entrant ni en sortant, desdits Vaisseaux de guerre qui auront apporté lesdites provisions & victuailles, & les auront déchargées directement sur les Vaisseaux de ladite Escadre, où elles doivent être consumées, puis que les Navires qui servent dans l'Armée, soit Vaisseaux de combat, soit Brûlots ou Galiotes, en sont exempts, & que le Roi l'a ainsi pratiqué à l'égard de Vos Seigneuries; & que pour les victuailles des Vaisseaux de Sa Majesté, on doit être traité comme le sont les Sujets de cet Etat, qui ne payent les droits que pour celles qui sont mises dans les Villes en Ma-*

gasin & qui sortent pour n'être pas consumées sur les Vaisseaux qui y sont équipez; joint que si c'étoit des Vaisseaux Marchands sujets auxdits droits qui apportassent lesdites Victuailles & non des Vaisseaux de guerre qui en sont exempts, Sa Majesté n'auroit pas la moindre pretension à l'exemption desdits droits qu'elle demande à Vos Seigneuries. Surquoi ledit Ambassadeur Extraordinaire les prie de lui donner une prompte expedition. Donné à la Haye le 9. Février 1667.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 10. Février 1667.

CEpendant la Copie de cette Lettre nous a donné lieu à Monsieur de Wit & à moi d'avancer les affaires dans cette Assemblée, & on a remis sur un bon pied le Magistrat de Rotterdam qui nous faisoit de la peine, & dont les principaux sont amis de Kivit & vander Horst, & ménagez par Dom Esteven de Gamarre, qui remuë toutes les machines dans cette Assemblée pour faire voir aux Deputez des Villes que le Roi n'a autre dessein que de les embarasser dans la guerre d'Angleterre, pour profiter du tems de conquerir la Flandres, & après les subjuguer eux-mêmes par la pretension que Sa Majesté aura que tout lui appartient par les droits de la Reine.

Il leur a fait aussi entendre que pour se precautionner d'une invasion, ils traitent une Ligue défen-

défensive avec l'Angleterre, sur quoi les Etats ne doivent prendre nul ombrage, puis que toutes les Ligues défensives sont permises aux Souverains pour la seureté de leur Païs sans contrevenir aux Traitez d'Alliance.

J'ai eu une longue conference avec Monsieur de Wit sur cette matiere, qui est convenu qu'il n'y aura pas de peine de détruire tous ses artifices par raisonnement, dans la confiance que lui & les Etats ont dans le procedé sincere de Sa Majesté: mais que l'Assemblée étant composée de tant de gens tirez de chaque Ville, on ne peut pas s'asseurer d'eux que par une grande application & avec du tems, qu'il travaillera de son côté comme je ferai du mien pour leur faire voir que la cabale d'Espagne les repait de chimeres pour les jetter dans de mauvais pas; & j'ai dit audit Sieur de Wit, que pour prouver ce que nous leur dirons là-dessus, il ne faut qu'entrer dans le détail de tout ce que le Roi a fait pour les Etats depuis la rupture d'Angleterre & de l'Evêque de Munster, ce que j'ai bien voulu toucher à Monsieur de Wit pour lui rafraichir la memoire des obligations que les Etats ont au Roi.

Monsieur de Wit a eu une conference avec les Deputez des affaires secretes sur la conversation que nous eûmes touchant les 4000. hommes; il m'a dit que lesdits Deputez étoient d'un sentiment contraire, & qu'ils ne pouvoient pas consentir qu'il fut permis aux Suedois d'avoir la liberté d'envoyer ce secours en Angleterre: & comme je lui repliquai que c'étoit prendre l'affaire d'une grande hauteur, & que si on ne se servoit d'expediens, on ne s'ajusteroit jamais avec cette Couronne; Il me dit qu'il y voyoit

de grandes difficultez, & que l'Etat avoit tous les jours de nouveaux sujets de méfiance de leur procedé, que même on l'avoit asseuré que s'ils eussent accepté d'entrer dans la Ligue qu'ils ont faite, avant que les Ratifications eussent été échangées, ils auroient embaraſſé les Etats, & auroient peut-être détourné des Princes qui y sont entrez d'executer les articles du Traité quand les cas arriveroient.

Je lui répondis que je trouvois son discours plein de soupçons, mais qu'il ne prouvoit pas les mauvaises intentions des Suedois; que si lui & les Etats demeurent dans cette opinion, je ne croyois pas que l'Ambassade que le Roi de Suede leur envoye produise grand effet, & j'ai crû ensuite que je devois penetrer son sentiment de moi-même, puis qu'il m'en donnoit jour, touchant l'entrée des Suedois dans le Traité de cette Ligue nouvelle.

Je lui dis ensuite que je croyois qu'il devoit chercher quelques expediens de ramener les Suedois, & ne s'attacher pas à une forme d'un Acte de Neutralité qui choque leur honneur, mais qu'il peut, ce me semble, trouver le compte des Etats touchant la seureté de la Neutralité, en prenant des mesures du côté du Roi pour cela; qu'il me venoit une pensée ensuite de nôtre conference, que si le Roi tâchoit de porter la Couronne de Suede d'entrer dans cette Ligue, & que pour lui ôter les soupçons qu'il m'a dit avoir de leur procedé, le Roi y entrât aussi, qui seroit une seureté pour les Etats, en ce que si lesdits Suedois étoient en intention d'y manquer, ils n'oseroient le faire, le Roi étant de la partie, ils pourroient par ce moyen prendre confiance les uns aux autres.

Il

Il me répondit que cela ne réussiroit pas, & que Monsieur van Beuningen, dans le tems du Traité, avoit offert au Roi d'y entrer, & qu'il ne l'avoit pas voulu ; mais qu'il trouvoit ma pensée bonne en cas que le Roi voulut y entrer, qu'il faudroit y ajouter une garantie du Roi en bonne forme pour la Neutralité des Suedois jusques à la fin de la guerre avec l'Angleterre, au lieu de l'Acte que les Etats demandoient.

Je lui dis ensuite que comme c'étoit une conversation entre nous deux, & sur une matiere que je n'avois pas ordre d'entamer ; que je ne pouvois pas vous en écrire, si ce n'est qu'il voulut bien que je vous mandasse que c'étoit une pensée qui lui étoit venuë pour ajuster les affaires, & sçavoir ensuite si le Roi l'approuveroit.

Il me dit qu'il y consentoit, pourvû que je vous fisse entendre que ce n'étoit qu'une conversation de lui & de moi, ne pouvant pas même répondre de l'évenement quand les choses seront proposées à ses Maitres, parce que ses avis ne sont pas toujours suivis, ainsi qu'il a paru sur l'affaire des 4000. Suedois pour l'Angleterre seulement. C'est tout ce qui s'est passé sur cette matiere, & j'attendrai vos ordres là-dessus. Le Sieur de Wit entre tout-à-fait dans vos sentimens qu'il faut se preparer à la guerre, & ses avis portent que c'est lui qui a retardé le Voyage de Monsieur le Comte de St. Alban pour France, & que les Mediateurs ayant fait sçavoir le contenu de la Lettre de Messieurs les Etats au Roi d'Angleterre, il a répondu qu'elle étoit bien & qu'il y répondroit dans quelques jours. Tout ce procedé marque qu'il veut gagner du tems & nous amuser. Ainsi ledit Sieur de Wit convient de travailler fortement aux

Equipages des Flottes, & a été bien aise d'apprendre l'application avec laquelle Sa Majesté fait travailler à la sienne à Brest.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 11. *Février* 1667.

LE Roi craint fort que nôtre parti ne reçoive la Campagne prochaine de très-grands prejudices, de la lenteur qu'apportent Messieurs les Etats à satisfaire le Roi de Dannemarc, pour l'engager à joindre sa Flotte aux deux autres, & Sa Majesté craint aussi encore plus, que Messieurs les Etats donnant dans le piege que les Anglois nous ont tendu par leurs Amateurs de paix, ne preparent pas comme il conviendroit leurs armemens & leurs Equipages, & ne puissent mettre leur Flotte en Mer, que quand l'Ennemi s'y trouvera assez puissant pour empêcher nôtre jonction; Sa Majesté de son côté n'en a pas usé de même, & jusques ici n'a épargné ni soins ni dépenses pour le prompt équipement de sa Flotte, & pour augmenter le nombre de ses Vaisseaux. J'ai parlé là-dessus bien fortement par son ordre à Monsieur van Beuningen, qui a promis d'en écrire de même de de-là.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 14 Février 1667.

MOnsieur de Wit m'étant venu voir deux fois depuis le départ de l'Ordinaire dernier, je dois vous rendre compte exactement de tout ce qu'il m'a dit : il me témoigna beaucoup d'inquietudes des jalousies qu'il remarquoit dans ces peuples des bruits qui courent que le Roi a dessein d'attaquer la Flandre : il ne voit nul moyen de rasseurer leurs esprits, ni de leur faire comprendre qu'il y ait seureté pour eux, ayant un Roi si puissant pour leur voisin, & qui même par les droits de la Reine, en cas de mort du Roi d'Espagne, pouvoit avoir des pretensions sur les Provinces Unies ; ce qui lui a fait penser plusieurs fois que pour ôrer toutes sortes d'ombrages, il eut été plus avantageux pour le Roi & pour les Etats, que le Projet qui avoit été concerté eut été executé, & que par ce moyen le Roi ayant Cambrai, St. Omer, Aire, Bruges & Dammen, ils pouvoient tous deux en cas de mort du Roi d'Espagne declarer par un Manifeste aux Etats de Flandre, que s'ils se vouloient mettre en Republique, le Roi & les Etats les assisteroient de leurs forces pour y obliger les Villes qui le refuseroient, & en cas que lesdits Etats de Flandres n'acceptassent pas ce parti, que le Roi & les Etats des Provinces Unies avec leurs Alliez uniroient leurs forces pour attaquer la Flandre de tous côtez & la conquerir par force d'armes.

Que par un Traité de cette nature il voyoit tout l'avantage du côté du Roi, en ce que c'étoit beaucoup gagner que de mettre un Etat populaire, dont les resolutions sont fort incertaines, dans une assiete où leur intérêt les oblige sans rien craindre d'executer ce qu'ils ont promis, comme seroit l'engagement ci-dessus, lequel pourroit être insinué dans les Villes par nos amis, & le credit que lui & moi y avons encore, que ce seroit une affaire asseurée quand le cas écheroit, au lieu que si la mort du Roi d'Espagne arrivoit, & que Sa Majesté veuille faire valoir les droits de la Reine, l'Empereur s'y opposera, pretendant être le veritable heritier par le Testament du Roi d'Espagne, qui fera outre cela valoir la renonciation du Contract de mariage, joindra une puissante Armée pour soutenir son droit avec celles de ses Alliez, & ce sera une guerre dont peut-être on ne verra pas la fin de nos jours, & en ce cas il ne faudroit pas pretendre que qui que ce soit eut le credit de porter les Provinces Unies à prendre parti, tout ce qu'on pourra faire ce sera de demeurer neutre, encore faut-il bien être asseuré que l'ombrage des Conquêtes du Roi, ne gagnent entierement ces Provinces à prendre le parti de l'Empereur, comme paroissant le plus juste par le Testament du feu Roi d'Espagne, & la renonciation du Roi par le Contract de mariage.

Qu'ayant bien consideré tout ce que dessus, & étant passionné pour le service du Roi autant que pour celui de ses Maitres, il avoit voulu m'ouvrir son cœur, & me dit que s'il avoit l'honneur d'être Ministre du Roi, il lui conseilleroit de ne perdre pas l'occasion d'éviter une

guerre

guerre dont les évenemens seroient assez incertains, & de s'asseurer de la Flandre qui ne lui pouvoit jamais nuire, & dont il seroit toujours le Maitre quand elle seroit en Republique, & ôteroit en même tems les ombrages aux Provinces Unies, qu'elles ne perdront jamais, tant qu'elles verront que le Roi veut être Maitre des Païs-bas.

Je lui répondis que j'étois fort surpris des ombrages qu'il me marquoit que les Provinces Unies & les Peuples avoient du Roi, après tant de marques qu'elles avoient de son amitié & de sa protection dont il étoit très-bien informé; que si Sa Majesté n'aimoit plus leurs propres avantages que les siens, j'apprehenderois fort que des apparences d'ingratitude, comme celles que je prevois par ses discours, n'obligeassent Sa Majesté de se retirer tout-à-fait de leur Alliance & prendre des mesures ailleurs.

Que je ne pouvois approuver l'ombrage des peuples, lors que Sa Majesté par toutes ses actions leur donne tout sujet de confiance, & que pour ce qui regarde le detail du Projet, je ne pouvois lui répondre rien là-dessus, mais lui dire seulement que j'en rendrois compte à Sa Majesté, n'ayant aucun ordre d'entrer en matiere sur ces sortes d'affaires.

Vous me ferez sçavoir, s'il vous plait Monsieur, les intentions du Roi sur tout ce que dessus, & comme Sa Majesté est plus éclairée sur ses intérêts que personne, j'attendrai ses ordres sur ce que j'aurai à répondre à Mr. de Wit, qui ne manquera pas dans le tems de me demander réponse, comme il fait tous les jours, sur ce qui regarde la jonction des Flottes & le salut du Pavillon.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne.

Le 17. Février 1667.

JE continuë de preſſer la Hollande de ſe charger du payement des autres Provinces pour ſatisfaire le Roi de Dannemarc, afin qu'il puiſſe payer ſes Equipages & mettre la Flotte en etat de joindre les nôtres: on travaille près des Deputez des Villes pour faire prendre cette reſolution. Monſieur d'Amerongen ne partira pas pour Coppenhague qu'il ne porte de l'argent. Il y a quatre Ordinaires que je n'ai point reçû de Lettres de Monſieur de Pompone & du Chevalier de Terlon, j'attribuë ce retardement au mauvais tems.

J'ai communiqué à Monſieur de Wit l'article qui le regarde, ſur quoi il m'a répondu qu'il eſt aſſez mal avec Don Eſteven de Gamarre & Caſtel Rodrigo pour croire que ce ſont des pieces qu'ils lui font; qu'il me peut aſſeurer que toutes les fois qu'ils lui ont parlé ou fait parler par des Envoyez exprès de cette Ligue défenſive pour les Pais-bas, il l'a rejetté, & leur a dit que les Etats n'y conſentiroient jamais; & enſuite il m'a dit que la derniere converſation qu'il avoit euë avec moi confirmoit bien que ſes ſentimens étoient contraires, puis qu'il n'a d'autre application que celle de faire en tout tems que l'ombrage que ces Peuples ont de la grande puiſſance du Roi, qui augmenteroit s'il attaquoit la Flandres, ne puiſſe pas alterer la bonne amitié & intelligence qui doit être entre la France & cet Etat.

Il

Il m'a prié ensuite de vous mander confidemment, n'ayant parlé à aucune personne de l'Etat, ni même écrit à Monsieur van Beuningen, ce qu'il a appris d'un de ses amis qui a correspondance en Angleterre avec l'Isola, qui lui mande que le Roi d'Angleterre ne feroit pas réponse à la Lettre des Etats tant que le Parlement seroit assemblé ; mais que pour répondre à leur civilité, il vouloit nommer la Haye pour le lieu d'Assemblée pour le Traité de paix.

Sur cela ledit Sieur de Wit m'a dit qu'il empêchera autant qu'il pourra que cette proposition ne se fasse, parce qu'elle causeroit beaucoup de desordre parmi les Villes, la plûpart n'étant que trop portées à les favoriser ; qu'il ne peut pas s'y opposer ouvertement, mais que sous main il se fait fort de l'empêcher, & que pour y parvenir avec seureté, il croit que si les Ministres Suedois faisoient cette ouverture au Roi, il seroit fort à propos que Sa Majesté leur témoignât qu'elle ne croyoit pas cette proposition fort sincere, en ce que le Roi d'Angleterre ne pouvoit pas douter que nommant la Haye, après avoir refusé l'Hôtel de la Reine Mere à Paris, cela n'étoit pas fort obligeant pour elle, & qu'aussi le mettant en état de refuser la Haye, ce seroit donner des ombrages aux Etats de ce qu'il ne voudroit pas entendre à la paix dans un lieu où ils étoient les maitres, & qu'ainsi Sa Majesté desireroit que le Ministre de Suede detournât de lui-même cette ouverture, & qu'on convint d'un autre lieu. Monsieur de Wit m'a encore fort prié de vous écrire, Monsieur, qu'il lui est fort important qu'il ne paroisse pas que lce discours vienne de lui, & que la chose soit se-

crete, afin qu'il puisse étouffer dans sa naissance cette proposition.

Le Sieur d'Appelboom lui a dit que l'Isola avoit été accepté par le Roi d'Angleterre pour Mediateur de l'Empereur pour le Traité de paix, & l'a voulu sonder si les Etats ne l'accepteroient pas aussi. Ledit Sieur de Wit lui a répondu que ses Maitres se conformeroient à ce que le Roi & le Roi de Dannemarc feroient là-dessus, & qu'avant que de parler aux Etats, il falloit premierement sçavoir si le Roi agréeroit la Mediation de l'Empereur, ce qu'il ne croyoit pas pour beaucoup de raisons.

Si le Roi avoit la pensée d'envoyer quelqu'un de sa part près de Messieurs les Ducs de Brunswic, je vous supplie de proposer près de Sa Majesté mon fils l'Abbé qui est près de moi, vous asseurant qu'il a la capacité requise pour se bien aquitter de cet emploi, & que vous-même ne me ferez pas reproche de vous l'avoir proposé; & de plus je vous dirai que tout le credit qu'on peut avoir sur Monsieur le Duc de Zell, aîné de ces Princes, je l'ai, & qu'il me témoigne en toutes rencontres avoir de l'amitié & de la confiance en moi, ce qui aideroit beaucoup à faire réüssir mon fils l'Abbé dans son emploi, si dans la conjoncture presente les affaires du Roi requeroient d'y envoyer une personne agréable à ce Prince.

Je crois que vous aurez sçû comme ces Princes ont fait une Ligue nouvelle entre l'Electeur de Brandebourg, l'Electeur de Cologne, & Madame la Landgrave de Hesse pour la défense de leur Païs, & qu'ils doivent entretenir tous ensemble treize mille hommes, qui sont les meilleures Troupes d'Allemagne, suivant le rapport de ceux qui les ont vûës.

Il

Il est fort important d'éviter la Haye pour le Traité de paix, les factions d'Angleterre & d'Espagne auroient bien-tôt renversé celles de Monsieur de Wit, & seroient assez fortes pour faire passer aux Etats tout ce qu'ils voudroient.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 18. *Février* 1667.

AVant que de vous parler de la venuë du Comte de Saint Alban, je vous dirai un mot sur vôtre derniére dépêche du 10. de ce mois. Le Roi a été fort aise d'apprendre que vous avez concerté & resolu avec Monsieur de Wit, pour détruire dans l'esprit des peuples les fausses impressions que les Ministres d'Espagne leur donnent continuellement contre cette Couronne, soit sur la sincerité du procedé du Roi, qui éclatera toûjours de plus en plus malgré tous les artifices de nos envieux, soit sur les vastes desseins de Sa Majesté, qui est une chimére qui se détruit aussi d'elle-même, par tous les effets qu'elle pourra donner de sa moderation.

Elle a été aussi fort aise d'apprendre que l'Amirauté d'Amsterdam ait mis cinq cens ouvriers au travail du radoub de ses Vaisseaux, mais elle voudroit bien voir que l'on se pressât davantage à donner au Roi de Dannemarc les moyens d'équiper sa Flotte, & d'en asseurer la jonction.

Sa Majesté a approuvé tout ce que vous avez encore dit à Monsieur de Wit, comme de vous, sur le sujet de son entrée avec le Roi de Suede

Suede dans la quadruple Alliance, & vous pourvez agir sur ce pied-là, quand le Comte de Dohna sera arrivé, & même que l'on pourra ajoûter la garantie de Sa Majesté, pour la Neutralité des Suedois pendant cette guerre, au lieu de l'Acte que Messieurs les Etats demandoient; Car en ce cas-là le Roi prendra la seureté du côté des Suedois, afin qu'ils n'y manquent pas.

Dès que l'on sera un peu plus éclairci, que les ordres dont le Comte de Saint Alban a été chargé ne peuvent aboutir à la paix, dont le Roi commence à concevoir quelque plus grande espérance, puis qu'au moins le Roi d'Angleterre commence à s'expliquer; Sa Majesté vous fera promtement sçavoir sa derniére Resolution touchant la jonction & le Pavillon. Cependant la raison que Monsieur de Wit vous a dite là-dessus, de l'augmentation de Vaisseaux que fait l'Angleterre, ne me paroit pas meriter de réponse. Il est trop habile pour ne se la pas faire à lui-même, & cela ne semble pas pouvoir être dit, à un Roi qui dépense encore cette année des trésors immenses à l'équipement de soixante Vaisseaux, pour le seul intérêt des Etats, & pour leur garder la fidelité qu'il doit.

Je parlerai encore à Monsieur van Beuningen, touchant l'Ambassade du Prince Maurice à Vienne. La réponse que vous donne là-dessus Monsieur de Wit n'est guére satisfaisante.

La Trêve de Portugal n'est point faite, & quand elle le seroit, vous pouvez asseurer Monsieur de Wit, qu'il n'a jamais passé dans l'esprit de Sa Majesté, & qu'il n'y passera aussi la moindre pensée d'envoyer en Portugal, ni trente de ses Vaisseaux, ni un moindre nombre

quel

quel qu'il soit. Je puis même vous dire, que le Roi depuis un mois refuse un Vaisseau à Monsieur le Duc de Savoye, qu'il lui demandoit avec les instances les plus pressantes du monde, pour transporter son Ambassadeur à Lisbonne. Sa Majesté n'affoiblira pas sa Flotte d'un seul Vaisseau tant que cette guerre durera, & ledit Sieur de Wit en doit avoir l'esprit entiérement en repos.

Monsieur le Comte de Saint Alban est arrivé, il y a quatre jours, à Paris; Monsieur de Ruvigny le fut voir d'abord comme son bon ami, & pour tâcher, à ce qu'il nous a dit depuis, de tirer de lui sur tout ce qu'il pourroit, pour en rendre compte au Roi. Le Comte pourtant ne voulut s'expliquer de rien, si ce n'est qu'il avoit apporté un pouvoir, mais tellement limité, par son aveu même, que si la proposition qu'il avoit à faire au Roi, ou à quelqu'un de ses Ministres, qu'il commettroit pour l'entendre, n'étoit pas d'abord accepté par Sa Majesté, il avoit ordre de ne dire plus mot, & de ne faire plus aucune démarche de Ministre du Roi d'Angleterre, mais de songer seulement à continuer de servir la Reine sa Maîtresse, dans sa charge, préambule veritablement assez ordinaire, & de la menace de ce Senateur Romain envers un Roi, qu'il enferma dans un cercle, dont il lui défendit de sortir qu'il ne lui eut rendu sa réponse.

Le Roi ne laissa pas, pour sçavoir ce qu'avoit à dire ledit Comte, de m'envoyer le lendemain matin, qui étoit mecredi dernier, le trouver à Paris, où je fûs dans une Conférence avec lui, environ trois heures, à l'appartement qu'il a chez la Reine d'Angleterre, & je revins ici l'a-

l'après dîner du même jour en rendre compte au Roi.

Ce qu'il me dit de cette proposition fut que sur le Billet que Monsieur de Ruvigny lui écrivit le 24. Novembre, le Roi d'Angleterre acquiesceroit à l'ouverture qui y étoit contenuë, c'est-à-dire, que toutes choses demeuraſſent en l'état où le ciel les a mises par le sort des armes, que les Etats observaſſent le Traité de 1654., & qu'ils envoyaſſent un Ambaſſadeur en Angleterre, pour le reglement du Commerce, à condition néanmoins, & non autrement, que le Roi consentiroit que les choses fussent remises dans l'Amerique entre l'Angleterre & la France au même état qu'elles étoient auparavant cette guerre, c'est-à-dire, à proprement parler qu'on leur rendroit l'Ile St. Christophle, & les trois autres que les Armées de Sa Majesté ont pris sur eux.

Comme Sa Majesté avoit bien prévû, qu'il me pourroit faire cette proposition, qui tend, à leur accoûtumée, à nous diviſer, en accordant à la Hollande ce qu'elle a elle-même demandé, & en nous voulant faire un traitement tout-à-fait inégal; Sa Majesté m'avoit chargé avant que de partir, de ce que j'aurois à lui répondre, s'il me faiſoit une pareille ouverture.

Je lui dis donc, que je l'avois crû un Ange de paix, mais que je trouvois qu'il étoit venu nous annoncer la continuation de la guerre, par ce que j'étois aſſez informé des intentions du Roi, sur une matiére qui avoit été si souvent agitée, pour lui devoir declarer que Sa Majesté ne paſſeroit jamais une condition de cette nature, qui contrediſoit formellement à la proposition qui avoit été faite, & où il se voyoit que le Roi

Roi d'Angleterre vouloit bien retenir tout ce qu'il avoit gagné, mais qu'il vouloit en même tems, contre la teneur de la même proposition, que l'on lui rendit ce qu'il avoit perdu, voire en faire tomber tout le préjudice sur la France seule, ce qui touchoit même à l'honneur du Roi; que cela étoit non seulement injuste, mais injurieux. Enfin, je lui ôtai toute espérance que le Roi se voulut relâcher à ce qu'on lui demandoit, ajoûtant, que si on avoit songé trois mois à Londres, à prendre un parti pour nous diviser, en offrant à nôtre Allié ce qu'il a desiré, & en refusant la même chose à Sa Majesté; Elle se confioit tant à la bonne foi, & à la reconnoissance de Messieurs les Etats, qu'elle étoit asseurée qu'ils ne l'abandonneroient pas dans une cause si juste. Quoi que dès que j'eus rendu cette réponse au Comte, il me declara que sa Commission étoit finie, & qu'il ne se mêleroit plus de cette affaire, je ne laissai pas d'entrer avec lui en d'autres discours familiers, pour tâcher de tirer par ce moyen le plus de lumiére que je pourrois de l'intention des Anglois, & de toutes leurs pensées sur le fait de la paix & sur les formalitez de la conclurre: cela me réüssit assez bien, car en premier lieu j'appris que le Roi de Dannemarc n'étoit pas nommé dans son pouvoir, ce qui fait voir clairement la mauvaise intention des Anglois, & leur continuel dessein de nous diviser: aussi lui declarai-je sur ce point, que si le Roi son Maître se relâchoit de ce qu'il demandoit à nôtre égard dans l'Amerique, la paix n'en seroit pas pour cela plus avancée, & qu'on ne pourroit jamais rien traiter avec lui, qu'il n'eût un autre pouvoir pour traiter & conclurre avec ledit Roi de Dannemarc.

En

En second lieu, je le fis parler sur la présupposition que l'on peut tomber d'accord de tout, de quelle maniére il avoit ordre de se conduire pour les formalitez de signer, & sur celles d'échanger les ratifications; Il me dit d'abord sur le premier point que chacun pourroit signer en son particulier, & puis qu'on s'envoyeroit les uns aux autres les Articles signez; mais sur ce que je lui représentai que cela n'avoit jamais été fait, & n'étoit pas même praticable sans tomber en diverses contestations & inconvéniens, il me dit enfin, qu'il signeroit chez la Reine Mere d'Angleterre avec tous les autres, & qu'il n'en feroit pas de difficulté, parce que cette signature n'étoit pas la paix, mais seulement une asseurance de la paix, laquelle consistoit en la délivrance des ratifications. C'est pourquoi pour ce second Article, il ne se pourroit pas faire chez la Reine d'Angleterre, d'autant que ce seroit faire la paix en France; Les Anglois se trompent en cela, car la paix est la signature du Traité par des Ministres autorisez d'un pouvoir valable, & elle reçoit sa perfection & son asseurance par l'échange des Ratifications, mais nous n'avons point d'intérêt à les détromper, & je laissai courir la chose sans la contredire.

Quant à l'échange des ratifications, il ne sçût pas trop bien expliquer sa pensée. Je lui dis seulement que l'on pourroit, aussi-tôt après cette premiére signature, faire partir des Ambassadeurs, pour aller recevoir dans les Cours les uns des autres lesdites Ratifications.

Je lui fis connoître là-dessus qu'il ne s'étoit jamais pratiqué que des Princes étant en guerre s'envoyassent des Ambassadeurs, avant que la

paix

paix fut ratifiée ; que néanmoins pourvû qu'on pût convenir de la substance on ne s'arrêtoit pas beaucoup ici aux formalitez, & que l'intention du Roi n'étoit pas de prendre là-dessus aucun avantage direct ou indirect sur l'Angleterre.

Ensuite dequoi m'étant d'abord tombé dans l'esprit trois partis, je les lui proposai comme de moi-même, disant que celui qui plairoit le plus au Roi son Maître, le Roi s'employeroit auprès de ses Alliez pour le leur faire agréer.

Le premier étoit que les trois Rois & Messieurs les Etats fissent leurs Ratifications entre les mains de la Reine Mere d'Angleterre, laquelle distribuëroit en même tems à chacun des Ministres celles qu'ils devroient avoir.

Le second, que tous les Plenipotentiaires allassant dans un lieu neutre, où l'échange des Ratifications se feroit par les mains des Ministres Suedois, qui sont Mediateurs de cette paix.

Le troisiéme, que l'on convint verbalement d'un jour, auquel le Roi d'Angleterre feroit partir un Ambassadeur pour venir en France, & un autre pour aller en Dannemarc ; & qu'au même jour le Roi & le Roi de Dannemarc fissent aussi partir chacun un Ambassadeur pour aller en Angleterre.

Et qu'on convint aussi en même tems d'un autre jour, auquel chacun des Rois donneroit sa Ratification à l'Ambassadeur de l'autre qui seroit arrivé dans sa Cour, que néanmoins en ce dernier parti, j'étois obligé de lui faire remarquer, que je ne sçavois pas bien comment la chose se pourroit pratiquer à l'égard de Messieurs les Etats, c'est-à-dire, que je ne sçavois pas si le Roi d'Angleterre voudroit aussi envoyer

le

le même jour un Ambaſſadeur en Hollande, (auquel cas il n'y auroit aucune difficulté) ni ſi leſdits Etats ſe contenteroient qu'il n'en envoyât point, par ce qu'ils ſont bien demeurez d'accord d'envoyer un Ambaſſadeur en Angleterre après la paix ſignée, pour traiter du reglement du Commerce, mais on ne ſçait pas s'ils voudroient faire cet envoi avant l'échange des Ratifications, ſi ce n'eſt que le Roi d'Angleterre fit auſſi la même choſe à l'égard du leur.

Voilà tout ce qui s'eſt paſſé entre nous, & j'ai ſçû depuis qu'il a dépêché un Courier exprès en Angleterre, pour rendre compte de la réponſe que je lui avois faite ſur la propoſition, & vrai-ſemblablement auſſi ſur la defectuoſité de ſon pouvoir à l'égard du Roi de Dannemarc, & ſur la matiére de l'échange des Ratifications. Or comme il pourroit arriver que par le retour dudit Courier, le Roi d'Angleterre ſe relâchat de ſa prétenſion de rentrer dans nos Iles de l'Amerique, & qu'il envoyât un pouvoir nouveau où le Roi de Dannemarc fut compris; le Roi eſtime que Meſſieurs les Etats ne doivent pas tarder un moment à envoyer à Monſieur van Beuningen un pouvoir en bonne forme, dont on preſuppoſe ici qu'il ſuffira que vous diſiez un mot à Monſieur de Wit.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Eſtrades.

Le 21. Février 1667.

MOnſieur Puffendorf, Secretaire de l'Ambaſſade de Suede, a apporté au Roi la

Copie

Copie de la Réponse que le Roi de la Grande Bretagne a fait à la derniere Lettre de Messieurs les Etats, par laquelle il a nommé la Haye pour le lieu où l'on pourra s'assembler pour traiter la paix, témoignant de sa part d'être prêt d'y envoyer ses Ambassadeurs, qui pourront y arriver avant la fin de ce mois.

Ledit Secretaire m'a remis en même tems un extrait de ce que les Ambassadeurs de Suede qui sont à Londres lui ont écrit sur cette matiere, où ils deduisent les principaux motifs que ledit Roi de la Grande Bretagne a eu pour faire cette nomination, au moins à ce qu'il leur en a dit; car il est assez aisé à voir que ce ne sont pas les veritables, & que cette resolution qu'il a prise a de bien plus grands mysteres.

Le Roi m'a ordonné de répondre à ce Secretaire qu'il lui sçavoit gré de la communication qu'il lui avoit donnée de ce qui s'étoit passé à Londres, & qui étoit venu à sa connoissance, & que Sa Majesté concerteroit avec ses Alliez quelle réponse on y devroit faire en commun, comme nous sommes tous obligez par nos Traitez à n'en faire jamais que de commun concert; & qu'au regard de la Trêve, dont il étoit aussi fait mention dans la Lettre particuliere desdits Ambassadeurs de Suede, on en useroit de la même maniere.

Cependant le Roi m'a aussi-tôt chargé de vous expedier ce Courier exprès en toute diligence, & par la voye de Dunkerque, afin d'éviter les supercheries que le Marquis de Castel Rodrigo a accoutumé de faire aux Couriers, dans toutes les conjonctures où il sçait qu'il se passe quelque chose d'important, quand il croit

de

de pouvoir rompre les mesures que nous pourrions prendre.

Le sujet de l'envoi de ce Courier est que Sa Majesté a desiré de s'éclaircir sans perte de tems, de ce que Messieurs les Etats pensent sur cette nomination du lieu de la Haye pour lieu d'Assemblée, afin de pouvoir mieux là-dessus prendre sa resolution sur la réponse qu'elle aura à donner audit Secretaire pour la faire sçavoir aux Ambassadeurs du Roi son Maitre.

Cependant je vous dirai par avance, que le Roi d'Angleterre ayant tant insisté depuis le commencement de la guerre jusques à aujourd'hui à pouvoir faire que les Etats envoyassent traiter la paix à Londres, sous pretexte de son honneur, & changeant maintenant du blanc au noir, c'est-à-dire, voulant bien l'envoyer traiter au propre lieu de la Residence des Etats, dont il desiroit auparavant la grande deference que je viens de dire, cette resolution tout-à-fait contraire qu'il a prise doit être extraordinairement suspecte à Sa Majesté, se voyant clairement qu'il veut en toutes façons, à quelque prix que ce soit, même à celui de son honneur, pouvoir faire conferer ses Ministres avec ceux des Etats avant que la paix soit faite & signée, c'est-à-dire, qu'il espere par ce moyen de pouvoir detacher les Etats de cette Couronne, ou au moins de pouvoir à l'avenir prendre des mesures avec eux contre elle après ladite paix faite. Ce qui fortifie le premier soupçon de l'envie de nous separer, c'est que par la proposition du Comte de Saint Alban, comme vous l'aurez vû dans ma depêche que le dernier Ordinaire vous a apporté, l'accommodement des Etats se trouve déja fait, & celui de France fort reculé, si le

Roi

Roi d'Angleterte persiste à desirer que nous lui fassions des restitutions contre la teneur de la même proposition du Comte de Saint Alban, qui veut que toutes choses demeurent au même état où le Ciel les a mises par le sort des armes.

Voilà pour ce qui regarde la France; mais il se peut faire encore que le Roi d'Angleterre ait eu en cette nomination une autre seconde intention fort dangereuse contre le Gouvernement present des Etats, & nommément contre la personne de Monsieur de Wit, & qu'ayant consideré que ce que Douwning a été capable de faire lui seul & presque sans caractere, pour jetter des divisions dans les Provinces Unies, il en ait tiré la consequence que deux ou trois personnes avec le caractere d'Ambassadeurs pourroient faire fort utilement pour lui dans cette même vûë pour abbattre le credit dudit Sieur de Wit, & relever la Maison d'Orange, en se prevalant de la grande envie que les Peuples ont d'avoir la paix, leur faisant adroitement insinuer sur les moindres difficultez que lui-même fera naître, que c'est ledit Sieur de Wit qui les prive de ce bien, & enfin en faisant efficacement agir pour toutes ses fins tous les adherens & serviteurs de ladite Maison d'Orange, qui ne sont pas en nombre que l'on doive mépriser.

Le Roi desire que comme de vous-même, & sans dire qu'il vous en ait écrit un seul mot d'ici, vous representiez audit Sieur de Wit tous ces inconveniens qui regardent principalement sa personne & la destruction de son credit, & que vous n'omettiez rien de tout ce que vous pourrez faire avec adresse pour les lui faire apprehender si vivement, qu'il vienne, s'il est possible, à desirer lui-même de pouvoir rompre un

coup qui peut lui être si fatal, & en cas que vous le trouviez susceptible de cette crainte, comme la prudence semble le lui conseiller, & que vous le voyez en resolution de tâcher à éviter le piege qu'on lui tend, vous pourrez en ce cas-là lui offrir toute la protection du Roi dont il pourra avoir besoin, pour éluder l'artifice des Anglois, par le moyen de la réponse que Sa Majesté pourra faire à leur proposition de la nomination de la Haye, laquelle réponse vous devrez en ce même cas concerter avec ledit de Wit, & faire au plûtôt sçavoir à Sa Majesté ce que vous aurez pensé & arrêté ensemble, l'assseurant que vous ne doutez pas que Sa Majesté ne l'execute avec plaisir, tant pour l'avantage dudit de Wit, que pour se parer aussi contre tous les effets de la mauvaise intention que les Anglois semblent avoir pour ce qui les regarde & cette Couronne.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 24. Février 1667.

J'Ai reçû la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 18. de ce mois, & j'avois eu trois jours avant de grandes contestations avec plusieurs Deputez des Villes qui sont dans l'Assemblée de Hollande, sur le sujet des Conquêtes que le Roi a faites sur les Anglois des Iles de l'Amerique. Vous jugerez bien, Monsieur, que cette pretension du Roi d'Angleterre ayant été signifiée ici adroitement par ses Emissaires & par la cabale d'Espagne

pagne dans l'Assemblée & dans les Villes, comme une chose sans laquelle il ne consentiroit pas à la paix, & en même tems insinué au Peuple que la France n'en vouloit point, & qu'elle feroit des incidens pour l'empêcher, comme seroit celui de garder ce qui a été pris, en quoi la France n'a nul droit n'étant qu'auxiliaire, & qu'ainsi il falloit que les Etats se preparassent de bonne heure à prendre une bonne resolution de conclurre avec l'Angleterre, en cas que la France leur suscitât des incidens qui pourroient rompre le Traité de paix, ayant été informé de toutes ces menées, je vis tous les Deputez & leur representai combien ces discours étoient artificieux, que je les trouvois trop éclairez pour ne voir pas le but des Anglois & des Espagnols, qui n'est autre que de nous diviser; que la condition que Messieurs les Etats avoient toujours proposée étoit que chacun gardât ce qu'il tenoit, qu'elle devoit être égale pour tous, & que cette distinction seroit trop offensante pour le Roi, & même honteuse pour les Etats, en cas qu'ils y consentissent; que je les priois d'y faire une serieuse reflexion, & de faire connoitre par là leurs réponses à ceux qui leur en parleroient, que leur sentiment étoit qu'on gardât lesdites Iles. J'ai aussi vû deux fois sur ce sujet Monsieur de Wit, qui m'a dit avoir répondu au Sieur Friquet & d'Appelboom conformément à ce que j'ai dit aux Deputez, pour leur ôter toute esperance que le Roi se relâchât de rendre lesdites Iles; mais qu'il trouvoit toute l'Assemblée persuadée que le Roi ne devoit pas rompre la paix pour cela, après avoir dit plusieurs fois à Monsieur van Beuningen, & même declaré avant la premiere conference qui se tint à Paris

à l'Hôtel de la Reine Mere, que Sa Majesté ne pretendoit rien ; & quand il y auroit quelque intérêt il s'en relâcheroit pour le bien de la paix ; à quoi il ajouta qu'il feroit de son côté tout ce qu'il pourroit vers ceux qui lui parlent de cette affaire pour tenir ferme pour la conservation des conquêtes des Iles ; mais que si l'Angleterre s'opiniâtre de les avoir, il ne voit pas qu'il soit possible de persuader ces Peuples, que tout ce qui leur a été dit par les cabales contraires ne passe pour vrai dans leur esprit, si le Roi ne se relâche de cette pretension pour le bien de la paix.

J'ai fait remarquer à Monsieur de Wit l'artifice des Anglois & des Espagnols, en ce qu'avant de recevoir nôtre dépêche, Messieurs Friquet & Richard Secretaire de l'Ambassade d'Espagne faisoient toutes les diligences près des Villes de Hollande, pour les persuader que le Roi feroit difficulté de rendre les Iles conquises pour rompre la paix. Ce que je trouve de plus fâcheux avec ces Peuples, c'est que quand vous ne donnez pas dans leurs intérêts, tout ce qu'on leur dit contre vous est crû, & sont capables de nous manquer comme ils ont fait à la paix de Munster. Monsieur van Beuningen a ordre des Etats de parler au Roi sur cette matiere & de presser la restitution des Iles, en cas qu'on ne puisse pas disposer le Roi d'Angleterre de se departir de sa pretension. Vous voyez, Monsieur, plus clair dans les affaires que moi, ainsi vous jugez bien mieux que je ne pourrois faire quel parti sera le plus avantageux pour le Roi, de garder les Iles, en cas que cela rompe la paix. ou de les restituer pour la faire.

Il fut enfin resolu hier qu'on compteroit sans delai

delai quatre cens mille livres à Monsieur de Klingenberg pour le payement du Roi de Dannemarc, & que les deux cens mille restans on les payeroit en quatre termes, c'est tout ce qui s'est pû faire, & je vous asseure que je ne croyois pas qu'on en pût tirer un si bon parti. Monsieur de Klingenberg m'en est venu remercier, & m'a dit en même tems que le Roi son Maître le chargeoit de me dire, qu'il se remettoit au choix que le Roi feroit du lieu pour le Traité de paix, il l'a aussi signifié aux Etats, ce qui est fort obligeant pour Sa Majesté.

J'ai obtenu des Etats par les sollicitations que j'en ai faites au nom du Roi, qu'ils donneroient neuf mille livres, pour aider à bâtir l'Eglise que l'Electeur de Cologne a commencée dans la place de Rhimberg, ce qui avoit été refusé jusques à present; à quoi les Ministres dans la tenuë de leur Synode se sont toujours fort opposez.

Les Amirautez continuent de travailler à leurs Equipages, & quelque diligence qu'ils apportent, je ne juge pas qu'ils puissent être prêts de mettre leur Flotte en Mer que vers le quinziéme May.

J'ai envoyé ce matin à Monsieur le Chevalier de Terlon la Copie de vôtre dépêche, & je lui ai donné avis du payement des quatre cens mille livres, qui aideroit à preparer la Flotte du Roi de Dannemarc pour se joindre à celle des Etats.

J'ai presenté ce matin un Memoire aux Etats, pour avoir la permission d'arrêter les Matelots François qui viennent trafiquer en ce pays, afin d'en fortifier les Equipages de l'Escadre de Sa Majesté.

Je souhaiterois pouvoir obtenir tout ce que je demande pour le service du Roi, & je vous asseure que je souffre avec bien de la peine des refus & des retardemens pour des choses très-justes.

Je vous supplie d'être persuadé que pas un de vos serviteurs n'a reçû avec plus de joye que moi, la bonne nouvelle que vous m'avez donnée, de la grande grace que le Roi vous a fait à la survivance de vos Charges en faveur de Monsieur vôtre fils : il est à esperer qu'il sera digne successeur d'un Pere qui a tant merité du Roi par son experience & par ses grands services, & que les bonnes instructions que vous lui donnez le rendront très-capable de servir Sa Majesté.

Le Roi d'Angleterre a écrit à Messieurs les Etats une Lettre fort civile, par laquelle il nomme la Haye pour traiter la paix. Monsieur de Wit m'a dit que les Etats lui feront réponse demain, qu'ils le remercient de ce qu'il a choisi un lieu dependant de leur Territoire pour le Traité de paix, & comme il y a des lieux plus propres pour la Negociation que la Haye, comme seroit Mastricht ou Breda, ils esperent qu'il n'y apportera aucune difficulté, & qu'ils en écriront aussi à leurs Alliez pour le leur faire agréer; c'est ce qu'il m'a dit que porteroit en substance la réponse des Etats.

Lors que Monsieur le Comte de Dohna sera arrivé à la Haye, je me conduirai avec lui conformément à ce que vous m'ordonnez touchant la quadruple Alliance : j'ai appris avec bien de la joye que le Roi ait approuvé la conduite que j'ai tenuë là-dessus.

Il m'a paru quelque discours qu'on fait cou-

re

re dans les compagnies de la Haye, que l'Ambassadeur d'Espagne pretend envoyer son carosse au devant de l'Ambassadeur de Suede & disputer le rang ; & ensuite il y a quelques-uns des Etats amis & partisans d'Espagne qui ont dit que les Etats prieroient les Ambassadeurs de n'y envoyer pas leurs carosses.

Sur quoi j'ai été voir Monsieur de Wit, & lui ai dit que si les Etats me faisoient faire cette priere je n'y defererois pas, & que s'ils en usoient d'une maniere qui me persuadât qu'ils vouluſſent favoriser l'Espagne, je me retirerois hors de leur Pais après avoir protesté contre l'injustice de leur procedé. Monsieur de Wit me répondit qu'il n'en avoit pas oüi parler, que c'étoient des discours faits par des particuliers, & que quoi qu'ils fussent du Corps de l'Etat cela n'aboutissoit à rien ; qu'il étoit d'avis que Messieurs les Etats soutinssent la declaration que l'Ambassadeur d'Espagne avoit faite à Paris en presence de tous les Ambassadeurs. Sur quoi je le remerciai & le priai de disposer les choses que cela fut executé.

Monsieur de Mailly se sert de mon absence pour me persecuter, & m'a fait un Procès sur la vente de la Terre de Livoy. Je vous supplie, Monsieur, de me faire la grace d'obtenir du Roi qu'il lui plaise recommander mon bon droit & une brieve justice à Monsieur le premier President, & à Messieurs les Procureurs & Avocats Generaux.

LETTRE

De Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-bas, au Roi de la Grande Bretagne.

Le 24. Février 1667.

SIRE,

NOus reçûmes hier du Sieur Appelboom, Miniſtre Extraordinaire du Roi de Suede en cette Cour, la Lettre de Vôtre Majeſté du 31. Janvier dernier. Et comme elle nous fait eſperer que l'on pourra bien-tôt ſortir heureuſement de cette funeſte guerre, auſſi jugeons nous être de nôtre devoir, que pour l'avancement d'une œuvre ſi ſalutaire, nous y répondions promtement ſans aucune perte de tems. Après donc avoir préallablement témoigné à Vôtre Majeſté la ſatisfaction particuliere, que nous donne l'honneur & la civilité qu'elle nous fait, en nous faiſant connoitre qu'elle veut bien que la Negociation, qui ſe doit faire pour la paix, ſe faſſe dans le Territoire de cet Etat; nous dirons, que nous travaillerons avec application auprès de nos Alliez, à ce qu'ils agréent cette propoſition, dont nous eſperons que Vôtre Majeſté ſera bien-tôt avertie par le moyen de la correſpondence que Meſſieurs les Ambaſſadeurs Mediateurs ont à Paris, ainſi que de nôtre côté nous donnons aujourd'hui aux Miniſtres, qui ſont de nôtre part en cette Cour-là, les ordres neceſſaires pour cet effet. Et d'autant que Vôtre

tre Majesté a bien voulu avoir cette compiaisance pour nous, & nous faire l'honneur de se resoudre à faire negocier la Paix dans le Territoire de ces Provinces Unies, nous nous asseurons qu'elle ne fera point de difficulté d'envoyer ses Ministres à Maestricht, à Boisleduc, ou bien à Breda, c'est-à-dire à celle de ces trois places, qui lui agréera le plus, ce qui achevera de nous persuader de la sincerité de Vôtre Majesté & de la veritable inclination qu'elle a, à l'avancement & à la perfection d'une œuvre si Chrêtienne par toutes sortes de moyens justes & possibles. Nous jugeons que les Villes & places que nous venons de nommer sont fort commodes & propres à cela, & même plus seures, tant à cause de leur assiete, que de leur constitution & garnison, ce qu'au contraire la Haye n'est pas, particulierement parce que c'est un lieu, qui est ouvert de tous côtez, & par consequent sujet à plusieurs inconveniens & fâcheuses rencontres pour les personnes des Ministres des Rois & Etats, avec lesquels on est en mesintelligence ou en guerre, comme les exemples du tems passé nous l'ont fait connoitre à nôtre grand regret, sans que l'autorité du Gouvernement ou de la Justice les ait pû prevenir; nous esperons que le bon Dieu detournera par sa grace tels ou semblables fâcheux accidens, qui sans doute troubleroient une si bonne œuvre, & aussi que les armes étant posées par la promte conclusion du Traité d'une bonne Paix, & par consequent les esprits des Peuples de part & d'autre gueris de toute aigreur & animosité, nous ne pourrons plus apprehender ces fâcheuses rencontres; mais qu'étant delivrez des pensées qui nous peuvent encore inquieter, nous pourrons franchement

chement & de bon cœur recevoir ici les Ministres de Vôtre Majesté, & lui témoigner chez elle par les nôtres le ressentiment & reconnoissance que nous avons à la facilité, qu'elle aura apportée à l'acheminement de ce grand ouvrage de la Paix. Nous prions Dieu de vouloir inspirer à Vôtre Majesté & à toutes les parties, qui y peuvent contribuer quelque chose, les sentimens & les resolutions necessaires à une si bonne fin, comme aussi à ce qui sera requis à la continuation & execution ponctuelle de ce qui aura été conclu, afin que nous ayons sujet de prier Dieu avec d'autant plus de zéle & d'affection pour la prosperité de la personne de Vôtre Majesté, & de nous signer, SIRE, &c. A la Haye le 24. Février 1667.

La suscription étoit,

Au Roi de la Grande Bretagne.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 25. Février 1667.

VOus aurez vû par la dépêche que vous aura remise un Courier, que je vous dépêchai il y a quelques jours, auquel je fis prendre le chemin de Dunkerque, que le Roi avoit eu les mêmes sentimens, que Monsieur de Wit vous a depuis témoigné, que la nomination que le Roi d'Angleterre a faite de la Haye, pour lieu d'Assemblée étoit une chose très-dangereuse, & pour l'union de Sa Majesté avec les Etats, &

pour

pour le bien des Provinces Unies, & pour l'autorité dudit Sieur de Wit. Je ne sçai si les Anglois sont assez habiles gens, pour avoir été eux-mêmes les auteurs d'un artifice si delicat, & le Roi panche fort à croire qu'il leur a été suggeré par l'Isola, qui est maître passé en toutes sortes de brouilleries & de fourbes, aussi avons nous vû par le discours que vous a tenu Monsieur de Wit, qu'il sçavoit la chose, & que tout au moins elle a été de concert avec lui.

Le secret sera gardé audit Sieur de Wit inviolablement, & Sa Majesté m'a même défendu d'en jamais rien dire à Monsieur van Beuningen. Quand ledit de Wit vous a parlé, il croyoit que l'affaire n'iroit pas si vite, & que le Roi pourroit la détourner par le moyen des Ambassadeurs de Suede, comme de son côté, il y travailleroit dans les Villes : mais après la Lettre du Roi d'Angleterre écrite & envoyée, Sa Majesté a jugé qu'il falloit un plus fort remede, & que son autorité & le credit, & l'addresse dudit de Wit ne suffiroient peut-être pas pour parer le coup, au moins, sans tomber en de très-grands inconvéniens avec les peuples à qui vous avez à faire, & l'ouverture des Anglois étoit d'ailleurs si plausible, que le refus que nous en aurions fait eut scandalisé la plus grande partie de la Chrêtienté, qui n'eût pas été informée de ses veritables motifs ; pour cela il a fallu songer à une espéce de parole qui ferme la bouche aux Anglois à ne sçavoir que dire, puis qu'on veut bien leur épargner la peine de passer la Mer, & aller chez eux-mêmes, qui est ce qu'ils ont si long-tems, & si constamment demandé.

Vous n'aurez de de-là qu'a satisfaire quel-

ques criards & mal-intentionnez, qui declameront qu'on ne doit pas se priver d'un aussi grand honneur & avantage, qu'est celui d'obliger trois Rois à venir traiter la paix à la Haye.

Le Roi d'Angleterre ne pourra se plaindre des termes de la Lettre, que ce Roi a écrite aux Etats, qui lui sont fort honorables, & ne laisseront pas de le piquer jusqu'au vif pour la substance. Quant à ce qu'elle vous remet à dire de plus particulier, vous trouverez facilement cent autres bonnes raisons à représenter, & je ne vous en suggererai qu'une seule, qui est que le Roi est informé que l'Isola s'est vanté d'avoir, sous prétexte d'une déference d'honneur, porté un coup mortel à leur amitié, & à leur union avec la France, & au Gouvernement présent desdits Etats qui seroit bouleversé, tant les peuples des Provinces Unies ont de passion pour la paix, quand d'un autre côté on la leur offriroit aux mêmes conditions qu'ils le peuvent souhaiter, & qu'on les refuseroit à la France.

Quant à la mediation de l'Empereur que l'Isola propose, Messieurs les Etats n'auront toûjours qu'à s'en décharger sur le Roi, à qui je ne crois pas que personne parle ni écrive; & quand cela arriveroit Sa Majesté répondra, qu'elle ne peut pas faire tort à la Suede, qui se trouve déja en possession de cette mediation.

Les fêtes de Versailles ont fait que je n'ai pû trouver le tems de lire au Roi, que depuis demie heure, vôtre Mémoire, où vous rendez compte à Sa Majesté, de ce que Monsieur de Wit vous a dit sur le concert & l'ajustement que Sa Majesté pourroit faire avec les Etats touchant la Flandre; & comme la matiére est de la derniére importance, je suis

forcé

forcé d'en remettre la réponse à l'ordinaire prochain.

Si je vois le moindre lieu de faire donner quelque emploi à Monsieur vôtre fils, je vous prie d'être asseuré, que je n'en perdrai pas l'occasion autant qu'il dépendra de mes offices, & du témoignage de ma capacité sur celui que vous me donnez.

Monsieur van Beuningen ne sçait rien de cette Resolution du Roi, pour la nomination de Douvres, parce que je ne l'ai pas vû depuis que le Roi s'est tout-à-fait determiné à la prendre. Je lui avois seulement dit que Sa Majesté ne consentiroit point à laisser traiter la paix dans une des Villes des Provinces Unies, & que Sa Majesté desiroit qu'il écrivit fortement & favorablement, pour faire bien prendre la chose par l'Etat. Je n'en mande rien non plus à Monsieur de Pompone, ni à Monsieur le Chevalier de Terlon; mais vous prendrez, s'il vous plaît, le soin de l'en informer, & même de leur adresser une Copie de la Lettre de Sa Majesté aux Etats, aussi-tôt que vous l'aurez renduë, ou que vous serez sur le point de la rendre, ce qu'il ne faut pas diferer d'un moment.

Les Etats en signifiant cette Resolution du Roi à Londres, devront s'ils le jugent ainsi à propos, comme je n'en doute pas, demander en même tems au Roi de la Grande Bretagne des Passeports pour les Ambassadeurs du Roi de Dannemarc, le nom en blanc, & pour ceux qu'ils auront eux-mêmes destinez à cet emploi, afin que tous se puissent mettre en chemin pour aller à Douvres.

LETTRE

Du Roi Très-Chrêtien à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-bas.

Le 25. Février 1667.

TRès-chers & grands Amis, Alliez & Confederez, le Sieur Puffendorf, Secretaire de l'Ambaſſadeur de Suede, nous ayant remis la Copie d'une Lettre, que le Roi de la Grande Bretagne vous a écrite le 31. de l'autre mois, que vous devez maintenant avoir reçûë, par laquelle il conſent, pour les raiſons qui y ſont énoncées, que la paix ſe traite à la Haye, & dit qu'il a reſolu d'y envoyer ſes Ambaſſadeurs, qui s'y trouveront dans la fin de ce mois, pourvû que vous lui envoyez un Paſſeport pour leur ſeureté; Nous nous ſommes extrêmement, rejouis d'apprendre que Dieu ait diſpoſé le cœur dudit Roi à faciliter de ſa part, autant qu'il a fait par cette ouverture, les moyens de parvenir à un accommodement, duquel nous voulons maintenant très-bien eſpérer après cette grande avance, & nous ne ſçaurions en louër aſſez ledit Roi, qui fait bien voir qu'il eſt touché des maux de la Chrêtienté, & d'une ſi grande inutile effuſion de ſang & conſommation de tréſors; Néanmoins comme en toutes les grandes affaires, la prudence veut qu'on cherche à ſe précautionner contre tous les inconvéniens, qu'on prévoit pouvoir arriver; nous avons conſidéré en cette nomination d'une de vos Villes, qu'il peut-

peut-être fort dangereux pour un Etat populaire qui se trouve en guerre, d'y recevoir avant la paix faite, pour quelque cause que ce puisse être, les Ministres du Prince avec lequel il est encore en rupture, & particuliérement quand ledit Etat a d'autres Alliez, dont les intérêts doivent aussi être ménagez par la même Négociation; car pendant que la paix demeure encore incertaine, la présence & l'action desdites Ministres peut donner grand lieu à toutes sortes de cabales, pour jetter des méfiances & former des divisions; & comme les peuples sont quelquefois aussi susceptibles des impressions fausses que des veritables, ce qui n'arrive pas dans les Etats Monarchiques, où tout se régle par la volonté du Prince; Nous avons, par ces raisons & plusieurs autres, que nous avons chargé le Sieur Comte d'Estrades, nôtre Ambassadeur Extraordinaire, de vous expliquer, estimé de ne devoir pas consentir que la paix se traite dans l'une de vos Villes, en quoi nous n'avons autre visée que vôtre propre & plus grand bien, aussi-bien que celui de nos affaires qui y est si mêlé, que vous ne sçauriez recevoir de préjudice que nous n'en ressentions bien-tôt le contre-coup. Nous souhaitons que vous receviez nos sentimens là-dessus, comme partans du seul principe de nôtre affection, & comme vous feriez ceux d'un pere qui a toûjours en vûë l'avantage de ses enfans, & son intime union avec eux, non que nous voulions juger, ni même soupçonner que le Roi de la Grande Bretagne ait aucun dessein qui tende à nous diviser, croyant fermement au contraire que tout son procedé est, & sera dans la suite fort sincére, mais nous avons lieu d'apprehender dans le cours d'une si

importante Négociation, où que ſes ordres ne ſoient pas toûjours bien exécutez, ou même que ſes Ambaſſadeurs, penſant mieux faire ſon ſervice, n'adhérent avec trop de complaiſance aux ſuggeſtions de ceux qui croyent avoir quelques intérêts à la durée de cette guerre; Cependant pour ne retarder pas d'un ſeul moment ce grand ouvrage de la paix, ſi néceſſaire à toute la Chrêtienté, & faire voir manifeſtement combien nous avons à cœur le rétabliſſement de la tranquillité publique, comme auſſi pour correſpondre avec la même, voire plus grande, facilité, à cette avance du Roi de la Grande Bretagne, après avoir d'ailleurs conſideré qu'il a bien voulu envoyer ici le Mylord Saint Alban, muni d'un plein-pouvoir, & même depuis cela qu'il a nommé la Haye pour le lieu de l'Aſſemblée, & partant qu'il n'eſt plus queſtion aujourd'hui en cette nomination d'aucune competence pour la dignité, nous declarons que nous conſentons bien volontiers, que le Traité ſe faſſe dans Douvres qui eſt dans les Etats dudit Roi, comme il l'avoit toûjours uniquement deſiré de vous, & à quoi vous n'aviez pû donner les mains, tant que nous y aurions reſiſté, comme préſentement, en faveur de la paix nous nous relâchons, (ainſi que vous voyez) juſqu'à vouloir bien l'aller traiter dans l'Angleterre même, quelque commodité que ledit Roi y doive trouver bien plus grande que nous & nos Alliez, tant à cauſe du voiſinage de ſa Cour, que du Trajet de la Mer, aux incertitudes duquel nos dépêches ſeront continuellement expoſées; Et quoi que nous ne puiſſions rien dire de précis ſur les intentions du Roi de Dannemarc, lequel à cauſe de l'éloignement de ſes Etats ne peut avoir encore été

été informé de ce qui se passe, l'inclination néanmoins que nous sçavons très-certainement qu'il a à la paix, nous fait avancer de dire que nous nous promettons qu'il sera de même sentiment que nous, dans tout le contenu en cette Lettre. Cependant nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers & grand Amis, Alliez & Confederez, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Versailles le 25. jour de Février 1667.

Vôtre bon Ami, Allié & Confederé.

Signé,

LOUIS.

Plus bas,
DE LIONNE.

La suscription étoit:
A nos très-chers grands Amis, Alliez & Confederez, les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-bas.

REPONSE

De Messieurs les Etats Generaux des Provinces Unies des Pays-bas au Roi Très-Chrêtien.

SIRE,

LEs marques d'affection que nous trouvons en la Lettre que Vôtre Majesté nous a fait l'honneur de nous écrire du 25. Février, nous obli-

obligent à une veritable reconnoissance ; nous en avons le ressentiment que nous devons, aussi bien que de la grande disposition qu'elle témoigne avoir à la paix. Nous n'en avons jamais douté ; mais les nouvelles asseurances, qu'il lui plait nous en donner, redoublent en nous les asperances que nous avions déja, que cette parfaite union des sentimens entre les Alliez produiroit enfin l'effet que nous nous en sommes toujours promis, c'est-à-dire, la fin de cette funeste & malheureuse guerre ; C'est à ce beau concert que la Chrêtienté sera obligée de la paix, qui lui est si necessaire, puis qu'il a fait naitre au cœur du Roi de la Grande Bretagne l'inclination qu'il commence d'y avoir, & que c'est de là qu'elle doit attendre la perfection de cet excellent ouvrage, il ne se peut qu'elle n'admire avec nous les mêmes mouvemens qu'a produit au cœur de Vôtre Majesté & au nôtre en même tems, la proposition que le Roi d'Angleterre a faite d'envoyer ses Ambassadeurs ici à la Haye pour y traiter la Paix ; & que les mêmes raisons ont en même tems obligé Vôtre Majesté à nous conseiller de rejetter ces offres, & nous à écrire à Sa Majesté de la Grande Bretagne, que nous ne les pouvions pas accepter : Cela fait voir que les Alliez sont tellement unis, qu'il semble qu'ils soient animez d'un seul & même esprit, qui nous fait entrer dans les sentimens de Vôtre Majesté & approuver, sans aucune repugnance, la nomination qu'il lui a plû faire de la Ville de Douvres, comme elle a voulu agréer, ce que nous avons proposé à l'égard des Villes de Breda, Boisleduc, ou Maestricht ; & d'autant qu'elle juge qu'il n'y a plus de competence à disputer, mais que l'on est entré en un combat

bat de civilitez, nous ne craignons point de dire, qu'à l'exclusion de la Haye, il n'y a point de lieu dont Vôtre Majesté puisse convenir avec le Roi d'Angleterre, où nous ne soyons prêts d'envoyer nos Ambassadeurs; Nous n'en exceptons pas même la Ville de Londres, & à plus forte raison nous ne rejetterons pas celles où les Alliez pourront envoyer leurs Ministres avec moins d'incommodité; Aussi croyons nous que nous ne pouvons pas donner une plus forte preuve de l'inclination que nous avons à la Paix, bien que par le passé nous en ayons donné assez d'autres pour nous en pouvoir justifier à toute l'Europe, & nous esperons, que Vôtre Majesté agréera nôtre declaration, aussi bien que la complaisance que nous avons & aurons toujours pour ses interêts & legitimes desirs. Nous prions Dieu, &c. SIRE, &c.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 27. Février 1667.

JE reçûs hier la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par vôtre Courier. Vous aurez vû par mes deux dernieres comment toutes choses se sont passées selon les intentions du Roi. Je n'ai pas manqué de me servir près de Monsieur de Wit & de moi-même, de son propre intérêt que je lui ai fait voir clairement être de ne point souffrir le Traité à la Haye. On a vû la mauvaise intention des quatre Provinces & de quelques Villes de Hollande contre lui en cette rencontre; mais on a surmonté

momté tous les obſtacles, & nos amis ont été ſuperieurs aux autres, & aux cabales d'Eſpagne & d'Angleterre. Monſieur de Wit & moi avons eu encore une conference enſuite de vôtre derniere dépêche. Il m'a dit que la place de Breda ſera plus commode comme étant la plus proche de la France & de l'Angleterre, & ſur laquelle le Roi d'Angleterre ne peut pas trouver de raiſons valables pour l'exclurre ; qu'il ſouhaiteroit que le Roi n'y apportât pas de difficulté, afin de faire voir aux Etats que Sa Majeſté facilite de ſa part & de tout ſon pouvoir le Traité de Paix, & fermer par là la bouche à ceux qui publient le contraire, & qui diſent que le Roi formera des obſtacles pour l'empêcher.

Il m'a encore parlé touchant la reſtitution des Iles qui ont été priſes dans l'Amerique : ſur quoi je lui ai repeté la même choſe que j'avois fait par mes precedentes dépêches, que les conditions devoient être égales pour nous auſſi bien que pour eux ; que chacun devoit garder ce qu'il tenoit, & que le Roi ne ſouffriroit jamais que les Anglois le traitaſſent plus mal dans un Traité que ſes autres Alliez, & qu'il me ſembloit qu'il y alloit de l'honneur des Etats de demeurer ferme ſur ce point, & faire entendre de bonne heure aux Anglois par les Mediateurs, qu'on ne pouvoit pas ſe relâcher ſur cette reſtitution, à quoi j'ajouterai l'intérêt de l'Etat en ce que les Iles de Tabago & de St. Euſtache, après avoir été priſes par les Troupes Françoiſes, ont été vendues aux Hollandois comme ayant été habitées par eux.

Je remarquai bien par les réponſes de Monſieur de Wit, que ſi la paix ne tenoit qu'à ces reſtitutions, & que le Roi ne le voulut pas faire,

re, il n'étoit pas assez fort pour contenir ces Peuples, qui sont persuadez que cet intérêt ne la doit pas empêcher. Je suis, &c.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 3. Mars 1667.

J'Ai reçû la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25. du passé avec celle du Roi à Messieurs les Etats. Avant de la rendre j'ai conferé avec Monsieur de Wit sur ce qu'elle contient. Il croit que l'offre que le Roi a fait de Douvres obligera le Roi d'Angleterre d'accepter une des trois places qu'on lui a offert en Hollande, pour ne deferer pas au choix que Sa Majesté fait presentement de Douvres, quoi qu'il lui soit avantageux que le Traité se fasse dans une place de son Royaume.

Le Sieur de Wit est persuadé que Sa Majesté ne desapprouvera pas que le Traité se fasse dans une des trois Places de Hollande, si le Roi d'Angleterre refuse Douvres, parce qu'on ne pouvoit pas donner l'exclusion à la Haye qu'en nommant d'autres lieux dans le Territoire desdits Etats, lesquels sont situez en sorte qu'il n'y a rien à craindre pour les factions & cabales projettées par nos Ennemis.

Les quatre Provinces de Gueldres, Overyssel, Frise & Groningue, qui vouloient la Haye pour le lieu de Traité de paix, avoient demandé que la resolution prise par la Hollande fût communiquée à leurs Provinces, qui sont les formes ordinaires & selon l'Union; mais la Pro-

Province de Hollande voyant que c'étoit le moyen à tirer en longueur & empêcher l'effet de leur resolution de refuser la Haye, a passé outre, leur declarant qu'il prenoit sur eux les reproches que les Deputez recevroient de leurs Superieurs, & qu'il leur declaroit qu'étant Souverains de Hollande, on ne pouvoit les obliger d'accepter un lieu dans leur Territoire contre leur gré, & que pour cet effet, sans attendre la resolution des Provinces, ils alloient envoyer la Lettre qu'ils ont écrite au Roi d'Angleterre qu'ils refusent la Haye & nomment trois autres lieux, en cas que le Roi & le Roi de Dannemarc l'agréent: c'est ce qui s'est passé depuis ma derniere dépêche; par où vous remarquerez, Monsieur, que les factions des Villes & des Provinces font bien souvent changer les premieres resolutions, & qu'il y a bien de la peine à retenir celles qu'on prend, qui ne laissent pas d'être traversées, quoi qu'elles soient avantageuses à l'Etat.

La Lettre que le Roi a écrite à Messieurs les Etats est fort approuvée par Monsieur de Wit, & servira à tirer une réponse plus prompte du Roi d'Angleterre pour Douvres, ou pour une des Villes proposées en Hollande.

Dom Esteven de Gamarre & Friquet ont fort pressé Monsieur de Wit de porter la Hollande à accorder une suspension d'armes; il ne leur a répondu ni ouï ni non, & par ces réponses ambigues les a laissé persuadez qu'elle se pouvoit accorder; mais il m'a prié de vous écrire que son sentiment étoit de n'en point faire, que s'ils accordoient cette suspension d'armes, toutes les Amirautez retrancheroient les dépêches & se relâcheroient de faire les Equipages, & que si

ensui-

ensuite la Negociation se rompoit, ils se trouveroient sans Armées Navales, au lieu que restant armez en mer, cela donneroit vigueur à leurs Ministres & rendroit les Anglois moins fiers.

Il croit aussi que si le Roi tient ses resolutions en suspens pour cette suspension d'armes, cela produira un bon effet, & que n'ôtant pas l'esperance aux Anglois de l'obtenir, ils negligeront leur armement pour profiter de leur argent, & ne feront pas des obstacles à la paix par des demandes extravagantes, parce qu'ils nous verront armez & en état de ne leur accorder rien par crainte.

Monsieur de Wit m'a dit que Monsieur van Beuningen lui a écrit une grande Lettre, par laquelle il lui rend compte, comme il a soutenu fortement que le lieu de la Haye devoit être accepté, & qu'il y avoit trouvé le Roi fort contraire. Ledit Sieur de Wit lui mande par cet Ordinaire que je lui ai fait part des raisons que le Roi a eues de n'accepter pas la Haye ; qu'il les trouve plus fortes que celles qu'il a alleguées pour prouver le contraire, & qu'il faut qu'il se conforme aux sentimens de Sa Majesté. Il a été bien aise d'être asseuré par vôtre dépêche que le secret sera observé, & que ce qu'il m'avoit dit confidemment n'a pas été communiqué audit van Beuningen.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 3. Mars 1667.

DEpuis ma Lettre écrite, j'ai sçû par des Deputez de l'Assemblée que la Lettre du Roi y avoit été lûë; que d'abord la plûpart ont interpreté cette nomination de la Ville de Douvres à ne vouloir pas qu'ils eussent l'avantage que le Traité se fit dans le Tertitoire des Etats, & les raisonnemens n'ont pas manqué dans cette foule de peuple qui est dans l'Assemblée selon leur passion; c'est-à-dire que les partisans d'Espagne & d'Angleterre ont soutenu, que si le Roi les vouloit exclurre de l'honneur que le Roi d'Angleterre leur fait de choisir un lieu dans leur Pais, que c'étoit une marque que Sa Majesté vouloit empêcher la paix; Monsieur de Wit & ceux de sa cabale ont raisonné autrement, & ont repliqué que Sa Majesté en usoit avec prudence; qu'elle avoit fait reflexion aussi bien qu'eux que le lieu de la Haye n'étoit point propre pour la Negociation; qu'elle ne pouvoit pas juger si les Etats auroient pris une si bonne resolution que de le refuser, & que pour leur aider à exclurre la Haye, la pensée de Sa Majesté avoit été très-bonne d'avoir nommé Douvres; que si le Roi d'Angleterre accepte ce lieu-là, il est aussi commode qu'un autre; mais s'il le refuse, & qu'il consente à un des trois lieux nommez dans l'étenduë des Pays des Etats, ils doivent esperer de la bonté du Roi, que pour le bien de la paix Sa Majesté y consen-

consentira : c'est ce qui s'est passé ce matin, & comme il ne se prendra pas là-dessus de resolution si prompte, c'est qu'il faut negocier dans les Villes pour avoir une unanimité de voix. Je ne pourrai vous informer de la resolution que les Etats prendront là-dessus que l'Ordinaire prochain ; mais je vois bien que si le Roi d'Angleterre accepte l'une des trois places proposées dans le Territoire des Etats, il est important que le Roi y consente, car autrement nous n'ôterions pas de l'esprit de ces gens ici que le Roi d'Angleterre les traite plus favorablement que le Roi, & Monsieur de Wit n'oseroit entreprendre le contraire, & sur cela il m'a prié de vous écrire qu'il est important que Sa Majesté ne s'oppose pas au choix d'un de ces trois lieux, si le Roi d'Angleterre l'accepte, & que si le Roi approuve Douvres il n'y aura pas de difficulté de leur part ; nous devons travailler dans les Villes pour porter les esprits à prendre de bonnes resolutions.

Je dois vous dire que dans la lecture qui a été faite d'une Lettre du Roi dans l'Assemblée, Monsieur de Wit a fort loüé les termes dans lesquels elle étoit conçûë, & a dit en ces mots que c'étoit fin contre fin, & qu'il ne falloit pas negliger cette conjoncture pour prendre une bonne resolution.

Monsieur de Wit m'a communiqué un avis qu'il a eu d'Angleterre, qui porte que dix Navires de guerre d'Angleterre sont prêts de partir avec de l'Infanterie, pour aller attaquer St. Christophle & les Iles que nous avons prises dans l'Amerique, & que la Flotte qui est partie le mois de Janvier, sous pretexte d'aller à la Mediterranée, est allée vers les Iles pour ce même dessein.

MEMOIRE

Du Comte *d'Eſtrades*, préſenté à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas. Le 3. Mars 1667.

LE Comte d'Eſtrades, Ambaſſadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi ſon Maître de faire inſtance à Vos Seigneuries, à ce qu'il [leur] plaiſe accorder leur Paſſeport pour la ſeureté du trajet des Matelots & Soldats François qui ſont priſonniers en Angleterre, & qui après le payement de leur rançon doivent être tranſportez de-là à Dunkerque dans des Vaiſſeaux Marchands eſcortez d'une Fregate de guerre Angloiſe, ledit Paſſeport le nom en blanc, parce que l'on ne ſçait pas ceux des Vaiſſeaux Marchands, ni de la Fregate de guerre qui ſeront employez à cela. Et comme Sa Majeſté & le Roi d'Angleterre donnent leurs Paſſeports pour cet effet, & qu'il s'agit d'avoir auſſi celui de Vos Seigneuries, ledit Ambaſſadeur ſe perſuade par la complaiſance qu'elles voudront bien avoir pour le Roi en cela, & par la conſideration même de leur intérêt propre, puis que ces gens-là doivent être employez pour le ſervice de la cauſe commune, qu'elles le feront expedier & remettre en ſes mains ſans aucune perte de tems, comme il les en prie. Ledit Ambaſſadeur Extraordinaire a auſſi joint cette Lettre au preſent Memoire, afin que Vos Seigneuries puiſſent voir ce que mande là-deſſus celui qui eſt chargé du tranſport deſdits priſonniers. Donné à la Haye le 3. Mars 1667.

D'ESTRADES.

LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 4. Mars 1667.

J'Ai reçû par l'ordinaire vôtre dépêche du 24. de l'autre mois, & depuis par mon Courier celle du 27.; Je n'ai pas occasion de vous rien dire de nouveau sur le choix du lieu de l'Assemblée pour traiter la paix, parce que vous aurez apris la derniére Resolution de Sa Majesté, par le retour du Courier que Messieurs les Etats avoient dépêché à Monsieur van Beuningen, qui est qu'elle a laissé à l'option du Roi de la Grande Bretagne ou Breda, ou Boisleduc, ou Mastricht, ou Douvres; & le Mylord Saint Alban dépêcha hier un Courier à Londres, pour informer son Maître en cette conformité. Vous remarquerez cependant que si ledit Roi choisit Douvres, Messieurs les Etats ne peuvent pas faire la moindre difficulté d'y donner les mains, après avoir dit audit Roi, qu'ils iroient traiter à Londres même, s'ils n'étoient retenus par la considération de leurs Alliez, lesquels consentent aujourd'hui à aller à Douvres.

Le procedé du Roi de Dannemarc de s'être remis en cela aux sentimens du Roi est très-obligeant, & Sa Majesté écrit par cet ordinaire à Monsieur le Chevalier de Terlon, de lui en faire un très-vif remerciement de sa part.

Sa Majesté ne peut croire que Dom Esteven de Gamarre soit assez hardi & assez imprudent, pour vous rien contester dans l'entrée que fera à la Haye l'Ambassadeur de Suede, & en tout

cas vous ne défererez point à la priére que vous feront les Etats de n'y pas envoyer vos Carrosses, & vous devez témoigner par avance à Monsieur de Wit, que Sa Majesté se tiendroit sensiblement desobligée d'une pareille priére, comme je l'ai déja dit ici à Monsieur van Beuningen.

Mylord Saint Alban, & ledit van Beuningen s'étant vûs chez Monsieur de Ruvigny, il survint d'abord entr'eux une grande contestation, touchant l'Ile de Pouleron, pour sçavoir ce qu'elle deviendroit durant cette paix. Le Mylord prétend qu'elle seroit mise entre les mains du Roi son Maître, parce que les Etats sont obligez de le faire en vertu de divers autres Traitez, qui n'ont aucune dépendance de celui qui se fera, lequel même les doit confirmer; & van Beuningen au contraire soûtenant que ce seroit se departir de la maxime, qui fait tout le fondement de ce Traité, que toutes choses demeurent en l'état où elles se trouvent présentement.

La conversation s'échauffa là-dessus, & tous deux declarerent fermement, que jamais leurs Maitres ne se relâcheroient de ce point, où ils croyent tous deux d'avoir raison. Le Roi a depuis penetré par d'autres discours, que le Mylord a tenus, que non seulement le Roi d'Angleterre y tiendra bon, mais qu'il n'oseroit s'en départir sans se mettre sur les bras toute la Nation Angloise. C'est maintenant à vous à voir & à resoudre, si cet intérêt, au cas que les Anglois s'opiniâtrent, doit empêcher la conclusion de la paix, & Sa Majesté desire que vous en parliez au Sieur de Wit, en la maniére que vous estimerez la plus propre pour les disposer à ne retar-

retarder pas un moment un si grand bien pour une Ile deserte des Indes, & que les Hollandois eux-mêmes ont entiérement détruite : vous le pourrez faire aux mêmes termes, que ledit de Wit vous a parlé du relâchement de Sa Majesté de l'Ile de Saint Christophle, vous fondant sur les mêmes raisons qu'il vous a alléguées du grand bien de la paix, & ajoûtant que Sa Majesté suivra assez, s'il est nécessaire le Conseil qu'il lui donne de sacrifier l'Ile de Saint Christophle, pourvû que Messieurs les Etats lui donnent le même exemple pour l'Ile de Pouleron, qui n'est pas de l'importance de l'autre, ni a beaucoup près, autrement Sa Majesté prévoit comme infaillible que cette paix fera naufrage dans le Port où l'on pensoit déja être arrivé.

Touchant ce que Monsieur de Wit vous a dit, & dont vous avez rendu compte par vôtre dépêche du 14., des inquietudes qu'il remarque dans l'esprit des peuples, des bruits qui se répandent que le Roi a dessein d'attaquer la Flandre, & que pour ôter toute sorte d'ombrage, il seroit bon de reprendre le concert, dont il avoit été autrefois parlé, par lequel Sa Majesté & les Etats conviendroient d'avoir chacun certaines places, & feroient mettre en Republique par leurs Négociations, ou par la force de leurs armes, le reste des Païs-bas, vous pourrez dire audit de Wit, que le cas dont il vous a parlé qui est celui de la mort du Roi d'Espagne paroissant fort éloigné & fort incertain, puis que ledit Roi est de beaucoup plus jeune que Sa Majesté, qu'il se porte fort bien, & est même fort robuste ; Il semble être fort hors de saison & de propos de prendre des mesures ensemble de

ſi loin, mais que comme nous ſommes tous mortels ſi ledit cas arrivoit, Sa Majeſté entendroit très-volontiers à la propoſition, & feroit voir par la moderation de ſa conduite qu'elle n'a pas les vaſtes deſſeins de tout engloutir que ſes envieux lui attribuent.

Je voi que Monſieur van Beuningen, je ne ſçai par quelle fin, bat fort froid, quand je le preſſe de ſe faire venir un pouvoir; cela néanmoins n'avanceroit pas la paix plus que les Etats ne voudroient, & ſera ceſſer le ſcandale qui dure depuis ſi long-tems; ils n'ont pas ſeulement daigné à toutes fins donner ce pouvoir audit van Beuningen, pouvant facilement arriver que l'on manqueroit l'occaſion de conclurre la paix ici, avec le Comte de Saint Alban, par le ſeul defaut de ce pouvoir, que le Roi de Dannemarc n'a pas fait difficulté de donner au Sieur Pettecom. Sa Majeſté deſire que vous en parliez fortement à Monſieur de Wit, afin que ledit pouvoir vienne avec les réponſes à cette dépêche.

MEMOIRE

Du Comte *d'Eſtrades*, préſenté à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas. Le 8. Mars 1667.

LE Comte d'Eſtrades, Ambaſſadeur Extraordinaire de France, repréſente à Vos Seigneuries, que le Roi ſon Maître ayant eu avis, qu'il s'imprimoit & debitoit dans cet Etat quelques libelles diffamatoires qui choquoient des perſonnes de très-grande cou-

condition de France, lui a donné ordre de faire instance à Vos Seigneuries, à ce qu'il leur plaise faire faire des perquisitions très-exactes, pour en découvrir les Autours & les Imprimeurs, & ensuite faire châtier les uns & les autres severement, afin qu'à cet exemple ceux qui sont capables de ces sortes de Licences, qui attirent une juste indignation de Sa Majesté, ayent plus de retenuë de les prendre à l'avenir, & que ces inconvéniens cessent; C'est à quoi ledit Ambassadeur Extraordinaire prie Vos Seigneuries de tenir la main avec toute l'exactitude possible, & de donner à Sa Majesté une satisfaction aussi raisonnable que celle qu'elle leur demande en cela. Donné à la Haye le huitiéme Mars 1667.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 10. *Mars* 1667.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 4., en même tems Messieurs les Etats ont appris avec bien de la satisfaction, les sentimens du Roi sur le choix que Sa Majesté laisse au Roi d'Angleterre, de nommer une des quatre Places. Si Sa Majesté Britannique se determine à Douvres, les Etats n'y apporteront aucune difficulté.

Il y a quatre jours que l'Isola a envoyé un Courier à Monsieur Friquet, pour lui donner avis que le Roi d'Angleterre ne feroit jamais la paix, si les Etats ne cedoient l'Ile de Pouleron; mais cette insinuation a été faite dans les

Villes d'une maniére si adroite leur faisant entendre, que les Anglois ne vouloient pas seulement ce qu'ils avoient usurpé avant la guerre declarée, mais même après être convenus que chacun garderoit ce qu'il tient, ils vouloient encore imposer les loix, comme s'ils étoient les Vainqueurs, faisant paroître par cette demarche, qu'ils veulent plûtôt rompre la paix qu'aider à la faire, ayant été averti de ces pratiques. J'ai vû Monsieur de Wit là-dessus deux fois avant la reception de vôtre dépêche, avec les Députez des affaires secretes, & nous avons eu de grandes contestations sur cette matiére. Il donne dans ce piége plus qu'aucun autre, & je le trouve plus échauffé à ne rien relâcher sur ce point que pas un des Députez : ce n'est pas que la plûpart étant intéressez dans la Compagnie des Indes Orientales, & particuliérement la Ville d'Amsterdam, je n'aye trouvé une opposition très-grande, à ne consentir jamais à la restitution, m'alléguant l'intérêt particulier qui est qu'en quatre ans, les Anglois avoient replanté l'Ile de clous de girofle, & que cela diminueroit leur Commerce de la moitié, en ce qu'étant les seuls qui en sont fournis, & qui les debitent par toute l'Europe, y mettant le prix qu'il leur plait, ils seroient frustrez de cet avantage, si les Anglois avoient cette Ile. Je leur repliquai que c'étoit une mechante raison à alléguer, & que l'intérêt de quelques Marchands, lors qu'il s'agissoit de donner la paix à la Chrêtienté, & à tant de peuples qui souffrent par la continuation de la guerre, prévalut au bien général & de l'honneur, & de la reputation de l'Etat: qu'on étoit convenu que chacun garde ce qu'il tient, que pour le bien de la paix, Messieurs

les

les Etats s'étoient relâchez à donner quatre fois plus qu'ils ne gardent, parce que l'honneur eſt avec quelque apparence à couvert, mais que de rendre Pouleron c'étoit ſe ſoumettre aux Anglois, & leur donner lieu dans quelque tems de leur declarer la guerre, pour demander une de leurs Provinces ſi la fantaiſie leur en prenoit; que cette prétenſion de Pouleron eſt la même choſe, que les Vaiſſeaux Bonavanture & Bonne Eſpérance qu'on pouvoit terminer pour cinquante mille écus, ce que les Etats ne jugerent pas à propos de faire pour leur honneur, & pour ne ſe pas mettre ſous la contribution d'Angleterre; que la guerre leur eſt plus avantageuſes, ſoutenant leur bon droit, que la paix ne l'eſt en faiſant une action lâche, comme ſeroit celle de ceder l'Ile de Pouleron; que ſes maitres peuvent faire ce qu'il leur plaira, mais qu'il ne ſe trouvera jamais dans leurs regîtres qu'il y ait conſenti. Je lui repliquai qu'il m'avoit parlé autrement, il y avoit quelques jours, lors qu'il me repréſenta que pour le bien de la paix, le Roi devoit rendre St. Chriſtophle, & les Iles qu'il avoit conquiſes; que cela étoit bien ſurprenant de voir une obſtination à vouloir garder une Ile déja cedée par un Traité, dès le tems que j'étois en Angleterre, & que la bonne foi vouloit qu'on rendit, & en faire préſentement un obſtacle qui rompra infailliblement la paix, & vouloir dans le même tems me perſuader que le Roi doit rendre toutes les Iles conquiſes pour le bien de la paix, nonobſtant les conditions propoſées, que chacun gardera ce qu'il tient de part & d'autre; qu'il devroit du moins faire réfléxion en m'alléguant l'honneur de l'Etat, de ne me propoſer rien contre l'honneur du Roi,

comme seroit un tel relâchement, mais que quand il voudra laisser ce point d'honneur à part qui n'est qu'une chimére, & venir à l'effectif comme seroit de relâcher Pouleron, & obliger par cet exemple le Roi a relâcher de son côté St. Christophle, pour le bien de la paix; Je ne doutois pas que Sa Majesté procurant le repos à tant de peuples, qui patissent par la guerre, elle ne se laissât persuader sur cette restitution, quoi que Sa Majesté la peut garder avec plus de raison que les Etats n'en ont de conserver Pouleron.

Le Sieur de Wit me repliqua que le cas n'étoit pas pareil; que les Iles que le Roi a prises comme auxiliaire faisant obstacle à la paix, les choses doivent être remises comme elles étoient avant la rupture; que si les Anglois avoient pris des Places au Roi, il faudroit qu'il les restituât; que pour Pouleron, il n'en est pas de même; qu'ils ont executé leur Traité en remettant Pouleron aux Anglois; que pendant la guerre, ils l'ont repris, & c'est garder de part & d'autre ce que chacun tient. Je lui ai contesté ce dernier point n'étant pas venu à ma connoissance, que l'Ile de Pouleron ait été remise aux Anglois, ainsi que le Traité le portoit; & comme je l'ai pressé là-dessus, il a été contraint de me dire, que quoi qu'il en soit les Etats en sont en possession, & qu'ils ne la rendront jamais de son consentement.

Depuis la reception de vôtre dépêche, je lui ai encore parlé deux fois, & je l'ai trouvé toûjours ferme dans ses sentimens, & m'a dit que les Etats donnoient ordre à Monsieur van Beuningen, de dire au Roi, qu'ils ne pouvoient en aucune maniére consentir à rendre Pouleron aux Anglois.

J'ai

J'ai parlé aux Etats pour envoyer un pouvoir à Monsieur van Beuningen : il a été resolu qu'il seroit expedié, & je croi qu'on le lui envoira par cet ordinaire.

J'ai fait sçavoir à Monsieur de Wit la réponse du Roi, touchant ma dépêche du 14. Février ; Il a été bien-aise d'apprendre que le Roi y entendra volontiers, si le cas porté par le Projet arrive, & à fort approuvé la moderation du Roi, & que Sa Majesté a allégué qu'il n'est pas tems à présent de parler de cette affaire, le Roi d'Espagne étant jeune, & se portant bien.

Dom Esteven de Gamarre s'est expliqué qu'il n'envoiroit point ses Carrosses au devant de l'Ambassadeur de Suede, & que même il n'en avoit pas eu la pensée.

Messieurs les Etats viennent de m'envoyer une deputation, pour me prier d'écrire au Roi en leur faveur, pour la restitution qu'ils prétendent des Iles de Tabago, & de St. Eustache, & de la Colonie de Baumerona. Comme ils chargent Monsieur van Beuningen de représenter cette affaire à Sa Majesté, je vous en touche seulement ce mot, me remettant à tout ce qu'elle trouvera bon d'en ordonner. Je suis, &c.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 11. *Mars* 1667.

J'Ai reçû vos dépêches du 3. de ce mois, qui roulent toutes deux sur les divers effets qu'avoit produit de de-là la Lettre que le

Roi avoit écrite aux Etats, par laquelle Sa Majesté, pour éluder l'artifice des Anglois dans la nomination de la Haye pour lieu d'Assemblée à traiter la paix, avoit elle-même nommée le Port de Douvres en Angleterre.

Le Roi veut bien lui-même demeurer d'accord de tout ce que la Cabale d'Espagne a pû dire en cette occasion de plus malin, pour décrier sa resolution, & convient avec cette Cabale, que si Sa Majesté veut exclurre l'honneur, qu'ils disent que le Roi de la Grande Bretagne a fait aux Etats de choisir un lieu dans leur territoire, c'est une marque certaine que Sa Majesté veut empêcher la paix.

Mais si Sa Majesté a aussi consenti sans aucune difficulté, comme vous l'aurez vû dans ma derniére dépêche, que le Roi de la Grande Bretagne puisse choisir, s'il le veut, l'une des trois Villes de guerre, que les Etats lui ont proposées, ou même celle de Douvres, il faut que la Cabale d'Espagne se taise, & avouë que sadite Majesté n'a eu autre but que d'éluder d'un côté l'artifice & le dangereux dessein des Anglois en la nomination de la Haye, & de l'autre celui de traiter la paix, en tranchant toutes les difficultez du choix du lieu, qu'elle a remis à l'option de l'Ennemi même.

Je vous asseure qu'il est également indifférend au Roi, que le Roi d'Angleterre choisisse ou Douvres, ou l'une des trois Places, & il y a apparence, comme Monsieur de Wit le croid, qu'il prendra plûtôt ce dernier parti, afin qu'il ne paroisse pas qu'il ait deferé au choix que sadite Majesté avoit fait de Douvres.

Cependant il nous a fallu essuyer ici, il y a quatre ou cinq jours, la plus étrange sorte de négocia-

gociation, dont on ait jamais ouï parler : on pensoit n'avoir jetté que des roses & des fleurs à la tête du Roi d'Angleterre, en lui remettant entiérement le choix du lieu, & même de le prendre dans ses propres Etats, & néanmoins vendredi matin, je vis entrer dans ma Chambre le Comte de Saint Alban, qui s'étoit fait accompagner de Monsieur de Ruvigny, & sa premiére Harangue fut, que je lui avois voulu faire mettre la tête sur un échafaut, mais qu'il espéroit que Dieu l'assisteroit, & que son Roi connoitroit son innocence. Je faillis à tomber de ma hauteur, & vous en serez je vous asseure aussi surpris que moi, jusqu'à ce que je vous aye dit le beau sujet de plainte qu'il avoit, & qui lui devoit couter la tête, le bon est qu'il avoit agri la Reine Mere d'Angleterre, au point qu'elle ne parloit que de tout quiter, & sans voir personne.

Je viens maintenant au sujet de tant de disparats, qui n'étoit autre que ce mot, que le Roi a mis dans sa Lettre aux Etats, que le Roi d'Angleterre avoit envoyé ici le Comte de Saint Alban avec un plein-pouvoir, surquoi on a prétendu chez la Reine d'Angleterre, que l'on a voulu la perdre d'honneur, ledit Roi l'accusant de la bassesse d'avoir envoyé ici demander & solliciter la paix.

Il est superflu de vous dire toutes les raisons qu'on allégua au Mylord, pour lui faire connoitre, qu'on n'avoit eu qu'une intention fort bonne, & pour parvenir plus honnêtement à la fin que le Roi se proposoit de pouvoir nommer Douvres, qui étoit un grand avantage pour son Maître ; Il a fallu néanmoins employer deux jours entiers en contestations, pour obliger le

Mylord à dépêcher en Angleterre, pour y faire sçavoir que le choix du lieu étoit entiérement remis à leur option; & quand le Mylord fut gagné, & convaincu même que sans faillir il ne pouvoit pas s'en dispenser, la Reine jettoit encore feux & flames à Paris, & ne vouloit pas donner les mains à cette expédition, & il fallut que Monsieur y allât faire une course pour lui persuader la chose, après quoi elle se rendit, quoi qu'avec beaucoup de peine; J'ai communiqué tout à Monsieur van Beuningen par ordre du Roi, le priant de n'écrire point toutes ces particularitez aux Etats, mais à Monsieur de Wit seul.

Le Roi est du même avis que le Sieur de Wit touchant la suspension d'armes, c'est-à-dire, qu'il ne faut point y consentir, pour les judicieuses raisons, qu'il vous en a dites : si Sa Majesté en est pressée par les Mediateurs, ou par le Comte de Saint Alban, quoi qu'on ne croye pas que les Anglois, qui paroissent toûjours fiers se veuillent rendre solliciteurs d'une suspension, elle répondra ou negativement ou ambiguement sans l'accorder, & il faudra que vous teniez la main de de-là, que Messieurs les Etats parlent de même, afin qu'on voye jusqu'au bout concert & union en toutes choses.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 17. Mars 1667.

MOnsieur de Wit a été aussi surpris que nous de la belle Negociation de Monsieur le

le Comte de St. Alban. Il m'a dit que celle de la paix ne finira pas qu'on n'en voye d'autres aussi bizarres de la part des Anglois. Il a intercepté des Lettres de l'Isola à Friquet, qui lui font connoitre qu'on ne peut être mieux dans l'esprit du Roi d'Angleterre, du Chancelier & de Milord Arlington qu'il y est, qu'il a porté depuis peu un coup à la France dont il apprendra bien-tôt des nouvelles. Ledit . . . . croit que l'apprehension que le Comte de St. Alban a euë vient de lui, & qu'il pouvoit bien avoir obligé le Roi d'Angleterre à lui avoir écrit quelque chose de fâcheux sur ce sujet : il m'a prié de vous écrire ce que dessus confidemment & avec secret, afin que la voye par où les Lettres lui sont renduës ne soit pas découverte. Les pratiques de l'Isola donnent de l'inquietude à Monsieur de Wit, ainsi que vous aurez vû par la dépêche que j'ai faite au Roi le 15. par mon Courier. Il persiste toujours de croire que si le Roi agreoit de nommer Londres, les Ministres de Sa Majesté & Monsieur van Beuningen pourroient, étant presens, rompre les mesures de l'Isola dans la Cour d'Angleterre ; qu'autrement restant seul en quelque lieu que la Negociation se fasse hors de Londres, il nous fera de la peine par ses artifices & son credit. Les Provinces de Gueldres, de Frise, de Groningue, Overissel & de Zeelande même font du bruit sur le refus de la Haye, & disent qu'il faut contenter l'Angleterre sur ce point. La Frise a refusé l'argent qu'elle doit contribuer pour l'équipage de la Flotte.

La Province de Hollande est assemblée depuis hier. Ces Villes me paroissent bien unies à maintenir le refus qui a été fait de la Haye : ce sont des

des négociations continuelles à faire avec ces Peuples. Je n'oublierai rien de tout ce qui dependra de moi pour faire réüſſir les choſes à l'avantage du ſervice du Roi, & je vous aſſeure, Monſieur, que je n'ai pas de plus grande application que celle-là, ni de paſſion plus forte que celle de marquer à Sa Majeſté mon zéle pour tout ce qui regarde ſon ſervice.

Monſieur de Wit a été très-aiſe d'apprendre que le Roi avoit approuvé ſes raiſons pour refuſer la ſuſpenſion d'armes : il agira fortement pour diſpoſer ſes Maitres à demeurer fermes dans ſes ſentimens, & à répondre aux Mediateurs ſur ce point en la maniére que vous me marquez dans vôtre dépêche, ce qui fera voir le concert & union qui eſt entre nous ſur toutes choſes.

Le Comte de Dohna eſt incognito à la Haye juſques à ce que ſon train ſoit habillé : quoi qu'on ſoit incognito on ne laiſſe pas de voir les Miniſtres & de préparer les affaires dont on eſt chargé ; mais Monſieur de Wit m'a dit qu'il ne lui a pas ſeulement fait ſçavoir ſon arrivée. Monſieur d'Isbrand n'eſt pas bien diſpoſé pour la Suede, & je vois qu'on eſt reſolu ici à finir bien-tôt cette Negociation, ſi le Comte de Dohna ne donne des ſeuretez ſur ſes propoſitions.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne.

Le 17. Mars 1667.

JE vous fais cette ſeconde Lettre pour vous dire que j'ai ſçû par deux Deputez de Haerlem

&

& de Delft, qui sont fort de mes amis, qu'on est persuadé dans leurs Villes que le Roi va declarer la guerre à l'Espagne, & que le livre imprimé à Paris pour justifier les Droits de la Reine, qu'ils appellent un Manifeste, sera bien-tôt envoyé dans les Pays étrangers; ils ajoutent que la plûpart des Peuples croyent que le Roi & le Roi d'Angleterre sont d'accord, & que tout ce qui se fait à present n'est que pour sauver les apparences. A quoi j'ai répondu que je n'avois nulle connoissance de ce qu'ils me disoient, que j'y voyois peu de fondement, à la reserve de faire voir les Droits de la Reine par un Imprimé, puis que les Espagnols ont déja commencé à Bruxelles de mettre au jour un Livre pour prouver les leurs & détruire ceux de la Reine, & que c'est la moindre chose que le Roi puisse faire pour soutenir son Droit par de bonnes raisons, & qu'il me sembloit que les Alliez lui doivent cette reconnoissance de les approuver, & appuyer dans les occasions qui se presenteront.

Quant à l'accommodement secret entre le Roi & le Roi d'Angleterre, je n'y repliquai rien, cela se détruisant de soi-même, la conduite de Sa Majesté étant connuë trop sincere pour être jamais soupçonnée d'une pareille chose. Dans la visite que Monsieur de Wit m'a renduë ce matin, je l'ai mis de moi-même sur ces bruits que l'on debite par les Villes; il m'a répondu là-dessus assez froidement & sans vouloir entrer en matiere, & m'a seulement dit qu'il seroit le dernier qui le croiroit, mais que les bruits & les apparences d'une rupture avec l'Espagne étoient grands. Ce que je vous en mande, Monsieur, n'est pas pour penetrer vôtre sentiment

ment là-dessus, mais pour vous rendre compte seulement, comme mon devoir m'y oblige, de tout ce que j'apprens.

MEMOIRE

De Monsieur *van Beuningen*, présenté au Roi Très-Chrétien. Le 17. Mars 1667.

*LEs instances que Messeigneurs les Etats des Provinces Unies font au Roi Très-Chrêtien pour la restitution des Iles de St. Eustache & Tabago, & du Pays de Beaumerona, sont fondées en ce que lesdites Iles & Pays ayant été pris par les Anglois sur les Sujets desdits Seigneurs Etats durant cette guerre, & étant par après parvenus aux Sujets de Sa Majesté par le sort des armes, le droit des gens veut, qu'ils reviennent aux premiers possesseurs, comme l'on le peut prouver par l'autorité des * Docteurs des Loix, & de plusieurs exemples, comme une chose tout-à-fait inconteſtable.*

C 4

* Grotius de jure pacis & belli, lib. 3. cap. 9. §. 13.

Inter res primum occurrent agri, qui in postliminio sunt, Verum est, ait Pomponius, expulsis hostibus ex agris quos ceperint, dominia eorum ad priores Dominos redire, Leg. si captivus § verum est, Dig. de captivis, sic Æginam Insulam Athenienſibus ereptam veteribus Dominis Lacedemonii reddiderunt, Agros ex Gothis & Vandalis recuperatos veterum possessorum hæredibus reddiderunt Justinianus & alii Imperatores, Strabo libr. VIII., novella XXXVI. &c.

Ibid. §. seq.

De mobilibus in contrarium regula est, ut postliminio redeant, Sed: ut præda sint, ut hæc opponit Labio &c.

Ce droit qui s'observe entre des Nations, qui n'ont rien de commun entre eux que les Loix de l'amitié, doit d'autant plus avoir place entre des Alliez & associez en guerre, & même dans le cas present où Sa Majesté Très-Chrêtienne a joint ses armes à celles desdits Seigneurs Etats, pour repousser la violence des Anglois en une guerre qu'ils ont entrepris injustement.

Et sur tout, puis que Sadite Majesté s'est chargée par le Traité d'Alliance que lesdits Seigneurs Etats ont l'honneur d'avoir avec elle, de les défendre dans leurs Droits & dans leurs Terres, & particulierement de ne faire point de paix avec le commun Ennemi sans qu'ils soient rétablis dans la possession des Pais, Terres & Places qu'ils tenoient avant la guerre, *comme aussi le dicte en termes exprès* * *le* 10. *Art. de ladite Alliance.*

De sorte que Sa Majesté, qui s'est bien voulu engager à forcer les Anglois à rendre lesdites Iles & Pays, s'ils les occupent encore, aux Sujets desdits Seigneurs Etats avant de finir la guerre, ne peut pas souffrir qu'ils soient retenus par ses Sujets contre le Droit des gens, & contre les Loix de ladite Alliance.

Mais si lesdits Seigneurs Etats sont clairement fondez en ceci aux Droits des gens, & aux Conventions

* Extrait de l'art. 10. entre le Roi Très-Chrêtien & les Seigneurs Etats.

Mais le cas écheant que l'on vint à entrer en Negociation pour traiter de Paix, ne pourra ni l'un ni l'autre passer jusques à la conclusion, sans y comprendre son Allié, & le faire remettre, s'il le desire ainsi, dans la possession des Pays, Terres & Places, & joüissance des droits & immunitez qu'il tenoit, & dont il joüissoit devant la guerre.

tions de l'Alliance, ils ne le sont pas moins en la droite raison, laquelle ne permet pas que nôtre condition devienne pire par nos Amis & Alliez, qu'elle ne peut devenir par nos Ennemis, comme elle deviendroit pourtant au cas dont il s'agit, si les Sujets du Roi pouvoient retenir lesdites Iles & Pays, puis que l'on ne les pourroit pas recuperer de leurs mains par les armes, comme on les pourroit recuperer de celles des Ennemis, & plus encore puis qu'étant entre les mains des Ennemis, en cas d'un accommodement, ils peuvent valoir de quelque chose auxdits Seigneurs Etats, par la voye de compensation, & sur tout parce qu'ils seroient asseurez de les ravoir, s'ils veulent à la fin de la guerre, puis que Sa Majesté, comme dit est, s'est obligée à les leur faire rendre, s'ils le desirent, avant que de faire la paix.

Au reste on doit être persuadé, que tous ces raisonnemens ne sont pas necessaires auprès d'un Roi si juste & si clair-voyant, & qui s'est montré si delicat sur l'exacte pratique du Droit de postliminium; *que puis que lesdits Seigneurs Etats ont occupé deux fois sur leurs Ennemis la Ville de Rhinberg, & qu'ils ne se sont reservés que le droit de garder la Ville avec leurs Garnisons, ce qui se justifioit par force bonnes raisons, Sa Majesté n'a pas pû être disposée à garantir lesdits Seigneurs Etats dans l'exercice dudit droit, si l'Electeur de Cologne les y troubloit avec ses armes, tant s'en faut qu'elle se seroit voulu engager à les maintenir dans la possession de ladite place, si lesdits Seigneurs Etats en avoient entierement dépossedé ledit Seigneur Electeur, & lui avoient refusé le droit de* Postliminium, *quoi qu'il n'a été ni leur Allié, ni leur associé en la guerre.*

Il ne peut servir d'aucune maniere à obscurcir la clarté du droit & de la raison, en ce point que les Navires & autres biens meubles, qui sont repris sur les

les Ennemis, apres qu'ils ont été quelque tems entre leurs mains, demeurent aux preneurs ; car les Auteurs sont d'accord, que comme il y a diversité de raisons entre les biens meubles & immeubles, en ce point il y a diversité du droit aussi, & que le droit de Postliminium, *qui a place dans les choses immobiles, ne l'a point dans les choses mobiles.*

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 18. *Mars* 1667.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 10. de ce mois, & Monsieur van Beuningen a présenté au Roi la réponse de Messieurs les Etats à sa derniére Lettre, où il eût été mieux qu'ils n'eussent point parlé de la Ville de Londres ; car pensant en cela faire une plus grande avance pour la paix, ils en auront peut-être retardé la Négociation, Sa Majesté ne pouvant, pour plusieurs raisons, consentir à l'aller traiter à Londres, & c'est bien assez ce me semble qu'elle ait donné les mains à la faire dans un lieu d'Angleterre même. Sa Majesté a été bien-aise d'apprendre que l'on ait enfin envoyé un pouvoir à Monsieur van Beuningen. Nous ne pouvons encore juger s'il aura occasion de s'en servir ici, car le Courier que Monsieur le Comte de Saint Alban a depêché en Angleterre, pour y faire sçavoir que le choix du lieu étoit remis au Roi son Maître, n'est pas encore de retour à l'heure que j'écris. S'il arrive avant le départ de l'ordinaire, j'ajoûterai au bas de cette Lettre ce qu'il aura rapporté.

La

La meilleure raiſon que les Etats peuvent alléguer, pour retenir Pouleron, ſera s'ils ont des pieces en main (comme Monſieur van Beuningen m'en aſſeure,) par leſquelles ils puiſſent prouver que cette Ile a été effectivement remiſe aux Anglois en vertu des précedens Traitez, mais qu'elle peut avoir été repriſe par leurs armes dans cette guerre; car en ce cas-là les Etats auroient ſatisfait auxdits Traitez, & les Anglois ne pourroient prétendre avec raiſon la reſtitution de ladite Ile, vû la maxime qui doit ſervir de fondement à ce Traité, que toutes choſes demeureroient en l'état où le Ciel les a miſes par le ſort des armes. Du reſte ſi cette reſtitution n'a jamais été faite aux Anglois, ce ſera auxdits Etats à juger eux-mêmes, ſi l'Ile de Pouleron importe autant que la continuation de la guerre dans la Chrêtienté.

Monſieur van Beuningen me doit donner un Mémoire inſtructif, contenans les raiſons de ſes Maîtres, pour accompagner la Lettre qu'ils ont écrite au Roi, & qu'il m'a déja remiſe, concernant les Iles de Tabago, de Saint Euſtache, & la Colonie de Baumerana.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Eſtrades.

Le 18. Mars 1667.

DEpuis mon autre Lettre écrite le Courier que le Mylord Saint Alban avoit depêché en Angleterre eſt arrivé; ledit Mylord eſt à Paris retenu au lit par une goute. Mais Monſieur de Ruvigny qui l'a vû m'a dit ce matin, la ſub-

substance de ce qu'on lui mande qui ne vaut rien pour la paix, car le Roi son Maître declarera qu'absolument il ne relâchera point de sa prétension d'avoir l'Ile de Pouleron ; & quand au lieu d'assemblée il persiste à vouloir envoyer ses Ambassadeurs à la Haye, disant ce me semble pour toute raison que si la Négociation doit se rompre, il aime mieux que ce soit à la Haye qu'à Douvres ; On void en cela clairement la mauvaise intention des Anglois, car en tous cas si le Roi d'Angleterre ne veut pas courir le risque, que la Négociation se rompe chez lui, il avoit toûjours le parti à prendre de Breda ou de Boisleduc ; Le Roi demeurera ferme à ne point donner les mains que l'on traite à la Haye, & Sa Majesté desire que vous teniez soigneusement la main de de-là, qu'on ne s'y relache pas sur ce point si important, cependant il faudra que vous pressiez vivement les armemens de la Flotte.

Quant à Pouleron c'est à Messieurs les Etats, comme je vous l'ai dit, à voir si cet intérêt là merite qu'on continuë la guerre. J'ai toûjours crû là-dessus qu'une somme d'argent tenteroit fort le Roi d'Angleterte de se relacher, & Ruvigny a compris par quelques discours de Saint Alban, que les Anglois prétendent que Monsieur de Wit le leur a offert, je ne sçai pas si c'est depuis long-tems ou depuis peu, mais il seroit avantageux à chacun d'en sortir par un expédient ou par un autre, & vous y devez pousser les choses.

LET-

LETTRE

Du Roi de la Grande Bretagne à Leurs Hautes Puissances Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas.

Le 18. Mars 1667.

HAUTS & PUISSANS SEIGNEURS,

QUoi que nous ne reçûmes qu'hier la vôtre du 24. du passé par les mains des Ambassadeurs Extraordinaires de Suede, qui nous ont fort pressé de ne laisser pas frustrer la paix à la Chrêtienté, en opiniâtrant le lieu où elle se devroit traiter, nous avons néanmoins déja entendu de France & de Flandres, que ce lieu de la Haye ne vous convenoit pas, & pour des raisons qui nous ont fort surpris, comme si nous aurions pû avoir autre fin dans ladite nomination que celle de faire réüssir la paix avec seureté; & quand on aura fait réfléxion que la Haye est le lieu, où les Etats Généraux font leur séjour ordinaire, où tous vos Conseils se tiennent, & par conséquence où l'on discerneroit mieux la sincerité de nôtre procéder, on conclurra asseurément, que le Traité ne se pourroit faire en autre lieu avec plus d'expédition & de bon succès, & quoi que pour toutes ces raisons nous y pourrions encore insister, néanmoins pour manifester à vous & à tout le monde que les formalitez, circonstances, ou maniéres de traiter n'auront point de lieu auprès de nous, pour empê-

empêcher que le Traité ne se fasse, & qu'il se répande plus de sang Chrêtien avec tant de pertes & dommages aux Nations engagées dans la guerre, nous sommes contens d'envoyer le Baron de Hollis de nôtre Conseil privé, & le Sieur Henri Conventry de nôtre Chambre de lit à Breda, pour y entrer en traité avec vos Députez, & ceux qui s'y trouveront des parties intéressées; & les ferons partir d'ici d'abord que les Passeports viendront de vous, pour la seureté des Navires que nous avons destinez au transport des personnes de nosdits Ambassadeurs & de leur équipage. Priant Dieu en attendant de toucher les cœurs de tous ceux qui sont intéressez dans cette guerre des mêmes sentimens pour la paix, qu'il lui a plû nous donner, afin que le Traité ait un bon succès. Ecrit à nôtre Cour à Witehal le 18. Mars 1667.

Vôtre bon Ami, &c.

LETTRE

De Monsieur de Lionne à Monsieur van Beuningen.

Le 18. Mars 1667.

MONSIEUR,

CE que je sçai du retour du Courier d'Angleterre est seulement ce que Monsieur de Ruvigny vient de m'en dire en un seul mot, qui est qu'on n'a rien apporté de bon pour la paix, car les Anglois veulent absolument avoir Pouleron, ou ne la faire pas, & pour lieu de l'as-

ſemblée ils perſiſtent à vouloir aller à la Haye, diſant pour toute raiſon, que ſi la Négociation ſe doit rompre, ils aiment mieux que ce ſoit à la Haye qu'à Douvres ; Je vous laiſſe à juger là-deſſus l'intention de ce procéder, car ils auroient pû au moins choiſir Breda, ou Boisleduc, s'ils ne veulent que le Traité ſe rompe chez eux. Je ſuis, &c. Signé,

DE LIONNE.

Je vous prie de communiquer aujourd'hui ceci à Monſieur de PETKOM.

A Saint Germain le 18. Mars 1667.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne.

Le 24. Mars 1667.

LA declaration que le Roi d'Angleterre a faite de ne vouloir traiter qu'à la Haye, & rejetter tous les autres lieux propoſez par le Roi & par les Etats, a donné lieu à la Zeelande de prendre le parti de la Friſe, & de declarer qu'ils ne fourniront plus rien pour l'armement de la Flotte, puis qu'on refuſe la Haye pour y traiter la paix : ainſi voilà l'équipage de 30. Navires, que les deux Provinces fourniſſoient, arrêté, & il y a à craindre que l'Union ne ſe rompe. Jamais Monſieur de Wit n'a eu tant de fâcheuſes affaires ni ſi difficiles à ſoutenir qu'à preſent, pour retenir les Provinces de n'aller pas ſi vite ſur le choix de la Haye. J'ai preſenté un Me-

Memoire aux Etats ce matin sur ce sujet, afin que chaque Deputé l'envoye à sa Province, & voye par là que le Roi ne consentira pas audit lieu de la Haye.

Il reste presentement à voir quel parti on prendra, en cas qu'on ne puisse pas ramener les Provinces qui se separent, & j'aurois bien besoin, Monsieur, de vos bons avis pour ma conduite dans cette conjoncture qui est fort delicate; car si la Hollande, & l'opposition que je fais au nom du Roi ne peuvent pas empêcher le choix de la Haye, il faut tenir pour asseuré que les cabales contraires auront prevalu, & que ces mêmes cabales feront faire la paix avec l'Angleterre contre les sentimens de Monsieur de Wit.

Dans cette extrémité il m'est venu en pensée, que si la Hollande pouvoit être obligée à soutenir cette guerre elle seule, avec la jonction de la Flotte du Roi & celle du Roi de Dannemarc, on pourroit avoir le tems de les faire par la force revenir dans leur devoir, & que du moins on empêcheroit la paix en empêchant qu'elle se traite à la Haye, & peut-être qu'il arriveroit des conjonctures de ramener les esprits; mais aussi j'y vois un inconvenient, qui est que la Hollande ayant trente gros Navires de moins que Frise & Zeelande fourniſſoient, on aura de la peine à la faire resoudre de prendre ce parti, si elle ne tire quelques subsides de ses Alliez pour remplacer ledit armement; vous pouvez mieux juger que moi, Monsieur, des suites d'une telle affaire; ce que je connois ici c'est que les principaux acteurs sont fort étonnez, & quand Monsieur de Wit me pria de vous dépêcher un Courier pour supplier le Roi d'agréer Londres, il

croyoit en ce tems-là que cela romproit toutes les mesures de la Haye; mais il est persuadé à present du contraire, & croit que c'est un dessein formé pour broüiller que le Roi d'Angleterre s'attache à la Haye, & que cela se fait de concert avec les Espagnols, les Anglois, & la Maison d'Orange. Il entre déja en soupçon du Comte de Dohna pour quelques démarches qu'il a faites depuis qu'il est ici, & il paroit que sa Tante la Princesse Douairiere le gouverne absolument.

Ledit Comte de Dohna fit hier son Entrée: Je lui envoyai mes Carosses & lui fis faire compliment après qu'il m'eut signifié son arrivée. Je le verrai demain, l'Ambassadeur d'Espagne ne lui a pas envoyé ses Carosses, il en use bien en toutes rencontres.

J'ai parlé à Monsieur de Wit de ce que Monsieur de Ruvigny vous a dit touchant Poleron. Il m'a répondu qu'il n'avoit jamais proposé aucun accommodement que ce qui étoit venu à sa connoissance, & qu'après la Paix faite du tems de Cromwel, par laquelle ils devoient rendre Poleron, il y vint un Marchand de Londres qui s'adressa à C. de Graef Seigneur de Polsbroeck, Bourguemaitre d'Amsterdam, & lui proposa que s'il vouloit donner tous les ans une somme d'argent, il feroit en sorte avec le Conseil d'Angleterre qu'on ne demanderoit pas la restitution dudit Poleron : tant que Cromwel a vêcu cela a été observé, mais que les choses étoient sur un autre pied à present ; qu'ils ont rendu effectivement Poleron aux Anglois suivant le Traité, qu'ils l'ont repris par force d'armes depuis la guerre declarée, & que par les propositions de paix chacun doit garder ce qu'il tient.

Mon-

Monsieur de Pompone m'a fait une dépêche, par laquelle il me marque vous avoir écrit la même chose ; j'en ai communiqué le point à Monsieur de Wit & aux Deputez des affaires secretes, pour tâcher de les disposer à quelque temperamment sur ce qu'ils contiennent. Vous verrez, Monsieur, par la Copie de la réponse que je lui fais tout ce qui s'est passé sur ce sujet.

Je crois que les Etats se contenteront, au lieu de l'Acte de Neutralité qu'ils demandent au Roi, que le Roi de Suede promette par écrit au Roi qu'il demeurera neutre tant que la guerre durera, & que Sa Majesté leur en donne une garantie comme elle a fait au Roi de Dannemarc.

Tous les avis que Monsieur de Wit a eus d'Angleterre lui confirment que l'Isola y est tout-puissant, & qu'il a la confiance du Roi d'Angleterre & de ses Ministres, ce qui lui donne bien de l'inquietude, par les effets qu'il ressent de son adresse & de son credit.

Je vous asseure qu'il n'y a jamais eu tant d'intrigues ni tant de gens en Campagne par les villes, comme il y en a à present en ce pais, pour tourner les affaires selon les intérêts d'un chacun ; si les affaires s'échauffent je serai obligé d'aller en Nort-Hollande & dans les Villes de Hollande voir mes amis. Je crois que Monsieur de Wit en fera de même. Je vous supplie d'être persuadé que je n'oublierai rien de tout ce qui dependra de moi pour avancer le service du Roi, & que je n'ai pas de plus grande passion que celle de faire quelque chose qui puisse être agréable à Sa Majesté.

Je dois aller un jour de cette semaine avec les Deputez des Ducs de Brunswic pour conferer des intérêts des Ducs d'Ostfrise, & examiner

les points dont ledit Comte se plaint. Monsieur de Wit promet qu'on donnera satisfaction, & fera voir que les Etats ne font rien que dans l'ordre, & suivant les Traitez qu'ils ont avec les Etats d'Ostfrise.

MEMOIRE

Du Roi au Comte d'Estrades, envoyé par Monsieur de Lionne.

IL auroit été bien à propos qu'aussi-tôt que ledit Sieur Comte d'Estrades a apris l'égarement des quatre Provinces, qui ont declaré qu'il falloit accepter avec remerciemens l'offre du Roi d'Angleterre, d'envoyer ses Ambassadeurs traiter à la Haye, & que sans cela elles ne contribueroient plus aux dépenses communes pour la continuation de la guerre; Ledit Sieur d'Estrades eut demandé d'être ouï dans l'Assemblée des Etats Généraux, pour y représenter le peu de raison, & la deformité de ce procedé, pour ne pas dire tout-à-fait le mot d'infidelité au moins commencée, & pour interpeller nommément les Députez de Frise, Gueldres, Overyssel & Groningue, de lui dire ce qu'il auroit a mander au Roi, sur le peu de rapport qu'avoit leur avis, avec la réponse que les Etats ont faite à la derniére Lettre de Sa Majesté, par laquelle ils la remercient de la facilité qu'elle a apportée à l'avancement de la paix, ayant bien voulu donner les mains à l'aller traiter dans l'Angleterre même, & ensuite lui remettant absolument le choix du lieu, surquoi Sa Majesté auroit peu s'engager (comme en effet elle s'y est engagée) à rejetter encore plus fortement la nomination de la Haye, que lesdites quatre Provinces veulent aujourd'hui

d'hui accepter, comme un grand honneur qui leur est deferé, mais puis que cela n'a pas été fait dans le tems de la premiére chaleur des esprits, qu'une pareille interpellation auroit pû calmer, leur faisant voir la laideur de leur procedé, & notament en y ajoûtant quelque chose des obligations recentes & essentielles, qu'elles ont au Roi de les avoir delivrées de la guerre de Munster, Sa Majesté desire que ledit Sieur Comte d'Estrades ne tarde pas plus long-tems, de témoigner aux Etats qu'elle a apris avec grand déplaisir l'étrange emportement, avec lequel quelques Députez des Provinces s'opposent à ce qui vient d'être établi de commun concert entre elle & lesdits Etats, touchant l'exclusion de la Haye, pour la Négociation de la Paix.

Sa Majesté veut charitablement espérer que ce n'est que l'effet d'une fausse impression, & des artifices de ceux qui ont voulu essayer de faire passer le refus de traiter à la Haye pour un obstacle à la Paix.

En cette considération, Sa Majesté juge nécessaire pour prévenir de plus grands inconvéniens, que ledit Sieur Comte employe avec soin & vigueur toutes les raisons & moyens qui peuvent servir à désabuser les esprits, & à les ramener d'un si grand égarement: & en cas qu'il rencontre assez d'opiniâtreté ou de malice, pour ne vouloir point ceder aux remontrances amiables; il doit faire valoir le juste ressentiment qu'un procedé si deraisonnable, & si préjudiciable à la cause commune, excitera dans le cœur du Roi, usant en ceci, ou de la retenuë, ou de l'efficace de ses expressions, selon que la nature du mal, & la disposition des personnes qui en seront atteint le requerra: il devra bien faire considérer comme une chose tout-à-fait évidente que ces dissentions causeront bien plûtôt le retardement de la paix, que la resolution que Sa Majesté & les Etats ont prise de n'admettre

point la Haye. Que les Anglois ne la reculent pas comme on void sur aucune présomption de leurs forces, ou de celles qui les pourroient assister, mais par la seule espérance dont ils se flattent de diviser les Provinces Unies entre elles, ou d'avec leurs Alliez; à quoi ils ont toûjours travaillé, mais Dieu merci jusques ici inutilement.

Que la seule comparaison des forces que l'on peut employer de part & d'autre à la continuation de la guerre, peut faire toucher clairement au doit cette verité; Cependant il semble que quelques-uns veuillent aujourd'hui considérer l'Angleterre comme un Ennemi triomphant, qui a reduit ses parties à la necessité d'implorer d'elle un accommodement.

Qu'on a pû remarquer les grands efforts que les Anglois ont fait depuis le commencement de la guerre, pour obliger les Etats à aller traiter à Londres, ensuite pour séparer le Roi de Dannemarc dans les Traitez des autres Alliez, & plusieurs autres semblables difficultez, recherchées pour jetter de la division entre nous; mais qu'on a vû aussi qu'ils s'en sont départis, quand ils nous les ont vû rejetter avec fermeté & de commun concert; & enfin qu'il est déplorable qu'aujourd'hui, que lesdits Anglois jouënt le reste de leurs artifices par la proposition de la Haye, il y ait des gens dans les Provinces Unies qui s'y laissent si malheureusement surprendre.

Que cela auroit été en quelque façon excusable dans une premiére ouverture, revetuë d'une si belle apparence d'un veritable desir de hâter la paix; mais il est étonnant que quelques-uns donnent encore dans ce piége, quand ils ont vû que les Anglois s'opiniâtrent à vouloir venir à la Haye, lors qu'on leur offre d'aller chez eux-mêmes, qui est ce qu'ils avoient toûjours uniquement souhaité, où ils peuvent traiter avec plus de commodité, & avec autant de promti-

tude

tude qu'à la Haye ; après cela il faut fermer les yeux, & s'aveugler soi-même pour ne pas voir le venin qui est caché sous un voile de sincerité & de complaisance.

Que cela paroîtra encore plus évident si on fait réflexion que le Roi d'Angleterre a fait ci-devant un si grand Capital d'attirer la négociation chez soi, qu'il a fait dire & écrire, que nul malheur, pour grand qu'il puisse être, ne lui feroit souffrir l'indignité de traiter d'ailleurs avec les Etats ; Cependant aujourd'hui que par une certaine disposition des affaires on lui offre d'aller traiter à Douvres, il ne le veut plus autre part qu'à la Haye, sans en alléguer la moindre raison valable.

Qu'il est extrêmement à remarquer là-dessus, que les Ambassadeurs du Roi de Suede dans leur Lettre du 21. Février, au Sieur Appelboom, disent, qu'ils sont asseurez que le Roi n'acceptera point de Places proposées par les Etats, ni aucun lieu éloigné de l'Angleterre faisant assez entendre par-là, qu'il auroit accepté bien volontiers une Place d'Angleterre, s'il n'avoit sçû depuis qu'il avoit jetté une pomme de discorde entre les Provinces par la proposition de la Haye, & qu'il lui seroit plus avantageux dans la négociation d'y insister que de traiter chez lui-même.

Et cette verité est entiérement confirmée par le Billet du Sieur Puffendorf, Secretaire de Suede en France, écrit au Sieur de Lionne le 16. Mars, que l'on joint à ce Mémoire en original, par lequel il paroit évidemment que la proposition de Douvres, dès qu'elle a été sçûë à Londres, y fut reçûë non seulement avec grand plaisir, mais avec des témoignages du Roi d'Angleterre de s'en tenir fort obligé au Roi, qui avoit eu pour lui une si grande condescendance, usant même de ces termes, qu'il faisoit voir par là, qu'il souhaitoit entiérement la paix.

Que cette même proposition de Douvres, sera encore reçûë en Angleterre avec le même agréement, si par le rétablissement d'une bonne union, & uniformité de sentimens entre les Provinces, & par une loüable fermeté dans les Resolutions déja prises, on ôte aux Anglois l'espérance de profiter d'aucune diversité d'avis, & de ces foiblesses qui interrompent avec tant de deformité la belle & constante conduite, que les Etats jusques ici ont tenuë si avantageusement & si glorieusement pour eux; que quand il n'y auroit pas eu tant de mal & de perils à craindre, comme on les void à accepter de prime abord la proposition de la Haye, il y auroit présentement un préjudice irreparable, si on se laissoit forcer à y consentir par une procedure si haute & si choquante, qui est celle dont les Anglois usent.

Ledit Sieur d'Estrades fera sur tout considérer le tort & la honte qu'il y auroit, de vouloir retracter si legerement la Resolution qui a été prise touchant l'exclusion de la Haye, huit jours après que lesdits Etats par leur Lettre du 8. *de ce mois, ont témoigné à Sa Majesté une joye & une satisfaction si particuliére, de ce que Sa Majesté s'étoit trouvée être de leur même sentiment sur cette exclusion, mais principalement après que Sa Majesté a fait dire au Mylord Saint Alban, qui avoit ordre d'insister sur la Haye, qu'il pouvoit & devoit écrire au Roi son Maître, que jamais ni Sa Majesté ni les Etats ne consentiroient à traiter la paix audit lieu de la Haye.*

Ledit Sieur Comte ne sera pas fort en peine de refuter & détruire bien aisement tant de frivoles raisons & si curieusement recherchées dont les Ambassadeurs de Suede ont voulu remplir leur Lettre au Sieur Appelboom, pour appuyer (se départant en cela de la qualité de bons Mediateurs) une cause de soi fort insoutenable, & il n'obmettra pas de le fai-

re,

ve, s'il s'apperçoit que ladite Lettre ait fait quelque impression préjudiciable, comme il n'y a que trop d'apparence.

Il fera entendre aussi au Sieur Appelboom, que le Roi a grand sujet d'être mal-satisfait de sa conduite, en ce qu'il a fait voir ladite Lettre, sans la communiquer auparavant audit Comte, & quoi qu'il sçût d'ailleurs que les sentimens qui y sont combatus étoient conformes à ceux de Sa Majesté, puis que ces Ambassadeurs mêmes disent dans leur Lettre qu'ils croyoient autrement.

Le Roi se confie donc, que par les raisons qu'on vient de toucher, & par plusieurs autres, que ledit Comte y pourra ajoûter dans une Audience qu'il devra prendre des Etats sur ce sujet, & en des conversations particulières où il en sera besoin, on pourra faire cesser promtement ce malheureux desordre dans son commencement, & porter les esprits à demeurer fermes dans les Resolutions déja prises, avec la même constance & la même vigueur, qu'ils ont loüablement fait paroitre dans tout le cours de cette guerre, aussi-tôt qu'il aura ramené les esprits en l'état où ils doivent être, & qu'il aura gagné auprès d'eux, cette uniformité de sentimens; son but doit être de porter les Etats a écrire promtement une Lettre au Roi d'Angleterre, par laquelle ils lui declarent que ni leurs Alliez ni eux-mêmes ne consentiront point à traiter la paix à la Haye: la raison est que si cette nouvelle demarche ne se fait bien-tôt, les Anglois se flatant toûjours de l'espérance de nôtre division, en ce point-ci, persisteront encore des mois entiers à demeurer opiniâtrement à la Haye, & la paix en sera d'autant plus retardée.

Cependant en cas que ledit Comte trouve que la passion & l'aigreur dont les esprits pourroient être prévenus les uns contre les autres, ayent passé à tel

point que le parti qui appuye la proposition de la Haye se rendit intraitable, & ne voulut point revenir sur aucune sorte de raisonnement ni de remontrances, en ce cas il fera entendre au Sieur de Wit, que le Roi ne peut approuver l'expédient qu'il propose d'offrir de traiter à Londres, mais que s'il est absolument nécessaire de faire ce pas, pour conserver l'union des Provinces, ledit Sieur d'Estrades a ordre de lui confier que Sa Majesté acceptera Londres, si cette Ville vient de nouveau à être proposée par les Anglois, & qu'elle ajoûtera encore cette obligation à tant d'autres, dont lesdits Etats lui sont redevables.

Ledit Sieur Comte d'Estrades concertera sur l'exécution de ce Mémoire avec le Sieur de Wit, afin qu'il puisse être plus parfaitement & plus nettement informé de l'état du mal, & des remedes qui y seront propres & nécessaires.

Le Roi fit appeller mercredi le Sieur van Beuningen, & lui parla fortement & en conformité des ordres qu'il donne au Sieur d'Estrades, & le chargea aussi de rendre un compte bien particulier aux Etats, de tout ce que Sa Majesté lui avoit dit, à quoi on se promet qu'il satisfera ponctuellement. Fait à Saint Germain en Laye le 25. Mars 1667.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 25. Mars 1667.

IL me semble que dans l'embarras de cette conjoncture, vous pourrez vous servir très-avantageusement du Billet de Puffendorf, qui fait voir clairement avec quelle joye, & quel agrée-

agréement la proposition de Douvres avoit d'abord été reçûë en Angleterre, & qu'ils n'ont changé de sentiment pour s'opiniâtrer à celle de la Haye, que sur les avis qu'ils ont eu du depuis que celle-ci exciteroit du bruit, & peut-être de la division dans les Provinces.

J'ai jugé plus à propos de vous envoyer l'original dudit Billet par l'ordinaire que par vôtre Courier, afin d'éluder tous les effets de la curiosité, & des supercheries accoûtumées du Gouverneur de Flandres; Et j'en ferai mettre un Duplicata en chifre dans le Paquet dudit Courier.

Le Roi sçait que l'avis de nommer la Haye a été donné au Roi d'Angleterre, par une personne des Etats même du parti du Prince d'Orange. Sa Majesté voit que tout ce que font aujourd'hui les Anglois va directement contre Monsieur de Wit & son autorité, que Sa Majesté appuyera jusqu'au bout.

Un homme qui connoit parfaitement les Anglois, & qui sçait ce qu'ils sont capables de faire, me dit hier matin, que si les Ambassadeurs d'Angleterre étoient reçûs à la Haye, la personne dudit Sieur de Wit n'y seroit pas en seureté d'un mauvais coup. Comme il ne se garde point, j'estime que cela seroit fort à craindre, parce que les Anglois verroient qu'ils bouleverseroient l'Etat, & en seroient les Maîtres par le moyen de ceux du parti du Prince d'Orange. Je crois par cette raison, si Breda ou Boisleduc étoient acceptez, que ledit Sieur de Wit feroit mal d'y aller, & si les Anglois préferoient enfin l'une de ces Villes à Douvres mon soupçon en augmenteroit.

Pourvû que vous puissiez porter les Etats dans

un même sentiment, on n'aura pas grande peur ici du coup que l'Isola s'est vanté à Friquet qu'il avoit porté à la France. Vous pouvez assurer Monsieur de Wit, qu'on lui gardera inviolablement le secret de l'interception de ses dépêches.

J'ai témoigné au Secretaire de Puffendorf par ordre du Roi, que si les Ministres de Suede continuent à se conduire, comme ils ont fait jusques ici avec tant de partialitez pour les Anglois, jusques à écrire des Lettres seditieuses pour reculer la paix; Le Roi se resoudra à leur ôter la mediation, ou du moins en demandera d'autres à la Suede. Je crois pourtant que de changer Appelboom au Comte de Dohna, nous tomberions de fiévre en chaud mal, celui-ci se trouvant Néveu de Madame la Princesse Doüairiére d'Orange.

Les peuples qui croyent de de-là que le Roi, & le Roi d'Angleterre sont d'accord ensemble, & que tout ce qui se fait n'est que pour sauver les apparences, se détromperont bien de cette fausse impression, quand vous aurez executé les ordres que Sa Majesté vous donne dans son Memoire.

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, presenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas. Le 25. Mars 1667.

Le Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi son Maitre de repré-

représenter à Vos Seigneuries, que lors que le Roi d'Angleterre se laissa toucher aux pensées de la paix, la première qu'il eut, & à laquelle il s'attâcha assez fortement, fût qu'elle se traitât à Londres : mais comme Vos Seigneuries ni leurs Alliez n'en convinrent pas, Sa Majesté Britannique, nomma depuis le lieu de la Haye pour y traiter ; dequoi Vos Seigneuries s'excuserent par de bonnes raisons, & le convierent que ce fut en l'une des trois Places de Boisleduc, Breda, ou Maestricht ; Et ensuite le Roi nomma Douvres, & laissa le choix de l'une de toutes ces Places (hormis la Haye) à Sa Majesté Britannique, qu'il se promettoit qu'elle accepteroit, comme Douvres, étant de la satisfaction, dans son Royaume, dans sa bienséance & sa commodité, qui est tout ce que le Roi pouvoit faire pour le bien de la paix ; mais comme cette civilité de la part de Sa Majesté, les offres de Vos Seigneuries, & les autres considérations n'ont peu rien gagner sur l'esprit du Roi d'Angleterre, sur ce choix, & qu'au contraire il s'est declaré de s'en vouloir tenir à la Haye, nonobstant les inconvéniens qu'on lui a fait connoître qu'on y prévoyoit, & la force des raisons qui lui ont été deduites là-dessus, & qui ont fait proposer par Vos Seigneuries au lieu de cette Place, les trois autres, pour en choisir une, cette obstination fait venir des pensées, que dans cette nomination de la Haye, il peut y avoir eu quelque autre but que celui de la paix, car si on l'avoit souhaitée sincérement, le Roi d'Angleterre refuseroit-il le choix qui lui est laissé de l'une de ces Places qui le satisfait plainement en ce qu'il a desiré ? Car au lieu de Londres qu'il témoignoit affecter, il a Douvres, & au lieu de la Haye par lui nommé dans ces Provinces Unies, il a le choix de l'une de trois autres Places dans le même païs & voisines de la Haye, & ainsi l'on ne voit pas qu'il y ait plus rien à desirer là-

là-dessus, pour ledit Roi, après les avances faites par le Roi & Vos Seigneuries ; surquoi Sa Majesté leur fait sçavoir qu'elle demeurera ferme à ne consentir pas que l'on traite à la Haye, & qu'elle estime tout-à-fait important pour le bien de Vos Seigneuries, & celui de la cause commune, qu'elles ne se relâchent aussi nullement là-dessus : mais en même tems elle convie Vos Seigneuries de n'en perdre aucun, à donner leurs ordres à leurs Amirautez, de travailler incessamment à mettre leur Flotte en état de pouvoir sortir bien-tôt à la Mer ; les asseurant qu'elle donne tous ses soins à ce que la sienne soit prête avec la même diligence, puis que c'est aujourd'hui la seule, & la plus certaine voye de parvenir à un bien si desiré, qu'est celui de la paix. Fait à la Haye le 25. Mars 1667. Signé,

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 31. *Mars* 1667.

J'Ai crû dans cette conjoncture d'affaires devoir agir de concert avec Monsieur de Wit avant d'entrer en matiere avec les Etats, & convenir avec lui des voyes que nous tiendrons pour faire rentrer dans le bon chemin les Provinces qui s'en égaroient. Nous avons jugé que la plus seure étoit celle de disposer les Villes de Hollande à perseverer de refuser la Haye, puis tâcher de gagner les Deputez des Provinces égarées, en leur faisant connoitre par plusieurs bonnes raisons le tort qu'elles se font de donner dans un piege, qui n'est tendu que pour rompre la

la bonne union & se separer tout-à-fait de Vôtre Majesté ; & après leur avoir fait insinuer tout ce que dessus par nos amis, le Sieur de Wit & moi les avons vûs en particulier, & n'avons rien oublié pour les remettre dans le bon chemin. Quoi que lesdits Deputez nous ayent paru être persuadez de tout ce que nous leur avons dit, ils n'ont pas laissé de nous faire connoitre que leurs Superieurs étoient dans d'autres sentimens.

Ce qui m'obligea de donner un Memoire aux Etats Generaux le 25. de ce mois, dont j'envoye la Copie à Vôtre Majesté, que je communiquai audit Sieur de Wit avant de le presenter, & qu'il approuva fort. Nous convinmes en même tems que la Province de Hollande envoiroit des Deputez dans ces Provinces égarées pour se plaindre de leur procedé, & les ramener dans leur devoir; que cesdits Deputez se serviroient des raisons portées dans mon Memoire, & de celles que j'ai deduites aux Deputez particuliers de chaque Province, leur faisant entendre que si leurs Superieurs s'obstinoient à une conduite si offensante pour Vôtre Majesté & contre leur propre intérêt, j'avois ordre en ce cas de demander une Audience, pour les faire expliquer sur un fait qui rompoit ce Traité de 1662. avec honte pour eux; mais que Vôtre Majesté avoit eu la bonté de m'ordonner de differer cette derniere démarche, jusques à ce qu'ils eussent répondu aux Deputez de la Hollande sur le sujet de leur Mission.

Voila, Sire, les raisons qui m'ont empêché de demander une Audience publique sur cette affaire, & obligé de la differer jusques à ce que nous voyions qu'il en faille venir à cette extrémité;

mité; car après cela l'obstination restant dans les Provinces, il en faut venir à une rupture & se separer de l'Union, dont une infinité de maux s'ensuivront, au lieu que tant que l'on negocie sans éclat & par voyes secretes, on espere toujours par adresse, credit & expedient adoucir les esprits & les ramener: si pourtant la conduite que j'ai tenuë en cette rencontre n'agrée pas à Vôtre Majesté, je la changerai pour suivre ponctuellement les ordres qu'elle me donnera là-dessus.

Monsieur de Wit & moi avons sujet de croire que les Provinces rentreront dans leur devoir: pour les y obliger plutôt j'ai presenté aujourd'hui un Memoire aux Etats, leur demandant des Commissaires pour les informer des intentions de Vôtre Majesté sur une dépêche que j'avois reçuë. Ils vinrent chez moi l'après-dîner; je leur communiquai ce que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire, & leur en donnai Copie, afin de deliberer là-dessus; je leur remis aussi entre les mains la Lettre en original du Sieur Puffendorf pour la lire en pleine Assemblée, & leur fis remarquer sur tous les points de la dépêche, combien les Provinces s'étoient égarées en prenant des sentimens si contraires à la Cause commune: ils se separerent de moi fort bien intentionnez, & j'espere que le succès en sera bon. Il a été resolu de declarer au Sieur d'Appelboom d'écrire aux Mediateurs, que s'ils ne donnoient leur premiere Lettre au Roi d'Angleterre, où le refus de la Haye est marqué, ils en écriroient une autre dans le même sens & l'envoyeroient par un Trompette exprès en Angleterre, & que cette resolution avoit été enregîtrée au Greffe de Messieurs les Etats,

Etats. Ce qui me paroit de plus fâcheux est la facilité, que ces peuples ont à concevoir contre la France, & le Gouvernement présent, toutes les mauvaises impressions que les cabales contraires leur donnent. Il n'y a sortes d'artifices dont ils ne se servent dans cette conjoncture, & s'ils étoient capables de considérer leur bien propre & leur intérêt, il ne seroit pas difficile de les éclaircir, par les mêmes raisons portées dans les dépêches de Vôtre Majesté; mais ils sont dans l'obstination & dans l'aveuglement de croire que Vôtre Majesté n'a autre intention que de prendre son tems de les conquérir, après s'être rendu maître des Païs-bas; Ce n'est ni Monsieur de Wit, ni les habilles gens de l'Etat qui le croyent, mais bien plus les peuples & les Magistrats particuliers des Villes, & ce sont leurs entretiens ordinaires. Je ne laisse pas de combattre ce faux raisonnement par de plus solides & effectifs qui sont les obligations recentes, que les Etats ont à Vôtre Majesté, par la paix avec l'Evêque de Munster, le secours de terre qu'elle envoya à l'Armée passée en Hollande, la rupture contre l'Angleterre, & les grandes dépenses & préparatifs que Vôtre Majesté fait, pour mettre son Armée Navale en état de les secourir puissamment cette Campagne.

Je leur ajoûtai que toutes leurs apprehensions ne sont que des chimères & fausfetez, mais que tout ce que je leur allégue sont des veritez, services & protections, dont ils ont vû les effets depuis un an. Je ne croi pas qu'on leur puisse dire rien de plus fort, & de plus convainquant sur cette matiére.

J'ai dit confidemment audit Sieur de Wit, & sous le secret, ce que Vôtre Majesté m'ordonne,

ne, touchant la Ville de Londres, & les conditions auxquelles elle y acquieſce; Ledit Sieur de Wit en a été fort ſatisfait; mais il eſt à préſent d'avis, que quand bien le Roi d'Angleterre le propoſeroit, on ne lui accordât pas qu'après les demandes réïterées de ſa part, pour lui faire connoître que Vôtre Majeſté, le Roi de Dannemarc, & les Etats ne ſont pas faciles à convenir de ce qu'il deſire. Il eſtime auſſi qu'il eſt à propos de rabattre un peu cet orgueil Anglois, qui paroit en la maniére de la propoſition qui a été faite de ne nommer pas un lieu pour traiter la paix, ſi Vôtre Majeſté & les Etats ne relâchent les Iles de l'Amerique, & celles de Pouleron aux Indes.

MEMOIRE

Du Comte *d'Eſtrades*, preſenté à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas. Le 31. Mars 1667.

LE Comte d'Eſtrades, Ambaſſadeur Extraordinaire de France, fait ſçavoir à Vos Seigneuries qu'il a reçû des dépêches du Roi ſon Maitre, qui contiennent des matieres importantes ſur leſquelles il s'agit de conferer. C'eſt pourquoi il prie Vos Seigneuries de lui vouloir nommer des Commiſſaires pour cet effet. Donné à la Haye le 31. *Mars* 1667.

D'ESTRADES.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 31. Mars 1667.

J'Ai reçû vos dépêches du 25. par mon Courier, & le Duplicata par l'ordinaire en même jour; mon Courier n'étant arrivé que quelques heures avant l'ordinaire. Vous verrez, Monsieur, par la dépêche du Roi l'état de toutes choses, & comme les Provinces reviennent dans leur devoir. Ce n'est pas qu'il n'y reste de l'aigreur contre la Hollande, mais cela n'ira pas jusques à nuire à la Cause commune, comme il avoit paru dans les premiers emportemens.

Les raisons portées dans le Mémoire du Roi n'ont pas peu aidé à les faire revenir. Monsieur de Wit se sent fort obligé à Sa Majesté de l'avis qui est dans vôtre Lettre. Il en a reçû quatre de Bruxelles qui portent la même chose. Si le Roi d'Angleterre accepte Boisleduc & Breda, ledit Sieur de Wit suivra vôtre conseil & restera à la Haye. Il m'a prié de vous en remercier en vôtre particulier, & vous asseurer qu'il ne se separera jamais des intérêts du Roi, qu'il estime être ceux de ses Maitres.

Il a été bien aise de sçavoir ce que vous avez dit au Sieur de Puffendorf, sur les Lettres seditieuses que les Mediateurs ont écrit.

Monsieur le Comte de Dohna, à qui j'ai fait mes plaintes de ce que le Sieur Appelboom ne m'avoit pas communiqué cette Lettre, m'a asseuré que cela n'arriveroit plus, & m'a dit que les

les Mediateurs écrivoient du 18. que le Roi d'Angleterre se radouciſſoit ſur les places nommées, & qu'ils eſperoient qu'il relâcheroit de la Haye : comme je n'ai nul commerce avec Appelboom, ne me voyant pas à cauſe de la pretenſion de la main chez moi, je m'addreſſerai à Monſieur le Comte de Dohna ſur les affaires ; je ne vois pas grande apparence qu'il réüſſiſſe dans ſa Negociation, demeurant ferme à ne vouloir pas donner l'Acte de Neutralité en la forme que les Etats le veulent, & perſiſtant dans la demande d'une exemption des droits pour les Sujets du Roi ſon Maitre en Suede dont les étrangers ſeront exclus, ce qui ruineroit entierement le Commerce du Nord aux Villes d'Amſterdam & de la Nord-Hollande ; c'eſt aſſez pour trouver une oppoſition ſi forte à la bonne reconciliation de ces deux Etats, qu'il ne faut pas eſperer de la pouvoir ſurmonter. Je tâcherai de voir s'il n'y aura pas moyen par quelques expediens de les approcher ; mais il faut attendre que leurs premieres Conferences ſe ſoient paſſées. Je n'y oublierai rien de ce qui dependra de moi, voyant bien qu'il y va de l'interêt du Roi que la Suede & la Hollande ſoient en bonne intelligence.

Il y a eu une dépêche interceptée de l'Iſola à Friquet, qui lui marque que Monſieur de Wit a témoigné deſirer qu'il allât à la Haye de la part de l'Empereur, qu'il en a la permiſſion, & qu'il fait état de partir bien-tôt pour s'y rendre ; qu'il le peut aſſeurer que le Roi d'Angleterre a grande eſtime pour Monſieur de Wit, & qu'il deſire faire la paix avec les Etats ſincerement ; que le Milord Arlington lui a écrit un Billet à onze heures du ſoir, par lequel il lui marque de

venir

venir trouver le Roi dès qu'il l'aura reçû ; qu'il a été avec lui jusques à deux heures après minuit ; qu'il lui a dit qu'il auroit assez d'inclination au choix d'une des places nommées, si avant cela le Roi & les Etats se declaroient de rendre au Roi d'Angleterre les Iles de l'Amerique qui ont été prises, & l'Ile de Poleron ; que lui Sieur Friquet devoit presser là-dessus comme une chose qui devoit preceder la nomination de la place pour traiter la paix ; que quand il auroit ajusté avec l'Angleterre le reste des affaires dont il est chargé, il iroit à la Haye le soulager.

Il ajoute que le but qu'il a pour le service de son Maitre, & pour établir une Paix ferme & solide, est que celle d'Angleterre & des Etats se faisant avec tous les Alliez, on prenne des mesures pour la conservation des Païs-bas en cas qu'ils viennent à être attaquez ; qu'il trouve toutes les bonnes dispositions qu'il peut souhaiter au Roi d'Angleterre & à ses Maitres pour un si juste dessein, & qu'il espere qu'il réussira ; la dépêche a été recachetée & renduë à son adresse. Le lendemain Monsieur de Wit fut voir Monsieur Friquet qui lui communiqua le contenu dans la dépêche, lui faisant connoitre qu'il l'eut obligé de lui dire qu'il desiroit avoir Monsieur de l'Isola à la Haye. Monsieur de Wit lui répondit que cela étoit faux, & qu'il le prioit de mander audit l'Isola que lui Sieur de Wit n'en avoit jamais oüy parler, & qu'il vouloit bien qu'il sçût que si l'Empereur lui donnoit cette Commission il n'auroit jamais aucun commerce ni conference avec lui ; & que le meilleur conseil qu'il lui pouvoit donner est de rester où il étoit, l'asseurant par avance qu'il ne sera pas bien reçû de ses Maitres. Ledit Friquet lui parla ensuite de la resti-

tution

tution des Iles de l'Amerique & de Poleron. Il lui répondit qu'il pouvoit auſſi mander à l'Iſola, que Meſſieurs les Etats mettroient juſques au dernier ſol & juſques à la derniere goute de leur ſang pour conſerver ces Iles, pour le Roi, tant que Sa Majeſté voudra les conſerver, & qu'il ne faut pas s'attendre que les Etats inclinent à prier Sa Majeſté de faire cette reſtitution ; que pour celle de Poleron, ſi les Anglois veulent rendre tout ce qu'ils ont pris ſur les Etats, ils ſeront diſpoſez d'en faire de même, autrement on gardera de part & d'autre ce que chacun tient, & qu'il vouloit bien qu'il mandât à l'Iſola, que le Roi & les Etats n'étoient pas en état que le Roi d'Angleterre leur dût impoſer des Loix & des conditions, avant de ſe reſoudre à nommer une place pour y traiter la paix.

Ledit Friquet ne lui parla pas de l'autre point porté dans la Lettre. Quoi que Monſieur de Wit ſoit fort aſſeuré du ſecret, il ne laiſſe pas encore de vous le recommander, parce que peu de perſonnes ſçavent les moyens dont il ſe ſert pour avoir ces Lettres.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Eſtrades.

Le 1. Avril 1667.

POur réponſe à vôtre dépêche du 24. de l'autre mois ; Je vous dirai qu'il faut néceſſairement, que le Sieur de Wit vous ait parlé ſur la nomination de la Haye, & ſur les ſentimens de quelques Provinces, & notamment de la Zeelande, en termes bien différens de ceux, dont

dont il s'est servi quand il a écrit par le même ordinaire au Sieur van Beuningen, car par vôtre dépêche toutes les affaires ne sçauroient être en plus mauvais état que vous les représentez, trente Navires manqueroient tout d'un coup à l'équipage de nos Flottes, cinq Provinces ne contribueroient plus aux dépenses de l'Etat, à moins qu'on n'acceptât la Haye pour le lieu de l'assemblée; vôtre zéle vous fait proposer de soûtenir la guerre entre moi & la Hollande seule; vous doutez même si celle-ci accepteroit le parti, à moins que je ne lui donnasse des subsides considérables, les Provinces étant si divisées, qu'il est fort à craindre qu'elles n'aillent bien vîte à la paix, & qu'enfin le Sieur de Wit n'a jamais eu tant de facheuses affaires sur les bras, ni si difficiles à soûtenir. Cependant le même Sieur de Wit écrivant au Sieur van Beuningen, qui en a montré la Lettre au Sieur de Lionne, non seulement ne témoigne aucune apprehension de toutes ces choses, mais fait paroître une entiére confiance, qu'il n'en peut arriver aucun mal, ne parle que de continuër une forte guerre, & que la Flotte des Etats sera plus nombreuse & mieux équipée que l'année derniére. Quant à la Zeelande il adresse au Sieur van Beuningen, la Resolution de ladite Province dont vous trouverez une Copie ci-jointe, où si elle est veritable, & qu'on ne me l'ait point deguisée, non seulement il n'y fait aucune mention de ne vouloir plus contribuër aux dépenses de l'Etat, mais en parlant de la nomination de la Haye, ils ajoûtent selon que les parties intéressées, ce qui doit avoir sa relation à moi, en pourront convenir le plus aisément & le plus promtement. Je veux donc espérer qu'aussi-

tôt que le Courier que vous me dépêchâtes, il y a quelques jours aura été de retour auprès de vous, & que vous aurez eu le tems de faire entendre aux Etats, mes derniéres intentions sur l'opiniâtreté des Anglois a précisement venir à la Haye seule, il vous aura été facile de dissiper tous ces brouillards, & ramener toutes les Provinces de leur égarement, qui ne peut servir qu'à reculer la paix même, qu'elles témoignent souhaiter, en faisant concevoir à l'Ennemi des espérances, de pouvoir à la fin jetter de la division entre nous & entre elles-mêmes.

J'écris aujourd'hui au Sieur de Pompone, pour lui ordonner de s'employer efficacement, pour porter la Suede à me donner sa parole par écrit, de demeurer neutre tant que la présente guerre durera, afin que j'aye en main dequoi donner aux Etats Généraux, la même garantie que j'ai déja donnée au Roi de Dannemarc, & finir par cet expédient la longue contestation que cette Couronne là, & les Provinces Unies ont eu sur cette matiére, & qui a jusques ici formé le principal obstacle à leur accommodement. Cependant sur le fondement presque infaillible, que ledit expédient ne peut manquer d'être agrée par les Suedois, vous devez promouvoir & appuyer, autant qu'il sera en vous, les autres Négociations du Comte de Dohna pour cet ajustement, & commencer par ôter les aigreurs des esprits, qui est le plus grand mal de cette affaire.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 7. Avril 1667.

JE n'ai pas eu beaucoup de peine à faire convenir le Sieur de Wit de tout ce que je me suis donné l'honneur d'écrire à Vôtre Majesté par ma dépêche du 25. du passé, non seulement sur l'état des divisions des Provinces, mais aussi sur ses apprehensions particulieres, & je lui ai fait connoître qu'il n'en usoit pas bien d'écrire à Monsieur van Beuningen autrement qu'il ne parloit. Surquoi il m'a repliqué que Vôtre Majesté ayant declaré audit van Beuningen que les Provinces en usant si mal qu'elles faisoient par leur division, il seroit obligé de les prevenir & s'accommoder avec l'Angleterre; que lui van Beuningen voyant que les choses alloient si avant, & pour persuader Vôtre Majesté que les affaires n'étoient pas si broüillées, il s'étoit servi de la seconde Lettre qu'il lui écrit tous les Ordinaires pour être montrée à Monsieur Borreel; mais que par sa dépêche particuliere il lui a exposé le fait comme lui & moi le voyent sur les lieux.

J'ajouterai à Vôtre Majesté qu'en ces sortes d'affaires je ne puis pas me tromper ni l'être dans les Conferences du Sieur de Wit, parce que le fait se justifie à tous momens par l'état desdites Provinces & par les demandes des Amirautez & la quote du payement des gens de guerre, & que les oppositions que lesdites Provinces font en telles rencontres sont publiques; alleguans

les raisons pour lesquelles elles ne le peuvent faire; que celles qui ont été citées en cette rencontre, sçavoir que puis qu'on ne vouloit pas convenir de la Haye, elles ne contribueroient plus aux dépenses, cela ne se peut nier & est public. Ce que j'en dis à Vôtre Majesté, n'est que pour lui faire voir que ce que je lui ai mandé étoit vrai; mais les affaires ont changé de face, les Etats m'ayant envoyé des Deputez chez moi il y a trois jours, pour me signifier que les Provinces avoient donné pouvoir à leurs Deputez de suivre les sentimens de Vôtre Majesté sur le refus de la Haye, & me faire connoitre que leur intention n'avoit jamais été de rompre l'Union, mais bien de trouver à redire à la forme dont on s'étoit servi, en écrivant au Roi d'Angleterre sans en avoir donné communication aux Provinces. De depuis il est arrivé un Courier des Mediateurs à Monsieur le Comte de Dohna, qui lui a apporté une Lettre d'Angleterre pour Messieurs les Etats qu'il m'a communiquée tout aussi-tôt. Vôtre Majesté verra par la Copie comme il accepte Breda pour le Traité de Paix, & demande des Passeports pour les Ambassadeurs.

Lesdits Etats me deputerent hier des Commissaires pour m'en donner part, & de la resolution qu'ils prennent de m'envoyer dès demain lesdits Passeports; comme Vôtre Majesté a agréé la nomination d'une de ces Places, je me suis conformé à ce qu'ils ont resolu.

On a aujourd'hui deliberé sur celui qu'on deputera de la Province de Hollande. Monsieur de Beverning a été nommé, & chaque Province en a nommé un. Je remarque ici une grande impatience pour commencer ce Traité, & en mê-

même tems une grande fermeté dans la Hollande à refuser la restitution de Poleron. Je vois même à present toutes les Villes disposées à desirer que Vôtre Majesté conserve la conquête des Iles de l'Amerique, & elle me permettra de lui dire que la Compagnie Occidentale court grand risque d'être totalement ruïnée, si lesdites Iles se rendent, étant certain qu'outre la perte du credit, les Anglois prendront leur tems de les détruire, crainte de tomber dans un accident pareil à celui qui leur est arrivé. J'écris seulement à Vôtre Majesté ce que j'entens dire sur cette matiere, pour n'omettre rien de ce que je crois être de son service, sçachant bien que ce que j'en mande n'approche pas des veritables connoissances que Vôtre Majesté a de ces sortes d'affaires.

Quoi que les Provinces asseurent d'être bien unies, il se passe des choses qui ne me le persuadent pas tout-à-fait; celles de Frise, Gueldres, & Overissel, qui devoient satisfaire selon leur quote à ce qui reste dû de subsides au Roi de Dannemarc, & dont les Deputez de la Hollande étoient chargez de les presser d'y satisfaire, ont répondu qu'elles ne le pouvoient pas, & s'en sont revenus sans avoir rien obtenu sur ce point.

Celle de Zeelande, qui a équipé toutes les années 17. grands Navires, après s'être conformée à l'avis de refuser la Haye, s'est excusée de pouvoir équiper le nombre de Vaisseaux accoutumez, & n'en aura cette Campagne que huit, qui est une grande diminution; les autres Amirautez travaillent bien. Monsieur de Ruyter me dit hier qu'il faisoit état d'avoir de la Hollande, Nord-Hollande & Frise 60. grands Vaisseaux.

L'Escadre de Vôtre Majesté ne sera pas de petite consideration, & on y travaille fortement tous les jours; le Sieur du Mas qui en a le soin agit avec grande application.

Ce que Vôtre Majesté a dit à Monsieur van Beuningen, que si les Etats se divisoient elle prendroit bien-tôt son parti avec l'Angleterre, n'aidera pas moins à Breda à tenir les Deputez unis qu'il a fait à la Haye, & Monsieur de Wit s'en est bien servi, & il ne voudroit pas pour beaucoup que l'occasion ne se fût presentée de faire expliquer Vôtre Majesté de la sorte; car il faut bien joüer de differens personnages pour traiter avec ces peuples. Quand j'aurai éclairci les griefs des Suedois sur les plaintes qu'ils font de leurs Vaisseaux pris, je ne manquerai pas d'en rendre compte à Vôtre Majesté: il ne tiendra plus qu'aux Suedois qu'on ne finisse la contestation sur la forme de l'Acte de Neutralité; Monsieur de Wit m'ayant dit ce matin qu'il ne doute pas que ses Maitres n'acceptent l'expedient que Vôtre Majesté propose. Il est bien mal-aisé d'ôter la méfiance aux Etats du procedé de la Suede; car elle est augmentée par le rapport de Messieurs d'Isbrand & de Heinsius leurs Ministres, en qui ils ont créance & qui ne sont pas favorables à la Suede; tout ce que je leur puis dire là-dessus leur est suspect. Je ne laisserai pas de faire en toutes rencontres tout ce que je pourrai pour les faire revenir, estimant cette réünion très-necessaire pour l'interêt de la Cause commune.

J'ai à rendre très-humbles graces à Vôtre Majesté de la permission qu'elle m'a donnée de tirer recompense de Dunkerque. Je ne l'aurois jamais demandé si je n'y avois été forcé par le mauvais

état

état de mes affaires. Je joindrai cette obligation à tant de bienfaits que j'ai déja reçus de la bonté de Vôtre Majesté, dont j'aurai toute ma vie une parfaite reconnoissance.

Comme j'étois sur le point de finir cette depêche, le Sieur de Wit est venu chez moi me communiquer le projet de la réponse que les Etats font au Roi d'Angleterre, & comme le tems que les Ambassadeurs se devoient trouver à Breda n'y est pas marqué, je lui ai dit que j'estimois qu'on devoit prendre jusques au 10. Mai, afin que Vôtre Majesté & le Roi de Dannemarc eussent le tems d'y envoyer leurs Ambassadeurs, & qu'autrement je craindrois que les Anglois y étant plûtôt avec des Deputez, ils n'eussent ensemble des conferences qui seroient peut-être prejudiciables à l'Etat & à leurs Alliez. Il a approuvé ce que je lui ai dit, & en fera rapport à ses Maitres. Il m'a aussi demandé un Passeport pour seureté des leurs, en cas que les Fregates de Dunkerque rencontrassent les Navires qui porteront le Bagage desdits Ambassadeurs, ce que je lui ai accordé, quoi que je lui aye representé qu'il seroit inutile, ne doutant pas que le Roi d'Angleterre n'en ait obtenu un de Vôtre Majesté sur ce sujet, dans le même tems qu'il s'est determiné de traiter la Paix à Breda. Je suis, &c.

LETTRE

De Messieurs les Etats Generaux des Provinces Unies des Pays-bas au Roi de la Grande Bretagne.

Le 7. Avril 1667.

SIRE,

NOus ne pouvions pas recevoir une marque plus certaine de l'averſion, avec laquelle Vôtre Majeſté apprehende la continuation de l'effuſion du ſang Chrêtien, que la promtitude avec laquelle il lui a plu répondre à nôtre Lettre du 24. Février, & la maniere dont elle en a uſé par la ſienne du 18. Mars ſtile d'Angleterre. Nous ſatisfaiſons avec la même promtitude à ce que Vôtre Majeſté y deſire de nous, & faiſons partir avec celle-ci les Paſſeports néceſſaires, pour Meſſieurs le Baron de Hollis & Conventry, deſtinez par elle Ambaſſadeurs au Traité qui ſe doit faire à Breda; Nous les avons fait dreſſer en la meilleure & plus ample forme, dont l'on a pû s'aviſer, de ſorte que nous ne doutons point, que Vôtre Majeſté ne les agrée, puis qu'auſſi-bien, nous les avons fait expédier de bonne foi, & avec intention de faire en ſorte que ces Meſſieurs ne trouvent pas ſeulement en leur paſſage, & au lieu que la paix ſe traitera, toute la ſeureté néceſſaire, mais auſſi toute la civilité & tout le bon traitement, que l'on doit à leur Caractére, & à des perſonnes qui viennent pour une ſi bonne & ſi ſainte fin; Pour cet

cet effet, & afin que nous y puissions mieux réüssir, il plaira à Vôtre Majesté nous faire avertir de bonne heure du jour, auquel Messieurs les Ambassadeurs partiront d'Angleterre, aussi-bien que du lieu de la descente, afin que nous ayons le loisir de donner les ordres nécessaires pour leur reception. Et comme nous ne sommes entrez en cette guerre qu'à nôtre grand regret, nous prirons Dieu qu'il lui plaise benir la Négociation qui se va faire pour la terminer, & de combler Vôtre Majesté de ses plus précieuses benedictions. SIRE, &c.

PASSEPORT

Pour les Ambassadeurs du Roi d'Angleterre, les Messieurs Hollis & Conventry.

LEs Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas, d'autant que le Roi de la Grande Bretagne nous a fait sçavoir, par sa Lettre écrite à Witehal le 18. *Mars stile d'Angleterre, qu'il est content d'envoyer en qualité d'Ambassadeurs le Baron de Hollis de son Conseil privé, & le Seigneur Henri Conventry de sa Chambre de lit, à Breda, pour y entrer en Traité avec les Députez de cet Etat, & avec ceux qui s'y trouveront de la part des Parties intéressées, desirant que nous fassions tenir pour cet effet les Passeports requis pour leur seureté, nous ordonnons & enjoignons bien expressément à tous Lieutenans, Gouverneurs, Amiraux, Vice-Amiraux, Chefs d'Escadre, Commandeurs des Villes, Places, & Forteresses, Capitaines de Gens de guerre, & de Vaisseaux, Gardes de nos Ports, Ponts & Passages,*

à tous nos Justiciers & Officiers tant par Mer que par Terre, & généralement à tous ceux qui sont à nôtre service ou sous nôtre obéïssance, qu'ils ayent à laisser passer librement & seurement lesdits Seigneurs Ambassadeurs le Baron de Hollis & Conventry, avec les trois ou quatre Vaisseaux armez en guerre, & les trois ou quatre Flutes, qui serviront au transport de leurs Personnes, Suite & Bagage, sans leur faire ni souffrir qu'il soit fait tant en Mer qu'à terre, dans les lieux de nôtre obéïssance en leur passage, depuis les côtes d'Angleterre jusqu'audit lieu de Breda, ni pendant le sejour qu'ils feront en ladite Ville pour ladite Négociation, non plus qu'à leur retour quand elle sera achevée ou rompuë ce qu'à Dieu ne plaise, aucun trouble, empêchement, ou incommodité en leurs Personnes ni en leurs Vaisseaux, Barques, en venant ou s'en retournant, après le debarquement des Personnes desdits Seigneurs Ambassadeurs leur Suite, Armes, Chevaux & Bagage, lesquelles & chacune d'icelles en particulier nous prenons en nôtre protection & sauvegarde singulière, mais au contraire qu'ils leur fassent toute faveur, aide & civilité. Donné en nôtre Assemblée, sous nôtre Cachet, paraphe & seing de nôtre Greffier à la Haye le 7. Avril 1667.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 8. Avril 1667.

AVant que j'eusse reçû vos dépêches du dernier jour de l'autre mois, par lesquelles j'ai vû que les esprits étoient déja assez calmez, & qu'il n'y avoit plus à craindre aucun effet de grande

grande division dans les Provinces Unies, sur le sujet de la nomination de la Haye, à laquelle les Anglois persistoient encore ; j'avois apris par des Lettres écrites de Londres au Comte de Saint Alban, que le Roi son Maître s'étoit enfin departi de cette demande, & avoit accepté Breda pour le lieu d'assemblée, offrant d'y envoyer le Mylord Hollis & le Sieur Conventry, pour ses Ambassadeurs & Plenipotentiaires, & de les faire partir aussi-tôt qu'il auroit reçû les Passeports nécessaires pour la seureté de leurs passages, ce qui m'a obligé à remettre les miens entre les mains dudit Comte, qui m'en faisoit instance, & ils pourront demain arriver à Londres. Cette Resolution du Roi de la Grande Bretagne, que j'apprens avoir surpris & faché l'Isola, qui ne s'y attendoit pas, aura achevé de dissiper tous les nuages qui s'étoient élevez dans les Provinces, sur la nomination de la Haye, soûtenuë jusqu'alors par les Anglois, avec tant d'opiniâtreté à la suggestion dudit l'Isola, qui leur en faisoit espérer de grands avantages, & cela me fait aussi concevoir plus d'espérance, que je n'avois, que le Roi de la Grande Bretagne pourra desormais marcher de bon pied à la paix, dont nous serons pourtant bientôt mieux éclaircis.

Cependant je ne puis assez vous exprimer combien m'a touché le procedé franc & honnête du Sieur de Wit, quoi que d'ailleurs fort raisonnable & bien conforme au service de ses Maîtres, quand non seulement il nous a communiqué tout le détail de la nouvelle intrigue que l'Isola a faite en Angleterre, pour venir lui-même, sous prétexte d'offrir la mediation de l'Empereur aux Etats, travailler à la Haye, ou

dans le lieu d'assemblée, à traverser la conclusion de la paix, & à brouiller les Alliez, mais encore que ledit de Wit, comme s'il avoit desiré de le voir, ensuite a declaré audit Sieur Friquet, que son Collégue feroit beaucoup mieux de se tenir au lieu où il est, parce que venant à la Haye, il ne le verroit point, n'auroit aucun Commerce avec lui, & seroit mal reçû de ses Maîtres. Ne manquez pas de bien témoigner de ma part audit Sieur de Wit, que je lui sçais très-grand gré de cette conduite qu'il tient si obligeante pour moi, & que si l'Isola, qui étoit tombé malade sur le point de son départ, va dans les Provinces Unies, je ne craindrai rien de toutes les cabales qu'il pourroit faire, ou pour traverser par ses artifices les Négociations de la Paix, ou pour me porter le coup dangereux, dont il s'étoit vanté, prenant là-dessus toute confiance en l'affection dudit de Wit, & aux asseurances qu'il vous a renouvellées de ne vouloir jamais se separer de mes intérêts; ce qui sera, comme il dit, le veritable service de ses Maîtres. Vous pouvez au reste lui confirmer la parole que vous lui avez donnée, que le secret de l'interception des Lettres de Friquet sera ici religieusement gardé, car pour le voyage de l'Isola, ses longues Conférences avec le Roi d'Angleterre & ses Ministres, & le dessein de mettre à la Haye sur le tapis une Négociation pour lier le Roi d'Angleterre & les Etats, sous le prétexte de la conservation des Païs-bas, tout cela étoit déja arrivé à ma connoissance par la voye de Bruxelles, avant que j'eusse reçû vôtre derniére dépêche, avec même une circonstance assez particuliére, que ledit Sieur de Wit ignore, ou qu'il a oublié de vous dire, ou

vous

vous de me le mander, qui est que le Roi d'Angleterre, a donné secretement à l'Isola une Lettre de créance pour lui, ce qui m'a obligé lors que le Comte de Saint Alban est venu demander des Passeports, à lui faire faire un reproche de ce que son Maître, qui proteste n'avoir autre dessein ni desir que de faire la paix, & de la traiter sincérement, avoit mis entre les mains d'un homme aussi artificieux que l'Isola, une arme aussi dangereuse que l'est une Lettre de créance qu'il pourra après expliquer à sa fantaisie, & selon les intérêts des Princes qu'il sert, qui sont ou de nous tenir en guerre, ou de brouiller les Cartes plus que jamais après la paix faite; Et vous devez bien faire remarquer audit Sieur de Wit, que dans ce reproche qui s'est fait au Comte de Saint Alban de la Lettre de créance de son Maître, on n'a en aucune maniére manqué au secret que vous lui avez promis, & qui lui sera gardé, puis que lui-même ne sçait pas encore la particularité, sur laquelle on a fait tomber ledit reproche; Je vous dirai cependant que ledit de Wit ne seroit pas aussi habile homme, qu'il est, si en cas que ladite Lettre lui soit jamais renduë, il ajoûtoit aucune foi à ce que lui dira le porteur, qui est reconnu par tout pour le plus grand Artisan de fourbes qui soit au monde.

Si la Paix se conclud, l'Acte de Neutralité pendant la guerre, que les Etats demandent à la Suede, deviendra une piéce fort utile; c'est pourquoi présuppoſant déja la chose de cette maniére, on pourroit passer outre aux autres points plus essentiels des Négociations du Comte de Dohna, que vous devez fortement appuyer auprès des uns & des autres, pour les

mettre d'accord sur les différens.

Le Resident de l'Empereur auprès de moi, m'a demandé ces jours-ci une Audience particuliére, pour m'offrir, comme il a fait, la mediation de son Maître : ma réponse a été un remerciment à l'Empereur, de la bonne volonté qu'il témoignoit pour le rétablissement du repos public, & ensuite une excuse avec témoignage de quelque déplaisir de ne pouvoir accepter ladite mediation, dont j'aurois fait très-grand cas, parce qu'elle se trouvoit déja effectivement entre les mains de la Couronne de Suede, par l'agréement de toutes les Parties intéressées, & avec leur satisfaction, par la bonne conduite que tenoient les Ambassadeurs dudit Roi de Suede qui sont à Londres.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 14. *Avril* 1667.

J'Ai reçû la Lettre que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 8. de ce mois. Monsieur de Wit est tout-à-fait persuadé que le secret qu'il a demandé sera ponctuellement observé, aussi n'entre-t-il en aucun ombrage là-dessus. Il m'a asseuré qu'il n'a aucune connoissance de cette Lettre de créance du Roi d'Angleterre, & que s'il en eut sçû quelque chose, il me l'auroit dit. Il apprend que nonobstant les avis du Sieur Friquet, l'Isola persiste de vouloir venir à la Haye. S'il lui présente la Lettre, il lui dira qu'elle est inutile, ne voulant entrer en rien avec lui, & en usera de mê-

même qu'il m'a déja declaré sur son sujet.

J'ai à rendre très-humbles graces à Vôtre Majesté de m'avoit nommé un de ses Plenipotentaires pour la paix. Je tacherai de suivre & exécuter ponctuellement les ordres que Vôtre Majesté me donnera par ses instructions, & de lui faire voir par toutes mes actions, le zéle & la passion que j'ai pour son service.

Les derniéres Lettres qui sont venuës d'Angleterre, marquent que les Anglois doivent faire des propositions fort hautes, surquoi les Etats ont resolu d'y repliquer de même, ce qui ne faciliteroit pas la paix, si les choses se commencoient de la sorte.

Monsieur de Clingenberg a reçû de son Maître la Commission de Plenipotentiaire pour le Traité de paix. Après me l'avoir signifié, il m'a demandé d'être Traité comme les Ambassadeurs; Je lui ai répondu, que j'en écrirois à Vôtre Majesté, pour sçavoir ses ordres.

Monsieur de Wit & lui m'ont dit, que le Roi de Dannemarc étant engagé avec le Roi d'Angleterre, par un précedent Traité, de rompre contre tous ceux qui auroient guerre contre lui, seroit bien-aise d'être delivré d'un tel engagement, & que pour cet effet ledit Clingenberg avoit ordre, le Traité se faisant à Breda, de demander que cet Article fût supprimé; Monsieur van Beuningen & Pettecum en doivent parler à Vôtre Majesté.

Monsieur le Comte de Dohna a eu deux Conférences avec les Commissaires de Messieurs les Etats sur son Mémoire; il est mal-aisé de les approcher, tant que les uns & les autres demeureront sur des points si opposez. Avant que je puisse agir utilement auprès d'eux, il faut un peu les laisser

laisser contester, car aussi-bien est-il impossible de faire convenir d'abord ces gens-ci de ce qu'on desire. Je ne perdrai point de tems à employer mes soins, pour leur ôter la méfiance qu'ils ont les uns des autres, de tâcher de les disposer à entrer dans une bonne intelligence.

Monsieur van Beuningen a ordre des Etats d'informer Vôtre Majesté, du Projet que le Comte de Dohna lui a apporté de la part de la Suede, qui se trouve contraire à ce que le Sieur d'Isbrand avoit déja ajusté avant son départ. Outre la forme de l'Acte de Neutralité, il y a trois Articles qui rendent nul le Traité d'Elbing, & forment de nouvelles élucidations dans le tems que les Etats ont accordé de casser les anciennes, ce qui les choque fort: Comme la Couronne de Suede change souvent ses propositions, & qu'elle ne demeure pas toûjours ferme dans la hauteur de ses demandes, il faut espérer qu'elle relâchera de ses derniéres, autrement je vois peu d'apparence que cette Négociation réüssisse.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 15. Avril 1667.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 7. de ce mois; le Sieur van Beuningen n'a jamais fait connoître ici, qu'il eut d'autres Lettres particuliéres du Sieur de Wit, que celles dont il communiquoit le contenu, que je vous mandois ne s'être pas trouvé conforme à ce que vous m'écrivez en même tems, que ledit de Wit vous

vous disoit du grand peril de la division des Provinces sur l'acceptation, ou sur le refus de la nomination de la Haye ; mais comme toute cette brouillerie & dissention doit avoir plainement cessé, par le choix que le Roi d'Angleterre a fait enfin de Breda, il n'est plus nécessaire de pousser cét éclaircissement plus avant, prenant soin seulement d'asseurer, que pareille chose ne puisse pas encore arriver dans le Cours de la Négociation de la paix.

Par ma dépêche de la semaine passée, où je vous marquois que j'avois déja envoyé mes Sauf-conduits, pour la seureté du passage des Ambassadeurs d'Angleterre, que le Comte de Saint Alban m'avoit demandé, vous aurez jugé que vous aurez bien fait de vous conformer aux sentimens des Etats, quand il vous ont fait parler de la Resolution qu'ils avoient prise, d'envoyer les mêmes Sauf-conduits ; mais à dire vrai je ne suis pas fort rejoui du choix, que la Province de Hollande a fait du Sieur de Beverning, pour aller à l'Assemblée en qualité de son Plenipotentiaire, me souvenant de la conduite que cet homme là tint à Cleves, où il parut non seulement fort contraire à mes intérêts, défiant & mal accommodant, pour avoir à conduire une Négociation conjointement avec mes Ministres, mais fort serviteur de l'Electeur de Brandebourg, & attaché aux intérêts de la Maison d'Orange. Ce qui pourroit devenir fort dangereux à l'autorité du Gouvernement présent des Etats, dans une autre affaire qui se doit traiter avec un Roi, Oncle du Prince d'Orange, & qui n'a passion ni intérêt plus grand que celui de voir son Néveu mis au poste qu'avoient ses Peres ; & je m'étonne pour toutes ces raisons,

que

que le Sieur de Wit ait donné les mains à ce choix dudit Beverning, & ne s'y soit pas opposé de tout son pouvoir. Si la chose néanmoins est aujourd'hui sans remede, il vaudra mieux la dissimuler que de s'en plaindre ni en témoigner aucun mécontentement, si ce n'est en particulier au Sieur de Wit, exigeant de lui le secret, afin que cela l'oblige à prendre garde de près à toute la conduite de cet homme.

Je ne suis point encore determiné sur la restitution de l'Ile de Saint Christophle : & quant à ce que vous dites que la Compagnie Françoise des Indes Occidentales court risque d'être totalement ruinée, si les Iles sont renduës aux Anglois ; Je ne vois pas sur quel fondement vous avez pris cette pensée, puis que le Roi d'Angleterre ne demande autre chose que d'être rétabli dans la partie de Saint Christophle, qu'il occupoit avant cette guerre, & ne parle en aucune maniére des autres Iles que mes armes ont prises, parce qu'il sçait bien que les ayant occupées sur les Hollandois dans cette même guerre, il n'a aucun droit d'y rien prétendre par le Traité de paix ; & cela étant en ces termes, je ne vois pas, comme je vous ai déja dit, par quelles raisons la Compagnie Françoise des Indes sera ruinée, si je prenois la Resolution de rendre aux Anglois la moitié de l'Ile Saint Christophle, que ladite Compagnie n'a jamais eu dans sa concession.

Je n'ai jamais dit à van Beuningen, ni personne de ma part, que si les Etats se divisoient je prendrois bien-tôt mon parti avec l'Angleterre. Si je l'avois fait ce mot est assez important pour vous avertir que je l'avois dit ; & il faut que ledit van Beuningen, par un bon zéle d'obli-

d'obliger les Provinces à se réunir en de mêmes sentimens, ait dans ses expressions passé plus avant que je ne lui en avois donné charge, ou qu'il n'a pû avec verité le tirer de mes discours. Je ne suis pas fâché néanmoins qu'il l'ait fait, puis que le Sieur de Wit vous a asseuré qu'il en a tiré de grands avantages, pour faire revenir plus facilement dans le bon chemin celles des Provinces qui s'en écartoient.

J'aurois bien souhaité que vous n'eussiez pas designé un si long terme pour le commencement de l'Assemblée que celui du 10. de May. Je veux croire pourtant que vous avez entendu les uns & les autres, que l'on devra s'y rendre au plus tard dans ce jour-là, & que cela n'empêche pas que s'y rendant plûtôt on ne s'applique d'abord à travailler; Car pour ce qui est d'attendre les Ministres de Dannemarc, je présuppose que ceux dudit Roi qui se trouvent en Hollande, ont il y a long-tems les ordres & les pouvoirs dont ils ont besoin pour cela. Le Mylord Saint Alban qui vint hier ici, pour sçavoir si les Lettres de Hollande de cette semaine portoient l'avis que la nomination de Breda y fut arrivée, & si ensuite les Etats avoient resolu d'envoyer les Passeports que le Roi son Maître demandoit, me fit remarquer que l'on pouvoit s'être levé à Londres le matin, & coucher le même jour à Breda, ce qui m'oblige à faire partir incessamment le Sieur Courtin, & vous ordonner de tenir toutes choses si bien préparées pour vôtre voyage, que même avant l'arrivée dudit Courtin, vous puissiez, dès que vous aurez la nouvelle des Ministres Anglois à Breda, vous y rendre dès le lendemain, afin qu'on ne laisse pas ceux-ci un moment dans le lieu de l'assemblée,

blée, qu'il n'y ait aussi un de mes Ministres, pour voir ce qui se pourroit passer entr'eux & ceux des Hollandois ; & en ce cas-là vous sçavez bien, que selon la coûtume de tous païs, le dernier qui arrive est toûjours visité le premier par les autres qui étoient dans la Ville avant lui.

Il seroit superflu de vous envoyer le Passeport dont le Sieur de Wit vous a parlé, puis que j'ai déja donné tous ceux dont les Ambassadeurs d'Angleterre pouvoient avoir besoin pour la seureté de leurs Personnes, Chevaux, Domestiques & Hardes.

LETTRE

Du Roi Très-Chrêtien à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-bas.

Le 17. Avril 1667.

TRès-chers grands Amis, Alliez & Confederez, il y quelque tems que vous nous écrivites deux Lettres, pour nous requerir d'ordonner à nôtre Parlement de Paris, de revoir un Procès d'entre le nommé Conings, l'un de vos Sujets, & le Sieur le Févre, Banquier de Paris, lequel avoit été jugé au profit dudit le Févre par des Arrêts contradictoires ; & que cependant il fut fait défense audit le Févre, de poursuivre en Hollande l'exécution desdits Arrêts, jusqu'à ce que la Requête civile obtenuë par ledit de Conings eût été vuidée ; & quoi que ce fût une chose contre l'usage de nôtre Royaume, où jamais les Requêtes civiles n'ont empêché l'exécution des Arrêts diffinitifs, nous n'avons

n'avons pas laissé néanmoins de faire en ce rencontre ce que vous aviez desiré de nous, & l'affaire ayant été plaidée de nouveau, l'Avocat dudit Conings a parlé quatre Audiences entiéres; mais comme sa cause n'étoit pas bonne, nous apprenons qu'il a été non seulement par tous les Suffrages unanimes des Juges, debouté de sa Requête civile, mais même condamné aux dépens & à l'amende envers nous, & envers ledit le Févre; Surquoi nous avons estimé à propos de vous écrire cette Lettre, pour vous témoigner que nous attendons maintenant de vôtre justice & de vôtre équité, que vous voudrez bien ordonner l'entiére exécution en Hollande de tant d'Arrêts obtenus par ledit le Févre dans nôtre Parlement de Paris, sans que ledit Conings puisse d'avantage les retarder par de nouvelles procedures en vos Tribunaux, comme le Sieur van Beuningen vous peut asseurer que nous en usons ici, pour l'exécution des jugemens rendus en Hollande contre nos Sujets, à qui nous ne permettons pas de se pourvoir en aucune de nos Cours contre lesdits jugemens de Hollande, ni de faire revoir de nouveau leurs affaires; & la présente n'étant à autre fin, nous ne la vous ferons pas plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait toujours, Très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez, en sa sainte & digne garde. Ecrit à St. Germain en Laye le 17. Avril 1667.

Vôtre bon Ami, Allié & Confederé.

Signé, LOUIS.

Plus bas, DE LIONNE.

La suscription étoit:

A nos très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez, les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-bas.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 21. Avril 1667.

DEs qu'on ſera averti du depart des Ambaſſadeurs du Roi d'Angleterre, je partirai avec les Deputez des Etats dans le même Jacht, & nous arriverons enſemble à Breda. Je prepare mon Equipage & mes livrées avec le plus de diligence qu'il m'eſt poſſible, pour ne paroitre pas moins que les Ambaſſadeurs d'Angleterre & celui de Dannemarc qui font état d'y être avec de grands Equipages.

J'avois déja dit de moi-même à Monſieur de Wit tout ce que Vôtre Majeſté m'ordonne ſur le choix du Sieur de Beverning; ce choix eſt fait par Monſieur de Wit même, lequel m'a dit qu'il en répondoit, & qu'il n'agiroit que ſelon ſes ordres.

On travaille à faire conſentir les Provinces qu'il n'y ait que quatre Deputez pour le Traité de Paix, au lieu d'un de chaque Province; quelques-uns y conſentent, mais les autres qui veulent y employer de leurs amis le refuſent; cette affaire eſt en negociation, & peut-être ſera-t-elle reſoluë ce ſoir.

La Zeelande eſt tout-à-fait revenuë & agit bien à preſent, à la reſerve qu'elle ne mettra pas tant de Vaiſſeaux en Mer que la Campagne derniere. Toutes les Amirautez uſent de toute la diligence poſſible, pour mettre leurs Equipages en état que la Flotte des Etats puiſſe ſortir en Mer au 15. du mois prochain.

L'Eſ-

L'Escadre de Vôtre Majesté sera aussi prête en ce tems-là, les Equipages arrivant tous les jours avec les Capitaines qui doivent commander les Vaisseaux.

Monsieur d'Amerongen est parti pour se rendre promptement près du Roi de Dannemarc, afin de le presser de mettre sa Flotte en mer & agir ensemble, en cas que le Traité de Paix ne réussisse pas.

Quoi que le Sieur Friquet ait envoyé deux Couriers exprès à Bruxelles trouver l'Isola pour l'avertir de ne venir pas à la Haye, & qu'il n'y seroit pas bien reçû, il n'a pas laissé de venir à Dort tenter encore s'il pouvoit parler à Monsieur de Wit, ce qu'il a refusé; après quoi ledit Sieur Friquet est allé le voir à Dort pour le renvoyer à Bruxelles. A son retour il est venu voir le Sieur de Wit, & lui a dit que l'Isola ayant toute la confiance du Roi d'Angleterre pour l'accommodement entre la Hollande & l'Angleterre, il auroit bien souhaité de le voir pour lui marquer la grande estime qu'il fesoit de sa personne; que puis qu'il ne pouvoit pas satisfaire à sa Commission il lui vouloit dire confidemment qu'il avoit ordre de ne s'opiniâtrer pas sur la restitution de l'Ile de Poleron, si les Etats persistoient à la vouloir garder; mais que pour les Iles que Vôtre Majesté avoit conquises le Roi d'Angleterre ne feroit jamais la Paix qu'elles ne fussent renduës.

Le Sieur de Wit a répondu au Sieur Friquet qu'il ne suffisoit pas de relâcher Poleron si le Roi d'Angleterre n'en faisoit de même pour les Iles que la France a conquises, puis que pour ce seul intérêt les Etats continueront la guerre jusques à ce que Vôtre Majesté soit satisfaite. Sur cela Fri-

Friquet lui a repliqué qu'il n'y auroit donc point de Paix, & que le Roi d'Angleterre ni l'Isola ne pouvoient croire que les Etats la rompissent sur un fait qui ne les regarde pas.

Ledit de Wit lui repliqua de nouveau qu'il détrompât le Roi d'Angleterre & tous ceux qui croyent, que les Etats puissent entrer en aucun accommodement avec l'Angleterre sans que Vôtre Majesté soit pleinement satisfaite sur toutes ses pretensions. Quoi, lui dit Friquet, vous aimerez donc mieux la guerre que de contribuer à faire rendre les Iles de l'Amerique qui ont été prises sur les Anglois? Le Sieur de Wit lui repliqua de nouveau que non seulement ses Maitres la continueroient sur ce point, mais même qu'ils conseilleroient à Vôtre Majesté de ne les pas rendre, dont ledit Friquet resta fort surpris. Ledit Sieur de Wit lui demanda si l'Isola ne lui avoit pas parlé, s'il étoit chargé d'une Lettre du Roi d'Angleterre pour lui; il lui dit qu'il lui avoit seulement dit que le Roi d'Angleterre lui avoit ordonné d'asseurer ledit de Wit de son affection, & de l'estime qu'il faisoit de sa personne & de son merite. Je supplie Vôtre Majesté que tout ce que dessus reste secret, n'ayant donné connoissance de tout ce détail qu'aux Commissaires des affaires secretes.

Il m'a communiqué ensuite la Lettre que le Sieur van Beuningen lui a écrite, où il lui marque que Monsieur de Lionne l'a asseuré de la part de Vôtre Majesté, qu'elle n'entreprendra rien pour les droits de la Reine sans en donner avis à Messieurs les Etats auparavant, & que Vôtre Majesté ne demande qu'un accommodement sur ses pretensions, sans en venir à une rupture, & que lui van Beuningen croit que les

Etats

Etats devoient faire quelques offices vers les Ministres de l'Empereur, pour les porter à écrire à leur Maitre de disposer les Espagnols à un accommodement qui pût satisfaire Vôtre Majesté, & qui donnât la seureté & le repos à tous les Voisins du Païs-Bas.

Ensuite de quoi le Sieur de Wit a resolu de lui-même d'en parler à Friquet, & l'obliger d'en écrire à l'Empereur. Le Sieur de Wit m'a demandé si je ne sçavois pas ce que Vôtre Majesté demanderoit pour un tel accommodement. Je lui ai répondu que n'ayant nulle connoissance de cette affaire, je ne sçavois pas quel Païs & quelles Places Vôtre Majesté pretendroit pour cela.

Monsieur le Comte de Dohna & Messieurs les Commissaires ont resolu dans leur derniere Conference, de mettre par écrit leurs raisons sur les points dont ils sont en contestе, & ils me les doivent communiquer ; j'espére qu'en changeant des termes qui choquent les Etats, & qui n'expliquent pas assez qu'on veut tenir le Traité d'Elbing, on pourra les approcher plus qu'ils n'ont fait jusques à cette heure. Je n'oublierai rien de ce qui dependra de moi, agissant de part & d'autre avec une égale affection pour les réünir, voyant bien que c'est l'intérêt de Vôtre Majesté que ces deux Puissances soient en bonne intelligence. Je vois même les esprits assez portez à entrer dans la quadruple Alliance, ce qui ôteroit toute la méfiance ; mais il n'est pas tems d'en parler jusques à ce que la Suede & les Etats soient d'açcord. Je suis, &c.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Eſtrades

Le 22. Avril 1667.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 14. de ce mois; Le Sieur Courtin partit mardi dernier de Paris, & je lui ai ordonné de faire le plus de diligence qu'il pourra dans ſon voyage. Je me ſuis contenté de lui faire lire ici vos Inſtructions communes, ſans lui en confier aucun exemplaire, de crainte des ſupercheries du Gouverneur de Flandres dans ſon paſſage. On lui a donné ſeulement un Duplicata du pouvoir, que je vous ai fait expédier, où vous êtes tous deux nommez, parce qu'il m'importeroit extrémement que cette piéce fut vûë, ni même qu'elle lui fut enlevée, pourvû que celui que je vous adreſſe préſentement arrive à bon port, comme je l'eſpére. Quand vous ſerez enſemble vous lui ferez remettre une Copie deſdites Inſtructions.

Vous verrez cependant dans les derniers Articles qu'elles contiennent ce que vous aurez à faire; Cependant le Chancelier Heyde a répondu ſur la prétenduë Lettre de Créance donnée à l'Iſola; ſurquoi je vous dirai que j'ai remarqué que le Sieur de Wit vous a bien encore depuis peu aſſeuré, que cette Lettre ne ſerviroit de rien, ne voulant, dit-il, avoir aucun Commerce avec l'Iſola; mais il ne vous a pas dit s'il la recevroit ou non, & là-deſſus il me ſemble que s'il la refuſoit cela produiroit un très-bon effet, pour faire connoître à ce Miniſtre fort dangereux & grand fourbe, qu'il a mal pris ſes meſu-

res,

tes, & qu'il ne viendra pas si facilement à bout de ses mauvais desseins ; & d'ailleurs un Roi encore ennemi peut bien écrire à l'Etat, avec lequel il est en guerre, pour l'avancement de la paix, mais un particulier, quoi que principal Ministre dudit Etat, a toûjours droit & bonne grace de s'excuser de recevoir de pareilles Lettres, & notamment quand il y a d'autres Princes intéressés dans la même cause, qui en peuvent raisonnablement concevoir des soupçons.

Je ne crois pas le bruit qui a couru de de-là, que les Ambassadeurs d'Angleterre doivent faire à leur arrivée des propositions fort hautes ; & s'ils le faisoient, j'estimerois qu'on dût leur répondre sur le même ton. Il y a bien plus d'apparence que la Négociation s'entamera d'abord sur le fondement de la présupposition du Billet de Ruvigny du 5. Novembre dernier, c'est-à-dire, que toutes choses demeurent en l'état où le Ciel les a mises par le sort des armes, & que toute l'agitation des difficultez tombera aussi d'abord sur la seule Ile de Pouleron, ou sur St. Christophle.

Le Sieur de Pettecum a parlé ici de la même prétension, dont Clingenberg vous a entretenu de de-là, que mes Ambassadeurs la donneroient auxdits Plenipotentiaires des Etats, qui ne peuvent avoir dans leur Pais la qualité d'Ambassadeurs ; sur cette présupposition, si elle est vraye, je ne fais point de difficulté de vous ordonner à vous & au Sieur Courtin de faire la même chose, à l'égard dudit Clingenberg, que vous pratiquez avec les Plenipotentiaires des Etats, ne se pouvant refuser avec justice au Ministre d'un Roi, ce qu'on accorderoit à celui d'une Republique, quand ils ont tous une qualité éga-

le. Vous ferez seulement entendre en ce cas-là audit Clingenberg, que ce traitement nouveau que vous lui ferez n'aura de durée, que celle de la Négociation de la paix, c'est-à-dire, tant que son nouveau Caractére de Plenipotentiaire durera dans un Traité, où vous agissiez au nom du Roi, afin que la chose ne tire pas à conséquence à l'avenir, pour les Residens ou Gentilshommes envoyez, soit ordinaires ou extraordinaires.

Quant à ce que le Sieur de Clingenberg, & le Sieur de Wit aussi vous ont dit, que le Roi de Dannemarc, étant engagé par un Traité avec le Roi d'Angleterre, de rompre contre tous ceux qui auroient guerre avec lui, il seroit bien-aise d'être delivré de cet engagement par le Traité qui se va faire: si la chose se peut obtenir, elle seroit bonne pour tous, & il pourra peut-être arriver que les Anglois se piquans de fierté l'accorderont sans peine & avec hauteur, se souvenant que la clause du Traité précedent seulement n'a pas eu son effet en cette guerre, mais que le Roi de Dannemarc qu'elle obligeoit de rompre contre les Etats, a rompu lui-même contre l'Angleterre: mais si les Anglois resistoient à le décharger de cette obligation, je ne pense pas que le Roi de Dannemarc voulut qu'on différât pour ce seul point la conclusion du Traité, & si son Maître la vouloit arrêter pour cela seulement, il ne seroit pas juste de le faire On pourra néanmoins là-dessus faire auparavant entendre aux Anglois, à l'égard de tous les Traitez entre l'Angleterre, que si le Roi de Dannemarc ne veut pas les renouveller en leur premiére rigueur ou dans le total, ou en cet article secret, ils n'ont pas droit de s'y opposer ni de s'en plaindre avec

justice ; & c'est en ce cas-là, comme je l'ai dit ci-devant, qu'on les pourra piquer de bravoure & de fierté pour leur faire mepriser le renouvellement de la clause.

N'oubliez rien pour hâter l'arrivée des Députez des Etats à Breda, & même de faire s'il est possible resoudre par les Etats que l'on commencera d'y travailler, dès qu'un certain nombre s'y sera rendu ; car le tems de la sortie des Flottes approche, & je crois que lesdits Etats jugeront eux-mêmes, qu'il est bon de hâter la Négociation, pour ne commettre pas, aux incertitudes d'un combat, la bonne disposition qui paroit aujourd'hui de tous côtez à faire promtement la paix.

Le Sieur de Lionne m'a lû ce que vous lui avez mandé, de la pensée qu'avoit eu le Sieur de Wit, touchant la grande Sale de Breda où se pourroient faire les Assemblées. Il est non seulement vrai, comme vous dites, que dans la Négociation de la Trêve de 1609. le President Jeannin présida sans contredit & sans difficulté, & y contredit en tous lieux les Ambassadeurs d'Angleterre ; mais il est vrai encore qu'un Roi d'Angleterre étant venu en France, & le Roi Charles VI. ou Charles VII. lui offrant pour lui faire honneur chez soi la premiére Place, jamais ledit Roi ne la voulut accepter, & prit en tous lieux la seconde ; mais depuis que le Roi Gustave Adolphe de Suede se mit en tête de prétendre l'égalité entre tous les Rois, à cause du nom & du titre qu'ils ont égal, & qu'il fallut pour d'autres plus grands intérêts s'accommoder à son caprice & à cette injustice, tous les autres Rois à son exemple ont prétendu la même chose, ainsi on ne doit

pas douter que les Ambaſſadeurs d'Angleterre qui viennent à Breda, n'ayent un ordre bien exprès de ne faire aucune action qui puiſſe être interprêtée, qu'ils y ayent cedé la préſéance aux miens, quoi que ſi legitimement dûë. Il me ſemble que pour ne tomber en aucune conteſtation qui puiſſe arrêter ou empêcher le grand ouvrage de la paix, ſi néceſſaire à la Chrêtienté, on pourroit & on devroit en uſer comme à Munſter, dont l'exemple eſt ſi recent, c'eſt-à-dire, ou traiter les affaires par la voye des Mediateurs, ou par des viſites reciproques, dans leſquelles il ne peut arriver de conteſtation, parce que le viſité honore toûjours chez ſoi de la premiére Place celui qui le viſite. Cette maniére de traiter ſemble même plus utile pour l'avancement des affaires que celle des Aſſemblées publiques, où chacun ſe meſure d'avantage, & ſe croid obligé de ſoûtenir la dignité, les intérêts & les raiſons de ſes Maîtres, ſans ſe relâcher, ni ſe rendre aux meilleures raiſons des autres, de ſorte que c'eſt une eſpéce de miracle quand les aigreurs ne s'y renouvellent & ne s'y augmentent pas, plûtôt que l'on n'y fait quelque choſe de bon pour avancer & finir les affaires.

Si néanmoins il eſt jugé autrement ſur les lieux, par des conſidérations que je ne vois pas d'ici, & que l'on eſtime plus à propos de commun concert de faire des Aſſemblées publiques pour traiter, vous y pourrez donner les mains en pratiquant l'expédient d'aller dans la grande Sale de Breda, au bout de laquelle le Sieur de Wit vous a dit, qu'il y a un appartement d'un côté & un de l'autre, pourvû que le choix vous ſoit laiſſé d'élire celui qu'il vous plaira, & en

ce cas-là vous choisirez celui qui sera du côté de la cheminée, s'il y en a un lequel sera vraisemblablement le plus beau & le plus grand.

Le Sieur Puffendorf a fait instance ici pour le libre passage de cinq Vaisseaux de guerre du Roi de Suede, qu'il envoye en Portugal pour en rapporter du Sel, & qui partiront de Suede chargées de quelques denrées du pais pour l'Angleterre, qui ne sont point de Contrebande, ce que ledit Roi asseure en parole de Roi, & sur cette parole prétend que lesdits cinq Vaisseaux seront exempts de toutes visites, en cas qu'ils soient rencontrez; J'ai fait d'abord difficulté d'accorder cette demande, mais ledit Puffendorf y ayant depuis quelques jours insisté, avec une circonstance que les Etats Généraux l'avoient déja accordée, je lui ai répondu qu'étant plus ami du Roi son Maître que les Etats, je vous envoyerois ordre de vous informer de la particularité qu'il me disoit, & que si vous trouviez que les Etats eussent donné les mains au passage desdits Vaisseaux sans aucune visite, vous écrirez au Sieur de Pompone, que mon intention est d'accorder la même chose au Roi de Suede, & qu'il pouvoit le declarer à la Regence. Vous prendrez donc soin de vous éclaircir de la verité du fait, & selon que vous le trouverez, vous ferez sçavoir audit Sieur de Pompone, de quelle maniére il en devra user.

L'Isola s'est vanté depuis peu de jours qu'au même tems que le Sieur de Wit lui fait conseiller de n'aller pas à la Haye, il lui a aussi fait dire qu'il mandât secretement à Friquet, ce qu'il avoit dessein d'y faire, & que les mêmes choses se traiteroient par le moyen dudit Friquet, & bien plus secretement, sans donner jalousie

louſie ni aucun ombrage aux François. Je n'ai pas crû la choſe, & l'ai attribuée aux artifices ordinaires dudit l'Iſola.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Eſtrades.

Le 22. Avril 1667.

LE Roi a ordonné à Monſieur Colbert de vous faire donner une Ordonnance de douze mille francs de gratification extraordinaire, pour vous donner moyen de mettre en meilleur état vôtre Equipage allant à Breda, Sa Majeſté a ordonné la même ſomme à Monſieur Courtin qui n'avoit rien eu en partant d'ici. Je vous prie de le lui faire ſçavoir quand vous le verrez; déchiffrez vous-même, s'il vous plait, le reſte de ce Billet.

Le Roi a ſçû à n'en pouvoir douter que l'Inſtruction que Sa Majeſté vous envoya le 25. Mars dernier, qui commence par ces mots, *Il eut été fort à propos que le Sieur d'Eſtrades*, &c. eſt tombée dans toute ſon étenduë, & mot à mot entre les mains des Miniſtres d'Eſpagne, qui l'ont même envoyée en Angleterre. Sa Majeſté deſire que vous lui mandiez ſi vous en avez donné la Copie au Sieur de Wit, que vous l'avertiſſiez qu'il doit l'avoir communiquée à quelqu'un qui l'a trahi, afin qu'il ſe garde à l'avenir de la même perſonne.

Et en cas que vous ne l'ayez donnée audit de Wit, il faut de neceſſité que quelqu'un de vos Domeſtiques vous ait trahi vous-même en donnant la Copie de cette piece; car comme je vous

vous l'ai déja dit, Sa Majesté sçait la chose à n'en pouvoir douter, & en ce dernier cas vous devez faire toutes vos diligences avec adresse, pour découvrir l'auteur de cette perfidie & trahison faite au Roi, & même pour ne demeurer plus exposé à des infidelitez qui peuvent être si prejudiciables au service de Sa Majesté. Le Sieur le Févre, dont je vous ai déja deux ou trois fois recommandé les intérêts à la priere d'un de mes amis, & que vous avez aussi si bien appuyé, ayant encore gagné son affaire dans la revision que Messieurs les Etats en avoient demandé au Roi, où sa partie a été deboutée de sa Requête Civile & condamnée à l'amande & aux dépens, Sa Majesté lui a donné une Lettre à mesdits Sieurs les Etats, par laquelle elle leur témoigne qu'elle attend maintenant de leur équité qu'ils feront executer les arrêts dudit le Févre, & empêcheront qu'on ne le puisse plus chicaner; & comme cette Lettre vous sera remise pour la rendre à ces Messieurs, je vous prie que ce soit avec chaleur, & d'en parler même de la sorte avec Monsieur de Wit.

On donne ici à Monsieur van Beuningen tout ce qu'il demande pour faire executer les jugemens de Hollande, & il a promis même de le témoigner audit Sieur de Wit en faveur dudit le Févre; mais on apprehende que Monsieur Boreel qui protege ses parties ne l'empêche.

Nous avons sçû ce matin la nouvelle de la mort du Pape, par un Courier que le Cardinal Chigi a depêché au Cardinal Roberti pour l'appeller en diligence au Conclave; mais celui de Monsieur le Duc de Chaulnes n'est pas encore arrivé à l'heure que j'écris.

LETTRE

Du Roi de la Grande Bretagne à Leurs Hautes Puissances Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas.

Le 22. Avril 1667.

HAuts & Puissans Seigneurs, Nos bons Amis & Alliez; vôtre Lettre du 7. du courant accompagnée des Passeports necessaires pour nos Ambassadeurs nous est parvenuë; Nous l'avons reçûë avec la même affection & civilité, que vous avez témoignée en l'écrivant; & nous tâcherons de faire paroitre la réalité de nôtre inclination à la Paix, & nôtre averſion à l'effusion du sang Chrêtien: ce que nous confirmerons aussi, par la conduite & le comportement de nosdits Ambassadeurs dans le Traité qu'on va faire. Nous ne douterons non plus que vous n'ayez une pareille disposition pour l'établissement d'une telle bonne Paix entre Nous qui pourra durer. Et pour des arres de cela nous prendrons cette occasion de vous declarer, que nous acceptons l'alternative que vous aviez proposée, à sçavoir que chaque partie demeurera dans la possession de toutes choses, que l'on s'est acquis de part & d'autre dans cette Guerre, ce qui est accordé, pour un préliminaire entr'autres choses. Nous ordonnerons à nosdits Ambassadeurs, de proceder dans le present Traité sur le fondement de celui qui a été fait & conclu entre nous en l'année 1662., & d'autant que vous avez civilement exprimé

vos

vos desirs, d'être avertis du jour que nosdits Ambassadeurs partiront d'ici, & du lieu de leur premiere descente, nous vous disons que (Dieu aidant) ils se mettront en chemin Lundi le 2. May, & qu'en après ils se hâteront vers vous, autant que le tems & le vent le permettront. Ils prendront la route de Flissingue, où nous desirons, que (selon l'offre que vous avez fait) des Jachts & autres Vaisseaux necessaires soient prêts pour transporter nosdits Ambassadeurs, leur suite & Equipage à Breda, le plûtôt qu'il se pourra, afin qu'on ne perde point de tems. Et sur ce nous prions Dieu, qu'il vous ait, Hauts & Puissans Seigneurs, nos bons Amis & Alliez, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Whitehal le $\frac{21}{11}$ Avril 1667.

Vôtre bien bon Ami,

Signé CHARLES R.

G. MORICE.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 28. *Avril* 1667.

J'Ai reçû la dépêche que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire le 22. de ce mois, qui m'apprend le départ de Monsieur Courtin pour Breda, qui sera le premier arrivé de tous les Ambassadeurs, ceux d'Angleterre ne devant partir que le 2. du mois prochain, ainsi que Vôtre Majesté verra par la Copie de la Lettre du

Roi de la Grande Bretagne que je lui envoye, & qui a bien donné de la joye aux Etats pour l'esperance qu'ils ont de la paix. Je partirai sans faute la semaine prochaine, & avant même que les Plenipotentiaires des Etats soient prêts de venir, les Provinces n'étant pas encore d'accord de la nomination des personnes, ni du nombre qui y doivent aller: la Hollande desireroit qu'il n'y en eut que trois, sçavoir un de leur Province, & deux de Zeelande & de Frise, comme les trois Provinces qui ont plus de direction & de Commerce à la Mer; mais les autres Provinces veulent que la Deputation soit complete comme à Munster, sçavoir un de chacune & deux de la Hollande. Comme ils ne sont point d'accord sur ce point, & que la Hollande negocie pour porter les autres Provinces à se desister de leur pretension, je ne puis pas bien juger precisément du tems que lesdits Plenipotentiaires pourront partir pour Breda. Vôtre Majesté peut voir, par cette conduite, les difficultez qu'il y a de convenir avec ces gens ici sur les moindres choses. La Province de Zeelande a nommé pour Plenipotentiaire le Sieur Hubert son Pensionnaire, ce qui marque que cette Province pourra avoir d'autres intentions que celle de Hollande dans la Negociation de la Paix. Vôtre Majesté aura vû par mes précédentes dépêches tout ce que l'Isola a dit & écrit au Sieur Friquet touchant cette pretendue Lettre de Créance du Roi d'Angleterre; le Voyage qu'il avoit fait jusques à Dort, pretendant venir à la Haye, confirme les mauvaises intentions qu'il avoit d'y venir cabaler; mais selon qu'il m'a paru le Sieur de Wit a refusé de le voir, & même lui a fait connoître de la part de ses Maitres, qu'il

qu'il ne seroit pas le bien venu à la Haye; ensuite de quoi il a repris son chemin vers Bruxelles.

Le Sieur de Wit m'a communiqué la Lettre que le Sieur van Beuningen lui écrit, par laquelle il lui marque être fort en peine, de ce que la Flotte du Roi ne se dispose pas à se joindre avec celle des Etats, & que l'on ne decide pas la dispute du Pavillon; ensuite ledit van Beuningen fait un raisonnement dans sa Lettre, qu'il croit que les Etats devroient songer à regler quelque chose avec Vôtre Majesté touchant les saluts entre Vôtre Majesté & le Roi d'Angleterre, & se donner des garanties en cas que le Roi d'Angleterre pretendit faire baisser le Pavillon aux Vaisseaux de France, & qu'après le salut que les Vaisseaux des Etats feront à ceux d'Angleterre, ceux-ci vinssent à pretendre de ne le rendre pas; auquel cas Vôtre Majesté & les Etats se donneroient reciproquement leur garantie. Il ajoute encore qu'il voit de grandes apparences de guerre pour les droits de la Reine, & que pour éviter les ombrages que les Provinces Unies pourroient avoir de l'irruption contre l'Espagne, il croit qu'ils devroient tâcher d'insinuer à l'Empereur & aux Ministres d'Espagne de donner satisfaction à Vôtre Majesté sur ses pretensions par quelques Places du Païs-bas éloignées de leur voisinage. Comme ce sont des affaires desquelles je n'ai nulle connoissance, ni ordre de Vôtre Majesté d'en parler, je ne suis pas entré plus avant en cette matiere avec ledit de Wit, lequel m'a dit qu'il trouvoit être du service de ses Maitres d'insinuer à Friquet & à Dom Esteven de Gamarre qu'ils feroient bien de disposer leurs Maitres à donner contente-

ment à Vôtre Majesté, parce que dans la suite du tems ils pourroient beaucoup plus perdre qu'ils ne feroient à present en s'accommodant.

J'ai voulu comme de moi-même pressentir Monsieur de Wit quels sont ses sentimens sur la Lettre que le Roi d'Angleterre a écrite aux Etats, par laquelle il accepte l'alternative, qui est la même proposition qui avoit été faite dans le Billet de Monsieur de Ruvigny, & lui ai dit que je ne voyois pas que de leur part il pût y avoir du retardement a la conclusion du Traité, puis que lui-même m'avoit dit que le Roi d'Angleterre cederoit Poleron, & que l'Isola s'en étoit expliqué ainsi au Sieur Friquet quand il l'alla voir à Dort; mais que nous n'étions pas dans une condition si favorable, ledit Roi d'Angleterre persistant toujours d'avoir ces parties de l'Ile St. Christophle qui lui appartenoient avant la guerre, & dont Vôtre Majesté ne relâcheroit point, étant bien juste que l'alternative nous fût aussi favorable qu'à eux. Sur cela il m'a répondu qu'il seroit bien facile à Vôtre Majesté d'obtenir par la Paix cette partie de l'Ile St. Christophle, en faisant joindre sa Flotte à celle des Etats, & du salut du Pavillon; que moyennant cela il répondroit de la part de ses Maitres que l'on ne feroit jamais la Paix que l'Angleterre ne cedât ladite Ile de St. Christophle; mais que les choses demeurant comme elles sont indecises, & la pretension du Roi d'Angleterre ayant quelque fondement, il seroit bien mal-aisé de disposer ces Peuples à rompre la Paix pour cela. Je lui dis ensuite que je voyois bien qu'ils seroient bientôt d'accord avec les Anglois, & que nous serions les derniers à contester nos pretensions. Il me

me répondit d'une maniere à me faire apprehender qu'après être d'accord des articles raisonnables comme ceux de l'alternative, les Etats nous repreſenteroient, à Monſieur Courtin & à moi, la neceſſité de ſigner la Paix. J'en demeurerai là-deſſus, croyant être aſſez fort pour que Monſieur Courtin & moi puiſſions abreger les tergiverſations que je vois bien qui arriveront dans la Negociation par la Province de Hollande, qui aſſeurément n'a pas intention de conclurre ſi promptement la Paix, ainſi que la propoſition ci-deſſus faite par ledit de Wit me le fait connoitre, & j'ai jugé qu'on pourra convenir de tout quand les Plenipotentiaires des Etats nous diront qu'ils ſont prêts à ſigner la Paix, ſi Vôtre Majeſté veut remettre le Roi d'Angleterre en poſſeſſion de la partie de l'Ile Saint Chriſtophle qu'il avoit auparavant; & comme ils nous croyoient éloignez d'accorder ce point-là, & qu'ils ſe ſont declarez vouloir ſigner, nous les prendrons au mot, puis que Vôtre Majeſté approuve que Monſieur Courtin & moi paſſions cet article avec l'échange de l'Acadie. J'ai crû devoir informer Vôtre Majeſté de ma penſée & de la conduite que nous tiendrons Monſieur Courtin & moi, pour ſuivre les points de l'inſtruction que Vôtre Majeſté nous donne, afin que ſi elle l'approuve, elle nous puiſſe encore confirmer ſes ordres par le prochain Ordinaire, avant que l'Aſſemblée puiſſe commencer.

Nous nous conduirons Monſieur Courtin & moi avec le Sieur de Clingenberg, ainſi que Vôtre Majeſté nous l'ordonne, & j'ai déja commencé à la Haye en lui refuſant de lui donner la main chez moi, & l'aſſeurant que Vôtre Majeſté,

ſté, par la conſideration qu'elle fait du Roi ſon Maitre, nous a ordonné de la lui donner à Breda, tant que la Negociation durera & non pas davantage, à cauſe de la conſequence & de la pretenſion que pourroient avoir les autres Reſidens & Envoyez Extraordinaires. Je lui ai auſſi fait entendre ce que Vôtre Majeſté me mande, ſur la propoſition qu'il m'avoit faite d'un Traité de garantie; mais il perſiſte toujours dans le ſentiment qu'il eſt abſolument neceſſaire, pour dégager le Roi ſon Maitre de l'engagement que lui donnent les precedens Traitez qu'il a eus avec l'Angleterre. Nous nous ſervirons de l'expedient que Vôtre Majeſté nous donne là-deſſus pour tâcher d'y porter les Anglois, en les piquant de bravoure & de fierté pour les faire mépriſer le renouvellement de l'article.

J'ai parlé au Sieur de Wit ſur la maniere de negocier comme on avoit fait à Munſter, à quoi il n'a pas trouvé de difficulté, non plus qu'à nous donner le choix de l'appartement le plus commode & le plus proche de la cheminée, dans la Sale du Château de Breda; mais j'ai crû devoir repreſenter à Vôtre Majeſté, que puis qu'elle deſire qu'on hâte le plus qu'on pourra la concluſion de la paix, je trouve que la voye des Mediateurs ſera la plus longue, en ce qu'il y aura beaucoup de tems perdu en allées & venuës les uns chez les autres, pour convenir des choſes propoſées, comme à Munſter, & cela me donne lieu de craindre que les Deputez des Etats ne puiſſent être gagnez dans la liberté des viſites & conferences particulieres où les parties la prennent, ſous ce pretexte d'affaires, de ſe dire tout ce qu'elles veulent, & de traiter même des choſes qui pouroient être prejudiciables à Vôtre Majeſté, au lieu que traitant tous enſem-

ensemble dans une Salle on entend tout ce qui se dit, & on resout sur les propositions en presence de tous; & comme je vois par l'instruction que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'envoyer, qu'on est d'accord des principaux points, il ne reste plus qu'à empêcher les longueurs de ceux qui ne voudroient pas conclurre, qui trouveront bien plus facilement des pretextes par la voye des Mediateurs, que par celles des Conferences qui se tiendront en commun. J'attendrai les ordres de Vôtre Majesté là-dessus avant de terminer, aussi bien aurons-nous le tems Monsieur Courtin & moi d'être éclaircis là-dessus des intentions de Vôtre Majesté.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 28. *Avril* 1667.

DEpuis mon autre Lettre écrite, j'ai sçû par quelques-uns de mes amis de la Province de Hollande qu'on devoit faire plusieurs incidens dans les Conferences à Breda pour allonger autant que l'on pourroit la Negociation, & que même le Traité de Commerce, que les Etats pretendent se devoit faire audit Breda, seroit le principal pretexte dont on se serviroit pour ce dessein, ce qui m'a obligé d'aller ce matin chez le Sieur de Wit pour le mettre comme de moi-même sur ce Chapitre. Après quelques autres discours indifferens je suis tombé sur la teneur des Billets que Monsieur de Ruvigny a écrit en Angleterre, & l'ai flatté sur l'approbation qu'il avoit donnée à la proposition de l'alterna-

ternative, & sur celle de signer promptement le Traité, & remettre à faire celui de Commerce en Angleterre, après la Paix faite, en y envoyant des Ambassadeurs. Il m'a répondu qu'il étoit vrai qu'il avoit approuvé ces deux propositions, mais que le Roi se trouvant bien disposé de sortir d'affaires, comme il paroit par sa Lettre, qu'il croit qu'on n'en doit pas faire à deux fois, & que l'on doit traiter à Breda tant sur la Paix que sur le Commerce: cette réponse m'a déja confirmé ce que j'avois penetré dès hier dans la conference que j'eus avec lui, & que j'ai appris depuis par quelques-uns de mes amis; & pour tirer un éclaircissement là-dessus à prendre nos mesures justes, je lui ai dit que s'il arrivoit que le Roi d'Angleterre desirât que le Traité de Commerce se fit en Angleterre, ainsi que ledit Billet de Monsieur de Ruvigny le lui a fait esperer, il ne falloit pas hesiter de lui donner cette satisfaction, parce que Vôtre Majesté y étoit engagée, & que mal-aisément pourroit-elle permettre quelque reproche du Roi d'Angleterre sur ce sujet. A quoi il m'a repliqué qu'il falloit travailler de bonne heure à faire en sorte, que le Roi d'Angleterre se contentât que le Traité de Commerce se fit à Breda; mais que s'il vouloit absolument qu'on remit à le faire en Angleterre, il ne doutoit pas que le Roi y consentant, ses Maitres n'en fissent de même; à quoi pourtant il ne falloit pas se relâcher, sans avoir tenté toutes sortes de voyes pour essayer à laisser cette Negociation à Breda. J'ai estimé que c'étoit assez pour être asseuré que cet article ne nous apporteroit pas du retardement à la conclusion de la Paix; mais si Vôtre Majesté a pour agréable de prevenir le Roi d'Angleterre

là-

là-dessus, & faire demander par ses Ambassadeurs que ce Traité de Commerce se fasse en Angleterre, l'on coupera court à toutes les menées que les Etats feront, pour tâcher à faire consentir lesdits Ambassadeurs d'Angleterre que ledit Traité de Commerce se fasse à Breda.

Ledit Sieur de Wit me dit que les Etats donnoient ordre au Sieur van Beuningen de parler à Vôtre Majesté, pour un Traité de garantie entre elle, le Roi de Dannemarc & les Etats, sur le sujet de cette Paix, contre tous agresseurs, qu'il estime être fort necessaire pour le maintien de la Paix qui se doit faire avec l'Angleterre.

Il m'a parlé aussi avec beaucoup de chaleur sur la jonction des Flottes, qui auroit contribué à nous faire avoir toutes les conditions que nous aurions souhaitées du Roi d'Angleterre, me remettant encore sur les mêmes discours qu'il avoit fait, que ce seroit le moyen le plus asseuré de faire relâcher les Anglois de la partie de l'Ile qu'ils pretendent, & que comme ils pourroient connoitre qu'ils ne sont pas les maitres de la Mer, si Vôtre Majesté & les Etats convenoient d'une garantie touchant les saluts, sur quoi ses Maitres romproient toujours avec l'Angleterre, toutes & quantes fois qu'elles voudroient faire baisser le Pavillon aux Vaisseaux de France, je lui ai répondu là-dessus comme j'ai fait dans mon autre Lettre; j'ai bien remarqué que ces deux points lui tenoient fort au cœur.

Monsieur le Comte de Dohna m'a prié de voir le Sieur de Wit, pour essayer de le porter à être favorable, pour le Passeport des cinq Vaisseaux Suedois qui doivent aller querir du sel en Portu-

Portugal. Je l'ai vû & lui ai même fait connoitre qu'il feroit plaisir à Vôtre Majesté de faciliter cette affaire, afin de venir mieux à bout des autres que les Etats ont à traiter avec la Couronne de Suede. Il m'a répondu qu'il feroit, en consideration de Vôtre Majesté, tout ce qui dependroit de lui, pour faciliter la demande de Monsieur le Comte de Dohna, & que pour m'en donner des preuves si Monsieur de Dohna vouloit signer de la part de son Maitre qu'il n'y auroit dans lesdits Vaisseaux ni mats, ni chanvre, ni goderon, ni broë, ni ancre, qui sont toutes Marchandises de contrebande, cela ne se peut, & les Provinces ne le passeront jamais: il m'a ajouté qu'il consent que Monsieur le Comte de Dohna mette sur un papier toutes les denrées & Marchandises de contrebande, & que les Etats s'accorderont audit Ecrit fait par lui, pourvû qu'il fasse convenir les Anglois de laisser passer librement dans leur Pais lesdites Marchandises qui y seront specifiées.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 28. *Avril* 1667.

JE ne manquerai pas de faire sçavoir à Monsieur Courtin la gratification qu'il a plû au Roi de nous donner de 12. mille livres chacun, qui nous viendront bien à propos à l'un & à l'autre, dont je vous remercie en vôtre particulier, sçachant bien que vous n'avez pas peu procuré à nous les faire avoir. J'ai déchiffré de ma propre main le reste de vôtre propre Billet,

sur

sur quoi je vous dirai que par ma propre dépêche du dernier Mars je me donnai l'honneur d'écrire au Roi, que les Etats m'ayant envoyé des Deputez sur la demande que je leur en avois faite, touchant la division de ces quatre Provinces, je leur donnai la Copie de ce que le Roi m'avoit écrit le 25. Mars, ce que j'avois consulté auparavant avec Monsieur de Wit comme une chose absolument necessaire, pour faire revenir lesdites Provinces dans leur devoir; ledit Sieur de Wit m'ayant dit (comme il est vrai) que si je leur parlois de la teneur de ma dépêche sans la leur faire lire ni en donner Copie, ils croiroient que ce que je leur dirois seroit de concert avec lui, & ne feroit nul effet dans les esprits; mais qu'ayant la Copie du Memoire qui contient les intentions du Roi, c'étoit le seul moyen de les faire revenir & les remettre dans un bon chemin, ce qui a réüssi comme on le souhaitoit; car je vous puis asseurer, Monsieur, que sans cela Frise, Overissel, Groningue & Gueldres eussent fait comme la Zeelande, qui a enregîtré dans la Greffe sa resolution d'accorder la Haye au Roi d'Angleterre pour le lieu de l'Assemblée.

Dans ce que j'ai donné aux Etats dudit Memoire, Monsieur de Wit me pria d'en retrancher tout ce qui le regardoit, pour ne donner point d'ombrage aux Etats qu'il eut une trop grande liaison avec la France, & comme ledit Memoire est conçû sur la desunion des Provinces & l'intérêt que le Roi prend à les réünir, je ne crois pas que nos Ennemis puissent tirer aucun avantage d'être informé de ce qui y est contenu; & au contraire je sçai que les Provinces & les Villes ont pris grande confiance au Roi

en

en voyant la maniere dont il m'ordonnoit d'agir en cette rencontre.

Si les affaires se pouvoient traiter d'autre façon avec des Peuples comme ceux-ci, je vous avouë qu'il seroit fort à propos de ne leur donner jamais Copie de ce qu'on leur dit; mais comme il faut negocier & montrer de quoi les persuader, ce que les paroles ne font pas d'ordinaire, on ne peut se dispenser d'agir de la sorte que je fais, & dont je me suis donné l'honneur de vous écrire plusieurs fois : Que si le Roi ne vouloit pas qu'on donnât des Copies de Lettres ou Memoires dans les conjonctures où il en est besoin, je n'en donnerai plus, mais aussi les affaires ne se feroient pas, & je ne l'ai continué que par la permission de Sa Majesté avec toutes les precautions possibles, pour éviter les impressions & debit de mes Memoires; mais il est impossible d'en venir à bout, car tout ce qui va à l'Assemblée est donné aux Commissaires Deputez qui viennent chez moi & passe par Copies à leurs Superieurs dans les Provinces, lesquelles ne peuvent plus être tenuës secretes. Voilà l'éclaircissement que je vous puis donner sur la peine où vous êtes.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 29. Avril 1667.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 21. de ce mois; Je souhaite que le Sieur de Wit se trouve bien du choix qu'il a fait du Sieur de Beverning, pour être un des Députez qui doivent aller

aller à Breda ; Il avoit témoigné, étant dernièrement à Cleves, tant de partialitez pour la Maison d'Orange, que j'ai bien de la peine à croire qu'il ne soit dangereux de lui mettre entre les mains une Négociation si importante, laquelle se doit faire avec les Ministres d'un Roi, qui est Oncle du Prince d'Orange.

J'ai vû avec plaisir tout ce que ledit Sieur de Wit vous a dit de la Conférence qu'il a eue avec Friquet, sur les choses dont l'Isola, qu'il n'a pas voulu voir, a eté chargé par le Roi d'Angleterre. Ce n'est pas qu'il n'y ait des avis ici, qui portent que de Wit & l'Isola s'étoient abouchez à Goude, ou auprès de-là ; le premier étant allé à une Maison de Campagne qu'il a en ces quartiers-là, dans le même tems que le second étoit à Dordrecht, mais je n'y ai pas ajouté foi ; Je croi bien plûtôt tout ce que ledit de Wit vous a dit, de la fermeté avec laquelle il avoit declaré à Friquet, pour être rapporté à son Collegue, que Messieurs les Etats ne feroient point la paix, si je n'étois satisfait sur le point des Iles de l'Amerique, & je lui en sçai beaucoup de gré.

Le Sieur van Beuningen a fort pressé la sortie en Mer des deux Flottes, à quoi j'ai fait répondre que peut-être vaudroit-il mieux différer le tems nécessaire à la faire, pour ne pas ruiner les bonnes espérances que l'on peut raisonnablement concevoir de la paix, en pensant l'avancer, soit que les Anglois se piquassent, & prissent des Resolutions de desespoir, voyant qu'on la leur veut faire faire le bâton haut & la force à la main, soit que l'évenement d'un combat changeât toute la face des affaires ; Ledit van Beuningen ne se rendoit pas à cette considération,

& j'allois moi-même me rendre aux siennes quand vôtre derniére dépêche est arrivée, qui m'a fait voir que nous deliberions sur un fondement faux, car il présuppoſoit que les Flottes pouvoient sortir dès à présent, & vous mandez que celle des Etats, avec toutes les diligences que sçauroient faire les Amirautez, ne pourra être en état de se mettre à la Mer plûtôt qu'au 15. du mois prochain, c'est-à-dire, à juger de l'avenir par le passé au 20. ou 25., & peut-être à la fin du mois; or en cela vous sçavez que j'ai grand intérêt à prendre des mesures bien justes, & que du côté des Etats on ne manque pas au jour précis qu'on m'aura promis, afin que je ne demeure pas exposé à l'inconvénient du grand peril que courroit ma Flotte si je la faisois venir bien avant dans la Manche, pendant que celle des Etats seroit encore retenuë dans ses Ports, j'ai donc fait dire audit van Beuningen, que je croyois qu'il falloit que nos deux Flottes sortissent préciſément, celles des Etats au 25., & la mienne au dernier jour du mois prochain, à moins qu'entre-ci & là, on ne prît ensemble d'autres nouvelles mesures sur ce qui se passera bien-tôt dans l'Assemblée de Breda, où la paix pourroit être si avancée, ou que l'on y verroit si clair à sa conclusion, que la prudence ne permettroit pas que l'on en commit la certitude aux évenemens incertains de la sortie des Flottes : J'ai dit que la Flotte des Etats devoit se mettre à la Mer cinq jours devant la mienne, parce que j'ai grand intérêt pour la seureté de celle-ci, que l'autre s'avance bien avant dans la Manche pour la venir rencontrer, & que la jonction par ce moyen se fasse en toute seureté.

Cepen-

Cependant sur le Projet qui avoit été fait de de-là, au commencement de cette année touchant cette jonction : vous pouvez dire au Sieur de Wit, & aux Commissaires des affaires secretes, que j'en demeure entiérement d'accord, & que touchant l'accord qu'on avoit depuis examiné, pour ce qui regardoit le retour des Flottes dans leurs Ports, après un combat quelque événement qu'il eut, je me conforme aussi au sentiment de l'Amiral de Ruyter, qui a crû là-dessus qu'on ne pouvoit rien concerter de bien fixe & de bien positif sur cette matiére, parce qu'il pouvoit arriver cent divers cas, auxquels on n'auroit jamais pû penser ni y pourvoir par le concert, & partant que le meilleur étoit de donner pouvoir de part & d'autre aux deux Amiraux, avec l'avis des Officiers & Conseils de Marine, de prendre ensemble sur le lieu même les Resolutions qu'ils estimeront les plus propres, pour asseurer le retour des Flottes après un combat, ainsi vous pourriez declarer que j'envoyerai cet ordre & ce pouvoir au Duc de Beaufort, & tiendrez la main à ce que le Sieur de Ruyter en ait un pareil de ses Maîtres dans ses instructions.

Quant à ce que le Sieur van Beuningen a mandé au Sieur de Wit, que le Sieur de Lionne lui avoit dit, que je n'entreprendrois rien pour les droits de la Reine sans en donner avis aux Etats, ça toûjours été mon intention de le faire, & je l'exécuterai de la sorte. Vous y pouvez ajouter que je ne rechercherai jamais le trouble de gayeté de cœur, ne desirant que la raison & la justice ; que quand on me fera des propositions qui puissent seulement être tolerées, je ferai en tout tems connoître que

j'ai beaucoup plus de moderation, que mes envieux ne le publient dans le monde.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 29. Avril 1667.

VOus communiquerez, s'il vous plait, à Monsieur Courtin la dépêche du Roi quand il vous aura joint; Sa Majesté n'ayant pas voulu commencer à vous écrire en commun, qu'elle ne vous sache tous deux à Breda.

Le Roi desire que vous appuyez de vos offices & de vôtre appuy, les instances que le Comte de Dohna doit faire à Messieurs les Etats en faveur d'un François, nommé Mortagne, dont le pere a servi dans l'Armée de Suede, & depuis commandé celle de Madame la Landgrave de Hesse, lequel a été chassé de Hollande pour quelque enlevement.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 5. May 1667.

J'Ai témoigné au Sieur de Wit la satisfaction que Vôtre Majesté avoit de la maniere dont il en avoit usé en refusant l'entrevûë de l'Isola, & en répondant à Friquet en des termes si fermes qu'il avoit fait touchant la conservation des Iles que Vôtre Majesté a prises durant cette guerre: je lui ai aussi fait entendre que quoi que

Vôtre

Vôtre Majesté ait eu des avis que l'Isola & lui s'étoient vûs à un rendez-vous entre Goude & Dordrecht, elle n'en avoit rien crû, connoissant la sincerité avec laquelle il a toujours agi pour ses intérêts. Ledit Sieur de Wit m'a répondu que les avis qui avoient été donnez à Vôtre Majesté n'étoient point veritables, & que c'étoient des artifices de ses Ennemis pour le rendre suspect ; qu'il a refusé l'entrevûe de l'Isola & toute sorte de communication avec lui, & qu'il ne lui a été rien dit par Friquet qu'aussi-tôt il ne soit venu me le communiquer, pour le faire sçavoir à Vôtre Majesté ; il m'a prié de l'asseurer qu'il en usera en toutes rencontres avec la même sincerité, mais qu'il ne peut assez s'étonner de ce que le Sieur van Beuuingen lui a écrit, qu'il a trouvé par plusieurs conjectures que Vôtre Majesté étoit persuadée qu'il s'étoit abouché avec l'Isola, & qu'il ne m'en avoit rien dit, & que ce qui le confirmoit dans cette penfée étoit, qu'ayant pressé Monsieur de Lionne de lui dire ce qui s'étoit passé dans deux Conferences secretes qu'il a eues avec le Comte de St. Alban, il ui répondit en l'asseurant qu'il n'y avoit rien qui fut contre les intérêts de Messieurs les Etats; & comme il le pressa encore plus pour le faire expliquer, mondit Sieur de Lionne lui dit que le Sieur de Wit avoit bien eu des conferences secretes avec l'Isola sans me les avoir communiquées. Surquoi le Sieur de Wit me repliqua qu'il connoissoit bien par là qu'on l'avoit soupçonné d'une chose qu'il étoit incapable de faire, & qu'il me prioit d'en asseurer de nouveau Vôtre Majesté.

Je continuerai à dire à Vôtre Majesté ce que j'ai déja eu l'honneur de lui écrire, que je ne

crois pas que la Flotte de Messieurs les Etats soit en état de sortir avant le 20. de ce mois; encore faut-il être asseuré qu'un vent de Nord-Est apporte de l'eau pour faire passer les Pampes à 18. grands Navires qu'ils ont hors des beaumes d'Amsterdam, où les six de Vôtre Majesté sont avec eux, d'où ils ne sçauroient gagner le Texel, s'il ne leur vient de l'eau d'un vent de Nord-Est, ainsi le tems de leur départ est fort incertain.

Comme les Commissaires des affaires secretes me sont venus presser de signer l'article secret de la jonction, je me suis conformé aux termes de la dépêche de Vôtre Majesté du 29. Avril, pour ne l'engager pas à entrer dans la Manche, qu'on ne sçache auparavant que la Flotte des Etats soit postée au Pas de Calais; mais ils ont fort insisté que la Flotte de Vôtre Majesté soit hors du Havre de Breſt, pour être en état d'entrer dans la Manche, quand elle sera avertie que la leur sera arrivée au Poste qu'elle doit occuper; à quoi je n'ai pas apporté de difficulté, puis que la Flotte de Vôtre Majesté ne peut courre aucun risque.

Je vois les Etats & le Sieur de Wit, fort portez à faire sortir leur Flotte le plus promptement qu'il se pourra, & à refuser une suspension d'armes. Il sera mal-aisé de leur faire comprendre ce que Vôtre Majesté juge très-prudemment qu'il n'est pas à propos de hazarder un combat pendant qu'on est sur le point de conclurre la Paix, & que les évenemens étant fort incertains il vaudroit bien mieux rester dans les Ports quelque tems, jusques à ce que l'on vit ce que produira la Negociation; mais ni les Etats, ni le Sieur de

Wit,

Wit, ne goûtent point ces raisonnemens, & demeurent fermes à croire qu'il est plus favorable & avantageux de faire la Paix étant armé & en état de recommencer la guerre, en cas qu'on ne se puisse pas accorder. Il seroit inutile de repeter à Vôtre Majesté tout ce que je leur ai dit aux uns & aux autres sur ce sujet, puis que je n'y ai rien oublié, & que néanmoins je ne les ai pas pû persuader. Ce que je vois de meilleur dans cette affaire est que contre leur opinion, j'espere que la Paix sera signée avant le tems qu'on prend pour la sortie des Flottes, si Vôtre Majesté dispose le Roi d'Angleterre à remettre à conclurre à Londres le Traité de Marine avec les Etats, parce que je sçai, à n'en pouvoir douter, que le Sieur de Wit pretend allonger la Negociation jusques à la fin de l'Eté sur les points dudit Traité de Marine, qui attire aussi avec soi beaucoup d'éclaircissemens & de matiere pour en reculer la conclusion.

Il sera inseré dans l'Instruction de l'Amiral de Ruyter un pouvoir pareil à celui que Vôtre Majesté me marque vouloir donner à Monsieur le Duc de Beaufort, qui est de donner pouvoir aux Amiraux, avec les avis des Officiers & Conseil de Marine, de prendre ensemble sur le lieu même les resolutions qu'ils estimeront les plus propres pour asseurer le retour des Flottes après un combat.

J'ai confirmé de nouveau au Sieur de Wit ce que Vôtre Majésté avoit fait dire au Sieur van Beuningen par Monsieur de Lionne, qu'elle n'entreprendroit rien pour les Droits de la Reine sans en donner avis à Messieurs les Etats. Je lui ai aussi ajouté, suivant les ordres que Vôtre Majesté m'en donne, qu'elle ne recherchera ja-

mais le trouble de gayeté de cœur, ne desirant que la raison & la justice; que quand on lui fera des propositions qui puissent être tolerées, elle fera en tout tems connoitre qu'elle a beaucoup plus de moderation que ses Ennemis ne publient dans le monde.

Il m'a répondu qu'il loüoit fort les sentimens de Votre Majesté là-dessus, & qu'il en avoit parlé depuis peu de jours à Friquet & à Dom Esteven de Gamarre, comme de lui-même, leur faisant connoitre qu'ils devroient travailler auprès de leurs Maitres pour détourner cet orage qui se preparoit à tomber sur la Flandre, & que ce seroit beaucoup gagner de donner quelque chose pour ne perdre pas tout; surquoi tous deux lui dirent que l'Electeur de Cologne avoit proposé à l'Empereur, par l'entremise du Comte Guillaume de Furstemberg, de ceder la Franche Comté pour les Droits de la Reine. Ledit Sieur de Wit leur repliqua qu'il n'étoit plus question de parler de la Dot, mais bien d'une pretension d'heredité de la Flandres & de la Bourgogne, & qu'il croyoit qu'on feroit très-prudemment de ne rejetter pas absolument la proposition de l'Electeur de Cologne: & avant de se separer d'avec eux, il les a obligez d'envoyer des Couriers exprès à leurs Maitres, pour les porter à entrer dans quelque accommodement. Ensuite de quoi ledit Sieur de Wit m'a prié de mander à Votre Majesté, que si elle juge que l'entremise des Etats & la sienne puissent servir à quelque chose dans une telle Negociation, ils s'offrent d'en être les Mediateurs, & de travailler à lui procurer toute la satisfaction qu'elle peut desirer des personnes qui sont entierement dans ses interêts.

Je

Je suis resté ici pour voir conclurre la nomination des Plenipotentiaires des Etats pour le Traité de Paix, mais jusques à present ces Provinces n'en ont pû demeurer d'accord; ce n'est pas qu'on n'en ait gagné deux, qui sont Overissel & Utrecht, qui consentent de n'y envoyer point de Deputez; mais la Gueldre persiste toujours d'y envoyer un de leur Corps, & la Hollande consent qu'on y ajoute la Province de Groningue comme ayant part à la Mer, ainsi je crois qu'aujourd'hui ils s'accorderont sur le nombre de quatre.

Je parts demain au matin sans delai pour me rendre à Breda, où Monsieur Courtin doit être à present arrivé; Selon les dernieres lettres d'Angleterre, j'y serai avant les Ambassadeurs du Roi de la Grande Bretagne, & nous aurons le tems de conferer Monsieur Courtin & moi, sur les ordres que Vôtre Majesté nous donne par son instruction & par ses dépêches pour les executer très-ponctuellement. Nous sommes convenus que dès que la Flotte des Etats sera postée au Pas de Calais, on avertira celle de Vôtre Majesté par des Galiottes ou Courier par terre, afin qu'elle puisse entrer dans le Canal sans aucun risque, ce qui sera encore plus seur que les cinq jours que Vôtre Majesté demandoit pour partir après celle des Etats, & le mot qui est mis dans le Projet, que la Flotte de Vôtre Majesté sera en état d'entrer dans la Manche, au moment qu'elle aura appris que la Flotte des Etats sera en Mer à la Riviere de Londres ou au Pas de Calais, s'entend, qu'elle sera prête d'entrer dans la Manche au premier avis qu'on lui donnera que celle des Etats est postée au lieu marqué cidessus; parce que j'ai jugé qu'il pourra arriver qu'au même tems que la Flotte des Etats sorti-

ra en mer, celle des Anglois pourroit en faire de même de ſon côté, & en cas que leſdits Anglois gagnaſſent le combat, Vôtre Majeſté pourroit avoir ſa Flotte engagée dans la Manche après les cinq jours pris, ſans avoir aucun avis de ce qui ſe ſeroit paſſé; ce qui mettroit la Flotte de Vôtre Majeſté en grand danger, mais par ce que deſſus elle ne peut entrer dans la Manche qu'avec ſeureté, & ſi le vent vient d'Oüeſt ou Nord-Oüeſt, celle des Etats ira au devant d'elle juſques à Poindrieux.

Tout preſentement je viens d'avoir avis du Sieur du Mas, que les Vaiſſeaux de Vôtre Majeſté & ceux des Etats ont paſſé les Pampers par un vent de Nord-Oüeſt, qui leur a donné aſſiſtance pour paſſer les bancs. Je ſuis &c.

Après le pacquet de cette dépêche fermé, il a été écrit au Sieur Pachan pour le faire ſçavoir à Monſieur de Lionne, que les Etats venoient à l'inſtant même de reſoudre trois Plenipotentiaires pour traiter la Paix, ſçavoir Monſieur Beverning pour la Hollande, Monſieur Hubert pour la Zeelande, & Mr. Jongſtal pour Friſe.

LETTRE

De Leurs Hautes Puiſſances Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas, à Meſſieurs Hollis & Conventry.

Le 5. May 1667.

MESSIEURS,

LE Roi de la Grande Bretagne ne nous a pas ſi-tôt fait ſçavoir le choix qu'il avoit fait de

de la Ville de Breda, comme du lieu le plus commode aux Ministres, qui s'y doivent trouver, & celui des personnes de Vos Excellences, que Sa Majesté faisoit état de faire partir au premier jour, que nous ne nous soyons appliquez, autant que la constitution de cet Etat le peut permettre, à travailler à la nomination des Députez qui y pussent paroitre pour Nos interêts. Nous avons enfin nommez les Sieurs Hierôme de Beverning, Pierre de Huybert, Seigneur de Rengerskercken, Everswaert, Burch & Haemstede, &c. Conseiller Pensionnaire de la Province de la Zeelande, & P. Mard de Jongstal, premier Conseiller, Président en la Cour de Justice de Frise, Députez de la part des Provinces de Hollande, Zeelande, & Frise; Nos Députez Plenipotentiaires qui entr'autres ordres, emportent celui de témoigner à Vos Excellences, que leurs Personnes nous sont très-agréables, aussi-bien que le sujet qui les amene, & de les asseurer, que si sadite Majesté leur a ordonné de donner en toute leur conduite des marques de la forte inclination qu'elle a à la Paix, elles n'en trouveront pas moins ici, qu'elles en ont apporté d'Angleterre. Nous ne doutons pas, que vous n'en ayez été persuadez devant que de vous embarquer, mais nos Députez Plenipotentiaires en donneront des preuves en toute la suite de la Négociation, qui acheveront de vous en asseurer. Nous croyons en pouvoir dire autant de nos Alliez, de sorte que nous espérons, que dans fort peu de tems nous verrons l'effet de nos legitimes desirs, pour le bien de toute la Chrêtienté, & que les affections s'étant réünies de toutes parts, nous pourrons aussi donner des marques de la nôtre,

sur tout à des Personnes, pour qui nous avons une estime très-particuliére, comme nous avons pour les vôtres, à qui nous sommes.

MESSIEURS, &c.

A la Haye le 5. May 1667.

CONVENTION

Faite par Monsieur d'Estrades Ambassadeur Extraordinaire de France, & les Sieurs Députez des Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas.

1. *QUe de côté & d'autre l'on fera un dernier effort, pour mettre en Mer une Flote aussi considérable, ou plus puissante que celle que l'on y a mis l'année passée.*

2. *Que pour prévenir l'Ennemi, les Etats Généraux feront tous devoirs possibles à mettre leur Flotte en Mer environ le 25. de ce mois, ou plûtôt s'il se pourra faire.*

3. *Que pareillement le Roi de France aura devant, ou en ce tems-là, sa Flotte en état d'entrer dans la Manche, au moment qu'elle aura apris que la Flotte des Etats sera en Mer, & approchera la Riviére de Londres, ou le pas de Calais.*

4. *Que la Flotte des Etats étant en Mer devant celle de l'Ennemi, le vent étant au Ouëst, elle se postera vers le pas de Calais, ou bien entre la Riviére de Londres & le pas, & celle de Sa Majesté s'avancera à la faveur du même vent dans la Manche, pour joindre celle des Etats.*

5. *Mais si en même cas le vent se met à l'Est,*

au moment que la Flotte des Etats aura avis, que celle de Sa Majesté sera sortie du Port de Brest, elle entrera plus avant dans la Manche, & ira au devant de la Flotte de Sa Majesté jusques à la hauteur de Ponterieux, ou environ, jusqu'où Sa Majesté en ce cas fera avancer la sienne, afin que la jonction étant ainsi faite, par la grace de Dieu, l'on puisse conjointement aller chercher l'Ennemi & le combattre.

6. Et seront toutes les actions desdites Flottes, étant jointes, dirigées & conduites de concert entre les deux Amiraux, ou ceux à qui Sa Majesté & Leurs Hautes Puissances respectivement auront confié la direction suprême de leurs Armées Navales, lesquels de part & d'autre seront pleinement autorisez pour cela, & particuliérement aussi pour aider à asseurer, le cas écheant, par tous les moyens possibles & raisonnables, le retour de la Flotte de France jusques dans les Havres de Sa Majesté, afin d'éviter tous les dangers qu'elle pourroit apprehender alors dans la Manche, ou ailleurs, autant que la constitution du tems & des affaires le pourra aucunement permettre.

7. Mais si la Flotte Angloise est en Mer plûtôt que celle des Etats, quoi qu'il sera bien difficile d'esquiver alors le combat devant la jonction, néanmoins l'on l'évitera autant que l'honneur & la reputation de l'Etat le pourra permettre, & en ce cas-là l'on s'avertira fort soigneusement les uns les autres, tant par Mer que par Terre, de tout ce qui se passera de tems en tems, & de ce que les uns & les autres pourront faire & entreprendre, pour tâcher de faciliter la jonction.

8. Si en l'un ou l'autre cas il se présente quelque occasion favorable au Roi, ou aux Etats, pour attaquer la Flotte Angloise, ou une partie d'icelle, ou

incommoder l'Ennemi commun, en aucune maniére notablement & ſenſiblement, l'on ne manquera pas de s'en ſervir, & de le faire vigoureuſement.
Fait à la Haye le 5. May 1667.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Eſtrades.

Le 6. May 1667.

J'Ai reçû vos dépêches du 28. de l'autre mois ; j'ai été faché de voir le choix que la Province de Zeelande a fait de la perſonne de Hubert, pour être ſon Deputé à l'Aſſemblée de Breda, parce que vous me mandez qu'il eſt ennemi declaré du Sieur de Wit. Vous & le Sieur Courtin devez avoir beaucoup d'application à obſerver la conduite dudit Hubert, comme vous employerez à la redreſſer ſi elle étoit mauvaiſe : j'appelle mauvaiſe ſi elle alloit à retarder la concluſion de la paix par des difficultez affectées. Il ſe pourroit faire auſſi que vous pourriez vous ſervir utilement dudit Hubert, comme d'un inſtrument très-propre pour oppoſer audit de Wit, en cas que ce fut lui-même, qui ſur des jalouſies mal-fondées des préparatifs que je fais pour une guerre de terre, voulut faire durer celle de Mer que nous avons ſur les bras, comme je n'ai que trop de ſujet de le ſoupçonner, ſur ce qu'il vous a dit, touchant le reglement de Commerce, qu'il falloit traiter la choſe à Breda, au lieu d'en renvoyer la Négociation à Londres, ainſi que je me ſuis engagé par le Billet de Ruvigny du 24. Novembre, vû auparavant & approuvé par ledit de Wit.

Tout

Tout ce qui ſe pourroit faire ſur les raiſons que ledit de Wit vous a alléguées, en cas toutefois que les Miniſtres Anglois y conſentent, & non autrement, ſeroit de parler à Breda dudit reglement, après la ſignature de paix, en attendant l'échange des ratifications, parce que ce ſera un interval de tems qui ſe perdra inutilement; mais ſi leſdits Miniſtres Anglois font difficulté de donner les mains à cela, je ne veux pas manquer à rien de ce qui étoit porté & offert par le Billet de Ruvigny.

J'ai été depuis quelques jours éclairci par un confident des Miniſtres d'Eſpagne, qui eſt plus le mien que le leur, ce que c'étoit veritablement, que cette prétenduë Lettre de Créance qu'on m'avoit dit, que le Roi d'Angleterre avoit confiée à l'Iſola; Elle n'étoit pas adreſſée au Sieur de Wit, mais à l'Iſola lui même, afin que l'autre ajoûtat foi à ce que celui-ci lui diroit, & le même confident m'a auſſi aſſeuré qu'ils ne ſe ſont point vûs, & qu'en cela ledit de Wit vous a dit la verité.

Le Sieur van Beuningen a fort parlé ici de faire une garantie de la paix, même avant ſa ſignature entre la France, le Dannemarc & les Etats, ſous le même prétexte qu'on vous a dit de de-là; mais on lui a fait connoître l'inutilité de ce Projet, & en ce que mon Traité ſubſiſtant toûjours avec leſdits Etats, & celui que j'ai auſſi avec le Roi de Dannemarc, par leſquels nous ſommes tous reciproquement obligez de nous entre-ſecourir & défendre quand nous ſerons attaquez, toute autre garantie ſeroit fort ſuperfluë, & qu'elle ne pouvoit regarder au plus que le Roi de Dannemarc & les Etats, qui pourroient faire tels nouveaux Traitez que bon

leur sembleroit, & comme le Sieur van Beuningen ne se rendoit pas encore entiérement à des raisons si convainquantes, & insistoit toûjours à ce Traité de garantie avant la paix, on lui a fait connoître que cette instance pouvoit avoir pour principal objet un dessein de me faire faire une demarche inutile, qui obligeât le Roi d'Angleterre à se lier étroitement avec la Maison d'Autriche.

J'espére de vous pouvoir envoyer bien-tôt une dépêche importante sur les prétensions de la Reine, c'est-à-dire, aussi-tôt que je pourrai vous adresser un écrit qui n'est pas achevé d'imprimer, & qui le sera dans peu de jours, parce qu'avant toutes choses, il est nécessaire que le Sieur de Wit voye le fondement de mes droits, que je m'asseure qu'il trouvera très-clairs & inconteſtables. Ce que je vous puis dire par avance, c'est que l'on me trouvera toûjours dans une sincére disposition de m'accommoder, & de le faire même à des conditions très-moderées, d'où l'on doit conclurre que tous les offices & instances pressantes de mes amis, pour porter les Espagnols à me faire raison, me seront très-agréables, & que je m'en tiendrai obligé, ne désirant que ma juste satisfaction, & la paix que je ne veux pas rompre si l'Espagne ne m'y force.

Le Chancelier d'Angleterre a mandé au Comte de Saint Alban, que leurs Ambassadeurs avoient ordre de tenir une bonne étroite correspondance avec les miens; Je lui ai dit, que je vous avois donné le même ordre, comme en effet étant déja d'accord entre nous de ce qui nous regarde. Cette bonne intelligence sans faire aucun préjudice à mes Alliez, pourra beaucoup

coup contribuër à la prompte conclusion de la paix.

J'ai toûjours oublié de vous mander, & même de le mettre dans vos instructions, que mon intention est de rendre l'Ile d'Antigoa aux Anglois, qui leur appartenoit avant la guerre, ainsi vous ne ferez aucune difficulté de promettre par le Traité, que toutes choses seront rétablies dans l'Ile de Saint Christophle, & dans celle d'Antigoa, comme elles l'étoient avant la rupture.

J'approuve au reste la conduite que je vois par vôtre derniére dépêche, que vous vous proposiez de tenir, pour parvenir plus promtement à la conclusion du Traité, & je trouverai bon aussi tout ce que vous ferez dans cette vûë-là, sur la forme de la Négociation, c'est-à-dire, pour assembler toutes les parties intéressées dans la grande Sale de Breda, où traiter par la voye de Mediateurs, où face à face dans des visites reciproques. Ce dernier expédient seroit un peu plus dangereux, mais de guére; car le Sieur de Wit ne manquera pas de moyens de faire secretement parvenir ce qu'il voudra aux Ambassadeurs d'Angleterre, & eux à lui.

Je ne vous ai pas envoyé vôtre pouvoir par l'ordinaire, afin de ne pas trop grossir le paquet. Le Sieur Courtin vous l'aura remis; cependant j'ai été bien-aise que vos instructions soient arrivées à bon port.

ME-

MEMOIRE

Du Roi aux Sieurs Comte d'Estrades & Courtin, Ambassadeurs & Plenipotentiaires de Sa Majesté à l'Assemblée de Breda, du 9. May 1667.

LE Roi dépêche ce Courier auxdits Sieurs Ambassadeurs, sur la Resolution que Sa Majesté a prise d'entrer en personne à la fin de ce mois dans le Païs-bas à la tête de son Armée, pour tâcher de se mettre en possession de ce qui lui appartient du Chef de la Reine, ou de quelques équivalens qui puisse obliger les Espagnols, à lui faire raison de ce qu'on usurpe à Sa Majesté.

Aussi-tôt que ce Courier sera arrivé à Breda, le Sieur Comte d'Estrades ira faire un tour à la Haye, laissant pour ce peu de jours les affaires de la Négociation entre les mains du Sieur Courtin.

Après que ledit Comte aura communiqué au Sieur de Wit le sujet de l'expédition de ce Courier, & concerté avec lui tout ce qu'il croira pouvoir être en ce rencontre utile au bien du service du Roi, il demandera Audience aux Etats Généraux, auxquels il remettra la Lettre de Sa Majesté, quelques exemplaires de l'écrit sur les droits de la Reine, & la Copie de la Lettre que le Roi a écrite à la Reine d'Espagne. Il devra ensuite leur faire un discours en conformité des sentimens de Sa Majesté, & des intentions qu'il aura vûës dans sa Lettre à la Reine d'Espagne.

Comme les droits de la Reine lui étoient acquis avant la signature du Traité que le Roi & les Etats firent en l'année 1662., *parce que dès lors & même*

me depuis le decès de la feuë Reine d'Espagne, Mere de la Reine, le feu Roi d'Espagne par le droit de devolution n'étoit plus qu'usufruitier de plusieurs Etats des Païs-bas, dont la Reine qui étoit née de son premier Mariage étoit le veritable proprietaire; Il est hors de doute que les Etats Généraux par ledit Traité de 1662., *sont obligez à la garantie des droits de Sa Majesté, qui auroit pû & dû la leur demander dès à présent, par la même Lettre qu'elle leur écrit, n'étoit qu'elle a consideré, qu'il ne falloit pas d'abord par une pareille instance effaroucher les esprits des peuples, lesquels se seroient imaginez que l'intention de Sa Majesté est de les embarasser dans une nouvelle guerre, pour un sujet & une fin qu'ils croyent directement opposez à leurs veritables intérêts, Sa Majesté ayant d'ailleurs fait réfléxion que ce qui seroit arrivé de cette demande, auroit été que les Etats Généraux, pour s'excuser de lui prêter cette garantie, n'auroient pas manqué de dire dans leur réponse, que les droits de la Reine ne leur paroissoient pas bien clairs ni assez bien établis, d'où auroit resulté cet inconvénient que la Maison d'Autriche auroit tiré de cette réponse un avantage indirect contre Sa Majesté, en disant & publiant dans le monde, que ses propres Amis & Alliez n'avoient pas trouvé ni clairs ni bons les fondemens de son droit.*

Sadite Majesté a donc estimé à propos de ne parler point aujourd'hui de cette garantie, qui lui est dûë, se reservant d'en faire la demande en tems & lieu, selon le train que les affaires prendront.

Et l'effet que Sa Majesté en voudra & pourra tirer alors, sera d'empêcher que les Etats ne prennent un parti contraire au sien, & ne veuillent soutenir les Espagnols, par la grande difformité & extrême injustice qu'il y auroit, qu'un Etat formelle-

ment

ment obligé par un Traité solemnel à garantir les droits du Roi, prit lui-même les armes pour les combattre, après que Sa Majesté les a prises en vertu du même Traité, pour défendre lesdits Etats contre un Roi son proche Parent & son Allié, & contre un Prince de l'Empire aussi son Confederé.

Du reste ledit Sieur d'Estrades asseurera de nouveau le Sieur de Wit, comme il lui fut ordonné par la dernière dépêche de Sa Majesté, qu'on l'a trouvera toûjours dans une sincère disposition de s'accommoder avec les Espagnols, & de le faire même à des conditions fort moderées, eu égard à la qualité & à l'importance de ses droits, dont il pourra maintenant par la lecture de l'écrit avoir une parfaite connoissance. Il ajoûtera à cela que tous les offices & les instances que ses amis feront, pour porter les Espagnols à lui rendre justice, & à lui faire raison, non seulement lui seront très-agréables, mais qu'elle s'en tiendra fort obligée, ladite Majesté ne desirant que sa juste satisfaction, & la continuation de la paix qu'elle ne rompra point de sa part, si l'Espagne n'est la première à lui declarer la guerre, & par ce moyen qu'elle a embrassé, il restera bien plus de lieu à la prompte conclusion d'un bon accommodement, puis que le Traité des Pirenées subsistant, il ne faut pour maintenir le repos dans la Chrêtienté, que faire convenir les parties du dédommagement que l'Espagne voudra donner à la France, des droits échus & acquis à la Reine, surquoi ledit Sieur d'Estrades declarera audit Sieur de Wit, & s'il est estimé nécessaire, aux Etats Généraux, que Sa Majesté se contentera de recevoir ce dédommagement en Païs & Places, qui ne regarderont point les Provinces Unies, ni ne leur pourront donner aucun ombrage.

Sa Majesté trouve encore bon, que ledit Sieur

Comte

Comte d'Estrades offre aux Etats de la part de Sa Majesté, de leur donner une cession en la forme la plus authentique qu'ils pourront le desirer, pour leur seureté, de tout le droit que la Reine & Monsieur le Dauphin ont & peuvent avoir sur les Places du Duché de Brabant, qui leur ont été delaissées par la Couronne d'Espagne au Traité de Munster.

Pour passer maintenant à d'autres affaires, comme la Regence de Suede n'a point encore pris de liaison plus étroite avec Sa Majesté, & que d'autre côté on est incertain du parti que les Etats pourront prendre dans la suite de l'affaire où ladite Majesté va entrer; Le Sieur d'Estrades, jusqu'à ce qu'on voye plus clair dans le train que les choses prendront, & jusqu'à de nouveaux ordres, ne se devra pas mettre beaucoup en peine à l'avenir de faire réüssir les Négociations du Comte de Dohna, ni d'accommoder les Suedois avec les Etats, afin que la crainte que ceux-ci auront des armes des autres les rende plus retenu à s'embarasser dans d'autres affaires. Cela veut dire que si même le Sieur Comte d'Estrades peut, sans y paroître, faire naître de nouveau obstacles aux Négociations dudit Comte, il sera bon qu'il le fasse.

Le Comte de Saint Alban vint hier matin ici, pour asseurer le Roi au nom du Roi son Maître, que le point de l'Ile de Pouleron n'empêcheroit point la paix, priant néanmoins qu'on fasse toutes sortes d'offices pour en procurer la restitution ou le dédommagement; surquoi il sera bon & bien à propos, que lesdits Sieurs Ambassadeurs se conduisent, en sorte que ceux d'Angleterre ayent occasion d'écrire à leur Maître, que le Roi s'est employé en cela pour sa satisfaction, avec efficace & sincerité. Cela doit être pourtant executé sans préjudice de la prompte conclusion du Traité, qui est la principale visée que lesdits Sieurs Ambassadeurs doivent toûjours se proposer.

Le

Le Grand Chancelier de Suede avoit dit au Sieur de Pompone, que le Roi d'Angleterre avoit promis aux Sieurs Flemming & Coyet de ne point signer la paix, qu'il n'eût obligé les Hollandois à faire raison à la Suede, sur leurs différends. Le Sieur de Ruvigny écrivit là-dessus au Chancelier, pour s'informer & s'éclaircir de la verité ou de la fausseté de la chose, & celui-ci a répondu que le Roi son Maître ne retarderoit pas un moment la conclusion de la paix, pour cet intérêt, n'ayant promis que ses offices après la signature.

Le Comte de Saint Alban a lâché un mot qui a fait connoître, que les Ministres Anglois ne s'éloigneront peut-être pas de traiter à Breda, même du reglement du Commerce. Lesdits Sieurs Ambassadeurs auront l'œil de près, & tiendront la main que cette Négociation ne s'entame point à Breda, que ce ne soit en tout cas après la signature de la paix, & en attendant l'échange des Ratifications.

On représente ici à toutes fins ce que le Roi manda dans sa dernière dépêche au Comte d'Estrades, touchant l'Ile d'Antigoa, qui appartenoit sans contredit aux Anglois avant la rupture, que l'intention de Sa Majesté est de la rendre au Roi d'Angleterre, & que l'article en soit conçû dans le Traité, aux mêmes termes que le sera celui de l'Ile de Saint Christophle, pour la partie qui en appartenoit aux Anglois avant la guerre. Fait à Saint Germain en Laye le 9. May 1667. Signé,

LOUIS.

Plus bas,

DE LIONNE.

CO-

COPIE

De la Lettre du Roi à la Reine d'Espagne.

Ecrite de Saint Germain en Laye le 9. May 1667.

TRès-haute, très-excellente & très-puissante Princesse, Nôtre très-chere & très-amée Sœur. Le sincére desir que nous avons toûjours eu de procurer & maintenir la tranquillité publique, dont les Traitez de Westphalie & des Pirenées ont donné au monde des témoignages assez éclatans, nous porta encore sur la fin de l'année 1665., par une obligeante prévention qui ne fut pas reçûe à Madrid de la même maniére, à rechercher les moyens d'empêcher, que rien ne fut capable à l'avenir d'alterer entre Nous & Vôtre Majesté, & Nos Couronnes cette bonne intelligence & amitié qui avoit été si heureusement établie, & même cimentée par nôtre auguste Mariage. Ce fut dans cette intention là, que la défunte Reine, nôtre très-honorée Dame & Mere, à nôtre priére, chargea le Marquis de la Fuentes d'écrire de sa part à Vôtre Majesté, que s'étant fait plainement informer des droits de la Reine, nôtre très-chere Epouse, sur divers Etats des Païs-bas, & en ayant trouvé les fondemens solides, justes & inconteſtables, Elle conjuroit Vôtre Majesté instamment par la tendre amitié qu'elle avoit pour elle, de vouloir bien aussi se laisser instruire desdits droits, & en prendre une particuliére connoissance, afin qu'en voyant leur justice aussi clairement qu'elle avoit

avoit fait, son équité la portât ensuite à nous en faire raison par un bon accommodement, qui pût déraciner tout sujet de mes-intelligence entre nos Monarchies: Qu'elle sçavoit assez nos sentimens pour pouvoir répondre, que l'on nous trouveroit fort moderé sur les conditions dudit accommodement, & que se sentant proche de sa fin, elle ne souhaitoit plus rien au monde après son salut, ni avec tant d'ardeur, que la satisfaction d'avoir affermi entre nos deux Maisons, l'union & l'amitié que ce différend pourroit bien-tôt troubler. Toutes ces particularitez ne seront pas échapées à la Mémoire de Vôtre Majesté, & les Conseils d'Espagne n'auront pas oublié non plus la qualité de la réponse qu'ils obligerent Vôtre Majesté de faire, si peu conforme à la pieté, & à l'amitié de la Reine, & si contraire sans doute à l'inclination que Vôtre Majesté a pour la conservation du repos public. Cette réponse fut, que Vôtre Majesté ne pouvoit en aucune maniére, ni pour quelque considération que ce peut-être, entrer dans la discussion de cette affaire, ni rien stipuler ou traiter sur des droits qu'elle sçavoit être sans fondement; & aussi-tôt après Vôtre Majesté a envoyé ordre au Gouverneur de Flandres, de faire prêter le serment de fidelité aux Etats du Païs, & à tous les peuples, ce que jusques alors on avoit negligé de faire depuis le decès du défunt Roi nôtre Beau-pere. Ce refus absolu de nous rendre justice, & cette derniére resolution, de lier à Vôtre Majesté par leur serment des peuples, qui sont veritablement nos Sujets du Chef de la Reine nôtre Epouse, nous ayant reduits à la facheuse & indispensable necessité, ou de manquer à ce que nous devons à nôtre honneur, à nous même, à la

Reine,

Reine, & au Dauphin nôtre fils, ou de tâcher à nous procurer par quelque effort de nos armes, la raison qui nous a été refusée, nous avons embrassé ce dernier parti que la justice & l'honneur nous ont conseillé, & par ce Courier exprès que nous dépêchons à l'Archevêque d'Ambrun, nôtre Ambassadeur, nous lui ordonnons de faire sçavoir à Vôtre Majesté, la resolution que nous avons prise de marcher en personne à la fin de ce mois à la tête de nôtre Armée, pour essayer de nous mettre en possession de ce qui nous appartient dans le Pais-bas dudit Chef de la Reine, ou d'un équivalent, & en même tems de représenter à Vôtre Majesté un écrit, que nous avons fait dresser contenant les raisons de nôtre droit; & détruisant pleinement les frivoles objections des écrits contraires que le Gouverneur de Flandres a divulgué dans le monde. Nous nous promettons cependant de son équité qu'aussi-tôt qu'elle aura vû & fait examiner ledit écrit, elle blâmera fort le conseil qui lui a été donné de nous refuser une justice qu'elle trouvera si claire & si bien établie, & voudra bien embrasser les mêmes moyens que nous lui avons fait insinuër, & que nous lui offrons encore aujourd'hui, de terminer ce différend entre nous par un accommodement amiable; asseurant en ce cas Vôtre Majesté de deux choses, l'une que nous nous restraindrons, sur les conditions de cet accord, à des prétensions fort moderées, eu égard à la qualité & à l'importance de nos droits; & l'autre que quand les progrès de nos armes seroient aussi heureux que leur cause est juste, nôtre intention n'est pas de les pousser au de-là de ce qui nous appartient, ou de son équivalent en quelque endroit où nous le puis-

sions

sions avoir, & que pour tout le reste des Etats de nôtre très-cher & très-amé frere le Roi d'Espagne, ce premier fondement supposé qu'on nous rende la justice qui nous est due, nous ferons toûjours prêts de les défendre contre toute aggression pour les lui conserver, & à sa posterité que nous lui souhaitons nombreuse & sans fin, comme au surplus d'entretenir très-religieusement la paix, ainsi que nous en asseurâmes le Marquis de la Fuentes, lors qu'il prit congé de nous, n'entendant pas que ladite paix soit rompuë de nôtre part, par nôtre entrée dans les Pais-bas, quoi qu'à main armée, puis que nous n'y marcherons que pour tâcher de nous mettre en possession de ce qui nous est usurpé, & nous remettant du surplus à nôtre Ambassadeur, Nous prions Dieu qu'il vous ait, très-haute & très-puissante, &c.

LETTRE

Du Roi Très-Chrêtien à Messieurs les Etats Generaux des Provinces Unies des Pays-bas.

Le 9. May 1667.

TRès-chers grands Amis, Alliez & Confederez, nous dépêchons un Courier exprès au Sieur Comte d'Estrades nôtre Ambassadeur Extraordinaire auprès de vous, pour lui ordonner de vous faire entendre de nôtre part, comme à nos bons & veritables Amis & Alliez, la resolution qu'après un long & manifeste deni de toute justice, nôtre honneur & nôtre inté-

rêt

rêt nous ont enfin forcé de prendre pour le soûtien des droits de la Reine nôtre très-chere Epouse, & ceux de nôtre très-cher Fils le Dauphin; Nous chargeons à cette fin nôtre dit Ambassadeur, de vous communiquer un écrit que nous avons fait composer & mettre au jour, pour faire connoître à toute la Chrêtienté l'évidence de nos raisons, & une Copie de la Lettre, que nous écrivons aujourd'hui à nôtre très-chere Sœur la Reine d'Espagne; Vous verrez dans la premiere piece les fondemens inconteſtables de nôtre conduite, & que sans vouloir rompre la paix, ni rien pretendre ou desirer du bien d'autrui, toutes nos pensées ne tendent qu'à nous tirer nous-même d'oppression, par un effort de nos armes, ou par un accommodement raisonnable, auquel on nous trouvera toujours très-disposez; Et nous remettant du surplus à nôtre dit Ambassadeur, Nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers grands Amis, Alliez & Confederez, en sa sainte & digne garde. Ecrit à St. Germain en Laye le 9. jour de May 1667.

Vôtre bon Ami, Allié & Confederé,

Signé, LOUIS.

Et plus bas,

DE LIONNE.

La suscription étoit,

A nos très-chers grands Amis, Alliez & Confederez, les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-bas.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

De Breda le 12. May 1667.

NOus avons reçû la dépêche que Vôtre Majeſté nous a fait l'honneur de nous écrire du 6. de ce mois, & nous executerons avec ſoin & ponctualité les ordres qu'elle nous donne de bien obſerver la conduite du Sieur Hubert; en cas que celle du Sieur de Wit allât à retarder la concluſion de la Paix, nous nous ſervirons de lui pour rompre ſes meſures.

Nous tiendrons une bonne correſpondence avec les Ambaſſadeurs d'Angleterre, & la reglerons en ſorte que nous tâcherons de ne donner pas d'ombrage aux Deputez des Etats, qui ſont aſſez ſuſceptibles d'en prendre en telles rencontres. Leſdits Ambaſſadeurs ne ſont pas encore arrivez à Fleſſingue, & comme le vent eſt contraire, il y a apparence qu'ils ne ſeront pas à Breda ſi-tôt qu'on avoit crû.

Nous avons été ſurpris d'apprendre que les Mediateurs devoient mettre pied à terre à Goerée, qui eſt l'emboucheure de la Meuſe, où Monſieur le Comte de Dohna les doit aller voir. Comme l'office de Mediateurs les devoit obliger d'être les premiers au lieu nommé pour l'Aſſemblée, nous jugeons que de venir les derniers & prendre le chemin le plus long, cela ne marque pas de vouloir que ce grand ouvrage finiſſe ſi-tôt; nous prendrons nos precautions contre eux ſi nous remarquons que leurs intentions ne ſoient pas bonnes.

Meſ-

Meſſieurs les Plenipotentiaires du Roi de Dannemarc ſont arrivez après nous. Ils nous ont envoyé viſiter & demander audience. Ils nous ont rendu la premiere viſite à chacun dans nos logis : nous les avons reçûs à la porte de la cour qui eſt au bas du degré, & leur avons donné la main; nous les avons conduits juſques au même lieu où nous les avions reçûs : le lendemain nous les avons été voir à leur logis tous deux enſemble.

Le Sieur de Beverning & Hubert ſont en cette Ville depuis deux jours. Ils ne veulent pas être connus & attendent le Deputé de Friſe qui eſt joint à eux à la Deputation.

Les Etats auroient pû nous recevoir avec plus de civilité, en ordonnant à l'Infanterie de nous ſaluër de la pique & des drapeaux, ainſi que j'ai vû moi d'Eſtrades qu'ils ſaluoient feu Monſieur le Prince d'Orange, & nous en avons parlé à Monſieur de Hauterive, qui nous a dit qu'il auroit bien ſouhaité avoir eu la liberté d'agir en cette rencontre pour nous rendre tous les honneurs qui ſont dûs à nôtre caractere, & ſatisfaire à ſon inclination, étant né ſujet de Vôtre Majeſté ; mais qu'il avoit ſon ordre par écrit, & que deux Deputez du Conſeil d'Etat le lui avoient donné de la ſorte. Pour le ſalut de la Cavalerie l'épée à la main, il ne ſe pratique pas en ce païs, & ils ne l'ont jamais pratiqué à l'égard des Princes d'Orange ; on nous a même dit que feu Monſieur de Longueville s'en retournant de Munſter en France, il logea à Rotterdam où il fut reçû par ordre du Prince d'Orange avec la Garniſon en bataille, qui ne le ſalua pas ni de la pique ni du drapeau. La même choſe arriva à Meſſieurs d'Avaux & Servient quand

ils vinrent en Hollande. Nous nous sommes contentez de faire connoitre doucement qu'on pouvoit en user avec plus de civilité là-dessus, sans pousser l'affaire davantage, puis que c'est un traitement resolu pour tous les Ambassadeurs.

Lors que Vôtre Majesté nous aura envoyé l'écrit qui doit prouver les droits de la Reine, nous tâcherons de les faire valoir; nous souhaitons que le Sieur de Wit les trouve si clairs & inconteſtables, qu'il puisse par là ôter tous les ombrages dont ces Peuples sont susceptibles, en voyant Vôtre Majesté entrer dans la Flandre avec une Armée aussi puissante qu'elle a à present.

Nous avons été bien aises d'apprendre que Vôtre Majesté étoit éclaircie de la conduite du Sieur de Wit touchant la Lettre du Roi d'Angleterre, & l'entrevûë qu'on lui avoit mandé que ledit de Wit avoit euë avec l'Isola, & qu'elle soit persuadée qu'il y a procedé sincerement. Il nous a paru qu'il continuë de bien agir encore, en ce qu'il me communiqua à moi d'Estrades, le matin dont je suis parti de la Haye, la conversation qu'il avoit euë avec Dom Esteven de Gamarre, qui l'étoit venu voir chez lui, & lui avoit montré une Lettre de Castel Rodrigo, par laquelle il lui ordonne de presser les Etats d'ouvrir les yeux sûr l'entrepriſe que Vôtre Majesté fait sur la Flandres & sur le Brabant, dont ils occupent une bonne partie; que c'est à present le tems de se joindre à eux en faisant la Ligue pour la défense des Païs; qu'ils doivent considerer qu'après que Vôtre Majesté aura chassé les Espagnols de la Flandre, elle ne manquera pas de les attaquer, les mêmes droits qu'elle pretend sur le Brabant les regardant comme eux,

eux; qu'étant sur le point de faire la paix avec l'Angleterre, il ait à ménager avec le Sieur de Wit & les Villes de Hollande, que les deux mille chevaux & les six mille hommes de pied que les Etats veulent licentier soient arrêtez pour venir joindre leur Armée, & qu'il y a un fond à Anvers pour leur payement. Surquoi ledit de Wit a répondu à Dom Esteven de Gamarre, que si l'Empereur & le Roi d'Espagne faisoient bien, ils détourneroient l'orage qui les menace, en donnant satisfaction à Vôtre Majesté sur ses pretensions; que pour ne l'amuser pas il vouloit lui dire que ses Maitres & lui étoient dans les intérêts de Vôtre Majesté, & qu'ainsi ils n'avoient nul ombrage de ses forces, & avoient une pleine confiance qu'elle n'entreprendroit rien qui leur fût prejudiciable; qu'il vouloit aussi lui dire que les Etats avoient resolu d'entretenir leurs nouvelles Troupes jusques à la fin du mois d'Août, & que peut-être ils les entretiendroient toute cette année; pourvû que le Sieur de Wit demeure dans ces sentimens, Castel Rodrigo sera obligé de prendre d'autres mesures.

Cependant nous avons avis que l'Isola doit venir à Hoogstrate à trois lieuës d'ici, dès que les Ambassadeurs d'Angleterre seront arrivez. Comme les Espagnols n'oublient rien de leur côté pour tirer leurs avantages, nous tâcherons de nous conduire en sorte dans toutes les choses qui regardent le service de Vôtre Majesté, que nous ne serons pas surpris, & nous la pouvons assurer que nous nous opposerons vigoureusement à tous les artifices.

Puis que Vôtre Majesté se remet à nous de la maniere de negocier, nous examinerons bien

quelle voye sera la meilleure & la plus prompte pour conclurre la paix, soit dans la grande Salle de Breda, soit en traitant par la voye des Mediateurs face à face dans des visites reciproques; nous avons du tems pour deliberer là-dessus avant l'arrivée des Ambassadeurs d'Angleterre.

Nous supplions très-humblement Vôtre Majesté de nous éclaircir sur les Iles de Morssara & Nieue, qu'on dit ici avoir été prises sur les Anglois, aussi bien qu'Antigoa & partie de celle de St. Christophle, & nous faire sçavoir si l'intention de Vôtre Majesté est de les retenir ou de les rendre comme les autres.

Il y a aussi les Iles de Tabago & de St. Eustache qui ont été prises par les Anglois. La Compagnie Occidentale de Hollande pretend que ces deux Iles lui soient restituées. Les Deputez des Etats ne manqueront pas de nous en presser, ce qui nous oblige de supplier Vôtre Majesté de nous envoyer ses ordres là-dessus, afin que nous soions preparez à leur répondre.

Nous venons tout presentement de recevoir avis de la Haye, que Monsieur le Comte de Dohna avoit reçû des Lettres des Mediateurs, par lesquelles ils le chargent de proposer à Messieurs les Etats une suspension d'armes, ce qu'il a fait, & qu'on lui a répondu qu'il étoit necessaire auparavant de voir s'il y auroit apparence de paix avant de faire cette démarche, & qu'il falloit aussi qu'ils sçussent les sentimens de leurs Alliez, qui ne l'ont pas trouvé à propos aussi bien qu'eux jusques à present.

Le retardement des Mediateurs & la conference qu'ils doivent avoir à Goerée avec Monsieur le Comte de Dohna, nous font apprehender qu'ils n'ayent dessein de faire durer nôtre Nego-

Négociation, jusques à ce qu'ils voyent le succès de celle qui se fait à la Haye pour les intérêts particuliers de la Couronne de Suede.

Les trois mêmes Députez Plenipotentiaires de Messieurs les Etats sont arrivez, & avant que de fermer cette dépêche ils sont venus tous trois, nous en communiquer une qu'ils ont reçûë de leurs Maîtres, qui porte que Monsieur Brands, Resident de Monsieur l'Electeur de Brandebourg à Londres, a demandé au Roi d'Angleterre, qu'il plût à Sa Majesté de recevoir son Ministre pour Mediateur dans cette Négociation, ce qu'il lui accorde, & pareille demande ayant été faite aux Etats, ils ont répondu que les Mediateurs avoient déja été acceptez de toutes les parties, & qu'ils ne sçavoient pas si les Couronnes qui leur sont Alliées auroient pour agréable encore une nouvelle Mediation en cette affaire; surquoi nous leur avons dit que nous en informerions Vôtre Majesté & attendrions ses ordres; mais qu'ils sçavoient bien que l'office d'une semblable Mediation ayant été faite de la part de l'Empereur sans être acceptée, il en pourroit bien arriver de même de celle-ci.

Je reçois dans ce moment moi d'Estrades une Lettre de Monsieur de Wit, par laquelle il me prie de lui faire sçavoir ce que Vôtre Majesté aura resolu sur le salut des Pavillons, & me demande aussi en termes assez pressans si je n'ai point encore reçu ses ordres sur ce qu'il m'a proposé, pour accommoder les differens qui peuvent naitre entre Vôtre Majesté & le Roi Catholique. Il me témoigne sur ce point qu'il n'y a rien qu'il ne fasse pour appuyer les pretensions moderées de Vôtre Majesté, & ajoute qu'il croit que dans la conjoncture presente elle ne

peut plus differer de s'en expliquer à ſes bons amis & Alliez, & qu'il ſe promet qu'on agira en cette occaſion de concert avec lui, ſuivant les aſſeurances qui lui ont été données de tems en tems. Nous ne nous engagerons à lui faire aucune réponſe qu'après avoir reçû les commandemens de Vôtre Majeſté. Nous ſommes, &c.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne.

Le 12. May 1667.

JE vous ſuis bien obligé, Monſieur, des Lettres d'Etat que vous avez demandées au Roi pour moi & pour mon fils. Cela nous donnera tems de nous défendre pendant nos abſences; la mienne m'a attiré la plus grande partie de mes pertes. Vous verrez dans la dépêche du Roi l'état de toutes choſes. Monſieur Courtin & moi avons été des premiers à Breda. Je le trouve ſi honnête homme & ſi agréable que j'ai bien de la joye d'avoir à ſervir le Roi avec lui, & je vous puis dire par avance que j'eſpere que le Roi ſera ſatisfait de la maniere que nous en agirons.

Pour les Vaiſſeaux Suedois que l'on pretend qui ſont reſtez & maltraitez par les Hollandois, il y en a de trois manieres; les uns ont été bien confiſquez par les Amirautez, ayant été pris dans la Riviere de Londres, & les Suedois même n'y ont rien à dire; les autres après avoir été examinez par les Amirautez ont été relâchez, comme n'ayant pas été jugez de bonne priſe, & ſur ce ſecond

les

les Suedois les demandent absolument sans que les Amirautez en prennent connoissance ; les Etats répondent à cela que leurs Amirautez en doivent prendre connoissance ; mais que si la Negociation qui est presentement sur le tapis réüssit, alors ils pourront en cette occasion les traiter favorablement sur ce troisiéme point ; mais que les affaires demeurant dans l'état qu'elles sont, & n'y ayant aucun reglement de Commerce entre eux, il faudra que ces cinq Vaisseaux subissent le jugement de leurs Amirautez, c'est-à-dire que ceux qui se trouveront de bonne prise seront confisquez, & les autres qui n'en seront pas, relâchez, Je suis, &c.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades & Courtin.

Le 13 May 1667.

MEssieurs le Comte d'Estrades & Courtin, j'aurai peu de choses a ajoûter à la dépêche que je vous ai envoyée, il y a quatre jours, par un Courier exprès, auquel j'ai fait prendre le chemin de Dunkerque & de la Mer.

J'ai approuvé que l'un de vous ait signé les Articles secrets de la jonction des Flottes aux termes qu'il m'a été envoyé, & j'envoye présentement mes ordres au Duc de Beaufort, avec une Copie desdits Articles, afin qu'il se conduise en conformité de ce qui a été concerté.

J'ai si peu douté de ce que vous me mandez, que le Sieur de Wit ait eu intention de faire durer la Négociation jusques à la fin de l'Eté, sur les difficultez du Traité de Commerce, que ça

été là une des principales raisons qui m'ont obligé à prendre ma Resolution d'entrer en Flandres, sans la faire dépendre de ce qui se passera à l'Assemblée de Breda; mais comme ledit Sieur de Wit ne vouloit tenir cette conduite que pour me faire suspendre, s'il eût pû, cette Resolution; aussi crois-je que voyant aujourd'hui que le dès en est jetté, & que l'on commencera à se battre dans le voisinage des Etats, ceux-ci n'auront pas de plus forte passion, que de sortir de tout embaras par la prompte conclusion de la paix, & je craindrois plus maintenant que les Anglois ne commençassent à tergiverser, quand ils me verront engagé dans une autre affaire.

Je n'ai point sçû que le Comte Guillaume eut proposé à l'Empereur, que sa Maison me cedât la franche Comté pour les droits de la Reine, & s'il la fait ça été sans ma participation & sans mon avû.

Quand on aura vû l'écrit que j'ai fait publier, & la qualité & la justice de mes prétensions, on connoitra facilement qu'il faut pour un accommodement coucher plus gros que d'un païs dont je puis m'emparer, quand il me plaira, en deux mois de tems. Le Commandeur Sinifing qui est ici envoyé par l'Evêque de Munster, pour une affaire de Delmenhorst, dont il est en différend avec le Roi de Dannemarc, m'a parlé de la part de son Maitre, que si le Roi d'Angleterre le veut bien nommer pour être compris dans la paix, je ne m'y oppose pas. Comme ce Prince peut-être utile à beaucoup de choses dans les conjonctures où nous allons entrer; Je lui accorde sa priére, & non seulement vous ne pouvez ne vous pas opposer à cette comprehension de l'Evêque de Munster dans la paix, si les Ministres An-

Anglois en font instance, mais vous la devez favoriser sous main, pourvû que cela se puisse, sans donner ombrage ou sujet de plainte aux Etats.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades

Le 13. May 1667.

J'Ecris aujourd'hui au Sieur de la Roche, que dès qu'il aura amené dans le Port d'Amsterdam, les deux Vaisseaux qu'il est allé prendre en Dannemarc, mon intention est qu'il travaille incessamment à mettre l'Escadre entiére des Vaisseaux que j'ai dans ledit Port d'Amsterdam, en état de sortir avec la Flotte des Etats Généraux, lors qu'elle se mettra à la voile; mais comme j'ai ajoûté qu'à l'égard du poste que ladite Escadre devra occuper dans ladite Flotte, & de l'entrée & rang que ledit de la Roche tiendra dans les Conseils de guerre, il se conforme à ce que vous lui en écrirez, je desire que vous ajustiez ces trois points avec les Etats, ou leurs Commissaires des affaires secretes; & que vous fassiez ensorte qu'il soit resolu entr'eux & vous, comme il semble juste que ladite Escadre occupera le premier rang ou poste dans la Flotte proche le Vaisseau Amiral, & que ledit de la Roche entrera dans tous les Conseils de guerre, qui se tiendront sur ledit Amiral, & y aura séance avant tous les Amiraux & Contre-Amiraux des Etats. Néanmoins si aprés avoir insisté fortement sur cette prétention, vous ne voyez pas jour de l'obtenir, com-

me je desire de donner en toutes occasions aux dits Etats des marques de ma sincére amitié & protection ; je vous donne pouvoir de vous en relâcher, & de regler ces trois points en la meilleure maniére que vous aviserez ensemble, en sorte seulement que ladite Escadre puisse s'il est possible servir utilement, & sans qu'il lui arrive aucun incident dans la marche ou dans l'action, en cas que l'occasion en arrive. Pour ce qui est des ordres, mon intention est, que ledit de la Roche les reçoive seulement de l'Amiral des Etats, qui en fera la fonction & non d'autres, sans que l'Escadre de mes Vaisseaux puisse être divisée par aucune raison que ce soit ; Cependant comme j'écris aussi une Lettre particuliére audit de la Roche, pour lui ordonner de quiter la Flotte des Etats si la paix se fait, & de venir à Brest ; il faudra que vous preniez soin de la lui faire tenir aussi-tôt que vous pourrez lui donner avis de la conclusion de la paix, & de sa ratification.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

De Breda le 19. *May* 1667.

JE fus descendre chez Monsieur de Wit, & eus une grande Conférence avec lui, sur les points portez dans le Mémoire de Vôtre Majesté. Il me témoigna être fort surpris de ce qu'elle étoit sur le point de marcher avec son armée sur la Frontiére, & dans le même tems qu'elle donnoit connoissance aux Etats des droits de la Reine ; qu'elle avoit asseuré plusieurs fois le

le Sieur van Beuningen qu'elle n'entreprendroit rien que de concert & avec leur participation, & que cependant sans avoir seulement le tems d'examiner si lesdits droits sont justes & legitimes, Vôtre Majesté executé & signifie ses intentions en même tems, ce qui est bien éloigné de la créance que les Etats avoient, que Vôtre Majesté les traiteroit sur ce point avec plus de confiance, en laissant un tems raisonnable entre l'avis & l'exécution, & même ayant esperé que Vôtre Majesté se seroit expliquée auxdits Etats, ou à lui, desquelles Places ou Païs elle se contenteroit, pour éteindre ce grand feu qui se va allumer dans toute la Chrétienté; qu'il avoit offert comme il fait encore de s'employer vers les Espagnols, pour les porter à un accommodement; qu'il eut esperé, d'y pouvoir réüssir si on lui en eut donné le tems, en ménageant avec adresse les Villes, pour leur ôter les ombrages qu'elles ont de l'entrée de Vôtre Majesté dans les Pais-bas, & dans une conjoncture de Traité de paix, qui fait juger à tout le monde que Vôtre Majesté est d'accord avec les Anglois, à quoi il ajoûtoit que depuis fort long-tems on s'apperçoit ici, que l'affection de Vôtre Majesté s'est fort ralentie pour le bien & l'avantage de l'Etat, en ce que tout ce qui s'est pû faire en France, pour ruiner le Commerce de ce Païs, on l'a pratiqué, en mettant des Impositions extraordinaires sur toutes les Manufactures qui vont de Hollande en France, & se servant de toutes sortes de moyens pour attirer leurs ouvriers en France, d'où plusieurs sont revenus n'y ayant pas trouvé leur avantage.

Qu'il remarque à présent dans l'esprit des peuples, qu'ils cherchent les moyens de trafi-

quer en tous les lieux du monde autre que la France, où les Impositions sont venues à un tel excès, que ce qui ne payoit que vingt du tems du defunt Roi, en paye à présent quatre-vingt, quoi que le Sieur van Beuningen ait representé plusieurs fois les inconvéniens qui en pouvoient arriver.

Qu'il avoit crû faire beaucoup pour le service de Sa Majesté, de disposer l'Assemblée de Hollande à consentir à un Traité de garantie entre Vôtre Majesté, le Roi de Dannemarc, & les Etats contre l'Angleterre, en cas qu'elle voulût faire baisser le Pavillon aux Vaisseaux de Vôtre Majesté dans la Manche, ou que lesdits Anglois vouluſſent faire quelque acte d'hostilité à la Mer à quelqu'un desdits Alliez, que Vôtre Majesté y eut pû trouver de l'avantage en cas de rupture contre l'Espagne, en ce que les Anglois venans à se lier avec les Espagnols, & à leur prêter une Flotte contre ses desseins, ils auroient été obligez de s'opposer à eux avec la leur, & ainsi elle eut reçû le fruit de la garantie.

Que Vôtre Majesté ayant rejetté cette proposition, il ne voyoit présentement aucune voye pour entrer dans cette étroite liaison, qu'il avoit crû être necessaire au bien des affaires communes, & à l'intérêt particulier de Vôtre Majesté; que pour lui se voyant inutile & hors de tout credit, pour pouvoir guérir les esprits, & leur ôter les ombrages qu'ils ont de cette prompte entrée de Vôtre Majesté dans les Païs-bas, il se resolvoit d'aller sur la Mer comme Deputé des Etats, pour n'être pas présent à toutes les deliberations qui se prendront sur des matiéres si fâcheuses & si surprenantes; Je lui repliquai

que

que je n'avois pas beaucoup de tems à lui répondre sur les plaintes qu'il me faisoit, que Vôtre Majesté a toûjours dit & écrit, qu'elle n'entreprendroit rien sans le leur communiquer, qu'elle le fait dès que les droits de la Reine ont été éclaircis, & on ne pouvoit pas agir avec plus de promptitude & de sincerité que d'envoyer aux Etats les premiers exemplaires, & me donner ordre de leur faire part de son entrée dans les Païs-bas, aussi-tôt qu'elle en a pris la Resolution; que ce que je lui ai expliqué sur la partie que les Etats tiennent du Brabant, & la moderation de Vôtre Majesté de ne vouloir pas rompre la paix des Pirenées, & même témoigner d'être disposée de se contenter d'un équivalent en Païs & Places éloignées des Frontiéres des Provinces Unies, est bien marquer, ce me semble, l'étroite amitié que Vôtre Majesté desire conserver avec les Etats, & prévenir leurs ombrages, quoi que mal-fondez.

Que pour ce qui regarde les Impositions qu'on a mises en France sur les Manufactures de Hollande, il n'en faut pas tirer la conséquence qu'on veuille ruïner le Commerce, puis que je lui prouverai que nous avons bien plus sujet de nous plaindre de tout ce qui se pratique contre la France dans toute l'étenduë des Etats, dont les Impositions sont montées sur les denrées qui viennent de France à cent pour cent, ce que Vôtre Majesté a souffert sans murmurer, parce qu'elle n'a rien à dire aux droits des Souverains, qui ont celui d'augmenter & diminuër les Impositions sur leurs sujets, selon le tems & les conjonctures d'affaires.

Quant à la garantie proposée, que Vôtre Majesté avoit répondu avec grande prudence qu'un

Traité

Traité nouveau là-dessus seroit fort inutile, puis que les Traitez précedens donnoient aux uns & aux autres les garanties néceſſaires, & que de plus ce seroit donner aux Anglois un prétexte de se plaindre, qu'on fit des liaiſons contr'eux dans le tems qu'on traite la paix.

Que je ne doutois pas que les Eſpagnols ne se serviſſent de leurs artifices ordinaires, pour détourner les peuples des sentimens de reconnoiſſance qu'ils doivent avoir, des grandes obligations qu'ils ont à Vôtre Majeſté; que je sçavois auſſi qu'il avoit eu juſques à préſent les moyens de les rendre inutiles; que quand il quitera la partie pour s'en aller à la Mer comme Deputé des Etats, Vôtre Majeſté jugera par-là qu'il quite ſes intérêts pour prendre ceux des Ennemis, & qu'il doit être perſuadé que Vôtre Majeſté void ſi clair dans les affaires, qu'elle pénétrera bien-tôt que ſes plaintes, celles des Etats, & même-ment de toutes les Villes ne viennent d'un veritable ſujet, mais d'une jalouſie de la grande puiſſance de Vôtre Majeſté, ſuivie des ombrages chimériques qu'elle a détruit tant de fois par des aſſiſtances effectives, par des ruptures avec le Roi d'Angleterre & l'Evêque de Munſter, & s'employant vers les Electeurs & les Princes d'Allemagne, pour terminer les différens que les Etats avoient avec eux, & qui euſſent attiré une guerre capable de les ruiner, ſans les offices que Vôtre Majeſté a réiterez ſi ſouvent, & qui à la fin ont porté les parties à un accommodement.

Que je le priois de faire réfléxion ſur tout ce que deſſus, & de conſidérer s'il ne ſeroit pas plus avantageux à lui & aux Etats, de recevoir la notification que je leur faiſois comme une mar-

marque d'amitié & de sincerité, & d'abord de prendre le chemin honnête qu'ils doivent tenir, qui est de s'employer à faire connoître aux Espagnols, qu'ils doivent satisfaire Vôtre Majesté sur ses droits qu'ils trouvent juste, & qu'autrement ils seront obligez de se joindre à Vôtre Majesté pour les faire valoir, & par ce moyen ils finiront la guerre & auront la gloire de procurer la satisfaction que Vôtre Majesté demande.

Je fus le lendemain à l'Audience publique, où la Lettre de Vôtre Majesté à Messieurs les Etats fut lûe, & la Copie de celle qu'elle a écrit à la Reine d'Espagne. Je trouvai dans toute l'Assemblée beaucoup d'étonnement, & le President me répondit en peu de paroles, qu'ils étoient surpris de la Resolution que Vôtre Majesté prenoit d'entrer dans les Pais-bas, & qu'ils delibereroient sur les choses que je leur avois dit de sa part.

Je suis resté à la Haye encore un jour pour voir mes amis, que je trouve fort étonnez & n'osant rien dire. Je n'en suis pas surpris, par ce que c'est l'ordinaire des premiéres impressions, qui font voir l'instabilité de la confiance que ces peuples ont en nous.

J'ai laissé les affaires de Suede en état qu'elles ne s'accommoderont pas si-tôt, Monsieur de Wit n'y ayant nulle disposition, & m'ayant asseuré qu'il ne s'y passera rien, qu'il ne m'en donne avis. Je suis parti moi d'Estrades de la Haye le 18.; j'ai passé par Rotterdam, où j'ai vû quelques-uns des principaux de l'Amirauté, lesquels m'ont parlé confidemment de leurs interêts sur la paix, & qu'ils étoient si engagez dans les affaires de la Compagnie des Indes, &

dans

dans celle de la pêche de la Baleine, que si la paix ne se concluoit bien-tôt, ils perdroient plus de 100000 écus.

Je leur répondis, que puis qu'ils me parloient avec cette confiance, j'en userois de même en leur disant, que le moyen d'avancer la Négociation de la paix c'est de retarder le départ de la Flotte des Etats en Mer, qu'ils avoient le Vaisseau de l'Amiral de Ruyter dans leurs Ports, avec sept autres des plus grands; qu'ils peuvent, sur les victuailles, & sur les autres choses nécessaires à leurs équipages apporter leur retardement; que les retenant par des prétextes qui dependent d'eux tout ce mois, il sera bien le 10. Juin avant que toutes les Escadres soient assemblées au Texel, & que par-là nous aurons le moyen d'avancer la Négociation & ménager les esprits des Anglois, qui seroient capables de rompre par leur fierté, voyant que la Flotte des Etats les va braver sur leurs Côtes dans le tems que la leur ne sera pas en état de s'y opposer.

Ce discours n'a été qu'entr'eux & moi. Ils m'ont promis d'agir de maniére que quelque presse que les Etats fassent de metter la Flotte en Mer, ils feront ensorte que les Vaisseaux Amiraux ne sortiront qu'à la fin de ce mois: par ce moyen il se passera bien du tems avant que la Flotte des Etats soit au Pas de Calais, & avant que celle de Vôtre Majesté soit avertie suivant ce qui est porté par le Projet.

Je supplie très-humblement Vôtre Majesté, que le Sieur van Beuningen ne sache rien de ce qui s'est passé entre les Officiers de l'Amirauté & moi sur ces choses, parce que cela leur porteroit grand préjudice, parce que le Sieur de

Wit

Wit n'oublie rien, & se sert de toutes sortes de voyes pour hâter leur Flotte de sortir en Mer au plûtôt. Il ne faut pas douter que la principale vûë du Sieur de Wit ne soit d'embarasser, & retarder les desseins de Vôtre Majesté. Je l'ai bien encore remarqué dans mon dernier voyage, peut-être changera-t-il de conduite quand il verra Vôtre Majesté en action.

J'ai trouvé, moi d'Estrades arrivant à Breda, une dépêche de Vôtre Majesté, touchant le rang que Monsieur de la Roche doit tenir dans les Conseils, & sa place en cas de combat; Je ne puis négocier cette affaire avec le Sieur de Wit, que par Lettres. Je lui écrirai demain là-dessus, & en rendrai compte à Vôtre Majesté par le premier ordinaire.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 19. May 1667.

LEs Ambassadeurs d'Angleterre arriverent le 13. de ce mois à Vlissingue; les Vaisseaux sur lesquels ils étoient ne tirerent point, ceux qui les commandoient prétendans que l'Amiral & le Vice-Amiral de Zeelande, leur devoient rendre les premiers cet honneur. On ne tira point aussi de la Ville, où l'on crût que selon l'usage le plus ordinaire, les Vaisseaux devoient saluër les Forteresses. Lesdits Ambassadeurs passerent le même jour dans les Jachts que Messieurs les Etats avoient envoyez au devant d'eux, & peu de tems après ils furent saluez du Canon de la Ville, & de celui de tous les Vaisseaux

ſeaux qui étoient à l'ancre ; le lendemain ils s'arrêterent à une lieuë d'ici, parce qu'il n'y avoit point de lits pour leurs Domeſtiques dans les maiſons qui leur avoient été marquées, ils furent obligez d'en envoyer chercher à Anvers, & cependant de demeurer dans les Jachts. Je ſçûs le lendemain que Monſieur Conventry étoit venu incognito en cette Ville, & même qu'il y demeuroit. J'envoyai moi Courtin un Gentilhomme à Monſieur Hollis, lui dire que comme Ambaſſadeur, j'attendois qu'il m'eût fait ſçavoir ſon arrivée, mais cependant que comme ſon ſerviteur & comme particulier, je ne pouvois pas demeurer plus long-tems, ſans lui témoigner l'impatience que j'avois de le recevoir. Il reçût mon compliment avec la derniére civilité, proteſtant à celui qui lui parloit de ma part, qu'il vouloit vivre avec moi comme avec ſon frere. Il me renvoya un de ſes gens dès le même jour, & Homeard Grand Aumônier de la Reine Mere d'Angleterre, & frere de Monſieur le Duc de Nortfolc, étant venu le lendemain dîner avec moi, je pris le prétexte de le ramener dans mon Carroſſe juſques au lieu où les Jachts étoient demeurez, & j'allai voir Monſieur Hollis ſans ceremonie. Après les complimens & toutes les aſſeurances reciproquement données ſur les bonnes intentions de Vôtre Majeſté, & du Roi de la Grande Bretagne, nous entrâmes un peu en matiére ſur les deux points qui pouvoient retarder la concluſion du Traité.

Il me declara ſur celui de Pouleron, qu'il avoit ordre d'inſiſter, & qu'il avoit avec lui trois Députez de la Compagnie des Indes Orientales, qui nous feroient connoitre que la reſtitution que les Hollandois avoient faite de cette

Ile

Ile étoit de mauvaise foi, & dans la certitude que les Anglois ne pouvoient la conserver ; que demeurans maitres de cette Ile, ils le seroient aussi de tout le Commerce des Indes Orientales; que cela nous regardoit aussi-bien que l'Angleterre, & que Sa Majesté Britannique esperoit que nous lui rendrions des offices au nom de Vôtre Majesté sur cette prétension.

Je lui répondis que nous en avions ordre, & que nous avions déja tâché d'insinuër aux Députez des Etats que cette Ile étant ruinée, & ne pouvant jamais en cas de guerre être soutenuë par les Anglois, à cause de l'éloignement de leurs autres établissemens, il sembloit qu'il n'y avoit ni perte ni peril pour les Etats d'en abandonner la possession ; mais que ces Députez nous avoient fermé la bouche, en nous disant que Monsieur de l'Isola avoit écrit positivement à Monsieur Friquet, que le Roi de la Grande Bretagne consentoit que cette Ile demeurât par le Traité aux Etats, & que ledit Sieur Friquet en avoit fait voir la Lettre à Monsieur de Wit ; que cela étoit répandu dans toutes les Provinces, & que s'ils s'attachoient à cette heure, lui Monsieur Hollis & Monsieur son Collégue, à demeurer fermes sur ce point, ceux qui ne souhaitoient pas peut-être la paix se serviroient de cette occasion pour la rompre ; que j'étois bien-aise de l'en avertir, afin que connoissant la disposition des esprits, causée par les avances du Ministre de l'Empereur, il pût mieux juger lui-même ce que nous serions en état de faire, pour la satisfaction du Roi son Maitre.

Il me témoigna en cet endroit que l'Isola s'étoit trop avancé, mais néanmoins qu'il ne falloit pas rompre pour l'Ile de Pouleron, & qu'il me

me prioit de les aider autant que nous le pourrions. Je lui repliquai que nous n'y manquerions pas, mais que je le priois auſſi d'examiner, puis qu'on ne romproit pas ſur ce point, s'il étoit des intérêts de Sa Majeſté Britannique de différer, pour quelque tems, à declarer ſes intentions; que ſi la Négociation duroit la Flotte des Etats ſortiroit de leurs Ports, que Vôtre Majeſté ne pourroit pas ſe diſpenſer d'y joindre la ſienne au commencement du mois qui vient; que puis qu'il m'avoit déja avoüé que le Roi de la Grande Bretagne n'en avoit point de prête, il arriveroit que lors de la concluſion du Traité, il paroitroit à toute l'Europe que les Hollandois ſeroient demeurez maitres de la Mer; qu'au contraire cet inconvénient ſe pouvoit éviter, par ce que dès le moment que lui & ſon Collégue abandonneroient Pouleron, nous dirions ici que la paix ſeroit faite, nous empêcherions la ſortie des Flottes, & qu'enfin nous ſignerions le Traité, ſans qu'il eut paru aucune inégalité de forces de part & d'autre. Selon ce que je puis remarquer, il fut touché de cette conſidération, & en effet il me repeta encore qu'il ne falloit pas rompre pour Pouleron; Je crus qu'il étoit à propos de le préparer enſuite ſur le reglement du Commerce, & je lui dis qu'on lui propoſeroit d'y travailler en cette Ville, mais que s'il s'en tenoit aux termes du Billet de Monſieur de Ruvigny, & qu'il inſiſtât pour le remettre aux Commiſſaires qui s'aſſembleroient après le Traité, nous nous joindrions à lui pour dégager la parole de Vôtre Majeſté. Il me promit de le faire, & me redit deux ou trois fois qu'il ne falloit point à cette heure s'engager dans cette diſcution, de maniére que je ne jugeai pas néceſſaire

cessaire de lui faire l'ouverture d'entamer ce point dans l'intervalle des ratifications, puis que cela en pourroit retarder l'échange.

Je lui appris aussi que les Députez des Etats croyent que Vôtre Majesté voudroit retenir toute l'Ile de Saint Christophle, & le dessein que nous avions d'insister sur ce point jusques à celui de Pouleron fut reglé, afin qu'il ne fut pas surpris de la conduite que nous tiendrions, il l'approuva fort & me promit le secret.

Il me revint voir le lendemain. Son Collégue me rendit une visite particuliére le même jour, dans laquelle je reconnus deux choses, l'une que supposé que le Roi son Maitre consentit à ceder Pouleron aux Etats, il ne pourroit pas donner le bien des particuliers qui possedoient des fonds dans l'Ile; que par cette considération il faudroit les dédommager, & que pour cela ils avoient amené trois Députez de la Compagnie des Indes Orientales, qui avoient pouvoir de traiter pour les intéressez.

L'autre que le Traité de 1662. étant le fondement de celui auquel nous allons travailler, & la difficulté pouvant renaitre sur l'explication de ces mots *litem inceptam prosequi*, il etoit à propos de regler l'indemnité de ceux qui étoient proprietaires des Navires, nommez Bonne Avanture & Bonne Espérance.

Je répons sur le premier point, que je prevois que s'ils demandent qu'on dédommage les proprietaires des fonds cedez avec la souveraineté de l'Ile de Pouleron, les Etats soutiendront aussi qu'il seroit juste qu'on pourvût aussi à l'indemnité de ceux qui avoient été depossedez de leurs biens dans la nouvelle Belgique, & que pour éviter cette difficulté, le meilleur étoit de com-

compenſer une prétenſion avec l'autre : Sur le ſecond, qu'ayant la connoiſſance que j'avois de la diſpoſition du Traité de 1662., & fait expliquer avant mon départ Monſieur le Comte de Saint Alban, ſur la conteſtation formée touchant l'intelligence de ces mots *litem inceptam proſequi*, à l'égard des deux Vaiſſeaux qui ont été nommez, lui & Monſieur de Ruvigny étoient demeurez d'accord, que Sa Majeſté Britannique acceptant l'ouverture qui lui avoit été faite de laiſſer les choſes dans l'état où le Ciel les avoit miſes, elle avoit entendu que toutes les prétenſions demeureroient éteintes de part & d'autre, non pas ſeulement, comme ils le ſoutenoient, celles qui concernoient les Vaiſſeaux arrêtez pendant la guerre, mais encore toutes les autres de quelque nature qu'elles puiſſent être ; qu'il me le nia poſitivement après m'avoir aſſeuré que Monſieur le Chancelier avoit fait venir en ſa préſence les Intéreſſez, & les avoit exhortez lui-même à s'accommoder pour le bien de la paix, ce qui les avoit obligez d'envoyer un homme exprès chargé de leur procuration.

Je vois, SIRE, que ce mal-entendu pourra ſuſpendre nôtre Négociation, ſi Vôtre Majeſté ne permet à Monſieur de Ruvigny d'éclaircir les choſes avec Monſieur le Chancelier ; car nous aurons de la peine à porter les Etats à donner de l'argent, & les Ambaſſadeurs d'Angleterre feront de grandes inſtances pour en tirer ; Cependant je ſuis venu ici. J'avois compris, & Monſieur de Ruvigny me l'avoit repeté pluſieurs fois, que toutes les prétenſions demeureroient éteintes, & de la maniére dont Monſieur de Conventry m'a parlé, il ne compte pas là-deſſus.

Nous

Nous avons reçû la Lettre que Vôtre Majesté nous a fait l'honneur de nous écrire du 13. de ce mois, & nous retiendrons le Coûrier qui est ici jusques à ce que nous ayons eu une Conférence avec les Ambassadeurs d'Angleterre, ils entreront demain dans cette Ville, & nous ne les pourrons visiter que le jour suivant, peut-être que dans ce tems-là ceux de Suede s'y rendront, ou du moins que nous en aurons des nouvelles. Nous sommes, &c.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 20. May 1667.

LE Roi est parti le 16. de Saint Germain pour aller à Amiens, d'où Sa Majesté, comme je pense vous l'avoir mandé il y a huit jours, sortira le 26., & entrera le 28. dans les Pais-bas avec une assez belle Armée pour en concevoir de bonnes esperances; Monsieur le Maréchal d'Aumont y entrera aussi du côté de Boulogne avec un bon Corps de Troupes, & Monsieur le Marquis de Crequi en commande un autre de huit mille hommes qui se tiendra à Sirk, pour s'avancer sur le Rhin & empêcher le passage que les Espagnols pourroient obtenir de l'Empereur pour leur secours. Sa Majesté nous avoit permis à Monsieur le Tellier, Monsieur Colbert & moi de venir ici pour quatre ou cinq jours donner ordre à quelques affaires qui regardoient son service & à nos Equipages, nous partons demain pour l'aller joindre au rendez-vous qu'elle nous a dit.

La Reine reviendra d'Amiens à Compiegne pour y établir son sejour ; le Roi lui a donné un pouvoir de commander en son absence dans tout son Royaume, & pour cela Monsieur le Chancelier, Monsieur le Maréchal d'Estrées & deux de Messieurs les Secretaires d'Etat seront auprès d'elle, afin que Sa Majesté puisse prendre leurs conseils aux occurrences où elle croira en avoir besoin.

Je suis si accablé d'affaires de toutes manieres, que vous me pardonnerez bien si je ne vous entretiens aussi long-tems que je le voudrois.

Le Marquis de Castel Rodrigo écrit une Lettre au Roi, ou pour mieux dire lui a envoyé un Libelle insolent. Je n'ai pas le tems de vous en adresser une Copie, mais parce que je juge que ledit Marquis l'aura divulguée dans le monde, & qu'il en pourra bien-tôt aller des Copies à Breda, je vous envoye celle d'une Lettre que j'ai écrite au Marquis de la Fuentes, lequel est encore ici retenu par quelque indisposition vraye ou feinte, quoi qu'il eut pris, il y a plus d'un mois, son congé de Leurs Majestez ; ma Lettre pourra vous fournir le contre-poison du venin que ledit Castel Rodrigo a voulu repandre.

J'ai envoyé au Roi à Liencourt l'extrait de vôtre dépêche du 12., & Sa Majesté y a répondu de sa main à côté des articles qui le requeroient : ainsi quoi que je n'aye pas l'honneur d'être auprès d'elle, ce que vous trouverez dans cette Lettre est sa veritable intention.

Elle desire que vous remercyiez vivement de sa part Monsieur de Wit, de la bonne & obligeante réponse qu'il a fait à Gamarra, sur ce qu'il lui disoit de la part de Castel Rodrigo, que

les

les Etats devroient ouvrir les yeux en cette conjoncture, &c.

Les derniers avis que le Roi a eu de l'Amerique, & qui sont venus par la Hollande, sont que les Armées de Sa Majesté s'étoient emparées sur les Anglois de l'Ile de Montsabra, & qu'elles devoient attaquer celle de Nieue; mais il n'y a pas grande apparence que celle-ci ait été prise. Sur cela Sa Majesté m'a chargé de vous mander de sa part, que si les Anglois vous font instance pour la restitution desdites deux Iles, vous ne devez faire aucune difficulté de la promettre, l'intention de Sa Majesté étant que l'Angleterre lui restituant l'Acadie, toutes choses soient remises en l'Amerique en l'état qu'elles étoient avant cette guerre, bien entendu que lesdits Anglois s'obligeront reciproquement à la même chose, pour le cas qui auroit pû arriver, que leurs armes se fussent emparées de quelques Iles ou Terres qui appartinssent au Roi, & dont nous n'eussions pas encore la nouvelle.

En second lieu, si les Plenipotentiaires de Hollande vous demandent la restitution de St. Eustache, Tabago & Colonie de Baumerona, vous renvoyerez la chose à Sa Majesté, & vous vous excuserez sur ce que vous n'êtes pas instruit de ses intentions.

En troisiéme lieu, sur la nouvelle proposition d'une suspension que le Comte de Dohna a faite à la requisition de ses Collegues, Sa Majesté persiste dans son premier sentiment, que pour hâter davantage la conclusion de la paix il ne faut point donner les mains de nôtre part à la cessation des hostilitez, ouy bien seulement retenir les Flottes encore quelque tems dans les

Ports jusques à ce qu'on voye quel train prendra la Negociation, dont nous ferons bien-tôt éclaircis.

En quatriéme lieu, que quand on vous pressera sur la declaration des pretensions de Sa Majesté pour un accommodement avec les Espagnols, vous répondrez que je vous ai mandé que la chose se traiteroit bien mieux ici avec Monsieur van Beuningen que de de-là.

Je n'ai pas informé Sa Majesté par extrait de ce que vous me mandez, touchant les dépenses que vous ferez obligé de faire, pour ne paroitre pas en plus mauvais état que les Ambassadeurs d'Angleterre & de Suede ; mais je lui ai envoyé la Lettre même que vous m'avez écrit là-dessus, & elle répond sur cet article aux propres termes qui suivent: *Je ne veux pas que mes Ambassadeurs paroissent plus miserables que les autres, & mon intention est de leur donner en effet quelque chose de plus, s'ils sont obligez de faire quelques dépenses extraordinaires.* Elle ajoute qu'elle se promet que vous vous opposerez vigoureusement, & en viendrez facilement à bout, à ce que l'Isola pretend faire resoudre dans l'Assemblée pour faire comprendre dans la Paix la seureté des Pais-bas.

Postscript.

J'ajoute ce mot pour vous dire que quand on a rendu ma Lettre à Monsieur le Marquis de la Fuentes, il l'a reçû d'abord avec témoignage de joye, & a ouvert le paquet avec quelque impatience, esperant peut-être y trouver toute autre chose que ce qu'il a rencontré ; mais après qu'il a vû ce que c'étoit, on a visiblement remarqué

marqué que ſon viſage a changé, & qu'il étoit dans un grand embarras. Il m'a depuis cela écrit un Billet, par lequel il me marque qu'il ſe contentera de faire ſçavoir à Monſieur le Marquis de Caſtel Rodrigo, que le Roi n'a pas voulu répondre à ſa Lettre. Je ne doute pas pourtant qu'il ne lui envoye la Copie de la mienne; mais comme elle pourroit obliger ledit Caſtel Rodrigo à ne pas divulguer ſon Libelle, je vous prie de ne laiſſer point ſortir de vos mains des Copies de ma réponſe, juſques à ce que ledit Libelle ait paru au lieu où vous êtes.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

De Breda le 26. May 1667.

EN attendant l'arrivée des Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Suede, nous avons crû qu'il étoit à propos, pour avancer nôtre Negociation le plus qu'il nous ſeroit poſſible, de conferer avec les Plenipotentiaires de Dannemarc & des Etats, tant pour concerter enſemble ce que nous aurions à propoſer que pour juger plus aiſément par les ouvertures qui ſeroient faites, en quoi pourroient conſiſter les plus grandes difficultez que nous aurions à ſurmonter: pour cela nous les invitâmes de ſe rendre Vendredi dernier 20. de ce mois chez moi d'Eſtrades, où étant tous aſſemblez, le Sieur de Beverning, Deputé de la Province de Hollande, prit la parole & nous dit, que Meſſieurs les Etats étant entrez en guerre, & Vôtre Majeſté & le Roi de Dannemarc ne s'y étant engagez que pour leur

donner secours, c'étoit à eux aussi à s'expliquer les premiers en nous communiquant l'instruction qui leur avoit été donnée par leurs Maitres, qu'elle contenoit en substance, qu'ils devoient établir pour fondement du Traité dont il s'agissoit, que tout ce qui avoit été pris ou retenu avant ou pendant la derniere guerre, demeurât en la possession de ceux qui s'en trouveroient saisis, & que toutes les pretensions fussent éteintes & compensées de part & d'autre.

Il lui fut representé sur ce point & à ses Collegues, que le mot de *retenu* ne pouvoit s'appliquer de leur part qu'à l'Ile de Poleron, puis que c'étoient les Anglois qui avoient retenu, sous pretexte de faire des represailles, les Vaisseaux qui se trouverent dans leurs Ports.

En appliquant donc ce terme à l'Ile de Poleron, c'étoit demeurer d'accord qu'elle n'avoit pas été renduë de bonne foi dans le tems qu'ils soutenoient le contraire, & qu'ils ne doutoient point qu'elle n'eût été reprise, par les Vaisseaux que le Gouverneur de Batavia avoit fait équiper à dessein, ou abandonnée par les Anglois faute de la pouvoir conserver; qu'en cas qu'ils vouluſsent qu'elle leur fût cedée par le Traité, l'article se pouvoit former en deux manieres, ou la nommant comme on nommeroit peut-être la nouvelle Belgique Cabo Corso, St. André, & Bonavista de la part des Anglois, ou mettant en termes generaux que chacune des parties retiendroit les lieux dont elle se trouveroit actuellement en possession au jour de la signature.

Ils persisterent néanmoins dans le dessein de s'exprimer comme ils nous avoient proposez. Surquoi nous leur dîmes que nous essayerions de faire gliſſer le mot de *retenu*, comme il se devoit

enten-

entendre des Vaisseaux pris ou arrêtez ; sinon qu'il faudroit chercher des expediens pour les contenter. A l'égard de l'extinction des pretensions de part & d'autre, nous avons déja fait connoître aux Ambassadeurs d'Angleterre, que le meilleur moyen pour finir nettement les affaires étoit d'en convenir, & que nous tiendrions encore le même discours quand les Mediateurs seroient arrivez.

La seconde proposition du Sieur de Beverning fut que par le Traité conclu en 1662., entre le Roi de la Grande Bretagne & les Etats, il étoit porté dans les Articles 6. 7. & 8., que les Rebelles devoient être chassez de part & d'autre vingt-huit jours après la requisition qui en seroit faite ; que sur ce fondement, comme il y avoit beaucoup d'Officiers Anglois, qui étoient demeurez au service de Messieurs les Etats, le Roi de la Grande Bretagne prétendoit qu'ils devroient les obliger à se retirer ailleurs, & qu'on accuseroit leurs Maitres, en cas de refus, d'avoir contrevenu à ce Traité, ce qui pourroit fournir de nouveaux prétextes de brouillerie.

Qu'il y avoit aussi des Ministres Anglois qui s'étoient retirez en Hollande, pour ne s'être pas voulu conformer aux ceremonies d'Angleterre, qu'on pourroit demander qu'ils ne fussent pas soufferts, à moins qu'il n'y fut pourvû par quelques éclairciſſemens sur lesdits Articles.

Il fut répondu à l'égard des Officiers, que mettant dans le Traité une clause générale, portant amnistie pour les sujets de part & d'autre, ils ne pourroient plus être considérez comme Rebelles, & qu'on éviteroit par ce moyen d'entrer dans l'explication du Traité de 1662., que les

Anglois vouloient établir pour fondement de celui qui se devoit signer.

Pour ce qui concernoit les Ministres, que ceux qui seroient demeurez en Angleterre, auroient été sujets aux peines établies contre les Non-Conformistes, s'ils y avoient prêché contre le Gouvernement Episcopal, mais que sortant du pais, ils ne pouvoient plus être traitez de Rebelles, puis qu'il étoit libre chez toutes les Nations de changer de domicille; qu'aussi il ne nous paroissoit pas, qu'il fût nécessaire de donner occasion aux Anglois, de penser là-dessus ce qui peut-être ne leur est jamais tombé dans l'esprit, & qu'il étoit plus à propos de n'en point parler.

La troisiéme difficulté fut sur des Lettres de représailles accordées à quelques Anglois, pour avoir lieu, quelque cessation d'armes qui pût intervenir; nous répondîmes que dans l'article général qui se met dans tous les Traitez, pour revoquer toutes les Lettres de marques & de représailles, on ajoûteroit à ces mots, *quelques clauses qu'il pût y avoir dans celles qui auroient été ci-devant accordées*, auxquelles on derogeroit par le présent Traité.

La quatriéme fut que dans l'Article 21. du Traité de 1662. il étoit porté que les Lettres de représailles ne pourroient être expediées, qu'après avoit demandé justice par les voyes ordinaires, ou que l'on auroit denié ou differé de la rendre: surquoi lesdits Députez proposerent de fixer un terme de quatre mois, & d'ajoûter que la Requête pour la reparation du dommage reçû, seroit auparavant communiquée à l'Ambassadeur, ou au Ministre du Prince ou de l'Etat, contre les sujets duquel on se plaindroit;

ce

ce sont les clauses du dernier Traité fait entre la France & les Etats.

Il fut dit que cet éclaircissement pourroit être menagé par les Mediateurs, comme étant également avantageux aux uns & aux autres.

La cinquiéme condition fut que selon l'Article neuviéme du Traité de 1662., le Commerce devant être libre en payant les droits établis, & ne contrevenant point aux Ordonnances publiques, les Etats souhaitoient que cette derniére clause fut renvoyée, sous pretexte que les Anglois défendans les Manufactures étrangéres, ou faisans des reglemens de cette nature, les Etats en useroient de même de leur côté, ce qui troubleroit la liberté du Commerce.

Il leur fut representé qu'il étoit ordinaire dans tous les Etats de faire ces sortes de défenses, sans que les étrangers fussent en droit de s'y opposer, & que si on vouloit essayer de porter les Anglois à prendre quelque temperament là-dessus, il seroit plus à propos d'en faire la tentative, lors qu'on travailleroit au reglement du Commerce, qui seroit remis après la signature du Traité. Le Billet de Monsieur de Ruvigny fut relû en cet endroit; Monsieur de Beverning en avoit une Copie dont il avoit commencé la lecture, lors qu'il avoit proposé d'abord que l'on demeureroit en possession, de ce qui auroit été pris ou retenu de part & d'autre. Nous le priâmes d'achever de lire le Billet, afin que Messieurs les Plenipotentiaires de Dannemarc pussent connoître, que la Négociation avoit eu pour fondement, dès qu'elle avoit été entamée, de remettre le reglement du Commerce après la paix.

Il fut répondu qu'il seroit inutile d'une nou-

velle garantie pour le Traité qui se feroit.

Il fut répondu qu'elle seroit inutile, ainsi qu'il se pouvoit justifier par la Lettre qui fut faite sur le Champ du troisiéme Article du Traité fait en l'année 1662. entre la France & les Etats, par lequel Vôtre Majesté promet de garantir, non seulement les Traitez déja faits, mais encore tous ceux qui se pourroient faire conjointement. Il fut representé aussi aux Plenipotentiaires de Dannemarc, qui insistoient fort pour cette Ligue, qu'elle n'étoit pas nécessaire, puis que le Traité fait avec le Roi leur Maitre subsistant, Vôtre Majesté seroit obligée de l'assister toutes les fois qu'il seroit attaqué : on ajoûta de plus à la raison de l'inutilité, celle de ne donner pas sujet aux Anglois de se plaindre, en disant que quand on travailloit à la paix, on auroit pris de nouveaux engagemens pour leur faire la guerre.

Le Sieur de Beverning en dernier lieu nous dit, que Monsieur van Beuningen ayant supplié Vôtre Majesté, de restituër à ses Maitres les Iles de Tabago & de Saint Eustache, prises sur eux par les Anglois, & reprises par les François sur ces derniers dans la guerre présente ; Vôtre Majesté lui avoit répondu qu'elle nous avoit envoyé ses ordres là-dessus, ce qui leur donnoit lieu de nous prier de leur faire sçavoir nos sentimens, dans l'espérance qu'ils avoient que les ayant assistez si généreusement, vous ne voudriez pas retenir ce qui leur appartiendroit ; Le Deputé de Zeelande appuya fort les instances du Sieur de Beverning : & nous lût une Relation par laquelle il paroissoit que les François étant venus au secours des Hollandois, qui assiégeoient un Fort dans l'Ile de Saint Eustache, dans le tems que la Capitulation étoit déja fai-

te,

te, ils demanderent à entrer les premiers dans ce Fort par honneur, & s'en rendirent les Maitres.

Nous répondîmes, que comme ce fait là n'avoit rien de commun avec la Négociation que nous avions à faire avec les Anglois, nous n'avions encore reçû aucuns ordres de Vôtre Majesté, & que nous ne manquerions pas de lui rendre compte par le premier ordinaire, de ce qui nous étoit representé de la part des Etats.

Les Députez nous prierent ensuite de leur communiquer les prétensions de Vôtre Majesté. Nous leur dîmes que comme elle n'avoit point aussi de démêlez particuliers avec l'Angleterre, qui eussent precedé la rupture, qu'aussi elle seroit satisfaite si les choses demeuroient dans l'état où le Ciel les avoit mises, & que pour cela nous nous contenterions de la clause générale, qui serviroit de fondement à tout le Traité.

Que nous serions bien-aise qu'ils se vouluſſent donner la peine de former un Projet qui contint les articles qu'ils pourroient souhaiter qu'on y mît; que si les Anglois vouloient specifier, nous specifierons en nommant l'Ile de Saint Christophle, d'Antigoa, & les autres dont nous serions en possession au jour de la signature, que si de part & d'autre on ne nommoit rien nous en tomberions aussi d'accord.

On s'adressa après aux Plenipotentiaires de Dannemarc, qui furent priez de s'expliquer. Ils nous promirent, sans se vouloir ouvrir, de dresser un Projet, & de le rapporter à la premiére Assemblée. Les Députez des Etats nous remirent entre les mains une Copie collationnée de leur pouvoir, nous leur en envoyâmes de même une

du nôtre auſſi-bien qu'aux Plenipotentiaires de Dannemarc, qui nous delivrerent une Copie du leur: les uns & les autres nous parurent en bonne forme quant à la ſubſtance.

Nous euſſions pû néanmoins faire une difficulté ſur les qualitez qui ſont attribuées au Roi de la Grande Bretagne, dans le pouvoir ſigné par le Roi de Dannemarc, dans lequel il eſt qualifié le Roi de la Grande Bretagne, de France, d'Irlande, Défenſeur de la Foi; Ce titre de Roi de France donné par un des Alliez de Vôtre Majeſté à un de ſes Ennemis, avoit quelque choſe de choquant pour nous. Les Plenipotentiaires de Dannemarc s'excuſerent ſur ce qu'ayant à traiter avec les Anglois, on avoit ſuivi à Coppenhague le ſtile ordinaire: nous conſidérâmes que ſi nous ſignions des Traitez ſeparez avec les Ambaſſadeurs d'Angleterre, nous pourrions ignorer ce qui ſe paſſeroit entre des Couronnes, qui feroient un Acte dans lequel nous n'interviendrions pas, mais devant que nous en ſoyons là nous n'avons pas eſtimé que nous duſſions inſiſter pour faire venir un nouveau pouvoir, par ce que cette communication particuliére n'a été que de bienſéance, & dans la rigueur il n'y a que les Anglois qui ſont ſeuls parties d'un côté, pour examiner la validité des pouvoirs donnez par leurs Ennemis. Le lendemain le Deputé de Zeelande nous vint voir ſeul, il nous témoigna que ſa Province deſiroit la paix, mais qu'elle contribueroit tout ce qui dependroit d'elle, pour faire que Vôtre Majeſté demeurât en poſſeſſion des Iles de l'Amerique qui ont été conquiſes ſur les Anglois par ſes armes, & qui leur appartenoient avant le commencement de la derniere guerre. Il nous communi-

muniqua aussi une Lettre du 13. Mars de l'Ile St. Christophle, qui portoit que Monsieur de la Barre avoit changé la resolution qu'il avoit prise d'attaquer l'Ile de Nieue, sur ce qu'il avoit appris qu'on devoit embarquer 3000. hommes sur 28. Vaisseaux dans la Barbade, pour faire quelque grande entreprise ; ce Deputé ajouta qu'il apprehendoit qu'une des Escadres sorties des Ports d'Angleterre ne se joignit à ces 28. Vaisseaux, & que toutes ces forces ensemble ne fissent quelque progrès durant cette Negociation ; qu'il esperoit néanmoins que les cinq Vaisseaux sortis de Flessingue au mois de Decembre dernier, dont il y en avoit deux montez de chacun 34. pieces de canon, deux autres de chacun 20. & un de 14. chargez de quatre cens soldats & fournis de vivres pour 8. mois, arriveroient assez à tems pour se ioindre aux forces que Monsieur de la Barre commande, & conserver les principales Iles de ce côté-là. Il nous dit de plus que ledit Sieur de la Barre avoit ruiné celle d'Antigoa, & en avoit fait transporter tout ce qu'il avoit pû, afin d'être mieux en état de conserver celle de St. Christophle.

Nous nous plaignîmes encore aux Plenipotentiaires de Dannemarc de ce que leur Pouvoir étoit conçû dans des termes qui nous blessoient. Ils nous avoüerent qu'ils en avoient un dans lequel le Titre de Roi de France n'étoit pas donné au Roi de la Grande Bretagne ; nous les pressâmes de ne faire paroitre que celui-là, ce qu'ils nous promirent en presence des Deputez des Etats.

Nous fûmes chez les Ambassadeurs de Suede qui étoient arrivez le jour precedent à 10. heures du soir, parce qu'ils n'avoient pas encore

leurs Equipages prêts. Ils nous proposerent d'abord une cessation d'armes; Nous nous en défendîmes sur ce que la Flotte des Etats étant prête de se mettre à la voile, il étoit difficile, pour ne pas dire impossible, de leur persuader de perdre l'avantage qu'ils pouvoient tirer de leur diligence en paroissant les maitres de la Mer. Il fut ajouté que la parole que le Roi avoit donnée de retenir sa Flotte dans le Port de Brest n'étant que pour un mois, ce terme alloit expirer, & que nous ne pouvions plus en differer la jonction avec celle des Etats, à moins que de justifier leurs soupçons, & leur donner lieu de ne plus douter de nôtre accommodement avec les Anglois. Il nous fut repliqué que si les Flottes paroissoient sur les Côtes d'Angleterre, les Anglois se cabreroient. Il fut répondu que s'ils s'éloignoient de la Paix pour cette consideration, le mal en pourroit retomber sur eux; mais que cela se detourneroit aisément si on faisoit la Paix en quatre jours, ce qui étoit fort facile, puis qu'il n'y avoit qu'à prendre les Etats au mot, & convenir que chacun retiendroit les lieux dont il seroit en possession au jour du Traité, & que toutes les pretensions pour les pertes arrivées avant & pendant la guerre seroient abolis de part & d'autre.

Les Mediateurs nous representerent que l'intention du Roi d'Angleterre n'étoit que celles qui regardoient les pertes arrivées pendant la guerre, & qu'ainsi celles qui étoient reservées par le Traité de 1662., & nommément celle qui concernoit les Vaisseaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Esperance devoit subsister.

Ils furent priez d'observer que dans la Lettre écrite

écrite par les Etats au Roi de la Grande Bretagne le 24. Février dernier, leur seconde proposition conçûë dans les termes ci-dessus exprimez étoit sans reserve, & que Sa Majesté Britannique l'ayant acceptée, elle ne pouvoit pas la restraindre. Ils proposerent d'accommoder la chose au fond. Nous leur dîmes que nous souhaiterions que cela se pût ménager, mais que nous avions trouvé les Deputez des Etats resolus à ne prendre aucun temperamment sur ce point, parce que leurs Instructions avoient été dressées après que Monsieur van Beuningen avoit écrit à leurs Maitres; que Monsieur de Lionne l'avoit asseuré que Monsieur le Comte de St. Alban étoit convenu de l'extinction de toutes les pretensions sans en reserver aucunes. Je confirmai en mon particulier cette verité pour l'avoir ouie de la propre bouche dudit Comte, après m'être expliqué avec lui sur le sujet de ces deux Vaisseaux avant mon depart de Paris. Nous parlâmes dans le même sens aux Ambassadeurs d'Angleterre, & nous leur fîmes connoitre que la Paix étoit entre leurs mains. Ils nous dirent qu'ils étoient avertis que les Plenipotentiaires des Etats vouloient proposer de changer quelque chose au Traité de 1662., & que le Roi de la Grande Bretagne n'y consentiroit jamais, particulierement pour ce qui regardoit le Pavillon. Nous leur promîmes que s'ils se relâchoient sur le Poleron & sur les deux Vaisseaux, nous ne souffririons pas que les Hollandois proposassent rien de nouveau, & que leurs offres étant acceptées & nous d'accord, comme nous tenions que les intérêts du Roi de Dannemarc ne pouvoient pas retarder la conclusion du Traité, il seroit fait en deux jours. En-

fin

fin après les avoir preſſez de s'expliquer, ils nous aſſeurerent qu'ils avoient écrit en Angleterre, & qu'ils attendoient de nouveaux ordres ſur le ſujet de ces deux Vaiſſeaux qui ont déja été nommez.

Nous dépêchâmes un Courier exprès pour rendre compte à Vôtre Majeſté de la difficulté qui nous arrêtoit, & la ſupplier en même tems d'ordonner à Monſieur de Ruvigny d'écrire au Chancelier d'Angleterre pour la faire ceſſer.

Nous envoyâmes de concert avec les Plenipotentiaires de Dannemarc & des Etats les Originaux de nos Pouvoirs aux Ambaſſadeurs de Suede.

Ces Ambaſſadeurs nous rendirent la viſite, & nous mirent entre les mains une Copie qu'ils avoient eux-mêmes collationnée ſur l'Original du Pouvoir de Meſſieurs Hollis & Conventry; ils nous parlerent encore de la ſuſpenſion d'armes & d'un dédommagement pour les deux Vaiſſeaux, à quoi il leur fut répondu comme auparavant.

Nous lûmes en preſence des Plenipotentiaires des Alliez la Copie du Pouvoir des Ambaſſadeurs d'Angleterre. Il fut trouvé en bonne forme, & nous reſolumes de declarer aux Mediateurs que nous étions prêts d'entrer en matiere.

J'envoye moi d'Eſtrades à Vôtre Majeſté la Copie d'une Lettre que le Sieur de Wit m'a écrite, avec le Projet de l'ajuſtement pour Monſieur de la Roche, lequel je n'ai pas voulu ſigner, ſans ſçavoir premierement ſi Sa Majeſté n'y trouvera rien à redire, puis que je juge que le Sieur de la Roche ne peut arriver au Texel avant quinze jours, & qu'ainſi on aura un

tems

tems suffisant pour avoir réponse avant que les Flottes soient en état d'agir.

J'ai tâché autant qu'il m'a été possible de porter mes amis qui sont dans les Amirautez, à consentir que le Sieur de la Roche tint dans le Conseil de Guerre la premiere place après l'Amiral de Ruyter; mais ils m'ont tous écrit que cela étoit impossible, & qu'on ne pouvoit faire ce tort à leurs Vice-Amiraux, & que tout ce qu'ils pouvoient faire étoit de lui donner rang devant leurs Contr'-Amiraux.

Vôtre Majesté verra par la Copie de la Lettre de Castel Rodrigo aux Etats, & par la demande que Dom Esteven de Gamarre leur fait ensuite pour avoir des Commissaires; que les Espagnols ne perdent point de tems pour insinuer à ces Peuples des défiances contre la grande puissance de Vôtre Majesté. Les amis que j'ai dans les Villes de Hollande m'asseurent, qu'il ne se passera rien dans toutes les propositions dudit Esteven de Gamarre au préjudice du service de Vôtre Majesté, à quoi moi d'Estrades je tiendrai la main par mes correspondences, autant que mon éloignement le pourra permettre.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 26. May 1667.

NOus avons reçû, Monsieur, la Lettre que vous avez pris la peine de nous écrire du 20. de ce mois. Le Libelle, dont Monsieur le Marquis de Castel Rodrigo a pris la liberté d'adres-

d'adreſſer une Copie à Sa Majeſté même, n'eſt point encore venu juſques à nous. Il y a aſſez d'apparence que nous le verrons bien-tôt, puis qu'on a déja envoyé ici quantité d'exemplaires ſemblables à celui que vous trouverez en ce pacquet; rien n'eſt plus inſolent ni plus injuſte, mais ſi la temerité eſt grande, le châtiment ſuivra la faute de bien près.

Nous ne ferons pas paroître la Copie de la Lettre que vous avez écrite à Monſieur le Marquis de la Fuentes; & à laquelle il lui aura été bien difficile de faire réponſe, que dans le cas auquel vous nous l'avez permis.

Nous nous expliquerons demain avec les Ambaſſadeurs d'Angleterre, ſur les affaires qui regardent ce que nous avons à regler avec eux; nous attendions pour cela que Sa Majeſté nous eût fait ſçavoir ſes intentions ſur l'Ile de Monſſerrat. Vous verrez par la Lettre que nous nous donnons l'honneur de lui écrire que nous avions appris ici, que ſes Troupes n'avoient pas encore pris l'Ile de Nieue.

Meſſieurs Hollis & Coventry firent hier leur entrée ſans nous en avoir donné avis; ainſi nous n'envoyâmes point nos Caroſſes au devant d'eux. Selon les apparences ceux de Suede en uſeront de même, & cela empêchera qu'il n'arrive aucun démêlé entre nous.

L'Equipage des Anglois eſt grand & magnifique. Le Roi leur Maitre leur a donné (à ce que nous a dit Madame Hollis) à chacun dix mille écus pour leur ameublement, & quatre cens Jacobus, c'eſt-à-dire cinq mille quatre cens livres par mois. Nous nous mettrons en état de ne leur pas ceder ſur le chapitre de la dépenſe, & nous eſperons que Sa Majeſté nous aidera

à

à la soutenir, autrement nous courons fortune de tomber dans le mépris.

Nous ne voyons point que Messieurs les Etats soient disposez à faire aucune suspension d'armes ; ce seroit le vrai moyen de faire durer la Negociation. Jusques à cette heure ils ne nous ont rien proposé qui nous paroisse deraisonnable, & le retardement est venu de la part des Anglois & des Mediateurs. Nous avions montré le chemin aux premiers, pour aller vite s'ils l'eussent voulu ; mais après les avances que nous avions faites, il eut été inutile & contre la dignité, de les presser davantage : aussi-tôt que les Suedois paroîtront, nous n'oublierons rien pour voir à qui il tiendra que les choses ne se poussent promptement.

Si Monsieur de l'Isola entreprend de faire mettre sur le tapis d'autres matieres que celles qui sont contenuës dans nôtre Instruction, nous nous opposerons, aussi fortement que Sa Majesté le veut, pour faire qu'elles soient rejettées. Monsieur de Wit me pousse toujours moi d'Estrades, pour sçavoir ce qui pourroit contenter Sa Majesté, comme vous le verrez par la Copie de la derniere Lettre qu'il m'a écrite. Je lui réponds que ce n'est pas au Roi à s'expliquer, & qu'il faut commencer par lui offrir. Nous detournerons toutes les instances qui nous seront faites sur ce sujet, afin que Monsieur van Beuningen en soit chargé à l'avenir.

Nous venons de conferer avec les Plenipotentiaires de Dannemarc & des Etats. Les premiers avoient formé un Projet, dans lequel ils demandoient la restitution des Orcades sans payer même le prix de l'engagement, sous pretexte que la joüissance a valu beaucoup plus

que

que l'intérêt de la somme prêtée par les Rois d'Ecosse. Nous leur avons fait connoitre que nous ne croyons pas leur pouvoir rendre aucun office capable de leur faire obtenir ce qu'ils pretendoient, & en effet ils sont tous demeurez d'accord de ne faire la demande que pour empêcher la prescription.

Ils avoient aussi dressé un article qui concernoit le Manifeste publié contre le Roi leur Maitre dans des termes qui eussent cabré les Anglois. Nous leur avons conseillé d'adoucir leurs expressions, & Monsieur de Beverning est entré tout-à-fait dans nos sentimens sur ce point, aussi bien que sur d'autres articles qui étoient, à vous parler confidemment, assez mal digerez; Ces Messieurs, qui ont l'esprit doux & traitable, nous ont promis de les changer, & sur la plainte que nous avons renouvellée, touchant la qualité de Roi de France, attribuée dans leur Pouvoir à celui du Roi de la Grande Bretagne, ils nous ont avoué qu'ils en avoient un autre où elle n'est pas, & nous ont promis de le communiquer aux Mediateurs. Ne craignez pas, s'il vous plait, que nous arrêtions un moment la Negociation là-dessus : en cas de difficulté nous souffrirons sans qu'il paroisse que nous en sçachions rien, que la Copie de celui qui pourra contenter les Anglois leur soit delivrée; mais si cela se peut sans nous faire perdre de tems, il est bon que les Alliez du Roi n'authorisent pas un Titre que le Roi de la Grande Bretagne usurpe sans fondement.

Les Plenipotentiaires des Etats ne nous ont communiqué que les deux articles qui doivent servir de fondement à tout le Traité, & qui concernent l'extinction de toutes les pretensions

de

de part & d'autre, & la clause en vertu de laquelle chacun doit demeurer en possession des lieux qu'il occupera lors de la signature du Traité. Nous leur avons fait changer quelques termes qui pouvoient s'appliquer à l'Ile de Poleron, & par lesquels il paroissoit qu'elle n'avoit pas été renduë, ce qui étoit contraire à ce qu'ils nous avoient voulu persuader. Tout cela s'est passé fort doucement, & jusques à cette heure, je crois qu'ils sont contens de nôtre procedé, comme nous avons sujet de nous loüer du leur.

Nous venons de rendre visite à Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre, qui nous ont encore réiteré que le Roi leur Maitre pretendoit une satisfaction en argent pour les deux Vaisseaux Bonne Avanture & Bonne Esperance, pour le dédommagement de ses Sujets de l'Ile de Poleron des biens qu'ils avoient dans ladite Ile. Nous avons répondu que les Etats s'étoient expliquez, que moyennant l'acceptation de l'alternative toutes pretensions seroient éteintes, & que chacun garderoit ce qu'il tient ; mais ils se sont tenus fermes là-dessus, & de l'esprit que nous connoissons les Etats, nous ne croyons pas qu'ils relâchent rien sur ces deux Vaisseaux & sur Poleron. Nous avons envoyé faire un compliment à Messieurs les Ambassadeurs de Suede, & les avons pressez de venir incognito à Breda, sans attendre leurs meubles & leurs livrées, qui ne sçauroient être prêtes de 15. jours. Nous leur avons même cité nos exemples, que nous avons été des mois entiers incognito, ne laissant pas de traiter les affaires, & qu'ils pouvoient faire de même, & avancer ce grand ouvrage par leur Mediation.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 28. May 1667.

NOus vous renvoyons la Ferté, jugeant bien que vous en pourrez d'oresenavant avoir affaire ; & comme depuis ce que nous eûmes l'honneur de representer à Sa Majesté par l'Ordinaire qui partit avant hier, nous avons encore conferé fort particulierement avec les Ambassadeurs d'Angleterre & les Plenipotentiaires des Etats ; Nous avons estimé qu'il ne seroit pas mal à propos de vous expliquer le plus precisément que nous avons pû dans le Memoire qui sera joint à cette Lettre, en quoi consistent les difficultez qui empêchent le progrès de nôtre Negociation, afin que Sa Majesté en étant bien informée, puisse nous prescrire sur un fondement plus certain la conduite que nous devons tenir.

Les Plenipotentiaires de Dannemarc ayant crû que les Ambassadeurs d'Angleterre avoient affecté de ne les recevoir qu'au bout de leur degré, sans y venir tous deux, ceux des Etats ne vouloient pas, dans la crainte de s'exposer à un pareil traitement, leur rendre la premiere visite: nous nous employâmes dès le même jour pour accommoder cette affaire: il se trouva que ce n'étoit qu'un mal-entendu, & que les Ambassadeurs d'Angleterre n'avoient pas été avertis assez à tems. Nous convinmes avec eux de la maniere dont ils en useroient, & ils se conformerent à ce que nous avions pratiqué, ce qui satisfit les Deputez des Etats.

Nous

Nous vîmes hier les Ambassadeurs de Suede, & nous les engageâmes, quoi qu'ils n'ayent pas encore leurs Equipages, & qu'ils ne paroissent pas en public, à commencer néanmoins d'entrer dans la fonction de Mediateurs ; nous venons de leur envoyer les Originaux de nos Pouvoirs, & les Copies collationnées pour eux & pour les Ambassadeurs d'Angleterre. Ils nous proposerent d'abord de convenir d'une cessation d'armes, dont nous nous défendîmes par toutes les raisons que la saison & l'état des Flottes vous peut faire imaginer, & leur ayant ôté toute esperance de rien obtenir des Etats sur ce point, nous leur fîmes connoitre qu'il leur seroit facile de faire la paix. Ils nous promirent d'y travailler incessamment, mais nous voyons bien qu'ils ne pourront rien avancer jusques à ce que Messieurs Hollis & Conventry ayent reçû de nouveaux ordres, ou du moins qu'ils ayent laissé passer le tems qui leur est necessaire pour nous persuader qu'il leur en est venu.

MEMOIRE

Concernant les difficultez qui sont entre les Ambassadeurs d'Angleterre & les Plenipotentiaires des Etats.

POur éclaircir les difficultez qui se rencontrent aujourd'hui entre les Ambassadeurs d'Angleterre & les Plenipotentiaires des Etats, il est necessaire d'observer que dans la Lettre que les Etats écrivirent au Roi de la Grande Bretagne le 17. du mois Septembre de l'année derniere, leur seconde proposition étoit de faire la paix en gardant reciproquement

ce qui auroit été pris ou retenu de part & d'autre devant ou après le commencement de la guerre, moyennant quoi toutes les pretenſions pour les choſes & pertes ſouffertes & faites tant devant que pendant la guerre, demeureroient éteintes & compenſées.

Le Billet de Monſieur de Ruvigny à Monſieur le Chancelier d'Angleterre, en datte du 24. Novembre de la même année, étoit conçû en ces propres termes.

Vous n'avez qu'à accepter la ſeconde des deux propoſitions alternatives que les Hollandois vous ont faite, qui eſt que toutes choſes demeurent de part & d'autre dans le même état où le Ciel les a *mis, ſans qu'il fut fait aucune mention dans ce Billet des choſes priſes avant & pendant la guerre.*

Les termes de la Lettre du Roi de la Grande Bretagne aux Etats Generaux des Provinces Unies écrite le 22. Avril dernier, ſont ceux qui ſuivent: nous prendrons occaſion de vous declarer que nous acceptons l'alternative que vous avez propoſée, à ſçavoir que chaque partie demeurera dans la poſſeſſion de toutes choſes que l'on s'eſt acquis de part & d'autre dans cette guerre; ce qui étant accordé, nous ordonnerons à nos Ambaſſadeurs de proceder dans le preſent Traité ſur le fondement de celui qui a été fait entre nous en l'année 1662.

Cela ſuppoſé, on remarquera aiſément que l'acceptation faite par le Roi de la Grande Bretagne n'eſt pas conforme à l'offre qui lui a été faite par les Etats; l'une fait mention des pertes que l'on avoit ſouffertes particulierement avant & pendant la guerre, & des pretenſions nées dans ces deux tems.

L'autre ne regarde, ſelon ces termes precis, que ce qui eſt arrivé pendant la guerre.

Dans

Dans l'offre des Etats il n'est point parlé du Traité fait en l'année 1662.

Dans l'acceptation que le Roi de la Grande Bretagne a pretenduë & a faite de cette offre, il l'a restrainte d'un côté au tems de la guerre & l'étend de l'autre, parce qu'il établit pour fondement du Traité à faire celui qui fut fait en l'année 1662. *Cela est cause que chacun raisonnant sur son principe, & l'Assemblée s'étant faite sans qu'on se soit entendu, les Ambassadeurs d'Angleterre soutiennent que par la disposition de l'article* 15. *du Traité de* 1662. *toutes les pretensions ont été abolies jusques au premier jour de Janvier de l'année* 1659. *; mais qu'on est convenu à l'égard de celles qui seroient nées depuis ce jour-là, qu'elles seroient reglées par des Commissaires, & pour celles qui regardoient les Vaisseaux Bonne Avanture & Bonne Esperance, que les Interessez pourroient poursuivre leur procès commencé.*

Qu'il est donc raisonnable, puis que ce Traité de 1662. *doit subsister, & que le Roi de la Grande Bretagne s'est expliqué dans l'acceptation de son offre, sur ce qui étoit arrivé pendant la guerre, que toutes les pretensions qui sont nées dans le tems qui l'a precedé, c'est-à-dire depuis le premier Janvier* 1659., *soient reglées ainsi qu'on en est demeuré d'accord, & pour ces deux Vaisseaux Bonne Avanture & Bonne Esperance, que l'on decide si le procès sera jugé dans l'Assemblée des Etats Generaux, comme le Sieur Douwning l'a pretendu, ou renvoyé par devant les Juges de l'Amirauté d'Amsterdam selon le desir des Etats, & que l'on accommode ici l'affaire, & que l'on fixe les dedommagemens qui doivent être donnez aux Interessez.*

Les Deputez des Etats insistent au contraire, & disent que leur offre n'a été que de faire la paix, à

condition de compenſer toutes les pertes & toutes les pretenſions arrivées ou nées avant & pendant la guerre ; que ſi le Roi de la Grande Bretagne la veut accepter purement & ſimplement, ils y perſiſtent encore, & ſont prêts à faire la paix à cette condition ; mais que s'il pretend expliquer cette offre ſelon ſes intentions & l'étendre comme il a fait, ils aiment mieux rompre que de rien donner.

Les uns & les autres ſe font aſſez legerement un point d'honneur d'une choſe qui n'en vaut pas la peine.

Ce qui nous embaraſſe, c'eſt qu'ayant prevû la difficulté moi Courtin, lors que j'ai paſſé à Paris, & l'ayant faite pluſieurs fois à Meſſieurs le Comte de St. Alban & de Ruvigny, lors que j'étois avec eux, en preſence de Monſieur de Lionne, l'un & l'autre m'ont toujours répondu que toutes les pretenſions, de quelque nature qu'elles puiſſent être, devoient demeurer éteintes de part & d'autre.

J'apprehende néanmoins que ledit Comte de St. Alban n'ait plûtôt ſuivi en cela ſon ſentiment particulier, & l'inclination qu'il avoit d'avancer la paix, par la voye qui lui paroiſſoit la plus raiſonnable & la plus prompte, que les ordres qu'il avoit reçûs ; en effet, outre que Monſieur Hollis nous proteſte ſur ſon honneur qu'il a lû toutes les Lettres écrites par le Comte, dans leſquelles il nous aſſeure qu'il n'a jamais été fait mention de ces pretenſions, nous remarquons encore une choſe, qui peut confirmer ce qu'il ſoutient ſi affirmativement là-deſſus, c'eſt que dans le Billet de Monſieur de Ruvigny du 24. Novembre, qui ſert de fondement à toute nôtre Negociation, ni dans quelque réponſe de Monſieur le Chancelier d'Angleterre, qui m'ont été communiquées à moi Courtin, il n'y a pas un mot qui regarde l'extinction de ces pretenſions.

Cepen-

Cependant Monsieur van Beuningen écrit ici que Monsieur de Lionne lui en avoit parlé comme d'une chose asseurée, & les Etats Generaux se sont fondez sur sa Lettre pour dresser les Instructions des Deputez, ce qui peut être difficilement changé, parce que la resolution en ayant été prise dans toutes les Provinces, elle ne se pouvoit pas revoquer sans leur participation & sans perdre beaucoup de tems.

Nous l'avons fait connoitre aux Ambassadeurs d'Angleterre aussi bien qu'aux Mediateurs, & que les Etats ne voulant en aucune maniere consentir à faire une cessation d'armes, le seul moyen d'empêcher la sortie de leur Flotte & la jonction de celle de Sa Majesté, étoit de conclurre promptement la paix. Nous avons même été plus avant, & pour asseurer l'esprit des Ambassadeurs, qui pretendoient avoir des avis que les Deputez des Etats vouloient proposer de changer quelque chose au Traité de 1662. nous leur avons declaré, que s'ils abandonnoient Poleron & le point des pretensions, nous nous chargerions de porter les Etats à la paix, & d'employer toute l'autorité que Sa Majesté peut avoir sur eux, pour leur faire connoitre qu'elle ne peut approuver qu'ils donnent aucune atteinte à ce Traité de 1662. dans ses autres articles ; en un mot, après nous être expliquez avec eux sur ce qui regarde les choses qui sont à regler entre la France & l'Angleterre, & leur avoir fait entendre que les interêts de Dannemarc ne nous peuvent arrêter ; nous leur avons si precisement fait connoitre que la paix est entre leurs mains, que nous n'avons plus rien à faire qu'à attendre la réponse qu'ils recevront là-dessus, & ils en ont écrit à Londres. Ils comprennent bien l'état de l'affaire ; ils voyent clairement par où elle peut finir, & si le Roi de la Grande Bretagne veut la paix,

& qu'il n'ait point d'autres considerations pour en retarder la conclusion, il leur envoyera des ordres precis; car ils nous ont dit & repeté plusieurs fois qu'ils n'en avoient point de se relâcher : si néanmoins ils demeuroient fermes dans la premiere resolution, il semble qu'il y auroit encore des expediens par lesquels on pourroit sortir de l'embaras où nous nous trouverions.

Les Etats se sont toujours fait un point d'honneur, de vouloir que le Procès qui concerne les Vaisseaux nommez Bonne Avanture & Bonne Esperance fut renvoyé à l'Amirauté d'Amsterdam. Si les Anglois y donnoient les mains, ce que nous croirions pouvoir obtenir d'eux, l'honneur des Etats seroit à couvert, puis qu'ils avoient fait expliquer les termes du Traité de 1662. *selon leur intention.*

A l'extrêmité on pourroit encore proposer aux uns & aux autres de remettre à l'arbitrage de Sa Majesté l'explication de ces mots, litem inceptam prosequi; *& même l'extinction du dedommagement s'il en étoit dû.*

Et l'on pourroit aussi en ces deux derniers cas, sur lesquels les Etats se rendront fort difficiles, representer fortement & avec beaucoup de raisons aux Deputez des Provinces Unies, qu'en mettant, comme on vient de dire, leur honneur à couvert, ils ne devroient pas, pour un interêt dans le fond de si peu de consequence, pretendre que Sa Majesté demeurât plus long-tems engagée dans une guerre qui lui est à charge, & qu'elle ne soutient que pour leur faire plaisir. Ce discours ne leur seroit tenu qu'après avoir reglé l'affaire de Poleron comme ils le desirent, sur laquelle nous voyons bien que les Anglois se relâcheront, parce que les propositions de dedommager les particuliers, si on cede la Souveraineté, nous donne lieu de l'esperer.

Mais

Mais pour finir les choses avec diligence & selon les intentions de Sa Majesté, il semble qu'il est toujours fort necessaire de faire écrire par Monsieur de Ruvigny au Chancelier, que si Sa Majesté Britannique veut la paix de bonne foi, le seul moyen de la faire promptement, c'est que ses Ambassadeurs s'expliquent dès à cette heure sans reserve sur ces deux points, & nous laissent faire le reste; car selon toutes les apparences les peuples souhaitant ici la paix, & en ayant besoin, ceux qui les conduisent auroient beaucoup de peine à les engager à pretendre d'autres choses que celles qui nous ont été communiquées, & lors que nous viendrions à nous decouvrir, & qu'ils verroient que nous serions d'accord avec les Anglois, ils ne pretendroient pas long-tems le hazard de demeurer seuls embarassez dans une guerre, dont le Roi de Dannemarc, qui craint l'Angleterre & la Suede, se retireroient aussi-tôt que la France leur en auroit montré le chemin fait, &c.

REPONSE

De la Serenissime Reine d'Espagne à la Lettre que le Roi Très-Chrêtien a écrite à Sa Majesté, le 9. de May.

A Madrid le 21. dudit mois de May 1667.

TRès-Haut, très-Excellent, & très-Puissant Prince, nôtre très-cher bon Frere. L'Archevêque d'Ambrun, Ambassadeur de Vôtre Majesté en cette Cour, m'a délivré la Lettre de Vôtre Majesté du 9. du courant, ac-

compagnée d'un Livre, & d'un sien Ecrit, representant amplement les motifs, que Vôtre Majesté a pour prendre les armes en vertu des droits, qu'il dit lui competer sur les Provinces du Pais-bas, à quoi on satisfera avec plus de particularité; mais entre tems je n'ai pas voulu differer de répondre à la Lettre susmentionnée, qui m'a causé une grande admiration par la nouveauté que produit un semblable dessein; Et encore que Vôtre Majesté insinuë que la Reine Très-Chrêtienne ma Sœur (qui soit en sainte gloire) le donna à connoitre au Marquis de la Fuente, & que je me souviens bien, qu'il m'écrivit sur cette affaire, je me persuadai toujours, que ce n'étoit qu'un discours domestique & de confidence, puis que cela ne s'est pas fait avec les formalitez d'Ambassadeur, ou de Ministre de Vôtre Majesté, ni en son Royal nom, & je me confirmai d'autant plus dans la sincerité de ce Dictame, parce qu'ayant répondu au Marquis une petite partie de tant de choses que je lui aurois pû dire, l'on ne l'y en a plus parlé, & de s'être tû, après l'avoir écouté, ce devoit être parce que l'on s'étoit informé du droit du Roi mon Fils, & que l'on reconnoissoit la bonne foi; Outre que cette insinuation ne se fit pas non plus avec les formalitez requises par les articles de la Paix, afin de prevenir la rupture, principalement eu égard à ce qu'il est certain, que l'on a stipulé dans l'article 90. du Traité des Pyrenées, que les pretensions de cette nature, quand même on n'y auroit pas renoncé, ne se doivent pas intenter par les armes, ainsi par voye amiable & de justice, & puis que Vôtre Majesté dit maintenant qu'elle est prête à faire un accommodement à l'amiable,

ble, j'y correſponds auſſi très-volontiers, étant (comme je le ſuis) diſpoſée à ce que l'on entre en conference ſur leſdits droits, & que l'on en examine la juſtice, ou les moyens d'accord; auquel effet on pourra dénommer des Perſonnes, & une place pour l'Aſſemblée; mais il eſt néanmoins neceſſaire, qu'entre tems les deux parties ſurceoient toutes ſortes de voyes de fait & d'armes; eſperant que Vôtre Majeſté ſe contentera de cette offre, puis que tant qu'elle ne le trouvera pas bon, je ſuis obligée en conſcience, & par le Miniſtere Royal de la Tutele du Roi mon Fils, de défendre ſon bon droit par les mêmes voyes, &c.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Eſtrades.

Le 31. *May* 1667.

JE profite de l'occaſion d'un Courier qui retourne à Paris, pour vous dire un mot de ce qui ſe paſſe, en attendant que nous ayons lieu de vous donner des nouvelles plus conſiderables, ce qu'avec l'aide de Dieu j'eſpere qui ſera bien-tôt, ſi l'on en doit juger par la qualité des forces du Roi, & par la foibleſſe & la conſternation de nos adverſaires.

Sa Majeſté partit le 25. d'Amiens, & alla ſe poſter avec le Corps de ſon Armée le plus conſiderable ſur le ruiſſeau d'Ancre, de là elle eſt venuë au Caſtelet & Chatteau Cambreſis au Queſnoy, & marche preſentement vers Charleroi, lequel, comme vous ſçavez, n'eſt qu'à huit lieuës de Bruxelles. Elle trouva bon que

Monsieur le Tellier, Monsieur Colbert & moi prissions une autre route, & sommes venus avec un Corps de quinze mille hommes de pied & 3000. Chevaux, que Monsieur le Marquis de Duras commande, conduisant aussi douze pieces d'Artillerie par la Ferre, la Capelle & Avennes, & presentement nous nous trouvons aux Confins du Païs de Liege à quatre heures de Charleroi ; cette fameuse place que Monsieur le Marquis de Castel Rodrigo a pris tant de soin de construire depuis un an, dans le poste des Païs-bas le plus important de tous.

Nôtre Corps passera aujourd'hui la Sambre, & nous aurons le bien de rejoindre sur le soir Sa Majesté. Cependant le Marquis n'a pas crû devoir hazarder la défense de sa nouvelle place, & a pris le parti d'en tirer toute son Artillerie, & de la faire sauter par des mines.

Monsieur le Marquis de Duras reçut ordre il y a trois jours, sur quelques avis qu'avoit eu Sa Majesté de cette pensée du Gouverneur de Flandres, de faire un detachement des Troupes pour aller s'emparer du poste, & empêcher qu'on eut le tems de le ruïner entierement ; & hier au soir nous reçûmes la nouvelle que Monsieur Podwitz, qui commandoit ce detachement, s'étoit emparé de la place assez à tems, pour donner peut-être lieu à Sa Majesté de la remettre facilement au bon état où le Marquis de Castel Rodrigo pretendoit de la mettre, si on lui en eut donné le tems.

Nous avons apris en même tems que ledit Marquis a fait ruïner lesdites Fortifications d'Armentiers & celles de la Bassée, de sorte que l'on peut dire que la seule frayeur des armes

du

du Roi, avant qu'elles ayent eu le moyen d'agir, coûte déja trois places aux Espagnols.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

De Breda le 2. Juin 1667.

LE Courier que nous fîmes partir le 28. du mois passé, étoit chargé d'un Memoire qui éclaircissoit les difficultez qui nous arrêtent. Elles subsistent toujours, parce que celui que les Ambassadeurs d'Angleterre ont dépêché à Londres n'est pas encore de retour. Ils nous ont fort prié de nous employer auprès des Plenipotentiaires des Etats, pour faire donner quelque satisfaction aux Intéressez dans leurs Vaisseaux nommez Bonne Avanture & Bonne Esperance. Nous nous en sommes excusez, sur ce que cela seroit inutile, par toutes les raisons dont nous avons déja rendu compte à Vôtre Majesté, & nous n'avons rien oublié pour les persuader, que s'ils se relâchoient sur ce point, la paix seroit asseurée, & que nous nous servirions de cette raison pour empêcher la sortie de la Flotte des Etats.

A dire la verité, Sire, ce seroit une chose étrange que pour une affaire qui a été déja faite une fois, moyennant la somme de quatre-vingt-sept mille livres monnoye de ce pais, trois Royaumes & une Republique continuassent une guerre qui leur couteroit tant de millions à l'avenir; cependant nous voyons que la paix en depend aujourd'hui, puis que, selon ce que nous en pouvons juger, l'ouverture que nous avons faite de

former l'article qui concerne ce que chacun devra tenir, en termes generaux, sans nommer aucun lieu, terminera les difficultez sur le sujet de l'Ile de Poleron. Monsieur Hollis nous témoigna hier dans une visite particuliere qu'il rendit à l'un de nous, que lui & son Collegue seroient contens si on ne specifioit rien qu'en vertu de la clause generale. Si les Anglois n'ont point été chassez de Poleron, ils en demeurent les Maitres, & que si les Hollandois l'ont pris, (ce que l'on ne sçait pas encore) ils en acquierent la proprieté par la disposition du Traité que nous signerions.

Nous nous sommes communiquez nos Pouvoirs les uns aux autres par l'entremise des Mediateurs, ils se sont trouvez tous en bonne forme, & les Ambassadeurs d'Angleterre n'ont point remarqué le changement de stile dans celui du Roi de Dannemarc, dans lequel il n'a donné à leur Maitre que le Titre de Roi de la Grande Bretagne.

Messieurs les Ambassadeurs de Suede nous ont crû, sur ce que nous leur avons asseuré qu'ils ne feroient que perdre du tems s'ils s'attachoient à ménager une suspension: ils nous ont témoigné qu'ils vouloient suivre nôtre conseil, & essayer d'oresenavant d'accommoder l'affaire au fond. Pour y parvenir nous avons engagé les Plenipotentiaires de Dannemarc & ceux des Etats, à les leur remettre entre les mains, dont nous adressons une Copie à Monsieur de Lionne. Nous leur avons declaré en même tems que tout le nôtre consistoit dans un seul article, dans lequel nous ne ferions que nommer Vôtre Majesté au lieu des Etats des Provinces Unies, après que les Ambassadeurs d'Angleterre seroient

con-

convenus que chacun demeure en possession des lieux qu'il occupera lors de la signature du Traité.

Par ce moyen, Sire, en attendant le retour du Courier dépêché en Angleterre, nous preparons la matiere, en sorte que si les Ambassadeurs ont ordre de se relâcher, nous n'ayons plus qu'à nous ouvrir selon le concert qui est entre nous.

Nous ne découvrons point jusques à cette heure qu'on ait dessein de mêler avec les affaires que nous traitons, celles qui concernent les intérêts que la Couronne de Suede, à démêler avec les Etats, ni même qu'on ait envie de nous rien proposer touchant les differens qui sont entre Vôtre Majesté & le Roi Catholique; ce n'est pas que le Marquis de Castel Rodrigo ne fasse tous ses efforts pour disposer les Provinces Unies à lui donner du secours, ainsi que Vôtre Majesté le pourra connoître par la Copie de sa Lettre, & par le Memoire que Dom Esteven de Gamarre a presenté à l'Assemblée des Etats; mais quoi que l'entrée de Vôtre Majesté dans le Hainault rempliſſe les esprits des peuples de jalousie, & de crainte d'avoir un voisin trop puissant, il est néanmoins assez vrai-semblable qu'ils ne prendront aucune resolution contraire aux intérêts de Vôtre Majesté, & aux liaisons qu'ils ont avec elle, tant qu'ils ne seront pas asseurez du côté des Anglois; c'est aussi dans cette pensée que les Ministres d'Espagne se proposent la même fin que nous avons, & n'oublient rien de leur part pour avancer la conclusion d'un Traité dont on n'auroit fait ici aucune ouverture, si par les diligences que nous avons faites pour obéir à Vôtre Majesté, nous n'avions engagé les Me-

diateurs & les parties à s'expliquer sur leurs pretensions.

Nous avons fait lire aux Plenipotentiaires de Dannemarc les articles des Traitez faits entre l'Empereur Charles-Quint & le Roi François Premier, dans lesquels, après des dementis donnez, on s'étoit contenté de mettre que toutes injures seroient oubliées de part & d'autre. Les Plenipotentiaires des Etats, & particulierement Monsieur de Beverning, leur ont insinué souvent en nôtre presence, qu'il ne se trouvera point que les Rois se soient jamais fait aucune reparation là-dessus, c'est la raison pour laquelle nous les avons obligez à concevoir l'article qui regarde ces injures dans des termes qui, à proprement parler, ne signifient rien; & quand les Ambassadeurs d'Angleterre le rejetteroient aussi bien que celui des Arcades, qui n'est proposé que pour marquer qu'on n'abandonne pas cette pretension; ces Messieurs les Plenipotentiaires n'empêcheroient pas que la Paix ne se fit; mais il étoit necessaire de les faire parler, afin que les Anglois leur puissent répondre, & que nous fassions aussi paroitre que nous n'avons pas manqué d'appuyer leurs intérêts. Après avoir satisfait à cette bienséance nous irons plus vîte, & si nous ne sommes traversez d'ailleurs, & que le Conseil d'Angleterre se rende sur le point des deux Vaisseaux, nous ferons connoitre, malgré les Libelles qui s'y repandent, que Vôtre Majesté n'a pas dessein de nourir la guerre entre l'Angleterre & les Etats.

Monsieur de Beverning m'est venu trouver, moi d'Estrades, pour me dire que Castel Rodrigo lui avoit envoyé à Breda un Abbé qui est sur les limites de Brabant, pour lui proposer de vouloir

loir s'employer près des Etats pour vouloir joindre leurs armes pour la conservation de la Flandres, qui est sur le point de se perdre par l'entrée de Vôtre Majesté avec son Armée ; que l'intérêt de l'Etat est joint avec le leur, puis que le dessein de Vôtre Majesté est de les conquerir aussi bien qu'eux. Ledit Beverning a répondu qu'il conseilleroit plutôt aux Etats de joindre leurs armes à celles de Vôtre Majesté pour lui faire avoir raison de ses pretensions, & que si Castel Rodrigo étoit bien prudent il feroit deux choses ; l'une, de faire cesser tous les Libelles infames qui se debitent à Bruxelles, qui ne servent qu'à irriter les esprits de Vôtre Majesté, & l'autre seroit de proposer promptement à Vôtre Majesté des Païs & des places qui puissent la satisfaire de ses pretensions, & a renvoyé l'Abbé sur l'heure même, après m'en avoir donné part & aux Deputez des Etats.

Par les Lettres que j'ai reçuës, moi d'Estrades, de mes amis Deputez dans la Province de Hollande, ils me témoignent être tous disposéz d'obliger les Espagnols de donner satisfaction à Vôtre Majesté en Païs & places proches de ses frontieres & éloignées de la leur, pour ôter les ombrages qu'ils pourroient avoir d'être voisins d'un Roi si puissant ; que si Vôtre Majesté se confioit à eux de ses pretensions, ils les ménageroient de sorte qu'ils espereroient d'y faire convenir les Espagnols de gré ou de force.

L'Assemblée de Hollande a été separée sur les propositions de Dom Esteven de Gamarre, & le rétablissement du Prince d'Orange dans les hautes Charges.

Monsieur de Wit s'en va au Texel & par les Villes de Hollande, pour disposer les esprits à

la prochaine Assemblée, de n'entendre à aucune desdites propositions dans cette conjoncture, mais s'appliquer seulement à voir si la paix se fera, & en cas qu'elle ne réüssisse pas, de continuer fortement la guerre contre l'Angleterre. L'Amiral de Ruyter est parti le 29. du passé de la Meuse pour se rendre au Texel, d'où il ne peut encore sortir de 10. jours, les autres Escadres qui le doivent joindre n'étant pas prêtes, selon les avis que nous en avons eu, & nous sommes avec, &c.

LETTRE

Du Marquis de Castel Rodrigo à Leurs Hautes Puissances Messeigneurs les Etats Generaux des Provinces Unies des Pays-bas.

Le 20. May 1667.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

PAr la Lettre que j'ai entendu que le Roi Très-Chrêtien a écrite à Vos Hautes Puissances, elles auront vû la Resolution qu'il doit avoir prise d'envahir ces Païs ici, sans rompre la paix, sous pretexte que l'on lui auroit refusé satisfaction touchant le droit avec lequel il pretend de depoüiller le Roi mon Seigneur des Provinces de Brabant & ses appendences, ainsi qu'il le declare dans le Manifeste qu'il a fait publier, & auquel je me remets; ce que je dois representer à Vos Hautes Puissances sur un accident de si grande importance, & d'une maniere si irreguliere

liere d'agir, elles l'entendront de l'Ambassadeur Dom Esteven de Gamarre, & aussi les raisons qui accompagnent la cause du Roi mon Seigneur, esperant que V. H. P. l'assisteront dans une invasion si impourvûë, & je n'en dois pas douter de la justification de Vos Hautes Puissances, & de l'Amitié, Voisinage & correspondence dans un danger qui est commun à nos Etats, & ainsi me remettant à ce qu'il vous dira, j'attendrai des Resolutions proportionnées à la grande prudence de Vos Hautes Puissances, & à remedier à un peril commun, dont sont menacez non seulement les Etats du Roi mon Seigneur, mais aussi ceux de ses confins, & que ce sera avec la brieveté que la presente presse requiert; Dieu garde Vos Hautes Puissances longues années, comme je souhaite. Bruxelles le 20. de May 1667. De Vos Hautes Puissances le plus grand Serviteur le Marquis de *Castel Rodrigo*.

MEMOIRE

De Dom *Esteven de Gamarra*, presenté à Leurs Hautes Puissances Messeigneurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas. Le 23. May 1667.

QUe par la Lettre que Messieurs les Etats Generaux ont reçû de la part du Roi de France, ils auront vû la resolution qu'il dit avoir pris d'attaquer ces Païs, sans rompre la Paix, pour leur avoir refusé satisfaction touchant le droit par lequel il pretend de depoüiller le Roi nôtre Sire des Provinces de Brabant & de ses appendences; ainsi qu'il le

le declare dans le Manifeſte qu'il a fait publier, & auquel on ſe remet.

Que cette maniere ſi violente d'agir fait connoître évidemment à Meſſieurs les Etats par nôtre exemple ce qu'ils en doivent attendre, vû que ſi le Roi défunt n'a pas eu droit de tranſporter à ſon fils celui qu'il a ſur le Brabant, auſſi peu en a-t-il eu pour ceder à Meſſieurs les Etats ce qu'ils poſſedent de ce Duché, par ce qu'il y en a plus neceſſaire pour aliener que pour poſſeder.

Si l'on viole l'amitié, parentage, un Traité ſi ſolemnel comme celui de Munſter, & celui des Pirenées, & ſi l'on nie la Renonciation ſi expreſſe du Roi & de la Reine de France, Meſſieurs les Etats Generaux peuvent aiſément voir ce qu'ils doivent eſperer en leur particulier, puis que ce qu'ils poſſedent n'eſt pas renoncé, à quoi les François aſpirent pour établir une Monarchie Univerſelle.

Il eſt déja tems de ſonger à la Cauſe commune & de pourvoir à ſa défenſe.

Que Meſſieurs les Etats conſiderent qu'étant celui-ci le but du Roi de France, il a procuré avec un étude particulier & premedité de s'introduire en la guerre d'Angleterre, pour affoiblir les Provinces Unies, & triompher par après de celles-là & de celles-ci, voyant toutes deux dépourvûës, & Meſſieurs les Etats ennuyez de la guerre.

Quant à la ſuppoſition d'avoir demandé ſatisfaction à la Reine, il eſt neceſſaire que Meſſieurs les Etats ſçachent, que c'eſt contre ce que l'on ſuppoſe être fait, puis que le Manifeſte dit, que ce fut depuis la mort du Roi que la Reine Mere de France avoit parlée au Marquis de la Fuente, étant ainſi que l'on fera conſter par ſa Lettre que ce fût le 13. d'Août que la Reine Mere en parla au Marquis, n'ayant pas été une propoſition poſitive, n'y ayant pû donner

donner non plus la Serenissime Reine une réponse telle, vû que Sa Majesté ne gouvernoit pas alors, le Roi n'étant pas mort, qui ne finit ses jours que le 17. de Decembre.

Par où on verra que cette supposition est mal fondée, puis qu'elle est éloignée d'une verité si claire.

Ce qui fait voir évidemment qu'ils mendient des pretextes, pour endormir ceux qu'ils veulent attaquer après nous de la même maniere, & avec la même injustice.

Que l'on prenne égard, si jamais on a vû une maniere semblable de procedé, violer un Traité si solemnel de Paix, après une renonciation, où on n'a rien oublié pour éviter cet accident, & dans laquelle le Roi Très-Chrêtien consentit entierement, & la Majesté de la Reine son Epouse devant & après d'être mariée, ayant été non seulement acceptée & comprise dans le Traité de Paix, mais de plus approuvée par le Parlement de Paris.

Puis que commençant à usurper des Etats par armes & hostilitez, il dit qu'il ne pretend pas de rompre la Paix, & asseure qu'il souhaite seulement de nous obliger à un Traité raisonnable auquel l'on le trouvera toujours disposé & sans avoir traité ni declaré ce qu'il pretend, il commence par des hostilitez, ainsi que ses grands preparatifs le font paroître.

Et finalement, que Messieurs les Etats considérent la proposition qu'il fait, de ce qu'il vient prendre possession du Brabant & de ses appendences, par où il denonce clairement, qu'il vient les déposseder aussi de la part qu'ils y ont pris, puis qu'ils possedent celle que le Roi, disent-ils, ne pouvoit pas aliener au préjudice de l'héritiére.

Messieurs les Etats ne peuvent pas non plus douter, que celui, qui nie la renonciation, rompt l'amitié,

mitié, offenſe un ſi étroit Parentage, & viole un Traité Juré, qu'ils ſeront traitez de la même ſorte que nous, & vû que l'intérêt eſt commun, & le peril égal, j'ai trouvé bon pour ſatisfaire à l'obligation du voiſinage & amitié d'avertir les Provinces Unies de leur riſque par le nôtre ; Et demander à même tems de vouloir pourvoir à la défenſe commune, faiſant des vives inſtances au Roi Très-Chrêtien, afin qu'il differe les hoſtilitez, & mette ſes plaintes entre les mains de Meſſieurs les Etats (que l'on veut bien choiſir pour arbitres quoi que l'on ſçait leur étroite Alliance avec la France) & d'autres Princes neutres, n'étant pas raiſonnable, qu'il nous veuille donner la Loi, ſe faiſant Juge, & Exécuteur de ſes injuſtes prétenſions.

Puis que la Reine ne fera point de difficulté de lui donner la ſatisfaction, qu'ils jugeront raiſonnable.

Et ſi Sa Majeſté Très-Chrêtienne ne veut pas dilayer la rupture, & donner lieu à la mediation & accord, Meſſieurs les Etats reconnoîtront ſa façon de procéder, & quelle eſt ſon intention contre nous deux, & prennant reſolution de joindre leurs armes aux nôtres, nous devons nous promettre d'une cauſe ſi juſte les bénédictions du Ciel, & de reduire les choſes en ſeureté, & que vous ſauvant de cette invaſion & commun peril, le Roi de France ſera obligé de ſe deſabuſer des prétenſions ſi vaines, & des deſſeins ſi ambitieux qu'il a d'opprimer tous les Voiſins.

Meſſieurs les Etats doivent ſçavoir que l'on propoſe ſous main que ſi la Reine voudroit céder la Ville de Cambray à la France, & s'obliger à la laiſſer agir contre tous ceux contre qui ſon Roi a quelque droit, & de ne nous point allier avec eux, ni rompre le Traité pour ce ſujet, il ſeroit content & nous laiſſeroit en repos : Meſſieurs les Etats peuvent bien conſidérer qu'elle doit être ſon intention, & qu'il a envie de

nous

vous engloutir un devant, & l'autre après ; que de plus il est certain que les Etats de l'Empire ont déja depêché au Roi de France, pour lui dire, qu'il donne du tems pour traiter, ou qu'il mette le différent en compromis, sans rien attenter, par ce qu'autrement ils se trouveroient forcez de se joindre avec Sa Majesté Imperiale, en nôtre faveur ; l'Empire ne pouvant pas souffrir qu'il se rende maitre des Païs-bas, puis que avec une si puissante Conquête il deviendroit non seulement Arbitre, mais Monarque de toute l'Europe, à quoi il est constant qu'il aspire & qu'il ne medite pas moins la ruïne des Provinces Unies que la nôtre.

Il n'y a point d'argument plus convaincant (laissant son ambition à part) que celui de croire que puis qu'il maintient que feu Sa Majesté n'a rien pû aliener au préjudice de l'Infante sa Femme, il peut soutenir sur les mêmes motifs & fondemens, qu'il n'a pas été non plus en son pouvoir de declarer libres les Provinces Unies, au préjudice de la susdite Dame Infante.

Enfin V. E. pourra disposer avec sa prudence cette affaire, puis que si nous ne pouvons rien obtenir de nos Voisins, qui sont intéressez dans la cause commune, ils ne se pourront pas plaindre, si nous nous perdrons, que nous ne leur avons averti en tems pour éviter leur perte. A la Haye le 23. May 1667.

GAMARRE.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA GRANADA

LET-

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne.

Le 2. Juin 1667.

LEs Deputez des Etats nous communiquerent hier un avis qu'ils ont reçû de Nantes, qui porte que Monſieur de la Barre a pris l'Ile de Montſarat; qu'il eſt arrivé trente Vaiſſeaux Anglois à la Barbade, qui avoient repris ſur la Côte de Guinée les Places dont de Ruyter ſe rendit maitre il y a deux ans; ce dernier avis ne paroit pas bien aſſeuré ſelon les termes de la Lettre. Nous avons repreſenté aux Ambaſſadeurs d'Angleterre que ſi la Paix n'eſt pas bientôt concluë, les Etats qui voyent que ce retardement n'eſt que pour donner du tems à ceux qui doivent entreprendre dans les Iles Occidentales, s'éloigneroient auſſi de l'accommodement pour avoir le tems de faire réüſſir les entrepriſes, dans leſquelles nous ne pouvions pas nous empêcher d'entrer avec eux ſi la guerre continuoit; qu'ainſi il arriveroit des choſes qui changeant la face des affaires changeroient auſſi celle de nôtre Negociation; qu'il étoit donc neceſſaire qu'ils s'expliquaſſent promptement ſur le point des Vaiſſeaux qui nous a arrêté juſques à cette heure, s'ils en avoient la liberté. Ils nous ont répondu comme auparavant, que leur Courier partit il y a aujourd'hui 13. jours, & qu'ils ne peuvent rien ajouter à ce qu'ils nous ont déja dit, juſques à ce qu'ils ayent reçû de nouveaux ordres. La Ferté partit le 28. & s'alla embarquer à Fleſſingue.

Nous

Nous venons de recevoir avis de la Haye que Messieurs les Etats ont resolu d'entretenir encore leurs nouvelles Troupes durant six mois, pendant lesquels ils continueront aussi à donner leurs subsides à celles des Ducs de Lunebourg.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades & Courtin.

Le 8. Juin 1667.

J'Ai reçû par le retour du Courier que je vous avois dépêché vôtre dépêche du 28. de l'autre mois, & quelques jours après on m'a rapporté de Paris celle du 19. & 26. J'ai présentement, & je prévois que j'aurai bien long-tems, tant d'occupations indispensables, pour la direction & les actions de mon Armée, outre le tems des marches, qui ne se peut employer à autre chose, que je n'aurai pas le moyen de répondre qu'aux points de toutes vos dépêches qui se trouveront les plus essentiels, & même fort succintement, remettant tout le reste à vôtre prudence & à vôtre bonne conduite.

J'ai eu grand plaisir d'apprendre ce qui se passa durant l'absence du Sieur d'Estrades, entre le Sieur Courtin & Mylord Hollis, dans le premier entretien qu'ils eurent ensemble, où celui-ci pût reconnoître de quel pied je marche dans l'affaire de Saint Christophle, & des autres de l'Amerique, comme Antigoa & Mont-Sabrat, car pour celle de Nieue, je ne crois pas qu'elle ait été prise, & où l'on établit aussi, de la part des Anglois, le fondement qui étoit si nécessaire, que le différend de Poleron ne rompra point la

paix,

paix, & que le reglement du Commerce soit renvoyé à être traité à Londres, & où enfin ledit Mylord comprit fort bien de quelle importance il est au Roi son Maître, d'avancer les affaires, puis qu'il avouoit lui-même que sa Flotte n'étoit pas prête, & qu'on lui fit comprendre que je ne pouvois pas me dispenser plus long-tems de faire sortir la mienne, sur les instances pressantes au dernier point que Monsieur van Beuningen m'en fait tous les jours de la part des Etats.

Comme cette derniére considération, ainsi que vous me mandez, avoit touché le Mylord Hollis, quand vous lui avez d'ailleurs representé le préjudice que pourroit souffrir l'Angleterre, s'il paroissoit à toute l'Europe, que lors de la conclusion du Traité, les Hollandois étoient demeurez les Maîtres de la Mer, & que cette inégalité de forces pouvoit être cachée aux yeux du monde en concluant & signant promptement, j'ai été surpris qu'après cela le Sieur Conventry ait mis en avant deux difficultez ou pretensions sur lesquelles ils peuvent assez juger, lui & son Collegue, que les Hollandois ne se relâcheront point, & seront bien aises au contraire qu'elles leur donnent un pretexte plausible de me broüiller, s'ils le peuvent, plus que jamais avec l'Angleterre. J'entens parler de ce que ledit Conventry dit à l'un de vous, sur le dédommagement des particuliers qui possedoient des biens dans l'Ile de Poleron, & sur celui des deux Vaisseaux Bonne Avanture & Bonne Esperance; car pour le premier point leur demande sera insoutenable, s'ils ne veulent en même tems demeurer d'accord qu'il en sera usé de même pour les particuliers qui avoient aussi des biens dans

la

la nouvelle Belgique, & je ne crois pas que les Anglois gagnassent rien à une pareille convention.

Et pour le second, j'ai toujours compris par les discours du Comte de Saint Alban, que sur le Billet de Ruvigny toutes pretensions du passé devoient de part & d'autre demeurer éteintes; ainsi je ne peux croire que si les Ambassadeurs d'Angleterre n'ont pas pouvoir d'abandonner ces deux pretensions, il ne leur soit envoyé de Londres, dès qu'on a sçû, & qui leur a été representé là-dessus par le Sieur Courtin, la necessité où je me trouve reduit de ne pouvoir plus long-tems differer à faire sortir ma Flotte, à moins que vous ne puissiez dire que la paix est faite ou comme faite, sans qu'aucune difficulté puisse l'empêcher.

J'ai aussi là-dessus écrit à Ruvigni afin qu'il en parle au Comte de Saint Alban, mais cette voye sera trop longue, & j'espere que les Lettres des Plenipotentiaires d'Angleterre auront plûtôt produit l'effet que nous desirons.

Quant aux expediens que vous proposez pour sortir de cet embarras, quand même les Anglois s'opiniatreroient à tenir ferme sur les premiers ordres qu'ils ont donnez; le premier me paroit bon, si vous y pouvez porter lesdits Anglois, c'est-à-dire que l'affaire des deux Vaisseaux soit renvoyée à l'Amirauté d'Amsterdam, dont les Hollandois ne peuvent pas faire difficulté raisonnablement, puis qu'ils n'ont jamais pretendu que cela, & qu'ils verront bien que leurs Ennemis prenant ce parti se tiendront dès lors pour condamnez, & n'auront pour but que de mettre un peu plus leur honneur à couvert que par un entier delaissement de la pretension.

Mais

Mais le second expedient ne me plairoit pas; c'est-à-dire que le differend fut remis à mon arbitrage, tant sur l'explication des mots, *litem inceptam prosequi*, que sur l'estimation du dédommagement s'il en étoit dû ; car je serois forcé par là à desobliger les uns ou les autres, ce qu'il est bon d'éviter quand on le peut.

Cependant dès que le point de Poleron sera jugé à la satisfaction des Hollandois, je vous recommande sur toutes choses à l'égard de ceux-ci la fermeté & la diligence, & remets même à vôtre prudence de leur representer fortement, quand vous jugerez qu'il sera necessaire ou à propos, qu'il ne seroit pas juste qu'ayant leur honneur & leur intérêt à couvert, ils me tinssent plus long-tems pour d'autres choses de petite consideration, engagé dans une guerre qui m'est à grande charge, & que je ne soutiens que pour leur faire plaisir.

Quant à la conference que vous avez euë avec les Deputez des Etats & avec les Plenipotentiaires de Dannemarc où chacun s'étoit expliqué de ses pretensions, je vous dirai sur le premier point que j'espere qu'il sera facilement reglé, par l'abandonnement que les Anglois sont disposez de faire de l'Ile de Poleron.

Sur le second, qui regarde les Rebelles qui devoient être chassez de l'un & de l'autre Etat en vertu du Traité de l'an 1662., vous avez fort bien répondu, quand vous avez dit que la Cause generale de l'Amnistie mettroit à couvert tous les Officiers Anglois qui ont continué à servir les Etats, & qu'à l'égard des Ministres il étoit libre à chacun de changer de domicile, &c.

Sur le troisiéme qui concerne les Lettres de Represailles, il y sera facilement pourvû en mettant

tant la clause que vous avez proposée.

Sur le quatriéme, je pense comme vous que l'éclaircissement sur le tems qui doit prouver le manifeste déni de justice, pourra être fort aisément ménagé, puis que la chose est d'un égal avantage aux uns & aux autres.

Sur le cinquiéme, vous avez fort bien dit que chaque Prince avoit le droit de faire de pareilles défenses, sans que les étrangers fussent en droit de s'y opposer, & qu'en tout cas il seroit plus à propos de faire l'alternative que l'on proposoit, lors qu'on travailleroit au reglement de Commerce.

Sur le sixiéme, de la garantie, comme vous avez répondu en conformité de ce que je vous avois mandé sur la matiere, je n'ai rien à y ajouter.

Quant aux Iles de Tabago, Saint Eustache & Colonie de Baumerona, je n'y ai pas encore pris ma derniere resolution, & l'affaire n'est pas sans difficulté, & ne peut être en tout cas que de pure grace, par la même raison que par toutes les Loix de la Mer un Vaisseau ami est censé de bonne prise, quand il a demeuré 24. heures entre les mains de l'Ennemi. Du reste les resolutions que j'ai de la prise de l'Ile de Saint Eustache, ne sont pas conformes à ce qui vous en a été dit de de-là qui ne seroit pas soutenable; néanmoins pourvû que j'aye en toutes autres choses satisfaction des Hollandois, je suis assez disposé de les gratifier en celle-ci.

Cependant j'ai fort approuvé que vous ayez dans la même Assemblée expliqué mes pretensions, en la maniere que vous avez fait, sans vous ouvrir encore du dessein que j'ai de relâcher, pour le bien de la paix, les Iles que mes armes

ont prises en cette guerre dans l'Amerique.

Mais vous vous souviendrez sur toutes choses lors qu'on dressera le Traité, de n'omettre pas la precaution dont je vous ai chargé par vos Instructions qu'il soit bien stipulé avec les Anglois, que si leurs armes avoient depuis fait quelques conquêtes sur moi, dont on n'eut pas encore connoissance, toutes choses seroient aussi rétablies de leur part au même état qu'elles étoient avant la guerre, & que cette clause soit conçûe en termes si nets & si intelligibles que j'aye là-dessus une entiere seureté.

Puis que la demande que les Ministres Danois feront des Iles des Arcades n'est que pour empêcher la prescription de cet engagement, il n'y a pas beaucoup à s'en mettre en peine. Je suis un peu plus sur l'autre point de la satisfaction, que le Roi leur Maitre pretend tirer sur les Manifestes des Anglois. Le Roi m'ayant depuis quelques jours renvoyé exprès le Sieur Goes son ancien Resident, qui ne m'a presque parlé que de cette seule affaire, pour me mieux marquer combien elle lui tient au cœur: à dire vrai, je voudrois bien lui procurer là-dessus quelque satisfaction, mais je ne tiens pas la chose possible, à moins de vouloir rompre toute sorte de Negociation, ce que lui-même ne souhaiteroit pas. Il faut donc que vous vous y conduisiez en sorte avec les Ministres de Dannemarc, qu'ils connoissent en même tems & ma bonne volonté & mon impuissance.

Quant au Plein-pouvoir qu'ils vous ont communiqué, où le Roi d'Angleterre se trouve aussi qualifié Roi de France, puis qu'ils en ont un autre où le même injuste titre n'est pas, vous devez ménager avec eux qu'ils ne presentent que

que ce dernier, auquel les Anglois ne pourront pas trouver plus de difficulté qu'à ceux des Plenipotentiaires des Etats, lesquels vrai-semblablement n'auront pas donné le Titre audit Roi d'Angleterre; & en tous cas néanmoins si cela pouvoit apporter du retardement à la paix, vous ne devez pas vous y arrêter, mais dissimuler la chose, si l'on fait des Traitez separez, comme n'ayant & ne devant avoir aucune connoissance de la discussion qui se fera entre les Anglois & les Danois de la validité de leur Pouvoir.

Le Duc de Neubourg, que je serai fort aise d'obliger, m'a fait instance de le nommer & comprendre dans le Traité qui se fera. Je lui ai répondu que je le ferois fort volontiers, en cas qu'il y eut quelques autres Princes nommez & compris dans ledit Traité, ce que je ne sçavois pas si les autres Parties voudront permettre, & en effet je desire qu'en ce cas-là vous en usiez en la maniere que je viens de dire, non seulement pour le Duc de Neubourg, mais aussi pour l'Electeur de Cologne, qui devra être nommé avant lui, comme aussi l'Evêque de Munster, si quelqu'un de ses Ministres vous fait une pareille instance.

L'on m'a donné avis que le fils du Rhingrave a offert au Marquis de Castel Rodrigo, de lever un Regiment d'Infanterie pour le service des Espagnols, & qu'il lui a fait esperer qu'il seroit favorisé en cette levée par le credit de son pere qui est à Mastricht; mon intention est que vous fassiez dire au pere, que je m'attendois plutôt à recevoir en cette rencontre des marques de la continuation de son affection, & que vous lui fassiez aussi nettement entendre, que si son fils entreprend de faire cette levée,

ou quoi que ce soit contre mon service, les biens qu'il a en France en répondront.

J'ai peu à répondre à la dépêche du 19., par laquelle vous m'avez rendu compte de ce qui s'est passé au Voyage que le Sieur d'Estrades avoit fait à la Haye, pour communiquer aux Etats le Traité des droits de la Reine, & ma resolution d'entrer en Flandres; ledit Sieur d'Estrades ayant reparti si pertinemment à toutes les diverses plaintes que le Sieur de Wit lui a faites qu'il ne s'y peut rien desirer de plus. J'y ajouterai seulement, sur les instances que ledit de Wit a fait de bouche, & depuis par sa Lettre, & qui sont encore portées plus fortement ici par le Sieur van Beuningen, pour m'obliger à m'expliquer des conditions dont je me contenterois pour un accommodement avec les Espagnols; en premier lieu que par les raisons que je pense vous avoir mandées, & qu'en tout cas vous jugerez assez de vous-même, je ne pourrois declarer le détail desdites conditions que je n'en souffrisse beaucoup de prejudice, soit qu'elles fussent hautes ou mediocres: en second lieu, qu'après avoir vû la réponse que j'ai reçuë depuis quelques jours de la Reine d'Espagne à la Lettre que je lui avois écrite, & sçû de l'Archevêque d'Ambrun tout ce qui s'est passé à Madrid à l'arrivée de mon Courier, j'ai encore bien plus de raisons que je n'avois auparavant de ne pas m'expliquer desdites conditions, voyant bien que je ne ferois ce grand pas que fort inutilement, puis que ledit Archevêque a compris par les discours que tous les Ministres lui ont tenu fort intelligiblement, qu'ils ne veulent songer qu'à se bien défendre, & à me mettre sur les bras le plus d'Ennemis qu'ils pour-

pourront, faisant entendre qu'ils ne me peuvent rien ceder sans faire une brêche irreparable à la renonciation de la Reine, qu'ils pretendent maintenir dans toute sa vigueur, même pour les consequences de l'avenir, en cas de mort de leur Roi, ajoutant que quand ils le voudroient faire ils ont les mains liées par le Testament du feu Roi, & par le pouvoir d'une Tutrice toujours bornée à ne pouvoir aliener aucuns biens du Mineur. On y a seulement resolu pour m'amuser, ainsi qu'il est aisé à voir, que la Reine d'Espagne me répondroit comme elle a fait, qu'elle veut bien entrer en conference & qu'il soit nommé un lieu & des personnes pour examiner les pretendus droits que je m'attribuë; mais à condition seulement que je suspendrai presentement toutes voyes de fait, qui vaut autant à dire que par une Negociation imaginaire je leur donnerai le tems de se mieux preparer qu'ils ne le sont aujourd'hui, à se bien défendre, & à attirer aux Pais-bas des secours étrangers.

En troisiéme lieu, le Comte Guillaume m'a dit, que raisonnant ensemble avec van Beuningen sur ces matieres, il l'avoit fait demeurer d'accord qu'il devoit suffire aux Etats que je les asseurasse, que l'on me trouveroit fort moderé sur les conditions d'un accommodement, quand on y auroit disposé les Espagnols, & qu'on me feroit des offres reglées; mais que cependant il n'étoit pas juste de me presser de m'expliquer de mes dernieres intentions, & particulierement à un Etat, lequel, quoi que mon ami & mon Allié, témoigne tant de jalousie & d'ombrage de ma grandeur, & fait voir si clairement qu'il se tient fort intéressé

contre l'accroiſſement de ma puiſſance.

En quatriéme lieu, je remarque que le Sieur de Wit, avec toutes ſes injuſtes plaintes, ne me fait des offres que fort ſeches, & dont je ne puis tirer aucun avantage, ni pour un accommodement ni pour mes autres affaires; car il dit ſeulement que ſi je m'expliquois confidemment de mes pretenſions, il s'employeroit auprès des Eſpagnols pour les porter à un accommodement; c'eſt là tout le prix qu'il m'offre de ma confidente communication qu'il demande de mes penſées, & il me ſemble que ſans cette confidence, il eſt aſſez obligé à ce qu'il offre, par l'intérêt de ſes Maitres & par nôtre Alliance commune. Ce ſeroit une toute autre choſe, ſi comme la Juſtice & la bienſéance le voudroient, il me faiſoit voir qu'il eut déja porté les Etats à reconnoitre pour auſſi bons, qu'ils le ſont en effet, les droits de la Reine que j'ai expoſez, & à declarer en même tems aux Eſpagnols, que s'ils ne m'en font preſentement raiſon, leſdits Etats, qui ſont d'ailleurs engagez par un Traité à me garantir tous mes droits, ſe joindront à moi pour les obliger à m'en faire raiſon, & qu'enſuite il me fit des offres réelles de concert avec les Eſpagnols ſelon ce qu'il auroit pû tirer d'eux, ou que n'en ayant rien pû tirer, il me dit, ſi Vôtre Majeſté ſe veut contenter de telles & telles choſes pour ſes pretenſions, & que les Eſpagnols ne veuillent pas les lui accorder, nous nous joindrons à elle pour leur faire la guerre & les y forcer; en ce cas-là, comme j'ai dit, ce ſeroit une autre choſe, qui ſelon les conditions que me propoſeroient leſdits Etats, ils me pourroient obliger à m'expliquer, ſans note d'imprudence de ma part, ou d'inutilité pour le bon

ſuc-

succès de l'affaire; mais au lieu de cela il fait des reproches qu'on l'a décredité, & menace d'abandonner la direction des affaires & de s'en aller sur la Flotte, dont je serai fâché quand il en prendra la resolution; mais je m'en consolerai par la consideration de n'y avoir rien contribué.

Il me reste à vous parler de la sortie de ma Flotte dont on vous presse tant de de-là, & surquoi le Sieur van Beuningen n'est pas muët ici. Vous pouvez là-dessus asseurer positivement ledit Sieur de Wit, & lui donner ma foi & parole de Roi, que je n'ai nul concert avec le Roi d'Angleterre; mais il semble qu'il en ait soupçon, & que c'est ce qui m'oblige à retenir aujourd'hui ma Flotte dans mes Ports; mais vous pouvez lui dire que j'ai envoyé ordre au Duc de Beaufort de la tenir toujours prête à sortir quand je lui manderai, & qu'en effet mon intention est qu'elle aille incessamment joindre celle des Etats, dès que je m'appercevrai que les Anglois ne marchent pas de bon pied dans la Negociation de la Paix; mais qu'aprenant par vos dernieres dépêches, que lesdits Anglois sont disposez à se departir de la pretension de l'Ile de Poleron, qui pouvoit être la principale, & presque la seule pierre d'achopement à la conclusion du Traité, & qu'il ne reste que deux petites difficultez pour les dédommagemens, qui ne doivent pas empêcher de part ni d'autre une si grande affaire & si utile à toutes les parties: Outre que je me promets que les Plenipotentiaires d'Angleterre sur les Lettres qu'ils en ont écrites, recevront des ordres, ou de se relâcher de ces deux pretensions, ou d'en venir à des temperammens qui pourront être de la satisfaction des Etats; je ne veux pas aussi, l'affaire étant si

avancée qu'on la peut tenir pour immanquable, me laisser mal-à-propos entraîner aujourd'hui sur le caprice d'autrui, à aller faire avec mes Vaisseaux une bravade à la Mer, où nous ne trouverons point d'Ennemi, & pour n'y faire autre chose qu'alterer la bonne disposition des Anglois à la paix, & ce qui seroit pis pour moi, & que peut-être les Etats souhaitent, dans les instances si pressantes qu'ils me font, obliger le Roi d'Angleterre à se joindre bien-tôt aux Espagnols contre moi, soit avant ou après la paix faite, & qu'enfin un Etat ami ne peut pas avec raison desirer une chose qui lui sera inutile, & qui peut devenir fort prejudiciable à son Allié; concluant néanmoins avec tout cela, que dès que je m'appercevrai, comme je l'ai déja dit, que les Anglois apportent de leur part des difficultez déraisonnables à la paix, aucune consideration de mon intérêt ne sera assez forte sur moi pour m'empêcher d'envoyer ma Flotte joindre celle des Etats pour l'y forcer.

J'approuve le Projet que le Sieur de Wit vous a envoyé touchant le service & le rang dans les Conseils du Sieur de la Roche, qui commande l'Escadre de mes Vaisseaux qui est en Hollande, c'est-à-dire, qu'il soit assis dans les Conseils avant les Contre-Amiraux des Etats.

LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades & Courtin.

Le 8 Juin 1667.

LE Roi a trouvé le poste de Charleroi de si grande importance pour le bon succès de de son dessein, que Sa Majesté s'est resolu de s'y employer quelques jours à le faire bien reparer avant que passer à d'autres entrepriſes. Le Gouverneur de Flandres n'avoit pas eu assez de tems, pour le bien démolir ni de toucher en rien aux dehors qui sont parfaitement beaux, dans quatre jours la Place sera hors d'insulte, & dans quatre autres elle sera mise en fort bon état; Sa Majesté y laissera une forte garnison sous le Commandement de Mr. de Montaut.

Monsieur Bidal ayant donné avis au Roi, que depuis le commencement de l'autre mois, les Espagnols ont fait retenir à Anvers toutes les dépêches que Sa Majesté écrivoit à ses Ministres au Nord, & comme nous ne doutons pas que les Lettres qu'elle avoit écrite aux Rois de Suede, de Dannemarc, & de Pologne, pour leur donner part de sa resolution d'entrer en Flandres, à quoi étoient joints un exemplaire des droits de la Reine, & la Copie de la Lettre de Sa Majesté à la Reine d'Espagne du 9. May, n'ayent été retenuës audit Anvers plûtôt qu'aucune autre dépêche, à cause de la grosseur du volume, Sa Majesté écrit de nouveau auxdits Rois, & desire qu'en adressant les paquets ci-

joints à Messieurs de Pompone, de Beziers, & de Terlon; vous y joigniez pour chacun d'eux une Copie de ladite Lettre du Roi à la Reine d'Espagne, & un exemplaire du Traité des droits, afin qu'ils puissent chacun les présenter aux Rois, auprès desquels ils resident, signé de Lionne.

Postscript.

Depuis cette Lettre écrite on a trouvé des imprimez de la Lettre du Roi à la Reine d'Espagne, qu'on a mis dans les paquets de Messieurs de Beziers, de Pompone & de Terlon, & ainsi Messieurs les Ambassadeurs n'auront qu'à leur envoyer des Livres.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

De Breda le 9. Juin 1667.

LE 3. de ce mois Monsieur Conventry étant venu rendre visite à l'un de nous, il lui lut une Lettre de Monsieur le Chancelier d'Angleterre, qu'il lui disoit avoir reçû le même jour, par laquelle ledit Sieur Chancelier lui témoignoit, qu'il ne croyoit pas que Monsieur le Comte de St. Alban fut demeuré d'accord que la pretension pour les Vaisseaux, nommez la Bonne Avanture & la Bonne Esperance, seroit comprise dans le nombre de celles qui seroient absoluës par le Traité, puis que jamais il ne lui avoit rien écrit qui lui pût donner lieu de s'imaginer que le Roi de la Grande Bretagne fut capable

pable de se relâcher sur ce point, & que Messieurs les Etats n'auroient aucun sujet de se plaindre quand on les laisseroit les Maitres, ce qui arriveroit puis qu'ils en demeureroient les Juges; ledit Sieur Conventry ajouta que ses ordres ne lui permetroient pas, ni à son Collegue, de se desister de cette pretension, & qu'il étoit venu exprès, avant que d'avoir vû les Mediateurs, pour nous donner part de la réponse que leur Courier leur avoit rapportée.

Il lui fut répondu que nous avions d'autant plus de déplaisir de ce que cette réponse n'étoit pas telle que nous la devions esperer, après ce qui s'étoit passé à Paris, que nous voyons les Plenipotentiaires des Etats resolus à demeurer fermes dans leurs premiers sentimens, que même ils n'avoient pas le pouvoir de s'en départir, & que leurs Instructions ayant été dressées sur ce fondement, que toutes pretensions seroient éteintes de part & d'autre, ils n'avoient pas la liberté d'aucun temperamment là-dessus.

Nous communiquâmes dès le même jour aux Deputez des Provinces de Zeelande & de Frise ce qui nous avoit été dit, & comme nous n'avions laissé aucune esperance aux Anglois de rien obtenir sur ce point, nous crûmes aussi qu'il ne seroit pas mal-à-propos d'insinuer à ces Deputez, que si les choses en venoient là qu'il ne tint plus qu'à cette seule difficulté que la paix ne se fit, & que l'on pût disposer le Roi de la Grande Bretagne à laisser juger le Procès par l'Amirauté d'Amsterdam, l'honneur de leurs Maitres seroit à couvert, puis qu'ils auroient obligé les Anglois à renoncer à la pretension de faire renvoyer l'affaire par devant l'Assemblée des Etats Generaux qui avoit servi de pretexte

à la guerre; le Deputé de Frise témoigna que quand les autres Provinces seroient contentes de cet expedient, celle qui l'a envoyé ici y donneroit les mains; celui de Zeelande, qui est un homme sage & qui a l'esprit doux, nous representa avec assez de moderation, que puis que les Etats abandonnoient toutes les pretensions que leurs Sujets pouvoient justement avoir, à cause de la saisie de leurs Vaisseaux & de leurs Marchandises avant que la guerre eût été declarée, le Roi de la Grande Bretagne ne devoit pas faire aussi difficulté d'en sacrifier une pour le bien de la paix, qui n'étoit pas de l'importance de celles avec lesquelles on la composeroit.

Le jour suivant le Sieur de Beverning, qui n'avoit pas été present à cette conversation, nous vint trouver seul, & nous dit avec plus de chaleur que ses Collegues n'avoient fait; qu'il s'étonnoit de ce que nous leur avions tenu un discours fort different de ceux que nous leur avions tenus dans nos premieres conferences; qu'il nous prioit de ne point changer de sentimens, parce qu'il étoit asseuré que Messieurs les Etats continueroient plûtôt dix ans la guerre que de se rendre sur ce point, sur lequel même il nous declara qu'il avoit ordre de rompre, si les Anglois refusoient de convenir d'une compensation reciproque.

Nous lui répondîmes que nous n'avions point changé de sentimens, que parlant aux Anglois nous leur avions ôté toute esperance; mais que parlant à nos Alliez nous avions crû pouvoir nous expliquer comme on fait avec ses amis; que sur ce fondement nous lui repeterions encore avec la même liberté, que si l'affaire des Vaisseaux ne pouvoit être terminée par la compensation,

sation, ce seroit un grand avantage pour les Etats si les Anglois se condamnoient eux-mêmes, en se desistant par un Traité solemnel de la pretension que Douwning avoit soutenuë avec tant d'opiniatreté ; que nous ne voyions pas que les Ambassadeurs fussent disposez à accepter cet expedient, qu'aussi nous ne l'avions regardé que comme un moyen pour procurer une paix avantageuse à Messieurs les Etats ; que nous ne doutions point qu'ils ne pussent continuer la guerre encore long-tems ; mais que si on venoit à rompre l'Assemblée, il étoit de la prudence de justifier l'occasion de la rupture dans le public, & que les étrangers, pour ne rien dire de leurs Sujets, auroient peine à comprendre qu'ils eussent eu raison de rejetter la paix, parce qu'ils n'auroient pas voulu demeurer Juges, c'est-à-dire les maitres de la decision d'une affaire qui seroit en leur pouvoir de terminer pour rien, ou pour la somme de quatre-vingt-sept mille livres qui étoit déja consignée.

Mais, dit-il, nous avons quatre degrez de Jurisdiction à essuyer, celle des Echevins d'Amsterdam, de la Cour de Justice, de la Cour Souveraine de Hollande, & de la Revision dans l'Assemblée des Etats Generaux, & cela seroit d'une grande longueur ; c'est pourquoi Messieurs mes Maitres en veulent sortir tout d'un coup & n'avoir plus rien à démêler avec les Anglois. C'est lui, répondîmes-nous, ce que nous voulons ménager ; mais si nous ne pouvons vaincre les Anglois, encore est-il meilleur de chercher les moyens de ne pas rompre un Traité de Paix sur une affaire de peu de consequence. Elle est reglée, reprit-il, Monsieur van Beuningen nous l'a écrit, & dès que Monsieur de Wit, qui va

passer dans les principales Villes de la Province de Hollande, sçaura que les Anglois se dedisent, il n'aura pas de peine à disposer les Peuples à la continuation de la guerre, dans laquelle nous esperons que Sa Majesté Très-Chrêtienne ne nous abandonnera pas. Nous lui dimes que le passé lui devoit faire juger de l'avenir, que Vôtre Majesté qui avoit rompu avec l'Angleterre sans aucun intérêt que celui de tenir sa parole, continueroit d'assister les Etats; mais que nous les croyions assez honnêtes pour ne se pas prevaloir de l'Alliance, jusques au point de desirer que Vôtre Majesté demeurât plus long-tems exposée à soutenir la dépense d'une guerre Maritime, s'ils la pouvoient terminer avec honneur; que néanmoins pour lui témoigner avec combien de chaleur & de sincerité nous voulions appuyer les intérêts de ses Maitres, un de nous s'en iroit sur le champ retrouver Monsieur Conventry, parce que la poste devoit partir le même jour pour Londres, & que pour ne point perdre de tems, il étoit bon que les Ambassadeurs d'Angleterre eussent quelque chose de positif à faire sçavoir au Roi de la Grande Bretagne, sur ce qu'ils nous avoient dit de sa part le jour precedent.

En effet un de nous alla chez Monsieur de Conventry, & lui dit comme en confidence, que nous avions parlé aux Deputez des Etats, & que nous les avions trouvez si opiniâtres qu'il étoit impossible de les vaincre; qu'ils nous avoient fait voir leur Instruction, qui étoit si precise qu'il ne leur étoit pas permis d'entrer en Negociation sur ce point, & quand même ils croiroient qu'il seroit bon de prendre quelque temperamment, à quoi nous ne les voyons nullement disposez, il faudroit employer deux

mois

mois de tems pour faire changer leur Instruction; qu'ainsi en cas que Sa Majesté Britannique voulut la paix, & donner moyen à Vôtre Majesté d'entrer dans une plus étroite liaison avec elle, il étoit necessaire qu'elle eut agréable de se relâcher, & d'accepter purement & simplement l'alternative qui lui avoit été offerte par les Etats.

Monsieur de Conventry répondit qu'il ne manqueroit pas d'en rendre compte au Roi son Maitre; mais qu'il croyoit que si Messieurs les Etats se rendoient si difficiles, il recevroit bientôt l'ordre de repasser la Mer; on lui repliqua qu'il falloit examiner les Projets qui avoient été donnez, & ne pas croire qu'une Negociation aussi importante que celle dont nous étions chargez se pût rompre sur un pretexte si leger. Après cela on revint trouver Monsieur Beverning qui attendoit la réponse, & on lui dit ce qui s'étoit passé, dont il témoigna être satisfait, & nous en fit des remerciemens.

Le lendemain les Ambassadeurs de Suede nous ayant fait prier de nous rendre tous dans le Château, nous vinrent trouver dans un appartement que nous avions choisi, parce qu'il y a trois chambres de plein pied, dans lesquelles nous pouvons communiquer plus facilement avec les Plenipotentiaires de Dannemarc & des Etats.

Ils nous dirent qu'ils nous apportoient la réponse des Ambassadeurs d'Angleterre au Projet que les Deputez des Etats leur avoient mis entre les mains, & que si elle étoit acceptée, lesdits Ambassadeurs offroient de signer la paix dès le lendemain; que comme ils n'avoient rien à ajouter de leur part à la réponse qu'ils avoient

faite,

faite, ils demandoient auſſi que les Plenipotentiaires des Etats declaraſſent s'ils ne propoſeroient point d'autres articles que ceux qui étoient contenus dans leur Projet; que pour ce qui regardoit celui des Plenipotentiaires de Dannemarc ils n'y avoient point répondu, parce qu'immediatement après le premier article ils avoient mis le cinquiéme ſans exprimer les quatre autres, ſur leſquels ils avoient reſervé à s'expliquer; mais que lors qu'ils ſeroient éclaircis, ils ne manqueroient pas de leur côté à ſe découvrir ſur tout le contenu audit Projet.

Nous lûmes la réponſe, elle étoit contenuë en trois articles.

Le premier regardoit l'établiſſement de la paix, la ceſſation des hoſtilitez, & la revocation des Lettres de marque & de repréſailles, ce qui ne recevoit aucune difficulté de part ni d'autres.

Le ſecond qui étoit le plus important contenoit trois différentes diſpoſitions.

Que chacun demeureroit en poſſeſſion de ce qui avoit été pris de part & d'autre depuis le 26. Mars 1664. juſques au 26. Mars 1667. Que toutes les prétenſions pour les Vaiſſeaux arrêtez, & les Marchandiſes retenuës ou confiſquées, dans l'intervalle de ces deux termes, ſeroient éteintes, & compenſées de part & d'autre.

Qu'on ne pourroit auſſi rien prétendre pour les priſes qui ſeroient faites douze jours après la publication de la paix dans les Mers Britannique pendant ſix ſemaines, entre les Mers Britanniques & le Cap Saint Vincent, de-là dans la Mer Mediterranée & juſques à la Ligne dans l'eſpace de ſept ſemaines, & au de-là Ligne pendant huit mois.

Le

Le dernier article contenoit, que le Traité fait en l'année 1662. entre les Etats & le Roi de la Grande Bretagne, seroit executé selon sa forme & teneur, à la reserve des points dans lesquels étoit derogé par le precedent article.

Les Plenipotentiaires des Etats dirent qu'ils examineroient la réponse; nous nous retirâmes un peu à l'écart avec eux, & après nous être raprochez des Mediateurs, nous leurs fîmes quelques observations sur le second article, leurs représentant qu'au lieu de mettre que ce que chacun auroit pris jusques au 26. Mars de l'année courante lui demeureroit, il seroit plus à propos de fixer le terme au jour de la signature du Traité; ils nous répondirent qu'on pourroit faire quelques entrepriſes avant que les choſes fussent disposées à la signature, & que cela changeroit la face des affaires; Il leur fut repliqué que cet inconvénient se pouvoit éviter, si les Ambassadeurs d'Angleterre acceptoient purement & simplement les offres des Etats, que le Traité seroit signé dans peu de jours, & que la Flotte ne sortiroit point du Texel.

Lesdits Plenipotentiaires dirent encore, qu'ils avoient quelque éclairciſſement à demander sur le Traité 1662., & qui leur donneroit occasion d'ajoûter quelques articles à leur premier Projet, mais qu'il leur étoit défendu par leur instruction d'entrer en matiére, à moins que le Roi de la Grande Bretagne ne demeurât d'accord de l'extinction de toutes sortes de prétensions, à quoi ils ne le voyent pas disposé, puis qu'il paroiſſoit par le second article du Projet de ses Ambassadeurs, qu'il n'étoit fait mention que de celles qui étoient nées depuis le 26. jour de Mars de l'année 1664.

Que

Que le dernier article dudit Projet faisant subsister le Projet de 1662., il s'ensuivoit nécessairement que toutes les prétensions depuis le premier de Janvier 1659., & particuliérement celle des Vaisseaux nommez la Bonne Avanture, & la Bonne Espérance étoient reservées, ce qui signifioit clairement qu'on avoit dessein de les surprendre, puis que l'abolition des prétensions depuis le 26. Mars 1664., n'étoit inserée dans l'article que pour leur fermer la bouche sur le dédommagement qu'ils pouvoient demander avec justice, à cause des cent vingt Vaisseaux arrêtez contre la bonne foi, & sans qu'il y eût aucune declaration de guerre, qui eut precedé, pendant que les Anglois demeureroient dans une liberté pleine & entiere de faire valoir toutes leurs prétensions.

Les Mediateurs s'étant retirez, les Plenipotentiaires de Dannemarc nous communiquerent les quatre articles qu'ils vouloient ajoûter dans leur Projet, dans lesquels nous ne trouvâmes rien qui ne fût dans tous les Traitez de paix, & par conséquent rien qui nous pût arrêter.

L'un étoit pour la delivrance des prisonniers sans rançon, l'autre pour la cessation des hostilitez, le troisiéme pour l'amnistie. Il y avoit seulement une clause que nous leur conseillâmes d'ôter, & qu'ils ôteront aussi, en cas que les Anglois le desirent, c'est que disant que sous aucun prétexte de ce qui s'est passé, on ne pourra plus à l'avenir faire ni souffrir qu'il soit fait aucune violence, ni exercer aucune hostilité de part & d'autre, ils ajoûtent même à cause de ce qui est arrivé à Bergues, ce qui est extraordinaire, car dans les articles de cette nature on ne cite jamais aucune occasion particuliére,

ainsi

ainsi qu'il se peut remarquer par la lecture de tous les Traitez, dans lesquels il y a toûjours un article de cette nature, qui n'est jamais exprimé qu'en termes généraux, témoin le second du Traité de Munster, qui peut servir de regle pour tous ceux qui se dressent en Latin. Les Plenipotentiaires des Etats nous lûrent incontinent après, leurs remarques sur le Traité de 1662., qui consistoient la plûpart dans les mêmes choses dont nous avons déja rendu compte à Vôtre Majesté.

Nous leur répondîmes sur le champ comme nous avions déja fait, il y avoit quelques jours sur chaque point où nous n'oubliâmes rien, pour leur insinuër que depuis le commencement de la guerre ce Traité de 1662., avoit eté toûjours regardé comme le fondement sur lequel on devoit batir en travaillant à faire la paix, & que si les Anglois acceptoient purement & simplement leurs offres, il nous paroissoit raisonnable que le Traité fut observé à l'avenir selon ses formes & teneur.

Comme nous en étions là les Mediateurs entrerent, & nous dirent que les Ambassadeurs d'Angleterre s'étonnoient de ce que les Plenipotentiaires de Messieurs les Etats avoient parlé d'ajoûter quelques Articles, pour l'éclaircissement du Traité de 1662., puis que dans la Lettre écrite par leurs Maitres au Roi de la Grande Bretagne le 25. Novembre dernier, il étoit porté en termes exprès, que si Sa Majesté Britannique qui se disposoit après le rétablissement de la paix, de proceder dans les autres points sur ce qui avoit été reglé par le Traité de 1662., lesdits Etats en tomberoient facilement d'accord.

Que

Que sur cela le Roi de la Grande Bretagne, croyant qu'on ne formeroit aucun nouveau doute sur l'observation de ce Traité, ne leur avoit donné d'autres ordres que de consentir qu'il fût entiérement observé, & qu'ainsi ils ne pouvoient pas traiter sur le changement qu'on proposoit d'y apporter. Il fut representé aux Mediateurs que cette Lettre étoit posterieure à celle qui contenoit les deux propositions desdits Etats, qu'il étoit donc préallable de sçavoir si le Roi de la Grande Bretagne acceptoit purement & simplement l'alternative, à laquelle il s'étoit arrêté, & que ce pas étant fait, nous estimerions, pour lors, que Messieurs les Etats se croiroient obligez par les termes de leur derniere Lettre, à exécuter le Traité de l'année 1662.

On contesta quelque tems là-dessus, les Plenipotentiaires des Etats, disant, qu'ils ne donneroient point leurs autres Articles, s'ils n'étoient asseurez que toutes les prétensions demeureroient éteintes de part & d'autre, les Mediateurs alléguans que les Ambassadeurs d'Angleterre n'en avoient pas le pouvoir, & qu'ils ne changeroient rien au Traité de 1662. Enfin nous dîmes aux premiers, que persistant, comme ils faisoient, dans leurs premiéres Resolutions, il nous sembloit qu'il n'y avoit point de mal de se découvrir aux Mediateurs, parce qu'il arriveroit peut-être que les Anglois, qui apprehendoient comme ils nous l'avoient témoigné, que Messieurs les Etats ne fissent des propositions, auxquelles ils ne pouvoient pas donner les mains, perdroient cette pensée, quand ils auroient vû tout ce qu'ils prétendent, & se relâcheroient sans doute sur l'affaire des deux Vaisseaux, quand ils se croiroient asseurez par ce

moyen

moyen de faire la paix à des conditions raisonnables. Sur cela on convint que les Plenipotentiaires de Dannemarc & des Etats nous confieroient tous leurs Articles, comme les donnant en communication à leurs Alliez, & nous de concert avec eux nous promîmes aux Mediateurs de leur en delivrer des Copies, ce qui seroit exécuté le jour d'après, nous ajoûtâmes en particulier parlant aux Mediateurs, qu'ils s'employassent à disposer les Anglois à accepter l'offre des Etats, & que nous nous emploirions de nôtre côté, pour faire que lesdits Etats, si leurs offices étoient acceptez, convinssent de l'exécution du Traité de 1662.

Nous les priâmes aussi de se servir du terme du Canal simplement, ou de Canal qui est entre la France & l'Angleterre, leur représentant que nous ne pouvions pas signer un Traité dans lequel on donneroit au Détroit, qu'on appelle la Manche, le nom de Mer Britannique. Ils convinrent que nous avions raison en cela, & nous promirent de s'employer auprès des Anglois, pour faire changer cette expression.

Les nouveaux Articles dont nous venons de faire mention, ne nous ayant été apportez que le lendemain assez tard; nous ne pûmes voir les Mediateurs que le jour d'après, qui étoit le 6. de ce mois; nous eûmes une longue Conférence avec eux, dans laquelle après avoir lû attentivement le Traité de 1662., & les observations faites sur chacun de ces Articles, nous leur fîmes connoître deux choses, l'une qu'il y avoit quelques-unes de ces remarques qui étoient de peu de conséquence, & qu'il y en avoit aussi sur lesquelles nous voyions bien, que les Plenipotentiaires des Etats n'avoient pas dessein d'insister.

L'au-

L'autre, que le vrai moyen d'éviter l'embaras, où nous tomberions si on s'engageoit dans un Traité d'élucidation sur celui de 1662., comme on avoit fait sur celui d'Elbing, c'étoit que les Anglois renonçassent à la prétension pour les deux Vaisseaux, qui ont été déja tant de fois nommez.

Après s'être chargez de voir l'après dîner les Ambassadeurs d'Angleterre, ils nous dirent qu'ils avoient appris que la Flotte des Etats étoit sur le point de sortir du Texel, & que cela romproit toutes les mesures qu'on pourroit prendre ici.

Nous fûmes voir aussi-tôt les Plenipotentiaires des Etats, qui nous asseurerent que dans trois jours Monsieur de Ruyter se mettroit à la voile avec cinquante Vaisseaux, & que le reste de la Flotte le suivroit peu de jours après; nous le fîmes sçavoir aussi-tôt aux Mediateurs, ajoûtant, que si les Anglois vouloient s'expliquer sur les deux Vaisseaux, nous nous promettions d'obtenir des Etats, que la Flotte ne sortiroit de huit jours, pendant lesquels nous pourrions mettre la derniére main au Traité. Nous jugeâmes aussi à propos de dire nous mêmes l'état des choses aux Anglois, aprehendant avec raison, que les Mediateurs ne les pressent autant qu'il seroit à souhaiter.

Cependant pour avancer toûjours les affaires, & disposer les Plenipotentiaires des Etats à se rendre plus faciles, en cas que nous ne pussions pas vaincre l'opiniâtreté des Anglois, nous les fûmes trouver avant hier, & nous leur dîmes que nous avions crû jusques-là que l'acceptation faite par le Roi de la Grande Bretagne, de la proposition de laisser les choses dans l'état où le

Ciel

Ciel les a mises, asseuroit à Vôtre Majesté la possession de ce qui avoit été occupé par ses armes dans les Indes Occidentales, que néanmoins après en avoir parlé dans ce sens aux Ambassadeurs d'Angleterre, & les avoir trouvez persuadez que cette occupation ne devoit avoir son effet qu'à l'égard des Etats, puis qu'il n'en avoit jamais été fait aucune mention ailleurs que dans la derniére Lettre, que le Roi de la Grande Bretagne leur avoit écrite, nous en avions rendu compte à Vôtre Majesté; que depuis nous avions toûjours attendu ses ordres, & differé par cette considération de mettre ses affaires entre les mains des Mediateurs, mais que nous venions de recevoir une dépêche, par laquelle Vôtre Majesté nous permettoit de consentir en son nom, que les choses fussent remises au même état, où elles étoient dans les Indes Occidentales avant la declaration de la derniére guerre, pourvû que le Roi de la Grande Bretagne lui restituat l'Acadie; que nous étions aussi-tôt venu leur communiquer cette Resolution, afin d'en user de nôtre part avec la même franchise avec laquelle ils nous avoient informé du contenu dans leurs instructions, & que Vôtre Majesté s'étoit principalement disposée à se relâcher, comme elle faisoit sur ce point, pour faire connoître la sincerité de ses intentions, & faire cesser les faux bruits qu'on faisoit courir dans les Provinces, & qui n'étoient fondez que sur des avis venus de Bruxelles, par lesquels on essayoit de persuader aux peuples, que Vôtre Majesté ne témoignoit desirer la paix qu'en apparence, & que dans la verité elle souhaitoit la continuation de la guerre, pour affoiblir, embarasser & épuiser ses voisins.

Ils

Ils nous demanderent si en rendant les Iles, qui ont été prises sur les Anglois, nous n'excepterions pas celle de Tabago & de Saint Eustache, pour les raisons particulieres qui sont connues à Vôtre Majesté. Nous leur promimes qu'elles seroient exceptées de la restitution. Le Député de Zeelande nous demanda encore, si nous n'avions point reçû d'ordres sur l'instance qu'ils nous avoient faite, afin qu'il plût à Vôtre Majesté de rendre cette Ile aux Etats. Nous lui dimes que non, & que ce point la devant être compris dans le Traité dont il s'agissoit, Monsieur van Beuningen pourroit sçavoir plus aisément que nous les intentions de Vôtre Majesté, puisque nous apprenons qu'il avoit ordre de la suivre.

Nous avons avis de la Haye, que les dispositions y sont favorables pour l'accommodement de Suede, que depuis celui de Breme, l'Armée Suedoise étant libre, & l'Evêque de Munster continuant ses levées, a donné des ombrages aux Etats, qui les ont obligez d'entendre tout de bon à un accord; ce que nous en sçavons est qu'ils se disposent d'accorder le Passeport pour ces quatre Vaisseaux de Guerre Suedois qui doivent aller chargez en Angleterre, & de là en Portugal; qu'on donnera main levée des Vaisseaux Suedois arrêtez, & qu'il sera fait un concert des Marchandises qui doivent être jugées de Contrebande: & quant aux difficultez qui se rencontrent d'Elbing, que les Commissaires s'assembleroient incessamment pour tâcher de les regler, & terminer à la satisfaction des uns & des autres, de sorte qu'il est aisé à juger de la disposition présente que l'affaire s'accommodera. Les Etats ont commandé quarante Compagnies

pagnies d'Infanterie & douze de Cavallerie, pour renforcer les Garnisons des places qui sont sur l'Issel, la Frise & Groningue, ce qui mettra ses Frontieres en sureté en cas d'entrepriſe.

La Flotte des Etats ne sortira pas tout ensemble, les Escadres de Frise & de Noort-Hollande n'étant pas prêtes, mais Monsieur de Wit qui est en personne au Texel a obligé l'Amiral Ruyter de sortir avec cinquante Vaisseaux, ce qu'il doit faire à tous momens, on a embarqué deux Colonels & plusieurs Officiers avec vingt huit Compagnies d'Infanterie de l'Armée de Terre, c'est-à-dire, que c'est au dessus des trois Regimens de Marine. Il y a aussi deux Ingenieurs embarquez avec des outils & des feux d'artifices; ce qui marque quelque entrepriſe. Nous n'avons pas manqué de représenter aux Députez des Etats, que de tels desseins dans une conjoncture présente éloigneroient tout à fait la Paix; que quand bien les succès seroient favorables la rupture du Traité leur seroit plus préjudiciable que ce qu'ils auroient conquis; & s'ils ne réüssissent pas dans leur entrepriſe, ce seroit rendre les Anglois plus fiers & plus difficiles sur leurs prétensions: ils en sont convenus, & ont témoigné d'en être bien fâchez: il est aisé de voir que c'est un ouvrage de Monsieur de Wit qui attire le consentement de la Province d'Hollande pour quelque nouveau dessein, dont il ne nous a donné aucune connoissance.

Dans cet instant nous recevons avis du Texel que cinquante Vaisseaux de Guerre des Etats en sont partis le huitiéme de ce mois avec les Députez des Etats, sous le commandement de l'Amiral de Ruyter, & que le reste de la Flotte qui est d'environ vingt gros Vaisseaux, par-

tira dans six jours pour suivre ledit de Ruyter; qui leur a donné rendez vous à l'entrée de la Tamise. Les Etats travaillent à distribuer les Patentes à treize mille hommes de pied & trois mille cinq cens Chevaux; le lieu où l'Armée s'assemblera n'est pas encore résolu, les Provinces de Gueldres, Frise, Groningue & Overyssel, voulans qu'elle se poste sur leurs Frontieres par la jalousie qu'elles ont des Suedois, & de l'armement de l'Evêque de Munster.

Et la Hollande & la Zeelande desire qu'elle soit postée sur la Meuse Frontiere du Brabant, pour couvrir leurs places & païs, en cas que cette guerre qui commence s'échauffe.

Monsieur le Comte de Dohna qui arriva hier ici doit retourner à la Haye, pour travailler à l'accommodement des Etats avec les Suedois: qui semblent tout à fait disposez de le conclure, ledit Comte nous a déclaré qu'il doit être adjoint aux Mediateurs Suedois qui sont ici.

Monsieur de Wit est à présent à Goerée pour faire embarquer dans des Flutes vingt huit Compagnies d'Infanterie, & plusieurs Officiers qui doivent se joindre à la Flotte des Etats.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 9. Juin 1667.

PEndant qu'on transcrivoit la Lettre que nous nous sommes donnez l'honneur d'écrire à Sa Majesté, Messieurs Hollis & de Beverning, nous sont venus voir. Après avoir bien discouru avec eux, le premier nous a dit & redit

dit plusieurs fois, que jamais le Roi son Maître ne consentira que les prétensions de reserve du Traité de 1662., c'est-à-dire, celles qui sont nées depuis le premier de Janvier 1659., & nommement celles des deux Vaisseaux, soient abolies: & l'autre nous a declaré que si les Ambassadeurs demeuroient fermes sur ce point, ils n'avoient qu'a s'en retourner chez eux. Selon ce que nous en pouvons juger, l'entrée du Roi dans les Pais-bas, & l'espérance de voir la Suede en guerre avec la Hollande ont fait changer de sentimens à Londres; d'un autre côté Monsieur de Wit, dont, sur ce qui paroît, toutes les pensées ont pour but la continuation de la guerre sera fort aise que les Anglois lui fournissent un prétexte specieux, pour y engager les Provinces; car elles ont tellement compté sur l'abolition de toutes les prétensions sans reserve, & ont si bien crû sur ce que Monsieur van Beuningen leur en écrit, & sur ce que Monsieur l'Isola a fait dire par Friquet à Monsieur de Wit, que c'étoit une chose reglée, qu'elles regardent la difficulté qui se forme là-dessus, comme une retractation des paroles données par les Anglois, & l'instruction des Etats est si précise sur ce point, qu'elle ne laisse point de liberté aux Députez d'y prendre aucun temperament.

Les Anglois se plaindront de ce que les Etats par leur Projet veulent renverser le Traité de 1662., mais nous leur avons ôté tout prétexte de s'écrier, comme ils font là-dessus, en leur declarant, que s'ils consentoient que toutes les prétensions fussent abolies, nous nous chargerions aussi de disposer les Etats à exécuter purement & simplement ce Traité, & abandonner

toutes leurs prétenduës élucidations, dont à dire la verité il y en a quelques-unes qui ne peuvent pas se soutenir, & que Monsieur de Beverning, qui est le plus habile homme qui soit ici, est le premier à condamner.

Les choses étant en cet état pour gagner du tems, pendant lequel nous puissions recevoir les ordres de Sa Majesté, & empêcher la rupture, nous avons engagé les Mediateurs à mettre nos affaires sur le tapis, & concerté avec Monsieur Hollis que sur la proposition de restituër l'Arcadie, ils écriroient en Angleterre, sous prétexte que cette demande n'avoit pas été prévûë. Cependant comme par vôtre Lettre du dernier du mois passé, nous voyons que les nôtres ne vous seront pas renduës aussi promptement qu'il seroit à souhaiter, un de nous écrit directement à Monsieur de Ruvigny, afin qu'il puisse (si sa Majesté lui en a donné la permission) presser Monsieur le Chancelier d'Angleterre de porter le Roi son Maître, à prendre une derniére resolution sur le point des prétensions. Le Projet des Anglois est fort captieux, & celui des Etats en y ajoûtant les marques sur le Traité de 1662., & les nouveaux Articles que nous avons communiquez aux Mediateurs, n'est pas plus raisonnable; mais comme nous l'avons déja remarqué, nous les reduirons dans les termes de la raison & de la justice, si nous pouvons vaincre les Anglois sur le point les Vaisseaux, jusques-là nous n'avons pas crû que nous dussions presser les Etats, ni hazarder de perdre ou tout au moins de dégoûter des Alliez, sans être asseurez de n'avoir plus d'ennemis.

LET-

LETTRE

De Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-bas au Roi Très-Chrêtien.

Le 11. *Juin* 1667.

SIRE,

LEs avis que nous recevons de tous côtez, des levées, tant d'Infanterie que de Cavalerie, que Monsieur l'Evêque de Munster fait en son pais & ailleurs, nous obligent d'en donner connoissance à ceux de nos Alliez & Amis, qui ont jugé avec nous, qu'il ne pouvoit point faire de Troupes au de-là de celles, qui lui sont nécessaires, pour garnir ses Places, sans nous donner de l'ombrage & de la jalousie, le septiéme Article du Traité, que nous fimes avec lui au commencement de l'année passée, à l'instance de plusieurs de nos Voisins, mais principalement en la considération de Vôtre Majesté, à la recommandation de qui nous lui donnâmes nos intérêts, & le dédommagement que nous lui pouvions legitimement demander, est si exprès sur cela, que nous n'avons que faire de nous en expliquer : Et comme Vôtre Majesté a bien voulu promettre la garantie du Traité en tous ses points, nous estimons qu'elle voudra bien prévenir le mal, qui peut arriver de ces levées de Monsieur l'Evêque de Munster, plûtôt que de se voir obligée d'y remedier quand il sera arrivé, & ainsi qu'elle ne fera point de difficulté

de seconder la Lettre, que nous écrivons à Son Alteſſe, pour le faire deſiſter de faire des levées, & licentier celles qu'il a déja faites, non ſeulement par des offices généraux, mais auſſi par des moyens, qui lui puiſſent faire connoître, qu'il doit donner à Vôtre Majeſté cette ſatisfaction, puis qu'il y va de ſon repos, auſſi-bien que de celui de cet Etat; par le paſſé il en a uſé avec nous d'une maniére qu'il nous excuſera bien, ſi nous faiſons inſtance auprès de tous ceux qui ſont intervenus au Traité, de nous delivrer de l'inquietude, que les levées qui ſe font dans le voiſinage, nous donnent; nous ſçavons, Sire, que l'autorité de Vôtre Majeſté eſt ſeule capable de la diſſiper, c'eſt pourquoi nous la ſupplions très-inſtamment de la vouloir employer en cette occaſion, & de nous faire ſentir l'effet de l'amitié qu'elle a promiſe à cet Etat, & de la garantie à laquelle elle a bien voulu s'obliger, & ſans laquelle nous n'euſſions pas crû pouvoir faire une paix ſeure avec Monſieur l'Evêque. Le Sieur van Beuningen, Miniſtre extraordinaire de cet Etat auprès de Vôtre Majeſté, a ordre de lui delivrer cette Lettre, & aura l'honneur de l'entretenir plus amplement ſur ce ſujet, c'eſt pourquoi nous jugeons ne la devoir pas faire plus longue, ſi non pour prier Dieu, SIRE, &c. A la Haye le 11. Juin 1667.

EX-

EXTRAIT

D'une Lettre de Monsieur le Chancelier d'Angleterre à Monsieur de Ruvigny.

Du 10. *Juin* 1667.

JE souhaiterois, Monsieur, de tout mon cœur que vous fussiez à la Cour, ou au moins je souhaite que vous puissiez accompagner Monsieur le Comte de St. Alban, pour appuyer ce qu'il a ordre de representer; car bien loin de retirer aucun avantage des Preliminaires déja ajustez, & de tant d'asseurances de l'amitié du Roi vôtre Maitre, ses Ambassadeurs à Breda témoignent d'approuver tout ce que les Danois & Hollandois avancent, dont les propositions sont si extravagantes, & si peu conformes à ce que nous avons droit d'attendre, qu'il est impossible qu'elles puissent produire aucun bon effet.

Je vous avouë qu'un procedé si étrange, & si contraire aux asseurances qu'on nous avoit données, m'a extrémement surpris; & je m'asseure que vôtre étonnement ne sera pas moindre, & que vous jugerez, aussi bien que moi, qu'il sera impossible de rétablir la confiance, si les Ministres de France continuent à faire tout le contraire de ce qu'on nous a promis.

COPIE

D'une Lettre de Monsieur de Ruvigny à Monsieur le Chancelier d'Angleterre.

De Paris le 15. Juin 1667.

J'Ai reçû, Monsieur, la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 10. de ce mois, & avec elle les plaintes que vous me faites, sur les sujets que vous dites avoir de ne pouvoir plus prendre aucune confiance en nôtre amitié. Ces termes m'ont extrémement surpris; car, Monsieur, j'ai eu & j'ai encore trop de connoissance des sentimens de mon Maitre, pour ne pas publier dans son tems la sincerité de sa parole, & de la conduite qu'il a tenuë sur tout ce qui vous regarde.

Vôtre Lettre ne me parle qu'en general de l'étrange procedé de nos Ambassadeurs, sans me particulariser là-dessus aucune chose; mais j'ai appris par les Lettres de Monsieur de Lionne & de Monsieur Courtin, qu'il y a deux contestations qui sont cause de ce grand bruit; l'une, pour les dédommagemens des Anglois qui avoient du bien dans Poleron, l'autre pour celui des deux Vaisseaux la Bonne Avanture & la Bonne Esperance. Jusques ici je n'avois encore oüi parler de la premiere de ces contestations; pour la derniere il est vrai que j'en ai entendu discourir quelquefois, mais aussi il est vrai qu'on a toujours dit qu'il faloit abolir toutes les pretensions de part & d'autre, afin d'abreger la Negociation & éviter l'embarras des difficultez.

On

On n'a jamais pensé que l'article des deux Vaisseaux en pût produire, puis qu'il se trouve dans l'alternative qui laisse toutes choses en l'état où elles sont, & parce aussi que toutes les fois que cette question a été agitée, il a toujours paru que Mylord Saint Alban y donnoit une espece d'acquiescement, en finissant promptement ses instances ; il est vrai qu'il a toujours demandé que le Traité de 1662. fût observé, mais on a toujours crû que cette observation n'étoit demandée que pour la restitution de Poleron, qui étoit alors le grand & l'unique different, & non pas pour ces deux Vaisseaux qui sont d'une petite consequence, en comparaison de six vingt Vaisseaux que vous avez pris sur les Hollandois avant que la guerre fût declarée, dont ils auroient demandé le dédommagement, si la France ne leur avoit fait entendre qu'elle ne souffriroit jamais la demande de cette pretension, & qu'elle étoit sous la clause de l'alternative: après tout cela, Monsieur, je vous prie de vouloir penser serieusement au petit intérêt des particuliers intéressez à ces deux Vaisseaux, desquels vous sçavez bien que vous êtes absolument le maitre ; considerez qu'une mediocre somme d'argent sera suffisante pour les contenter, & que vous avez à faire à des gens qui ne demandent pas mieux que la continuation d'une guerre qui les asseure de nôtre amitié, & dont la fin leur en donne une juste méfiance. Il y a peut être des personnes qui alleguent le point d'honneur, mais si elles y sont si sensibles, elles connoitront que l'honneur ne permet pas de former des difficultez, dans le tems que le Roi mon Maitre est entré dans le Païs-bas Catholique. Je sçai bien qu'il est fort jaloux de son honneur,

& qu'il hazardera toujours sa Personne Sacrée, & ses Etats plutôt que d'y manquer; mais je sçai bien aussi que Sa Majesté n'a pas crû que de petites circonstances pussent arrêter un si grand bien que celui de faire la Paix avec le Roi vôtre Maitre.

Vous sçavez, Monsieur, qu'il y a long-tems que mon Maitre recherche l'amitié du vôtre; que pour y réüssir il n'a pas fait de difficulté de parler le premier, & qu'il n'a pas attendu qu'on lui fit les premieres ouvertures: il lui a donné le choix de deux propositions; le Roi vôtre Maitre a fait des additions à celle qu'il a choisie. Vous sçavez que le Roi mon Maitre y a consenti pour rétablir la confiance au prejudice de ses intérêts, & on pourroit dire de son honneur, s'il ne sçavoit bien jusques à quel point il le doit considerer.

Vous sçavez qu'il lui a offert de traiter la paix à Douvres, & qu'il a crû que sa reputation ne seroit pas blessée de donner le choix des lieux à Vôtre Majesté, & même de lui proposer ses Etats preferablement aux siens.

Vous sçavez que vôtre conseil, suivant ce que vous avez jugé, le Roi mon Maitre n'a pas differé l'execution de ses desseins, & que dans une de vos Lettres vous m'avez mandé que de petits intérêts, parlant de Poleron, sans comparaison plus importante que ces deux Vaisseaux, n'empêcheroient jamais la conclusion de la paix: cependant depuis l'entrée du Roi dans le Brabant, il semble qu'il n'y ait plus de parti à prendre que celui de rompre avec les Hollandois, ou de les forcer à consentir aux pretensions proposées. Il pourroit les contraindre à l'observation du Traité de 62. si vous donnez les

mains

mains à l'abolition de toutes les prétensions de part & d'autre avant & depuis la guerre, ainsi qu'il a été souvent proposé sans grande resistance; c'est ce qui a obligé d'en conferer ainsi avec Messieurs les Etats Generaux, n'ayant jamais douté que cela fût contre vôtre intention. Si cette pretension continuë on fera un grand plaisir à Monsieur de Wit qui lui donne lieu de se gendarmer, c'est son intérêt que la guerre continuë, & non pas celui de nos deux Maitres. Il me semble que le grand intérêt de l'Angleterre est de nous separer des Hollandois, & de s'unir étroitement avec la France qui le desire avec passion. Seroit-il possible qu'une bagatelle puisse empêcher une paix si avancée & qui promet aux deux Couronnes un si grand avantage; je ne puis pas seulement me l'imaginer, quand je pense que le Roi vôtre Maitre connoit l'honneur & ses intérêts mieux que personne du monde, Dieu veuille inspirer tous les intéressez.

Cependant, Monsieur, je puis vous dire en confiance que le Roi mon Maitre peut continuer cette guerre & la finir quand il lui plaira avec une satisfaction considerable: permettez moi de n'aller pas plus avant, aussi bien il est tems de finir & de vous assurer, Monsieur, que je suis, &c.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

De Breda le 16. Juin 1667.

LE Courier que les Ambassadeurs d'Angleterre avoient dépêché à Londres, arriva le

11. de ce mois en cette Ville ; Ces Messieurs nous visiterent le même jour, & nous lûrent une Lettre du Chancelier, par laquelle il leur faisoit sçavoir que Monsieur le Comte de Saint Alban lui avoit écrit, qu'il n'avoit pas ouy parler des Vaisseaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Esperance ; il ajoutoit que le Roi son Maitre n'avoit aussi jamais eu la pensée de se relacher sur ce sujet, encore moins d'abolir les pretensions reservées par le Traité de 1662, , c'est-à-dire celles qui resultoient des plaintes faites depuis le premier Janvier de l'année 1659. que Sa Majesté Britannique avoit compris que cedant Poleron, Vôtre Majesté porteroit les Etats à s'accommoder ou traitteroit sans eux, & qu'elle étoit fort surprise de la nouvelle difficulté qui nous arrêtoit ; que pour la surmonter elle avoit dépêché en France & ordonné à Monsieur le Comte de Saint Alban, de se rendre auprès de Vôtre Majesté pour sçavoir d'elle ses dernieres intentions.

La Lettre de Monsieur le Comte de Saint Alban, qu'ils nous interprêterent ensuite, contenoit la même chose, à l'égard des deux Vaisseaux ; bien loin d'en être surpris nous fûmes confirmez dans le jugement, que nous avions déja fait, que le Comte n'a jamais sçû ce que le Traité de 1662. contient ; qu'après avoir parlé sans ordre & selon son propre sens ; il aime mieux desavoüer ce qu'il a dit à un de nous, que de soutenir une chose qui n'est pas approuvée à Londres : mais comme il n'eut de rien servi de s'attacher à soutenir le contraire, après avoir representé auxdits Ambassadeurs qu'ils connoissoient à cette heure aussi-bien que nous, que ceux qui ont la principale direction des affaires des Etats, &

& qui souhaitent la continuation de la Guerre, engageroient aisément les peuples à la soutenir, tant que le Roi de la Grande Bretagne voudroit que les prétensions des Etats fussent abolies, & les siennes reservées, nous leurs dimes que puisque Sa Majesté Britannique avoit envoyé Monsieur le Comte de Saint Alban vers Vôtre Majesté pour éclaircir le mal entendu, sur le sujet de ces deux Vaisseaux & des prétensions nées depuis le premier de Janvier 1659. nous attendrions les ordres qu'il vous plairoit de nous envoyer là-dessus, mais que nous les pouvions assurer par avance que nous ne croyons pas d'en recevoir de traitter séparément d'avec les Etats, & que cependant nous leur communiquerions nôtre projet, afin qu'il ne restat point de difficulté entre nous, quand les affaires des Alliez de Vôtre Majesté seroient terminées.

Nous portâmes le jour suivant le Projet à Monsieur Flemming, seul, parce que Monsieur Coyet son Collégue étoit mort le quatriéme jour de sa maladie. Il le remit entre les mains des Ambassadeurs d'Angleterre, qui lui répondirent qu'ils l'envoyeroient au Roi leur Maître, aussi-bien que les nouveaux Articles & les observations faites par les Plenipotentiaires des Etats. Ils firent la même Réponse sur les instances réiterées des Plenipotentiaires de Dannemarc, qui pressoient fort pour avoir quelques nouvelles à mander à Coppenhague. Par ce moyen, Sire, la Négociation est suspenduë pour quelques jours, & ne se reveillera que lorsque les Ambassadeurs d'Angleterre auront reçû des ordres, sur ce qu'aura produit le voyage de Monsieur le Comte de Saint Alban.

Dans le Projet, les Articles qui concernent la restitution des Iles de l'Arcadie, & ce qui en dépend, sont conformes à ce qui est porté dans nôtre instruction, & dans les dépêches que nous avons eues l'honneur de recevoir de Vôtre Majesté. Elle remarquera, s'il lui plaît, que nous avons affecté d'exprimer, que cette restitution se feroit à ceux qui auroient des pouvoirs scellez des grands sceaux de France & d'Angleterre, pour éviter la difficulté qui s'est rencontrée sur celle de Poleron, les Anglois prétendans qu'elle n'a pas été faite à celui qui étoit chargé du pouvoir de Sa Majesté Britannique, & se fondant là-dessus pour accuser les Hollandois de mauvaise foi.

Tous les Articles sont reciproques ou retirez ou de Traité de Munster, ou de celui des Pirenées ou du dernier fait avec les Etats, comme celui qui concerne les represailles qui se donneront à l'avenir.

Nous avons crû qu'il suffisoit que la liberté du Commerce fût rétablie entre les sujets de part & d'autres, pour en user comme on faisoit avant la derniere Guerre, parce que nous n'avions pas d'instructions sur ce point; que même en proposant quelque chose de particulier, nous eussions donné lieu aux Etats de remettre sur le tapis le Reglement du Commerce, ce qui auroit pû retarder la conclusion du Traité.

Pour ce qui regarde les differens termes pendant lesquels, après la publication de la Paix, il n'y aura point de repetition pour les choses prises, nous nous sommes conformez aux sentimens des Plenipotentiaires de Dannemarc & des Etats, à la reserve qu'au lieu de huit mois

au

au delà de la Ligne, nous n'en avons mis que six, parce que les Etats tiennent des places fort avancées dans les Indes Orientales, & bien plus éloignées que les Terres, ou les Iles que Vôtre Majesté possède dans l'Amerique, & que l'Ile de Madagascar.

A l'égard du terme des ratifications, il ne peut être plus court que celui d'un mois, parce qu'il faut qu'elles viennent de divers lieux. Nous n'avons pas ajouté l'article de ceux qui seront compris dans les Traitez, dont on ne parle d'ordinaire que lors qu'on est d'accord de tout. Vôtre Majesté nous donnera, s'il lui plait, ses ordres sur ce point; car nous doutons un peu si traitant avec un Etat separé de l'Eglise Romaine, nous devons proposer de faire mention du Pape & du Saint Siege, ainsi qu'il a été fait dans le 122. article du Traité des Pyrenées, puis que cela pourroit choquer les Anglois.

Quoi que Vôtre Majesté ait publié dans toute l'Europe qu'elle n'avoit pas dessein de rompre la Paix avec l'Espagne, & que sur ce fondement les Ambassadeurs d'Angleterre puissent pretendre de nommer le Roi Catholique sans offenser Vôtre Majesté, il semble néanmoins que le meilleur seroit de l'éviter; cette nomination pouvant servir quelque jour de pretexte à une garantie.

Le Roi de Suede étant Mediateur dans cette Assemblée, Vôtre Majesté jugera peut-être que la bienséance l'engage à le nommer immediatement après l'Empereur, si ce dernier ne fait rien qui ne donne sujet de nous opposer à sa nomination. Il y a eu des Princes compris dans le Traité des Pyrenées, qui avoient l'honneur d'être pour lors dans l'Alliance de Vôtre Majesté,

ſté, & qui ne l'ont pas renouvellée depuis que les termes, pour leſquels elle étoit faite, ſont expirez, comme Monſieur l'Electeur Palatin.

Il y en a d'autres qui ont eu l'honneur d'y être reçus depuis, comme Monſieur l'Electeur de Saxe; ainſi comme nous ne ſommes pas informez de ce détail, qu'il eſt néanmoins neceſſaire de ſçavoir pour regler la nomination, nous prierons, avec la permiſſion de Vôtre Majeſté, Monſieur de Lionne de former la Liſte ſur laquelle nous dreſſerons ce dernier article quand le tems en ſera venu.

Si néanmoins nous pouvions conclurre avant que d'avoir reçû les ordres de Vôtre Majeſté, nous prendrions l'expedient de former cet article ſur le dernier du Traité de Munſter, qui porte que tous ceux qui devant l'échange des Ratifications, ou dans le tems de ſix mois, ſeront nommez d'un commun conſentement y ſeront compris, puis que cette expreſſion d'un commun conſentement donneroit lieu à Vôtre Majeſté d'exclurre ceux qu'il lui plairoit. La Republique de Veniſe eſt nommée dans le même article avec ces mots, comme Mediatrice, que nous appliquerions à la Couronne de Suede, & par ce moyen pas un des Alliez de Vôtre Majeſté n'auroit lieu de ſe plaindre de nous, & le Roi de Suede s'en loüeroit auſſi.

Sur les conteſtations qui ont été entre les Provinces, du poſte qu'occuperoit l'Armée des Etats, il a été reſolu qu'elle ſeroit ſeparée en loges de Regimens entiers, dans les Places depuis Groningue, Friſe, Overyſſel, Gueldres & frontieres du Brabant, afin que ſelon les occaſions elle puiſſe ſe mettre enſemble promptement.

L'Aſſemblée de Hollande eſt convoquée. Un

des

des points qui s'y doit traiter eſt l'ajuſtement avec la Couronne de Suede.

On croit auſſi qu'on y parlera d'élire des Officiers Generaux. Le parti du Prince d'Orange fera tous ſes efforts pour lui faire avoir le Generalat & la Charge d'Amiral; & pour faciliter leurs ſollicitations, ils propoſent que le Prince renoncera à la pretenſion de Stathouder; le parti qui gouverne à preſent ne paroit pas diſpoſé d'accepter cette propoſition: il a été répondu qu'on en parleroit lors que le Prince ſeroit majeur, ce qui ſera dans un an.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne.

De Breda le 16. Juin 1667.

NOus avons perdu depuis le dernier Ordinaire un de nos Mediateurs: Monſieur Coyet eſt mort en quatre jours d'une éreſipele ventrée qui lui cauſa un tranſport au cerveau; C'étoit l'ame de l'Ambaſſade, & cela pourra nous embaraſſer ſi la Negociation s'échauffe, & qu'il ſoit neceſſaire que les Mediateurs mettent la main à la plume pour concilier la difference des projets, ce qui ſera difficile à Meſſieurs Flemming & de Dohna. Monſieur Coyet étoit un fort habile homme qui avoit eu la principale confiance du feu Roi de Suede, & qui rempliſſoit le poſte qu'avoit tenu autrefois Monſieur Salvius. Il laiſſe douze enfans ſans aucun bien, c'eſt un bel exemple pour les Ambaſſadeurs.

La Ville de Hambourg a deputé ici deux de ſes Senateurs, qui nous ſont venus prier de ſa part

de

de la comprendre dans le Traité de la paix, avec cette clause qu'on ne pourra rien pretendre contre elle à l'avenir, pour le dommage que les Anglois ont souffert sur l'Elbe, lors que quelques-uns de leurs Vaisseaux furent brulez par les Hollandois. La verité est que cela fut executé dans un endroit où la riviere coule entre le Territoire du Roi de Dannemarc & celui du Roi de Suede; ainsi dans les regles de la Justice, quand même ceux de Hambourg ne pourroient pas se disculper, comme ils font, à cause de la force majeure, la riviere étant commune à ceux à qui les deux bords appartiennent, on ne leur peut rien imputer; nous leur avons dit que Sa Majesté consentiroit volontiers que toutes les Villes Anseatiques, & particulierement celle de Hambourg, fussent comprises dans la paix, si personne ne s'y opposoit; mais qu'outre l'Angleterre ils devoient apprehender que le Roi de Dannemarc ne traversât cette nomination, & pour cela que nous les conseillons de le satisfaire sur les differens qui sont entre lui & cette Ville. Les Plenipotentiaires de Dannemarc nous avoient prié de leur tenir ce discours, à cause de quelques entrepriſes faites, à ce qu'ils disent, depuis peu par les soldats de la Garnison de Hambourg, qui sont venus couper des palliſſades sur le Territoire que le Roi de Dannemarc pretend lui appartenir.

Mr. Spanheim qui s'est declaré depuis quelques jours Resident en cette Assemblée, ayant presenté des Lettres de Créance à tous les Ambassadeurs, il m'accable moi Courtin de Mémoires. Les Confederez m'en envoyent aussi, sur lesquels il est impossible que je puisse rien decider. S'il s'agissoit d'expliquer la sentence arbitrale, je

dirois

dirois bien qu'elle a été la pensée des Envoyez de Suede & la mienne, mais comme il arrive tous les jours des démêlez sur l'inexécution de nôtre jugement, il n'est pas humainement possible dans des questions de fait, de juger si les parties y contreviennent, ou ni contreviennent pas, à moins que d'être sur les lieux; c'est la raison pour laquelle j'allai exprès à Brisac, pour mettre une Copie de la Sentence arbitrale entre les mains de Monsieur Colbert, que j'entretins fort amplement sur tout ce qu'elle contenoit. Je vous supplie, Monsieur, de faire trouver bon à Sa Majesté, qu'il lui soit envoyé ordre de tenir la main à l'exécution de ce qui a été prononcé, & de faire connoitre aux parties que c'est à lui, qui est sur les lieux, à qui elles doivent s'adresser à l'avenir; car s'il n'y a une personne autorisée, pour les regler, vous en serez importuné pour le reste de vos jours, & quand vous vous en déchargeriez sur moi, je ne pourrois pas étant loin, & n'entendant qu'une des parties, sçavoir qui auroit raison ou tort. Toutes les fois que Monsieur Colbert voudra être éclairci sur l'explication du reglement, c'est à moi, à lui en faire connoitre les motifs, & je serai toûjours prêt à lui donner toutes les lumiéres qu'il desirera de moi, mais comme selon l'ordre des jugemens, toute exécution se doit faire par un Commissaire sur les lieux, il semble qu'il n'y ait personne qui puisse être plus naturellement employé pour cela, que celui qui sera Intendant en Alsace, & qui venant à Philisbourg prendra aisément connoissance de toutes les affaires & difficultez qui seront formées de part & d'autre, ou subdeleguer quelqu'un pour s'informer exactement de la verité des plaintes continuel-

tinuelles qui rendront toûjours Sa Majesté l'arbitre des Princes du Rhin.

Monsieur de Beverning nous a dit aujourd'hui qu'il avoit reçû ordre, de presser les Mediateurs de retirer la réponse des Ambassadeurs d'Angleterre au Projet qui leur a été mis entre les mains, & que si ces derniers persistent dans la difficulté qu'ils font de renoncer généralement à toutes sortes de prétensions, il se retirera de l'Assemblée. Nous en avons donné avis en même tems à Messieurs Hollis & Conventry, afin qu'ils s'excusent comme ils ont déja fait, sur ce qu'ils ont envoyé le Projet au Roi de la Grande Bretagne; ces Messieurs nous ont fait voir des Lettres qu'ils venoient de recevoir, par lesquelles il leur est ordonné d'insister toûjours sur ce point. Nous leur en avons lû une de Monsieur de Ruvigny, par laquelle en répondant à l'un de nous, il lui fait connoitre qu'il a compris que toutes les prétensions devoient être généralement abolies; Monsieur Hollis a haussé les épaules, nous disant, qu'il ne comprenoit pas comment on s'étoit si mal entendu, & que le Chancelier ne leur écrivoit point, qu'il ne protestât que jamais il n'avoit ouï parler de cette affaire. Ceux qui ont le principal credit dans les Etats, & qui apprehendent que la Paix ne soit suivie d'une étroite liaison entre la France & l'Angleterre, sont fort aises de ce qu'on leur fournit un prétexte qui fera approuver la rupture de la Négociation par toutes les Provinces; Il y auroit un expédient, par lequel le Roi se pourroit faire honneur à bon marché, donner la Paix, & sauver beaucoup de dépense: mais comme nous ne doutons pas qu'il ne vous entre dans l'esprit, si vous ne pouvez vaincre l'opiniâ-

niâtreté des Anglois, nous ne prenons par la liberté de nous le proposer.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 21. Juin 1667.

LA dépêche de Vôtre Majesté du huitiéme ne nous fut rendre que le dix-septiéme de ce mois : nous vîmes le même jour les Ambassadeurs d'Angleterre, après leur avoir representé que nous ne pouvions plus resister aux plaintes réiterées, que les Plenipotentiaires des Etats nous faisoient tous les jours, pour la jonction des deux Flottes, que Vôtre Majesté avoit fait jusques à cette heure, tout ce qui avoit dépendu d'elle pour l'éviter, mais qu'elle ne jugeoit pas qu'elle pût avec honneur différer plus long-tems d'exécuter ce qu'elle a promis, à moins qu'elle ne vît la paix asseurée. Nous leur fîmes connoître que le seul moyen qui leur restoit pour degager Vôtre Majesté de cet embaras, étoit qu'ils s'expliquassent sur le sujet de l'exstinction des prétensions néez avant la guerre; Nous nous étions déja servi de la Lettre de Monsieur de Ruvigny ; nous leur lûmes encore l'Article de celle de Vôtre Majesté, par laquelle elle nous declare qu'elle a toûjours compris par les discours de Monsieur le Comte de Saint Alban, que toutes ces prétensions doivent être abolies. En un mot, Sire, nous n'oubliâmes rien pour les obliger à s'ouvrir à nous. Ils nous dirent que leur ordres étoient tout-à-fait contraires à ce que nous desirions d'eux, & persisterent non seu-

seulement sur la reserve de la prétension des deux Vaisseaux, nommez le Bonne Avanture & la Bonne Espérance, mais encore sur celles des prétensions qui ont été exceptées dans le Traité de 1662., & qui sont fondées sur les plaintes faites depuis le premier jour de Janvier 1659. Nous eûmes le même jour une longue Conférence avec les Députez des Etats, dans laquelle après leur avoir insinué toutes les raisons par lesquelles nous crûmes leur pouvoir persuader, que si le Roi de la Grande Bretagne consentoit que l'affaire des deux Vaisseaux fut renvoyée à l'Amirauté d'Amsterdam, outre qu'il se condamneroit lui-même, abandonnant, comme il feroit, l'explication qu'il avoit voulu donner à ces mots, *litem inceptam prosequi*, ils auroient encore cet avantage de demeurer les Maîtres d'une prétension qui seroit jugée par leurs propres sujets; mais quoi que nous leur puissions alléguer, ils nous declarent positivement qu'ils n'étoient plus en liberté de prendre aucun temperament là-dessus. Ils ajoûterent ensuite que si leurs prétensions n'étoient point abolies, cela les pourroit contenter, mais que sacrifiant comme ils faisoient par leurs offres, toutes celles que leurs sujets pouvoient avoir, & particuliérement les Marchands d'Amsterdam, qui est la plus puissante de toutes leurs Villes, on croiroit qu'ils auroient trahi leurs intérêts, si dans la situation présente des affaires, & dans le tems que sans avoir besoin de l'assistance de leurs Alliez, ils feroient quitter la Mer à leurs Ennemis, ils faisoient subsister une prétension des sujets de Sa Majesté Britannique. Enfin, Sire, ils nous parurent si prêts à rompre sur ce point, en mettant si volontiers le marché à la main aux Anglois

glois pour s'en retourner chez eux, que comme nous n'étions pas assurez que ces derniers se départissent de toutes leurs autres prétensions reservées par le Traité de 1662. & reduisant les difficultez qui nous arrêtent à celle des deux Vaisseaux, nous ne crûmes pas qu'il fut tems de les presser d'avantage, & de nous rendre par la plus suspects. Nous ne le sommes déja que trop, & les avis de Monsieur van Beuningen & tous ceux qu'ils reçoivent d'ailleurs leur ont tellement persuadé que Vôtre Majesté a pris des mesures avec l'Angleterre, qu'il n'est pas possible d'effacer cette impression de leurs Esprits.

Il ne leur restera plus aucun lieu d'en douter, quand ils verront que la Flotte de Vôtre Majesté n'ira pas joindre la leur. Sur ce point, Sire, nous souhaiterions que Monsieur van Beuningen ne pût rien penêtrer où il est, parce que l'Escadre de Frise n'étant pas encore jointe, la Flotte des Etats est encore aussi sur la Côte de Zeelande, ainsi le cas de la jonction n'arrivera pas si-tôt, & c'est la raison pour laquelle nous éviterons de leur dire ce qui est contenu dans la dépêche de Vôtre Majesté; car si nous faisions dépendre cette jonction du procedé des Ambassadeurs d'Angleterre, les Plenipotentiaires des Etats ne manqueroient pas de nous opposer, que Vôtre Majesté ayant compris que toutes les prétensions doivent être éteintes de part & d'autre, & Monsieur van Beuningen leur ayant fait sçavoir que Monsieur de Lionne l'en avoit assuré, lesdits Ambassadeurs n'agissent pas de bonne foi en s'opiniâtrant à faire subsister toutes celles des Anglois, & à vouloir abolir toutes celles des Provinces Unies; pour donner lieu à Vôtre Majesté de prendre avec plus de certitude ses resolu-

solutions sur une si grande contrarieté, nous croyons qu'il est nôtre devoir de lui représenter fidélement ce que nous remarquons sur la conduite des uns & des autres.

Les Ambassadeurs d'Angleterre ne témoignent aucun empressement pour la Paix ; & soit qu'ils en usent ainsi par un principe de gloire, soit qu'ils prétendent par là cacher leur nécessité, ou qu'ils ne craignent rien pendant la Campagne, ses Vaisseaux venant du Détroit étant rentrez dans leurs ports, ou qu'ils se persuadent, comme il y a plus d'apparence, qu'étant en guerre avec l'Espagne, Vôtre Majesté aura besoin de l'amitié de leur Maître, & s'y fiera plus qu'aux Etats ; enfin il semble qu'ils comprennent que le tems fera naître parmi les Alliez quelque division, & par là qu'ils esperent en faire un Traité plus avantageux, ou continuer la Guerre, ayant à faire à moins d'ennemis.

Quand même ils auroient bonne intention & qu'ils voudroient effectivement conclure, les choses n'iroient pas aussi vite que Vôtre Majesté temoigne la désirer ; car outre que ces Messieurs sont, comme tous ceux de leur Nation, toûjours prêts à se faire un point d'honneur des moindres petites choses, nous voyons bien qu'ils ont peu d'experience en ces manieres de Traitez, & lorsque nous avons conferé avec eux sur les éclaircissemens que les Plenipotentiaires des Etats ont proposez sur celui de 1662. ils nous ont si fort embarassez sur des difficultez qui sont dans le fond de peu de consequence, & sur lesquelles il n'y aura rien de plus facile que de prendre des expediens, qui ne donnent aucune atteinte à ce qui est d'essentiel dans le Traité, que nous avions bien compris que quand nous au-

aurions surmonté les grandes difficultez, nous en trouverions encore d'autres qui consommeroient bien du tems, particulierement à cette heure, que nous n'avons plus de Mediateurs qui puissent mettre la main à l'œuvre, & qui se soient trouvez dans d'autres Négociations.

En dernier lieu Monsieur Conventry nous a paru beaucoup plus opiniâtre sur les prétensions des Marchands Anglois, & principalement sur celle des deux Vaisseaux ; car afin que Vôtre Majesté connoisse, que ce n'étoit pas sans sujet que nous lui avions fait l'ouverture qu'elle a approuvée, il étoit échapé à Monsieur Hollis de dire qu'ils ne se soucioient pas du fond de l'affaire qui concerne ces deux Vaisseaux, & dans la chaleur de la conversation, il nous avoit dit en termes exprès que les Hollandois en fassent ce qu'ils voudront, & que les Magistrats d'Amsterdam la jugent : Monsieur Conventry n'a jamais été si avant, c'est lui seul qui a parlé des prétensions reservées par le Traité de 1662. & que nous avons toûjours vû extrémement gelé pour les Marchands qui ont suivi l'Ambassade; il nous a fait voir deux Lettres du Chancelier là-dessus qui n'étoient adressées qu'à lui : enfin il en a fait son affaire & ne nous a laissé aucune espérance que le Roi son Maître se pût relâcher.

D'un autre côté Vôtre Majesté considerera s'il lui plaît que les Provinces Unies ont besoin de la Paix, les Peuples y souffrent, ils payent beaucoup & ne gagnent rien, mais toutes les Provinces sont obligées de suivre les sentimens de celle d'Hollande qui est la plus puissante & la plus riche, & celle-là est conduite par Monsieur de Wit qui la gouverne comme il lui plait.

Monsieur de Wit est plein d'ambition, & veut sur tout conserver l'autorité qu'il s'est aquise: il void bien que si la Guerre continuë, la Province d'Hollande ne pourra pas se passer de lui, & que tant qu'elle sera commise avec le Roi de la Grande Bretagne, elle ne rétablira pas Monsieur le Prince d'Orange dans les charges de son Pere, il craint donc que la Paix ne se fasse, parce qu'alors il seroit moins nécessaire, & qu'il deviendroit comme un particulier; que même on lui pourroit faire rendre compte de ses actions, & lui faire son procès sur beaucoup de choses qu'il a faites, peut-être avec bonne intention, mais contre les formes du Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle il a employé son crédit, pour empêcher que chaque Province n'envoyât son Deputé dans cette Assemblée. Il a crû qu'il gouverneroit plus aisément le petit nombre, & qu'ayant un homme de sa Cabale plein d'esprit & de fermeté à la tête de la députation, il en seroit plus aisément le Maître.

Il est arrivé heureusement pour lui, que les Anglois ont formé un incident sur un point que toutes les Provinces ont crû réglé, & que Vôtre Majesté elle même a regardé comme tel; il se sert habilement de cette occasion pour rompre, & seroit bien fâché que les Anglois ne parlassent pas comme ils font. Bevering presse & se veut retirer; les Députez de Zeelande & de Frise, qui n'ont pas la liberté par leurs instructions de rien changer à une chose, qui passe pour asseurée dans leurs Provinces, n'osent pas le dire, & tant que cette difficulté subsistera, ils ne pourront pas se declarer pour la paix.

Ainsi Monsieur de Wit, qui a déja engagé son pais & Vôtre Majesté dans cette guerre, lors qu'il

qu'il envoya de Ruyter en Guinée, sans attendre, selon la disposition du quatorziéme Article de 1662., que le terme d'un fut passé, pendant lequel le Roi de la Grande Bretagne devoit faire reparer l'entreprise du Chevalier Holms, croit qu'il embarquera encore Vôtre Majesté & son pais à la continuër, & sans examiner si la difficulté que les Anglois forment est assez importante, pour meriter qu'on rompe la Négociation plûtôt que de ne la pas vaincre; il lui suffit d'avoir si bien menagé les Villes de sa Province, que toute la faute de la rupture ne tombera point sur lui, & pourra être imputée aux Ennemis de l'Etat.

Pour cela il vient de passer dans toutes les Villes, & dès que l'Assemblée de la Province de Hollande a été convoquée, nous avons sçû que tous les Députez disoient, que nous les voulions obliger à faire une paix honteuse; c'est ce qu'il a répondu dans son voyage, pour préparer les esprits contre la proposition de renvoyer l'affaire des deux Vaisseaux à Amsterdam, & de souffrir qu'une prétension des Anglois fut reservée dans un Traité, dans lequel toutes celles des Hollandois seroient éteintes. Il semble dont qu'il importe extrêmement de lui ôter au moins les prétextes specieux, & de menager en premier lieu que les Anglois consentent nettement, que les prétensions néez depuis le premier jour de Janvier 1659., soient abolies; tant qu'ils les voudront reserver, ils paroîtront de mauvaise foi, & les Hollandois auront raison de dire non seulement, qu'il n'est pas juste que ceux dont les affaires sont en meilleur état cédent ce que ceux qui paroissent les plus foibles n'abandonnent pas, mais encore que ce ne se-

roit pas faire une paix, puis que les prétensions reservées fourniroient un prétexte aux Anglois, pour recommencer la guerre, toutes les fois qu'ils croiroient le pouvoir faire avec avantage.

En second lieu, il seroit juste par la même raison qui vient d'être alléguée, que les Anglois se départissent de la prétension pour les deux Vaisseaux, & que l'exstinction des prétensions fût générale de part & d'autre; on peut même ajoûter cette considération que ce qui a été pris & retenu injustement sur les sujets des Etats, est bien plus considérable, que tout ce que les Anglois croyent pouvoir legitimement demander, & que la restriction que le Roi de la Grande Bretagne a glissée dans sa Lettre du 12. Avril dernier, lors qu'il a declaré qu'il acceptoit l'alternative, & qu'il l'a expliquée autrement qu'elle n'étoit, n'a pas été faite, si on ose ainsi parler de bonne foi; car si Sa Majesté Britannique s'étoit expliquée ainsi, avant que d'avoir reçû les Passeports pour ses Ambassadeurs, les Etats ne les auroient pas envoyez, il auroit été vrai de leur dire, qu'ils auroient approuvé la restriction, mais quand les offres des Etats ont été faites, & qu'on a eu leurs Passeports, le Roi de la Grande Bretagne en écrivant qu'il faisoit partir ses Ambassadeurs vingt jours après, & jugeant bien qu'il ne pouvoit pas recevoir de réponse dans cet intervalle, il a renversé, par une explication toute contraire au sens de l'alternative proposée par les Etats, le fondement sur lequel on devoit appuyer toute la Négociation.

Mais enfin, comme les intérêts changent, si les Anglois sont invincibles sur ce second point, il seroit préallable de reduire toute la Négociation

à

à cette difficulté seule, & d'être en état de proposer aux Plenipotentiaires des Etats, que toutes les prétensions soient abolies de part & d'autre, & que la seule qui regarde les deux Vaisseaux seroit jugée les Magistrats d'Amsterdam.

Ce n'est pas, comme nous l'avons déja remarqué, que suivant toutes les apparences Mr. de Wit ne se prépare à rompre sur ce point, mais au moins il paroitroit à tout le monde qu'il n'y auroit qu'un intérêt d'environ cinquante mille écus, qui empêchât que la paix ne se fit, & Monsieur de Wit auroit lieu de craindre qu'on ne trouvât moyen de lui fermer la bouche là-dessus.

A l'égard des Plenipotentiaires de Dannemarc, nous leur avons fait connoître, combien Vôtre Majesté souhaiteroit de pouvoir prouver au Roi leur Maître, la satisfaction qu'il desire, à cause du Manifeste qui a été publié, ajoûtant néanmoins que nous prévoyons que s'ils insistoient sur ce point, il seroit à craindre qu'il ne donnât occasion de rompre l'Assemblée. Ils nous ont témoigné qu'ils prendroient là-dessus tous les temperamens que nous jugerions raisonnables, & de la maniére dont ils nous ont parlé, nous avons lieu de croire qu'à l'extrêmité ils s'en départiront; ils sont plus attachez à la confiscation de la dette de six vingt écus, que leur Roi a contractée envers les Marchands Anglois: nous avons déja expliqué le fait à Monsieur de Lionne, & nous faisons tout ce qui nous est possible, pour faire comprendre aux Plenipotentiaires, que ce qu'ils prétendent est contraire aux maximes, sur lesquelles on forme les Articles des Traitez de Paix; Nous en avons informé Monsieur le Chevalier de Terlon, afin

qu'il essaye de lever cet obstacle au lieu où il est.

Vôtre Majesté verra par le Projet que nous avons adressé à Monsieur de Lionne, que nous avons exprimé en termes si clair, que si les Anglois avoient pris devant ou après la signature du Traité, quelques Pais ou Places qui appartint à Vôtre Majesté, ils seront obligez de les rendre, qu'il n'est pas possible de prendre de plus grandes précautions sur ce point.

Nous avons écrit à Monsieur le Rhingrave dans le sens qui est porté par un des Articles de la dépêche de Vôtre Majesté. Nous n'avons point encore reçû sa réponse, mais nous lui devons ce témoignage, que son fils s'est engagé contre son avis, & contre sa volonté à servir les Espagnols, & qu'il lui a declaré qu'il ne l'assisteroit point pour la levée du Regiment de Cavalerie qu'il fait. Le fils a épousé l'héritiére de Hoogstrate, qui a tout son bien sous l'obéissance du Roi Catholique, & vient de gagner un Procès, dans lequel il s'agissoit de quatre cent mille francs. Monsieur de Castel Rodrigo l'a assisté de son credit : ces considérations ont été cause de l'engagement qu'il a pris.

Dans ce moment Monsieur de Beverning nous est venu trouver, & nous a dit qu'ayant voulu sçavoir les sentimens de la Province de Hollande, sur l'ouverture que nous avons faite de renvoyer l'affaire des deux Vaisseaux par devant les Magistrats d'Amsterdam ; Ils avoient reçû ordre de nous declarer que les Anglois pouvoient choisir ou de liquider toutes les prétensions de part & d'autre, ou de les abolir toutes, mais que la Province de Hollande répondoit non seulement pour elle, mais pour toutes les autres ;

qu'el-

qu'elles continuëroient plûtôt la guerre sans l'assistance de Vôtre Majesté & du Roi de Dannemarc, que de consentir que la prétension des deux Vaisseaux subsistât seule par le Traité. Il vouloit aller encore chez l'Ambassadeur de Suede pour demander réponse : nous l'avons retenu en lui disant, qu'il ne la retirât point jusques à ce que les Ambassadeurs d'Angleterre l'ayent reçûë, sur le Projet qu'ils ont envoyé à Londres: c'est un homme qui ne parle que de s'en retourner chez lui, qui dit, qu'il connoit les Anglois, qu'il a traité avec eux, & qu'on ne finit qu'en leur mettant le marché à la main. Du temperament dont il est, & si Monsieur de Wit en est crû, on rompra bientôt, si ce point-là n'est accordé.

La Flotte des Etats est arrivée à l'entrée de la Tamise le 18. de ce mois.

Depuis qu'elle y est, les Anglois embarquez pour venir en Flandres, n'ont osé sortir, dont l'Ambassadeur d'Espagne a fait de grandes plaintes aux Etats, qui lui ont répondu que leur Amiral avoit ordre de prendre tout ce qui sortiroit d'Angleterre.

Il arriva à Ostende le 15. de ce mois sept cens Anglois, à qui on a donné un mois de gages en debarquant; le reste, qu'on tient être jusques à deux mille hommes, aura peine de passer tandis que la Flotte sera postée où elle est.

L'Assemblée a encore été rompuë sans qu'on ait rien résolu touchant les hautes Charges; quelques Villes ont proposé le Prince d'Orange sans que cela ait eu aucune suite.

Le Traité de Marine & l'explication des Marchandises de Contrebande entre la Couronne de Suede & les Etats fut arrêté hier, & on

croit que leurs autres differens seront bien-tôt terminez.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 21. Juin 1667.

LE Comte de Molina écrit à Dom Rodrigue, Banquier d'Anvers, qu'il tienne de l'argent prêt pour payer le passage de 5000. Anglois: cela peut n'être pas vrai; mais comme il est certain qu'il en est arrivé six cens à Ostende, & que la plainte de Dom Esteven de Gamarre nous donne lieu de croire, que le bruit qui court qu'il y en a quinze cens embarquez à Gravesand n'est pas sans fondement, il semble que les Anglois n'en usent pas tout à fait bien, & qu'ils ne devroient pas assister les Ennemis de Sa Majesté, dans le tems qu'elle fait tout ce qu'elle peut pour n'être plus en Guerre avec eux.

La Paix entre l'Angleterre & les Etats se fera, en liquidant toutes les prétensions ou en les aboliſſant toutes, sans en excepter aucunes; les Etats ne prendront aucun temperament sur ce dernier point, le Roi peut compter là dessus, & voir, en cas que ces derniers se retirent de l'assemblée (ce qu'ils feront volontiers si les autres n'acceptent purement & simplement l'alternative) ce qu'il lui plaira de nous commander.

Nous jugeons par une Lettre de Monsieur de Ruvigny, que Monsieur de St. Alban fera des plaintes contre nous; Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre ont plûtôt sujet de se loüer de

de nôtre conduite, & à moins que de dire aux Plenipotentiaires des Etats que nous signerons sans eux, nous ne pouvions pas les presser plus que nous avons fait.

Nous nous sommes tellement déclarez contre les éclaircissemens prétendus sur les articles du Traité de 1662. & nous avons dit si positivement aux Ambassadeurs d'Angleterre que cela ne retarderoit pas la conclusion du Traité, s'ils acceptoient purement & simplement l'alternative, que nous nous étonnons de les en voir embarassez. Nous avons fait la même chose sur la demande des Arcades, ainsi, Monsieur, leurs plaintes sans fondement nous font douter ou de leur sincerité ou de leur experience ; car tout ce qui leur fait peine s'accommoderoit sans peine en une heure de tems.

MEMOIRE

Du Roi pour les Sieurs d'Estrades & Courtin, Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires pour Sa Majesté en Hollande. Fait au Camp de Remigny le dernier Juin 1667.

LE Roi a vû par les dernières Lettres desdits Sieurs Ambassadeurs, que la conclusion du Traité de Paix d'entre l'Angleterre & la Hollande, étoit sur cis jusques à ce que les Ambassadeurs du Roi de la Grande Bretagne eussent reçû de nouveaux ordres par le retour du Courier qu'ils avoient depêché à leur Maître, par lesquels il leur fut permis de se relâcher des instances qu'ils avoient faites, suivant leur instruction à ce que les Hollandois dédommageassent les

intéressez en la prise des deux Vaisseaux Bonne Avanture & Bonne Espérance, & comme Sa Majesté avoit raison de se promettre que cet obstacle finiroit promptement, après le choix que le Roi de la Grande Bretagne avoit fait de l'alternative, elle avoit estimé à propos de différer d'écrire auxdits Comte d'Estrades & Courtin, jusques à ce qu'ils eussent donné de leurs nouvelles, après le retour à Breda du Courier d'Angleterre.

Cependant le Sieur de Ruvigny ayant reçû des Lettres du Chancelier d'Angleterre du 15. Juin, par lesquelles il se plaint de la conduite des Sieurs d'Estrades & Courtin, sur ce qu'ils n'ont pas voulu se charger d'appuyer la prétenſion pour lesdits deux Vaisseaux, & de ce qu'ils ont asseuré aux Mediateurs & aux Hollandois que cette difficulté étoit détruite par l'acceptation de l'alternative, & que le Sieur Comte de Saint Alban n'en étoit pas disconvenu, quand on lui en avoit parlé depuis son arrivée à Paris, lesquelles Lettres ledit Sieur de Ruvigny a adressé au Sieur de Lionne Secretaire d'Etat, avec la réponse qu'il a faite à la Lettre dudit Sieur Chancelier, de laquelle Copie * est ci jointe à l'extrait de la Lettre du Chancelier pour servir d'instruction auxdits Sieurs Ambassadeurs.

Au même tems que ce paquet a été reçû, le Sieur Comte de Saint Alban est arrivé au Camp de Tournai, s'étant prevalu d'une escorte envoyée au devant d'un Convoi parti d'Arras, pour passer en seureté à l'Armée.

Le Roi lui donna audience sur le champ, où il représenta à Sa Majesté le sujet de son Voyage, ce que contenoit la Lettre du Sieur Chancelier d'Angleterre, & la surprise en laquelle étoit le Roi son Maitre, de ce que lesdits Sieurs d'Estrades & Courtin avoient refusé

* Voyez pag. 295.

refusé leurs offices à ses Ambassadeurs à Breda, pour faire valoir sa pretension touchant lesdits deux Vaisseaux, & Sa Majesté l'ayant renvoyé au Sieur le Tellier pour l'absence dudit Sieur de Lionne, il a eu une longue conference avec lui sur ce sujet.

Ledit Sieur Comte de Saint Alban se plaignit de ce que lesdits Sieurs Ambassadeurs de Sa Majesté, non seulement avoient refusé de passer des offices en faveur de l'Angleterre pour le dédommagement des deux Vaisseaux; mais qu'ils avoient asseuré les Hollandois & les Mediateurs, que lui Comte de Saint Alban n'étoit pas disconvenu que cette demande ne fut détruite par le moyen de l'acceptation de l'alternative, ce qu'il exagera fort, comme une conduite contraire à la bonne foi & aux asseurances qu'on avoit reçûës en Angleterre de la part du Roi, que le Traité de 1662. seroit executé; le fondement de sa plainte fut en un mot, que quand lui Comte de Saint Alban s'expliqua audit Sieur de Lionne du pouvoir qu'il avoit de traiter la paix, il fit entendre distinctement que c'étoit à condition que l'on restitueroit la partie de l'Ile de Saint Christophle que les armes du Roi avoient conquise pendant cette guerre, & que le Traité de 1662. seroit executé, dans lequel Traité est compris la restitution de l'Ile de Poleron, & le dédommagement des deux Vaisseaux, que ledit Sieur de Lionne lui promit positivement l'execution dudit Traité, & que sur ce fondement le Roi son Maitre avoit envoyé des Ambassadeurs à Breda pour traiter la paix, pour la conclusion de laquelle il est toujours promis que ses Sujets seroient dédommagez de la perte qu'ils ont soufferte par la prise desdits deux Vaisseaux.

Ledit Sieur Comte de Saint Alban reconnut que le Roi son Maitre s'étoit relâché de la restitution de l'Ile de Poleron pour complaire au Roi, mais non

pas desdits deux Vaisseaux, & que quand les Ambassadeurs de Sa Majesté n'appuyent pas la demande des Anglois, en cela ils manquent à la parole que le Roi leur a fait donner par le Sieur de Lionne pour l'execution du Traité de 1662. *Il ajouta qu'en cela le Roi son Maitre consideroit bien moins l'intérêt de ses Sujets, auxquels il avoit moyen de pourvoir d'ailleurs, que son honneur, qui y est fort blessé par un si notable manquement de parole.*

Qu'au surplus il ne pouvoit pas celer que le Conseil d'Angleterre tenoit ce point-là de telle consequence, pour la reputation de la Nation, qu'il ne seroit rien avancé au Traité de Breda qu'il n'eut été pourvû à l'indemnité de ceux qui avoient part auxdits deux Vaisseaux.

Ledit Sieur le Tellier repartit au Sieur Comte de Saint Alban en termes les plus honnêtes qu'il se put, que le Roi n'avoit jamais manqué à sa parole, & ne se chargeroit jamais de tel reproche; que Sa Majesté en avoit donné une marque fort essentielle en la presente guerre avec l'Angleterre, s'étant jointe aux Hollandois contre son intérêt & son inclination, pour satisfaire à l'engagement dans lequel Sa Majesté étoit entrée par Traité avec eux, dans un tems qu'on ne pouvoit pas prevoir que la bonne correspondance qui paroissoit entre l'Angleterre & la Hollande pouvoit recevoir de l'alteration. Il le pria de considerer avec quelle generosité le Roi avoit donné les mains à la restitution de l'Ile de St. Christophle qui lui appartenoit legitimement, pour témoigner au Roi d'Angleterre l'estime qu'il faisoit de son amitié, & de juger si Sa Majesté pouvoit être soupçonnée de vouloir manquer à sa parole, pour procurer des avantages aux Hollandois, quand elle quittoit son bien volontairement pour complaire au Roi de la Grande Bretagne.

Ledit

Ledit Sieur le Tellier demeura d'accord que ledit Sieur de Lionne, répondant à la proposition dudit Sieur Comte de Saint Alban étoit convenu de l'execution du Traité de 1662. *, mais que personne n'avoit pû prevoir qu'il voulut y comprendre l'Ile de Poleron ni ce qui regarde lesdits Vaisseaux, d'autant que ces deux articles ayant été mis en avant par l'Angleterre comme causes & pretextes de la guerre, & le Roi de la Grande Bretagne ayant choisi de laisser les choses en l'état que le Ciel les a mises, il ne tomba pas dans le sens qu'on voulut conserver de ces deux pretensions des Traitez par l'alternative; & si ledit Sieur Comte de Saint Alban étoit dans ce sentiment-là, il devoit s'en expliquer nommément comme il fit de l'Ile de Saint Christophle; le point de Poleron & des deux Vaisseaux recevant aussi peu de difficulté que ce qui regarde Saint Christophle par l'execution de l'alternative.*

Et quand il seroit, que le Roi d'Angleterre eut droit de poursuivre les dédommagemens desdits deux Vaisseaux, il ne pourroit pretendre autre chose que de faire dire que le Procès commencé seroit poursuivi à l'Amirauté d'Amsterdam suivant les termes dudit Traité, ce qui ne seroit pas fort avantageux à ses Sujets, ayant à être jugez de ceux qui sont leurs parties en ce fait-là.

Le Sieur le Tellier ajouta que le Roi étoit trop prudent pour interrompre la Negociation de la Paix pour un si petit intérêt.

Que les offices des Ambassadeurs seroient sans fruit, & qu'ils pourroient bien fournir de pretextes au Sieur de Wit de faire resoudre la continuation de la guerre, & de faire sortir en Mer la Flotte de Messieurs les Etats & de presser le Roi d'y joindre la sienne, suivant le Traité & le concert qui a été fait au commencement du Printems.

Que le Roi se promettoit que toutes ces considerations-là porteroient le Roi de la Grande Bretagne, à se departir de la pretension desdits deux Vaisseaux en faveur de la Paix, & de contribuer par sa prudence à ne point donner occasion à la sortie des Flottes, & aux Ennemis qui pourroient de part & d'autre changer la face des affaires & éloigner la conclusion de la Paix; & comme ledit Comte de Saint Alban repeta les mêmes choses qu'il avoit dites, & qu'on lui fit aussi de semblables reparties, ledit Sieur Comte dit qu'il feroit volontiers une ouverture pour aider à finir cette affaire, pourvû qu'on ne l'en fit point auteur; de crainte de s'attirer quelque chose de fâcheux en Angleterre; & comme on lui eut promis le secret, il proposa que l'on passa outre à Breda à la conclusion de la Paix, & que les Ambassadeurs du Roi, conjointement avec ceux d'Angleterre, visent en quoi on pourroit faire consister le dédommagement des Interessez auxdits deux Vaisseaux, & que le Roi en payât la moitié & le Roi son Maitre l'autre. Ledit Sieur le Tellier rejetta cette ouverture comme injurieuse au Roi, representant qu'il suffisoit que le Roi eut bien voulu remettre ce qui lui appartenoit, sans le charger du payement de ce que ses Alliez ne devoient pas. Il demanda après, par forme d'entretien, audit Sieur Comte à quoi on estimoit le prix desdits deux Vaisseaux. Il répondit que les Interessez les mettoient à cent mille livres sterling; mais que le Sieur Courtin asseuroit que cent mille livres monnoye de France payeroient ce prix-là loyalement.

Il échappa audit Comte de dire dans la conference que cette difficulté ne venoit pas du Roi son Maitre, qu'il n'étoit point capable de manquer au concert qui avoit été fait, ni de retarder la paix pour un si petit interêt, non plus que de vouloir tirer avantage de l'engagement dans lequel le Roi est entré par son induc-

induction, & qu'il faloit qu'il y eut quelque autre chose qui fit agir le Chancelier.

Ledit Sieur le Tellier se separa ainsi d'avec lui, & ayant rendu compte à Sa Majesté de tout ce qui s'étoit passé, elle lui ordonna de répondre audit Sieur Comte, que le Roi ne pouvoit rien changer aux Instructions qu'il avoit données à ses Ambassadeurs touchant lesdits deux Vaisseaux, vû que les instances de ces deux Ambassadeurs n'auroient aucun succès, & qu'elles exciteroient les Hollandois à la rupture du Traité de Paix, & à s'employer à la continuation de la guerre, mettant leur Flotte en Mer & pressant le Roi d'y joindre la sienne en conséquence du Traité; mais que comme la Paix étoit un bien si considerable à tout le monde, si le Roi d'Angleterre vouloit consentir à la conclusion de la Paix, sans plus parler desdits deux Vaisseaux, ledit Sieur le Tellier payeroit en son nom cinquante mille livres aux Intéressez pour aider à leur dédommagement, ce qui lui étoit dit en secret, & seroit desavoué s'il s'en ouvroit à qui que ce soit.

Ledit Sieur le Tellier étant sorti d'auprès du Roi rencontra ledit Sieur de Saint Alban, auquel il fit la réponse ci-dessus, & y ajouta l'offre en son nom desdites cinquante mille livres, & ils se separerent sans rebuter son offre.

Le lendemain au soir qui étoit le 27. du courant ledit Sieur Comte de Saint Alban se rendit en la chambre dudit Sieur le Tellier, & après lui avoir témoigné le déplaisir qu'il avoit de ce qu'il ne trouvoit point d'expedient, pour vaincre la difficulté desdits deux Vaisseaux, il lui donna le papier cijoint, qui contient l'instance faite au Roi d'Angleterre à l'occasion desdits deux Vaisseaux, & proposa qu'on lui répondit en la forme portée par l'autre Ecrit, côté 6., dont ledit Sieur le Tellier ayant

aussi

auſſi informé Sa Majeſté, elle agréa que ſa réponſe fut aux termes qu'elle eſt couchée, & qu'elle fut délivrée audit Sieur Comte, ainſi qu'elle l'a été, & reſolu en même tems que leſdits Sieurs Ambaſſadeurs feroient de legeres inſtances aux Hollandois en faveur des Intéreſſez auxdits deux Vaiſſeaux.

Que comme ſes inſtances ſeroient ſans ſuccès, leſdits Sieurs Ambaſſadeurs traiteront à part des Hollandois avec les Ambaſſadeurs d'Angleterre, pour aviſer au dédommagement deſdits Intéreſſez, & que lors qu'on le fera monter à cent mille livres, ils promettront que Sa Majeſté en payera cinquante mille livres monnoye de France, ſans exceder ladite ſomme en quelque maniere que ce ſoit.

Mais que ſans rompre la Negociation de la Paix, ſous pretexte dudit dédommagement à arbitrer, ils preſſeront leſdits Ambaſſadeurs d'Angleterre de paſſer outre à la concluſion dudit Traité, ainſi qu'il eſt porté par la réponſe donnée audit Sieur Comte de Saint Alban.

Que ſi du reſte les Hollandois ne vouloient pas executer le Traité fait en 1662. *entre eux & l'Angleterre, hors en ce qui eſt de Poleron & deſdits deux Vaiſſeaux, comme ce n'eſt pas une matiere à être touchée dans ce Traité, leſdits Ambaſſadeurs employeront efficacement leurs offices, & s'oppoſeront fortement auxdits Hollandois, en ſorte qu'il n'y ſoit rien changé.*

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 30. Juin 1667.

MOnsieur Flemming Ambassadeur de Suede fit solemnellement son Entrée le 25. de ce mois, avec un équipage assez magnifique; Comme il descendoit de Carosse, nous lui fimes demander Audiance, afin de n'être pas prevenus par les Ambassadeurs d'Angleterre, & qu'ainsi il n'eût aucun prétexte pour se dispenser de nous rendre la premiere visite : il nous fit faire de grands remerciemens, & nous pria de ne point prendre la peine d'aller chez lui, disant que la Cérémonie de son entrée ne regardoit que les Provinces Unies, mais qu'il n'étoit pas nécessaire de la renouveller entre nous, puisque nous avions déja reconnu sa qualité de Mediateur, & que nous avions souffert qu'il en fit la fonction. Les Ambassadeurs d'Angleterre lui envoyerent le lendemain demander Audience : il leur fit la même Réponse, & en même tems il vint nous remercier lui même, & nous visita l'un après l'autre dans nos maisons; il alla ensuite chez les Ambassadeurs d'Angleterre, & les trouva qui revenoient de chez lui, par ce moyen, Sire, nous avons reçus les premiers honneurs, & nous avons lieu d'être satisfaits du procedé de cet Ambassadeur.

Pour ce qui regarde la Négociation elle est toûjours en même état; Monsieur de Conventry nous dit le 24. au soir, que lui & son Collegue avoient encore reçû des ordres de ne se point re-

relâcher sur la reserve des prétensions. Nous les pressâmes fort de consentir qu'elles fussent abolies, ajoutant que si lui & son Collegue se reduisoient à celle des deux Vaisseaux, nous ne laisserons pas d'employer tout nôtre crédit auprès des Etats pour vaincre leur opiniatreté : il nous répondit que hors là restitution de l'Ile de Poleron, ils ne pouvoient rien changer au Traité de 1662. Cela nous mit hors d'état d'avancer l'affaire, dont nous viendrions peut-être à bout, si la conclusion ne dépendoit plus que de cette difficulté; mais tant que les Anglois s'attacheront à reserver les prétensions nées depuis le premier de Janvier 1659. il est impossible que nous obligions les Etats à s'approcher, & Vôtre Majesté avoüera peut-être elle même qu'il seroit un peu rude d'exiger d'eux qu'ils traittassent avec tant d'inegalité.

Ils ont pris la résolution de supplier Vôtre Majesté qu'elle ne rende point au Roi de la Grande Bretagne les Iles de Tabago & de Saint Eustache, & Monsieur van Beuninge est chargé de nous faire cette instance de leur part. Nous les avons rasseurez là-dessus par la communication de nôtre projet, dans lequel il est porté en termes exprès, que Vôtre Majesté rendra les Iles qui ont été occupées par ses armes, & qui appartenoient aux Anglois, avant qu'ils entrassent en Guerre avec lesdits Etats, ce qui, au jugement même de leurs Plenipotentiaires, exclud celles de Tabago & de Saint Eustache, qui ont été prises sur eux depuis trois ans; mais ils ont pris l'allarme sur ce que Monsieur Flemming leur a dit que les Ambassadeurs d'Angleterre prétendoient la restitution de ces trois Iles, & c'est surquoi néanmoins ils nous ont témoigné qu'ils n'insisteroient pas. Les

Les avis que nous avons de la Haye, nous confirment que Monsieur de Wit n'ayant pû faire passer dans les Villes le choix qu'il avoit fait d'un appellé Wurst, qui a servi sous le feu Roi de Suede, pour être Lieutenant Général de l'Armée des Etats, a pris prétexte de rompre l'Assemblée sans rien resoudre, afin de prendre mieux ses mesures dans la prochaine Assemblée; cependant nous sommes assurez à n'en pouvoir douter que ledit de Wit y fera de grandes oppositions, & que la plûpart des Villes demandent le Prince d'Orange pour leur Général, & s'apperçoivent bien que les oppositions qui ont été faites jusques à présent par le Sieur de Wit contre ledit Prince, dont le prétexte étoit la proximité qu'il a avec le Roi d'Angleterre, n'aura plus de lieu en ce que ledit Prince se conduit fort bien, faisant connoître en toutes rencontres aux Villes & aux Peuples qu'il n'a autre interêt que celui de l'Etat, & qu'il se laisse conduire selon les instructions que ses Tuteurs nommez de l'Etat lui donnent, ce qui fait juger aux plus éclairez des Villes que le Sieur de Wit agit par passion & interêt contre ledit Prince d'Orange, & se sert de la resistance que les Anglois font à convenir de l'alternative, pour reculer l'établissement du Prince. Comme cette affaire doit être débattuë à la prochaine Assemblée, il nous est fort important de recevoir les ordres de V. M. pour nôtre conduite, & nous devons lui dire que s'il lui paroît être de son interêt de s'opposer à l'élection du Prince, & de se joindre au Sieur de Wit, pour cela nous craignons que les tems venant à changer, il soit difficile de le mettre dans les interêts de la France, au lieu que si on laisse agir les deux partis sans s'en mê-

ler

ler, toutes les apparences sont que celui du Sieur de Wit ne donnera pas l'exclusion au Prince du Généralat.

Nous croyons aussi que ledit Prince prendroit des liaisons avec Vôtre Majesté, pour lui donner des assurances que ses inclinations seront toûjours les plus fortes pour ses interêts, tant que l'Alliance subsistera avec les Etats, & je puis assurer, moi d'Estrades, que le Prince d'Orange ayant autant d'esprit & d'ambition, comme il en a, & sa forte passion étant la guerre, il ne peut par ses propres interêts avoir d'autres sentimens que ceux de s'attacher à Vôtre Majesté, lesquels on cultivera avec plus de précaution & de sureté, lorsque Vôtre Majesté nous aura donné ses ordres.

Nous remarquons fort bien que le Sieur de Wit, pour gouverner seul, s'opposera toûjours aux avantages du Prince, & se servira du nom de Vôtre Majesté pour porter les Villes à lui donner l'exclusion, ainsi que cela est arrivé plusieurs fois depuis que la Guerre est déclarée, & nous ne voyons pas quel fruit Vôtre Majesté peut tirer de continuer à le favoriser en cette rencontre, puis qu'il est sûr que le Sieur de Wit demeurant dans le crédit, il ne s'employera qu'à continuer la Guerre contre l'Angleterre, pour ses avantages particuliers, étant le seul qui a la direction de la Flotte & des dépenses, à quoi les autres ne voyent rien, faute d'application ; ainsi Vôtre Majesté ne tirera aucun avantage en le soutenant, ni même aucune esperance de l'obliger, par cette direction, de s'employer près des Etats pour se joindre aux armes de Vôtre Majesté contre l'Espagne ; & nous estimons que si le Prince d'Orange étoit rétabli

qu'ayant

qu'ayant déja cinq Provinces pour lui, il auroit bien-tôt aquis des amis dans celles d'Hollande & Utrecht, pour lui donner assez de crédit pour faire prendre une bonne résolution aux Etats de se joindre à la France contre l'Espagne: son interêt y est joint, en ce qu'il ne peut jamais venir en consideration comme ses Ancêtres, si les Etats n'ont une Guerre par Terre; ces sortes d'affaires ne se font pas tout d'un coup, il faut du tems pour les ménager, mais nous y remarquons de la disposition; quand Vôtre Majesté se sera expliquée de ses intentions, & de ce qui convient mieux à son service, nous y travaillerons avec grand soin.

Vôtre Majesté verra par la demande que les Etats font de ses brulôts, qu'ils ont encore quelque dessein de bruler des Vaisseaux qui sont dans quelques-uns des Ports d'Angleterre; j'ai oüi dire autre fois à l'Amiral de Ruyter que si les Anglois se retiroient à l'Ile de Wicht, & qu'il eut le vent bon il entreprendroit de les bruler, ils pourroient bien encore avoir ce dessein.

Il a été résolu que la Flotte des Etats resteroit dans la Riviere de la Tamise, & empêcheroit toutes sortes de Commerce à la Ville de Londres. Il y aura un Escadre de vingt Vaisseaux qui croisera vers les Côtes d'Ecosse.

Et si Vôtre Majesté approuve la proposition du Sieur de Wit, de faire croiser une bonne Escadre de sa Flotte à l'entrée de la Manche, l'Angleterre se trouvera investie de tous côtez. Les Plenipotentiaires du Roi de Dannemarc assurent que leur Maitre occupera avec sa Flotte le passage vers la Norvegue, & qu'ainsi le Commerce avec l'Angleterre sera rompu entiérement;

ment ; mais comme Vôtre Majesté void plus clair dans toutes ses affaires que nous, nous lui représentons seulement l'état des choses.

Il y a eu du retardement à l'exécution du Traité de Marine entre la Suede & les Etats, sur quelques ombrages que les Etats ont eus de la marche des Suedois, qui ont donné lieu de croire qu'ils pourroient entreprendre quelque chose sur leurs Frontiéres ; mais Monsieur le Comte de Dohna s'en étant apperçû, a demandé une Audience publique, & a asseuré les Etats qu'il avoit ordre du Roi son Maitre de leur donner sa parole Royale, qu'il n'a aucune intention d'entreprendre rien sur eux, & au contraire de lier une bonne & sincére amitié avec eux, ensuite de quoi on a donné des Commissaires pour renouër le Traité, & nous sommes obligez de réiterer à Vôtre Majesté, ce que nous lui avons déja écrit, que Monsieur le Rhingrave le pere a toûjours servi Vôtre Majesté en toutes rencontres avec grande affection, qu'il continuë de le faire, & qu'il n'a rien oublié pour persuader son fils de ne prendre pas le parti des Espagnols, & que c'est avec regret qu'il le void embarqué avec eux.

Monsieur van Beuningen a écrit aux Etats qu'il ne juge pas par la derniére Audience qu'il a euë de Vôtre Majesté, qu'elle veuille joindre sa Flotte avec celle des Etats, tant que la Négociation de Breda durera.

LET-

LETTRE
Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 30. Juin 1667.

NOus sortons de chez les Ambassadeurs d'Angleterre, & la visite que nous leur avons rendue nous donne occasion de reprendre la plume avant le départ du Courier.

Ils demeurent d'accord de la verité de la relation qui a été envoyée aux Etats. Ils parlent sagement sur ce qui s'est passé, mais il est aisé de voir qu'ils en sont fort touchez, & selon ce que nous en pouvons juger, le malheur qui leur est arrivé les rendra plus traitables à l'avenir.

Ils se sont chargez de dépêcher un de leurs gens à Londres aujourd'hui, pour essayer d'obtenir la permission de convenir des Articles suivans, & se sont engagez, quelques ordres qu'ils reçoivent, de ne point partir d'ici que le Courier ne soit de retour. Ces Articles sont;

Que chacun demeurera en possession des lieux qu'il aura occupez jusques au premier jour d'Avril de l'année présente.

Que le Procès pour les deux Vaisseaux nommez le Bonne Avanture & la Bonne Espérance, sera poursuivi par devant les Magistrats d'Amsterdam.

Que toutes sortes de prétensions seront abolies de part & d'autre, sans en reserver aucunes.

Que le Traité de 1662. sera executé selon sa forme & teneur, excepté dans les points auxquels il y sera derogé par les Articles ci-dessus exprimez.

Ils

Ils nous ont demandé, au cas que le Roi leur Maitre acceptât ces Articles, & que les Etats ne vouluſſent pas les accepter, ſi Vôtre Majeſté traiteroit ſans eux.

Nous leur avons répondu, que nous ne ſçavions pas ce que Vôtre Majeſté feroit, & même que nous leur pouvions dire, qu'elle avoit compris que la prétenſion de ces deux Vaiſſeaux ſeroit abolie comme les autres; mais que s'ils ſe reduiſoient à celle la ſeule, en attendant les ordres de Vôtre Majeſté, nous emploirions tout le credit qu'elle peut avoir auprès des Etats, pour leur faire prendre le temperament qui eſt contenu dans le ſecond Article: cependant que nous allions tout-à-l'heure vous rendre compte de ce qui s'étoit paſſé entre nous.

Par tout ce que nous ont dit ces Ambaſſadeurs, nous jugeons qu'ils ont envie de faire la paix, & qu'ils la croyent néceſſaire à leur Etat, & cela nous fait eſpérer qu'ils auront pouvoir de convenir de ce qui eſt porté dans les Articles dont il vient d'être fait mention.

Si cela eſt, Vôtre Majeſté nous ordonnera, s'il lui plait, ce que nous aurons à faire, & ſi nous oſons prendre la liberté de lui dire ici nos ſentimens, il ſemble que ſi elle a deſſein de menager le Roi de la Grande Bretagne, elle peut lui donner une grande marque de ſon amitié, en faiſant témoigner fortement aux Etats, & le témoignant elle-même à Monſieur van Beuningen, qu'elle eſt d'avis qu'ils ſe contentent de ces deux conditions, puis que l'alternative eſt acceptée, à la reſerve de la prétenſion ſur les deux Vaiſſeaux, ſur laquelle même ils obtiendront ce qu'ils ont prétendu, & ce qui a ſervi de prétexte à la guerre.

Nous

Nous prevoyons bien que Monsieur de Wit sera fort difficile à vaincre sur ce point; mais si la paix ne depend plus de cette condition, Monsieur Beverning nous a laissé entrevoir qu'il ne croyoit pas qu'elle se dût rompre; & si Vôtre Majesté me commandoit, à moi d'Estrades, de parler aux Deputez des Villes, & d'aller même faire connoitre ses sentimens dans l'Assemblée des Etats Generaux, toutes les Provinces qui veulent la paix entendront là-dessus.

Enfin, Sire, voici la conjoncture dans laquelle Vôtre Majesté peut prendre, si nous osons le dire, sa resolution sur des fondemens qui paroissent plus certains que ceux que nous avons eus jusques à cette heure; car nous nous sommes bien expliquez avec les Ambassadeurs d'Angleterre: ils sont persuadez, & apparemment le tems de persuader le Roi leur Maitre est venu; il se mettra à la raison, quoi que ce soit un peu trop tard, s'il accepte les articles dont nous venons de parler.

Nous n'avons pas crû devoir confier nos pensées sur la demande que les Etats font à Vôtre Majesté de ses Brulots, dans la Lettre que nous avons donnée à leur Courier; mais nous prendrons la liberté de leur representer ici que si elle ne leur accorde pas ce qu'ils desirent, sous pretexte qu'elle n'auroit plus de Brulots pour sa Flotte, cela pourroit empêcher l'effet de quelque nouvelle entrepriſe. Les Etats en ont assez fait pour rendre les Anglois plus sages; Vôtre Majesté n'y a point de part; elle jugera mieux que nous si dans les pensées qu'elle peut avoir pour l'avenir, il est de ses intérêts d'employer ses forces pour achever d'accabler le Roi de la

Grande Bretagne quand il se disposé à faire presque tout ce qu'on peut exiger de lui.

Les Ambassadeurs d'Angleterre sont tellement persuadez, par tout ce que nous leur avons dit, que Vôtre Majesté ne peut plus differer de faire sortir sa Flotte du Port de Brest; qu'il semble qu'ils ne doutent plus que Monsieur de Beaufort ne se mette bien-tôt à la Mer, & qu'ils comprennent aussi que Vôtre Majesté, après avoir attendu jusques à cette heure à lui envoyer ses ordres, avec tous les égards qu'elle pouvoit raisonnablement avoir, pour donner le tems au Roi de la Grande Bretagne de conclurre la paix; cela nous fait juger que si Vôtre Majesté refusant ses Brulots aux Etats, par cette consideration qu'elle va faire croiser sa Flotte à l'entrée de la Manche ainsi qu'ils le desirent, ordonnoit effectivement à Monsieur de Beaufort de se mettre à la voile, Vôtre Majesté contenteroit ses Alliez, éviteroit l'occasion de faire un plus grand mal aux Anglois, & les reduiroit néanmoins par cette demonstration dans une plus grande necessité de finir ici les affaires; l'experience nous fait connoitre que le malheur qui leur est arrivé, les a déja rendus plus faciles, ce qu'ils auroient à craindre acheveroit de les rendre sages, & de les determiner à prendre le bon parti.

Si Vôtre Majesté avoit encore pour agréable de témoigner à Monsieur le Comte de Saint Alban qu'elle employera toute son authorité auprès des Etats, pour leur faire accepter les articles dont il est fait mention au commencement de cette Lettre; mais que s'ils persistent dans la resolution de ne se point accommoder, à moins que la prétension même pour les deux Vaisseaux

seaux nommez ci-dessus soit abolie, comme toutes les autres, Vôtre Majesté prie le Roi de la Grande Bretagne de se relâcher sur ce point, & d'envoyer l'ordre à ses Ambassadeurs, afin que rien ne puisse empêcher Vôtre Majesté, de se retirer honnêtement de l'engagement où elle seroit de continuer la guerre, nous croyons que cela pourroit faciliter le succès de nôtre Négociation ; mais en cas que nous ne puissions faire convenir les Etats, de l'expédient par lequel ils demeureroient les maitres & les juges de cette prétension.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 30. Juin 1667.

SI Monsieur le Marquis de Castel Rodrigo ne laisse pas passer nos Lettres, il seroit nécessaire que vous fissiez donner ordre à quelque petit Bâtiment qui les portât à l'avenir. Il y a de petites Fregates à Calais & à Dunkerque, qui pourroient servir à cela.

Si néanmoins les Ambassadeurs d'Angleterre reçoivent, comme ils le publient, des ordres de se retirer d'ici, cette précaution deviendra fort inutile ; & comme je n'aurois plus d'occasion, moi Courtin, de rendre aucun service à Sa Majesté, je vous supplie très-humblement de me faire sçavoir, si elle ne me permet pas, ce cas arrivant, de repasser la Mer.

Ce qui s'est passé en Angleterre peut avoir des suites très-dangereuses pour Roi de la Grande Bretagne, & ses Peuples & son Parlement

se scandaliseront, peut-être, à la fin, de ce qu'après les années précedentes, non seulement on n'a point équipé de Flottes, mais même on s'est tellement endormi que pour avoir trop mepriſé les Ennemis, la Nation Angloiſe court riſque de devenir mépriſable à toutes les autres qui la craignoient auparavant. Pour prévenir ces extrêmitez le parti le plus ſage ſeroit ſans doute celui de faire la paix, & de ne pas continuër une guerre que l'Angleterre ne peut plus ſoutenir qu'en perdant ſa reputation. Nous ſouhaitons que le Roi de la Grande Bretagne ſuive ſur ce point ſes propres ſentimens, plûtôt que les Conſeils que la gloire & le dépit inſpireront à la plûpart de ceux qui ont l'honneur de l'approcher; & nous voudrions bien que ſes Ambaſſadeurs ne ſe fuſſent pas expliquez ſi ouvertement de leur chef; car s'ils demeurent ici après avoir parlé, comme ils ont fait, cela paſſera pour une foibleſſe, & découvrira trop le beſoin qu'ils ont de la paix. Au cas qu'elle ne ſe puiſſe faire, Sa Majeſté aura au moins cet avantage d'avoir fait connoitre à ſes Alliez, qu'elle n'a pas deſſein, comme Monſieur de l'Iſola leur veut inſinuër par ſes libelles, de les tenir en guerre avec ſes Voiſins, ſa moderation aura paru par le Projet que nous leur avons communiqué, & le Roi de la Grande Bretagne ne pourra pas douter, que le Roi n'ait eu de très-bonnes intentions pour le dégager de l'embaras où il ſe trouvoit, & dans lequel il s'eſt voulu engager plus que jamais, puis que nous avons même paſſé par deſſus toutes ces formalitez, que les Ambaſſadeurs ont de coûtume d'obſerver dans les premiéres démarches, pour montrer le chemin aux ſiens par lequel ils euſſent pû faire la paix en vingt-quatre heures,

heures, & qu'après les avoir avertis de ce qui arriveroit, & leur avoir même prédit que cette Campagne donneroit quelque atteinte à la reputation des armes de Sa Majesté Britannique, nous leur avons offert pendant plus d'un mois d'empêcher la sortie de la Flotte des Etats, s'ils vouloient donner les mains à l'extinction de toutes les prétensions ; cela pouvoit être juste & raisonnable, & nous ne desespérions même pas de menager que l'affaire des deux Vaisseaux fût jugée par les Magistrats d'Amsterdam.

La curiosité de voir l'assemblée attire ici une infinité de gens de toutes les Provinces, & comme les Anglois & les Suedois ont commencé à dîner en public, & à donner à boire & à distribuër des Confitures aux personnes qui viennent chez eux, nous avons été obligez d'en faire de même.

Ces premiers ont dix mille huit cens livres par mois à dépenser, & les derniers ne mettent pas la main à la bourse, & sont entiérement defrayez. Nous n'osons pas importuner Sa Majesté pour nos intérêts ; mais cependant, Monsieur, nous avons peine à soutenir la dépense qu'il faut faire ici, & nous vous supplions de menager, s'il est possible, qu'il plaise à Sa Majesté de nous faire payer ces trois mois qui nous sont dûs, & de regler nos appointemens selon ce qui s'est toûjours pratiqué dans de semblables occasions, vous sçavez comme on en a usé à Munster & à Francfort, & vous comprenez bien que nous ne sommes pas assez riches, pour vivre ici comme la dignité de nôtre Caractére le veut, à moins que Sa Majesté n'ait agréable de nous assister.

MEMOIRE

Du Roi pour les Sieurs d'Eſtrades & Courtin. Fait au Camp devant Douay le 4. Juillet 1667.

LE Sieur van Beuningen ayant de deça continuellement & preſſamment inſiſté pour obliger Sa Majeſté, à s'expliquer confidemment aux Etats ou au moins au Sieur de Wit, des conditions dont elle voudroit bien ſe contenter pour faire un accommodement entre elle & les Eſpagnols, ſur les droits de la Reine, repréſentant là-deſſus à Sa Majeſté qu'il oſoit lui répondre qu'il ne tiendroit qu'à elle, en convenant deſdites conditions avec ſes Maîtres, d'attacher pour jamais inſeparablement leur Etat aux intérêts de cette Couronne, & que pourvû qu'ils puiſſent être aſſurez, que Sa Majeſté n'a pas intention de faire la Conquête entiére des Païs-bas, & veut bien ſe ſatisfaire de quelques portions deſdits Païs qui ne puiſſent pas donner par le trop grand voiſinage, un juſte ſujet de jalouſie aux Etats, ils s'employeroient premiérement auprès des Eſpagnols par tous les moyens les plus efficaces que l'on pourra s'imaginer pour les porter à accorder à Sa Majeſté les mêmes conditions, dont on ſera demeuré d'accord enſemble, & en cas de refus de la part des Eſpagnols, les Etats ſe joindront à Sa Majeſté pour les y contraindre par la force, faiſant valoir alors en toute ſon étenduë, l'obligation contractée par les Etats au Traité de mil ſix cens ſoixante deux, de garantir tous les droits de ſadite Majeſté, offrant de plus, ledit van Beuningen, d'aller lui même faire un voyage exprès en Hollande pour porter ſes Maîtres à ce qui vient d'être dit.

Tou-

Toutes les Lettres que ledit van Beuningen a reçûës depuis quelque tems du Sieur de Wit, lui confirment les mêmes choses, c'est-à-dire qu'il ne tient qu'au Roi, en pratiquant l'expédient qu'on propose, d'engager absolument, & pour toûjours, les Etats dans tous ses intérêts; & quoi qu'il y eut beaucoup de puissantes raisons qui pussent dissuader Sa Majesté, de ce dont on la presse, tant pour ne voir pas jusques ici que les Espagnols soient disposez de lui rien accorder volontairement pour se tirer d'affaires par la voye d'un bon accommodement, n'ayant point encore voulu envoyer de deça aucun pouvoir en bonne forme pour les traitter, que parce que ledit van Beuningen n'a aucun pouvoir de ses Maîtres, de dire & d'offrir ce qu'il a dit & qu'il offre, & que la Déclaration que Sa Majesté fera ne laissera pas de l'obliger & de la lier, néanmoins après avoir bien examiné la matière, desirant bien de soulager l'esprit des Princes & Potentats, auxquels l'augmentation de sa puissance peut donner des ombrages bien ou mal fondez; Elle a enfin pris la resolution de faire declarer confidemment au Sieur de Wit, de quelle condition elle est capable de se satisfaire pour abandonner le reste des prétensions des droits de la Reine.

Sa Majesté desire donc, que Monsieur le Comte d'Estrades fasse un tour à la Haye, & fasse entendre de sa part audit de Wit, dans le dernier secret, qu'elle se contentera pour tous les droits échus à la Reine, par la mort du Roi son Pere, des Provinces, Païs & Places ci-après exprimées, à sçavoir de la Franche Comté, du Duché de Luxembourg, Cambray, Cambresis, d'Air, Saint Omer, Bergues, Charleroi, Tournay & Douay, avec les Places, Païs & Lieux qui en dépendent, à condition que ledit de Wit fournira à Sa Majesté dans trois mois prochains une deliberation des Etats en bonne forme, par la-

quelle ils s'obligeront de s'employer auprès de la Reine d'Espagne, pour lui faire ceder lesdits Païs, Provinces & Places en toute proprieté, pour & au lieu desdits droits échus à la Reine; & qu'en cas que ladite Reine d'Espagne lui refuse cette satisfaction jusques à trois mois après la date de ladite deliberation, les Etats joindront leurs armes aux siennes contre les Espagnols, pour faire valoir les droits de la Reine, en conséquence du Traité de 1662., *que s'il arrive que ledit de Wit ne fourniſſe point à Sa Majeſté ladite declaration des Etats dans leſdits trois mois qui ſuivront, de lui donner ſatisfaction ſur les inſtances deſdits Etats; Sa Majeſté en ce cas demeurera quite de ſon engagement, & elle rentrera dans les mêmes prétenſions qu'elle avoit auparavant.*

Sa Majeſté trouve même bon que le Sieur Comte d'Eſtrades s'explique audit Sieur de Wit, que ſi la Reine d'Eſpagne donne les mains audit Traité, Sadite Majeſté lui remettra de bonne foi les autres Places qu'elle aura conquiſes par les armes durant la Négociation dudit Traité.

Sadite Majeſté ne dit rien de la forme qui ſera à garder pour les termes du Traité, en cas que les Eſpagnols conviennent de ce dont elle veut bien ſe contenter, étant diſpoſé à donner les mains à tout ce qui ſera jugé raiſonnable, pourvû qu'il ne préjudice point pour l'avenir aux droits qui appartiendront à la Reine, ſi le Roi d'Eſpagne venoit à deceder ſans enfans procrées en loyal Mariage.

Le Sieur d'Eſtrades aura beau champ de faire remarquer au Sieur de Wit, en tout ce que deſſus, la moderation de Sa Majeſté, vû la grandeur & la juſtice de ſes prétenſions, comme auſſi de lui faire avouër que Sa Majeſté a eu égard en ſes demandes de n'en faire aucune qui puiſſe donner le moindre ſujet d'ombrage aux Etats.

Si ledit de Wit demandoit au Sieur Comte d'Estrades, qu'il lui donnât par écrit ce qu'il lui aura dit de bouche, il s'en excusera, sur ce que le tems de le faire sera seulement, lors que ledit de Wit pourra fournir à Sa Majesté la deliberation des Etats cidessus dite. Fait au Camp devant Douay.

Signé, LOUIS.

Et plus bas,

DE LIONNE.

LETTRE

De Mr. le Tellier au Comte d'Estrades.

Le 4. Juillet 1667.

ON a reçû vos trois dépêches des 9., 16. & 21. de l'autre mois, auxquelles on ne répond point, parce qu'elles ne sont point encore dechifrées; Vous verrez par la Copie d'une Lettre que Monsieur le Comte de Saint Alban a écrite à Monsieur le Tellier, que les choses ont changé depuis le dernier Mémoire du Roi, & que les Anglois se relâchent de la prétension des deux Vaisseaux; Il sera facile, cela étant, de conduire promptement les affaires à la conclusion, en quoi l'on ne doute pas que vous n'agissiez avec vôtre prudence & vôtre habilité accoûtumée, sans que le contenu audit Mémoire vous puisse donner aucune peine. Signé,

LE TELLIER.

MEMOIRE

Presenté au Roi Très-Chrêtien par Monsieur le Comte de Saint Alban.

LE Roi de la Grande Bretagne ayant continuellement demandé l'observation à l'avenir de son Traité de 1662. *avec les Hollandois, pour une condition insiste toujours.*

Et partant prie Sa Majesté Très-Chrêtienne, de faire connoître à ses Ambassadeurs à Breda, que c'est par un mal entendu qu'ils ont pensé autrement, & leur ordonner au même tems d'employer leurs instances, pour lui procurer en cela le consentement qu'il doit attendre, & qui lui a été promis. Particuliérement en l'affaire de deux Vaisseaux. Et comme le retardement du Traité de Breda peut apporter de grands inconvéniens, Sa Majesté Très-Chrêtienne est priée aussi de donner ses ordres, en sorte que le Roi Britannique puisse être informé, le plûtôt qu'il sera possible, de ce qu'il doit attendre en une affaire si importante, en laquelle il juge ne pouvoir pas se relâcher.

REPONSE

Du Roi audit Mémoire.

SA Majesté fera sçavoir à ses Ambassadeurs à Breda, que le Roi de la Grande Bretagne lui ayant fait connoître par le Sieur Comte de Saint Alban, qu'il n'a jamais entendu se relâcher de sa prétension contre les Hollandois, pour raison des deux Vaisseaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Espérance, & qu'il s'est toûjours promis qu'il seroit pourvû au dé-

dédommagement de ses sujets intéressez en la prise desdits deux Vaisseaux, par la paix qui se traite présentement à Breda, elle leur ordonne d'employer fortement leurs instances, pour procurer au Roi de la Grande Bretagne le contentement qu'il desire en cela.

Mais comme Sa Majesté, par les raisons qui ont été amplement dites au Sieur Comte de Saint Alban, a sujet de douter du succès des offices de sesdits Ambassadeurs, & considérant d'ailleurs qu'une si grande affaire que celle de la paix, ne devroit pas être retardée par un intérêt de si petite considération qu'est celui des deux Vaisseaux, Sa Majesté estime que ce différend là se devroit accommoder à part par quelque expédient, à l'exécution duquel elle apporteroit toutes les facilitez raisonnables, sur les ouvertures qui pourroient lui être faites, sans pourtant que la conclusion dudit Traité de Paix, pût être sous ce prétexte aucunement differée, & parce que le Roi de la Grande Bretagne apprehende qu'en se relâchent de ce qu'il prétend pour lesdits deux Vaisseaux, il ne fournisse aucun prétexte aux Hollandois de faire difficulté à l'observation du surplus du Traité de 1662. Sa Majesté declare qu'elle s'emploira efficacement auprès des Hollandois, à ce que le Traité à l'exception de de Pouleron & desdits deux Vaisseaux, soit entiérement executé, & donnera promptement à sesdits Ambassadeurs tous les ordres nécessaires pour cet effet.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Du Camp de devant Douay le 6. Juillet 1667.

TOut ce que je vous en pourrai dire par avance ne seroit que mes sentimens particuliers,

que vous ne considererez, s'il vous plait, que pour tels, sans y rien deferer, si je m'écarte tant soit peu des vôtres, qui voyez toutes choses de plus près.

Je ne puis croire que le dernier Courier que les Ambassadeurs d'Angleterre ont dépêché à Londres n'en rapporte la paix, c'est-à-dire de quoi la conclurre sur le champ, à moins que tout ce Conseil-là n'ait perdu le sens. Les Anglois ne sont plus en état d'agir par un motif de dépit & de songer à prendre leur revanche, après l'échec irreparable qu'ils viennent de recevoir dans la Tamise, & qui aura peut-être encore d'autres plus grandes suites de la même nature, si les Hollandois peuvent avoir bien-tôt d'autres Brulots de ceux qu'ils preparent eux-mêmes, ou qu'ils nous demandent. Monsieur van Beuningen a dépêché avant hier un Courier au Roi pour en faire l'instance.

Je souhaiterois bien que le Conseil d'Angleterre fut aussi raisonnable que les Ambassadeurs du Roi Britannique vous ont témoigné de l'être, quand ils vous ont avoüé que le Roi nôtre Maitre ayant attendu jusqu'à present à envoyer ses ordres à Monsieur le Duc de Beaufort, a eu tous les égards qu'il pouvoit raisonnablement avoir pour donner le tems au Roi de la Grande Bretagne de conclurre la paix; mais j'apprens avec déplaisir qu'on ne parle pas de même à Londres, & qu'on y dit tous les jours à l'Ambassadeur d'Espagne que la France les a vilainement dupez. Je ne m'en étonne pas, parce que quand on fait des fautes, on les rejette plutôt sur autrui qu'on ne se dispose à avoüer d'en être coupable. Voilà dans quels inconveniens fait tomber l'interêt particulier, & si Monsieur Conventry & d'au-

d'autres n'avoient point eu de part au dédommagement pretendu des Vaisseaux, la paix seroit faite, & les plus grands Navires d'Angleterre ne seroient pas brûlez.

Monsieur Goë, Resident de Dannemarc, vient de me dire que les Anglois faisoient quelques difficultez de traiter avec eux, à conditions égales, sur le fait des confiscations depuis cette guerre, & que le Roi son Maitre offroit ou de rendre de part & d'autre tout ce qui a été confisqué, ou de le retenir tout, & cela me semble fort raisonnable; & je ne vois pas comment on pourroit abandonner les Danois dans une pretension si juste, d'autant plus que les trois divers Traitez n'en doivent faire qu'un en effet, & que la paix se fait sur le fondement que toutes choses demeurent dans l'état où le Ciel les a mises.

J'ai mandé mon avis au Roi sur la comprehension des autres Princes dans le Traité de paix, qui est qu'en nulle maniere Sa Majesté ne doit permettre que le Roi d'Angleterre y nomme la Maison d'Autriche, & que le meilleur expedient pour sortir de ce pas est celui que vous proposez d'en user comme il fut fait au Traité de Munster.

Je ne puis croire que le Courier dépêché en Angleterre n'en rapporte un Pouvoir aux Ambassadeurs de se departir, aussi bien des pretendus dédommagemens des Vaisseaux Bonne Avanture & Bonne Esperance que des autres, depuis le premier Janvier 1659.; mais en cas que je m'abuse dans ce jugement, si les Anglois abandonnent toutes leurs pretensions, & qu'ils souhaitent seulement pour leur honneur que l'affaire des deux Vaisseaux soit renvoyée aux Magistrats d'Amsterdam, il me semble que vous

devriez témoigner fortement aux Deputez de Messieurs les Etats de Hollande & à vos amis dans les Villes, qu'une pareille vetille ne merite pas d'arrêter un moment la paix, d'autant plus qu'ils ont en cela ce qu'ils ont toujours offert, & qu'ils feront les Maitres de faire donner tels jugemens qu'ils voudront par lesdits Magistrats d'Amsterdam.

Depuis ma Lettre écrite jusques ici l'un de mes Couriers est revenu de la Cour, qui m'a rendu une dépêche du Roi, sur laquelle j'ai formé le Memoire de Sa Majesté qui est ici joint, & que vous trouverez, à mon avis, d'assez grande importance. Nous verrons bien-tôt si Monsieur van Beuningen a dit vrai, quand il a dit, que pourvû que Messieurs les Etats de Hollande puissent s'asseurer que Sa Majesté n'a pas dessein de tout engloutir, il ne tient qu'à elle de les engager tous dans ses intérêts & inseparablement.

Je dois vous dire, mais dans le dernier secret, s'il vous plait, car j'ai donné ma parole que vous n'en témoignerez rien jamais à Monsieur de Wit, qu'ayant pressé dernierement Monsieur van Beuningen de me dire franchement ce qu'il estimeroit juste que les Espagnols cedassent au Roi pour ses pretensions: après s'être fait bien prier, il me dit enfin qu'il croyoit qu'ils devroient donner à Sa Majesté le Duché de Luxembourg, Cambrai & le Cambresis, Aire & St. Omer; à quoi le Roi n'a ajouté que la Franche Comté, qui est un Païs qui ne sert de rien à l'Espagne & qui ne lui est qu'à charge, Charleroi, Tournai & Doüai qu'elle tient déja, ou autant vaut & Bergue, à cause de Dunkerque.

Je n'ai rien dit à Monsieur van Beuningen du détail de toute cette affaire, parce que Sa Majesté

jesté a oublié de me mander comment j'en devois user à son égard ; je lui dirai seulement qu'elle vous a envoyé les ordres de se contenter pour le bien de la paix.

Le Roi desire que vous appuyiez de tout vôtre pouvoir les Negociations de l'Ambassadeur de Portugal, & nommément pour la restitution de Cachan & de Cananor : Nous avons promis par le nouveau Traité d'en user de la sorte & de rendre là-dessus aux Portugais tous les offices les plus efficaces ; l'affaire est d'ailleurs si juste que Monsieur van Beuningen n'a pû disconvenir avec moi que le procedé des Etats n'avoit pas été bien sincere. Vous rendrez même en cela service aux Etats, car je vois les Portugais resolus de porter plutôt les choses à toutes extrêmitez que d'abandonner ces deux places ; sans cela ils feront une cruelle guerre aux Hollandois, qui ne leur coutera que du parchemin ; car ils sont si bien postez qu'en donnant des Commissions aux Armateurs de toutes les Nations, & ayant la commodité de faire rendre les Prises à Lisbonne & dans les autres Ports, aucun Vaisseau Hollandois ne sçauroit alors naviger & faire son Commerce en seureté sans de grandes Escortes, qui couteroient plus que les deux places ne valent. Ferreiro m'a dit que representant autrefois cela à Monsieur de Wit, celui-ci a franchement avoüé que le Portugal étoit plus en état par sa situation qu'aucune autre Puissance de leur faire une cruelle guerre, & sans dépense, ni crainte qu'on lui pût faire aucun mal.

Je ne vous parle plus de la paix d'Angleterre, car je la tiens pour faite, après ce qu'on me mande de la Cour, & que le Comte de Saint Albans m'a confirmé ici que le Roi d'Angleterre s'étoit

s'étoit départi de la pretenſion du dédommagement des deux Vaiſſeaux, & je ne crois pas par cette raiſon que le Roi veüille accorder la demande des Brulots.

Poſtſcript.

Vous remarquerez que le Memoire du Roi eſt datté d'un autre lieu, mais les Secretaires d'Etat ont accoutumé, quoi qu'abſens de Sa Majeſté, d'expedier ſes ordres où elle eſt.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 7. Juillet 1667.

APrès avoir été aſſeurez par les Députez des Etats, que ce qui s'étoit paſſé dans la Tamiſe ne leur feroit point changer de ſentimens, & qu'ils étoient prêts de s'accommoder aux conditions qu'ils avoient déja propoſées, nous nous ſommes employez auprès des Ambaſſadeurs d'Angleterre, pour les faire expliquer promptement, & pour les y diſpoſer nous leur avons promis, que s'ils demeuroient d'accord d'abolir toutes les prétenſions reſervées par le Traité de 1662., ſans excepter celle des Vaiſſeaux nommez ci-deſſus, nous ſignerions le Traité, quand même les Plenipotentiaires des Etats feroient difficulté de ſuivre les Conſeils & l'exemple que nous avons deſſein de leur donner; nous ne hazardons rien en cela, puis que nous ſçavons par Monſieur Beverning les ſentimens de Monſieur de Wit; & que, l'alter-

native

native étant acceptée purement & simplement, il ne peut rester aucun prétexte aux Etats, pour prétendre que Vôtre Majesté continuë la guerre plus long-tems.

Sur cette asseurance, lesdits Ambassadeurs nous promirent le second de ce mois de prendre les Etats au mot, & le lendemain ils prierent les Ambassadeurs, sçavoir Monsieur de Bevernïng & ses Collégues, en cas que l'alternative fût acceptée sans restriction, s'ils étoient disposez à signer le Traité.

La réponse fut que ce fondement là étant une fois établi, on prendroit des expédiens sur les autres points: Sur cela nous jugeâmes tous qu'il falloit entrer en matiére, examiner les Projets qui ont été donnez de part & d'autre, & suivre tous les Articles pour essayer d'en convenir; C'est à quoi nous allons travailler incessamment, & comme on est d'accord des principaux points, il y a lieu d'espérer que ceux qui restent n'empêcheront pas la conclusion du Traité. Ce qui nous embaraſſe le plus à cette heure, c'est ce qui nous a paru le plus facile d'abord, nous voulons dire les intérêts du Roi de Dannemarc, ses Plenipotentiaires insistent toûjours pour l'extinction de la dête de six vingt mille écus, & les Ambassadeurs d'Angleterre disent, qu'ils n'ont pas le pouvoir de donner le bien de la Compagnie des Marchands Anglois établis à Hambourg, & qu'on ne rend pas l'argent confisqué, mais que par un Traité de Paix chacun rentre dans ses actions. Ces Marchands, qui ont l'original de l'obligation du Roi de Dannemarc entre leurs mains, doivent rentrer aussi dans la faculté d'en exiger le payement. Ils ajoûtent même que dans les Traitez qui sont intervenus entre l'Angle-

gleterre & le Dannemarc du tems de Cromwel, & depuis sa mort, on n'a jamais fait mention de cette dête, & que c'est une nouveauté dont on se veut servir pour se prévaloir de l'avantage remporté par la Flotte des Etats.

A parler sincérement cette prétension là, ne nous paroit pas assez juste pour autoriser d'un Traité de Paix; & après avoir fait tout ce que nous pourrons pour vaincre les Ambassadeurs d'Angleterre, nous essayerons de faire comprendre aux Plenipotentiaires de Dannemarc, que le Roi leur Maitre doit regler sa conduite en cette occasion sur celle de Vôtre Majesté, & ne se pas opposer au bien public pour un intérêt assez leger; mais de l'humeur dont nous les connoissons, il ne se rendront pas aisément sur ce point, non plus que sur celui du manifeste, par lequel les Anglois ne conviendront que de la clause ordinaire, dans tous les Traitez qui portent que les injures seront abolies de part & d'autre, & que la Mémoire en demeurera éteinte à l'avenir.

Jusques à présent, Sire, nous avons parlé pour le Roi de Dannemarc, comme si nous étions chargez de ses intérêts; mais comme nous n'avons pas eu l'honneur de recevoir depuis un mois les commandemens de Vôtre Majesté, & que nous sçavons par ce que est porté dans nôtre instruction & dans les dépêches qui nous ont été adressées par Monsieur de Lionne, depuis que nous sommes ici, que Vôtre Majesté veut la paix, nous croirions manquer à nôtre devoir si nous perdions l'occasion de la faire, à cette heure, que les Anglois nous semblent en donner le moyen, & se mettre tout-à-fait à la raison.

Mais comme nous prévoyons que Monsieur de

Wit n'osant pas rompre sur ce qui regarde les intérêts des Etats, auxquels on a accordé aujourd'hui ce qu'ils peuvent raisonnablement prétendre, disposera la Province de Hollande à témoigner qu'elle est satisfaite, mais qu'elle ne s'accommodera pas que le Roi de Dannemarc ne soit content, nous supplions très-humblement Vôtre Majesté, de nous ordonner ce qui lui plaira que nous fassions, si cela arrive, afin que nous ne prenions pas le hazard de signer sans un ordre exprès, un Traité qui ne le seroit pas par vos Alliez.

Cependant nous ferons tout nôtre possible pour lever cette difficulté, & nous travaillons incessamment à dresser les Articles pour ne point perdre de tems: il n'y en aura pas un seul sur lequel il ne se forme de grandes contestations, & nous en avons trois sur le tapis qui nous fourniront de quoi nous occuper, parce que sans donner atteinte au Traité de 1662., ni nous engager dans un reglement de Commerce, nous essayons de trouver des expédiens pour distinguer & specifier les Marchandises de Contrebande, temperer la rigueur de l'Acte de la Navigation passé dans le Parlement d'Angleterre, qui porte un grand préjudice au Commerce des Sujets des Provinces Unies, & prendre des précautions pour empêcher à l'avenir, que sous prétexte de l'obligation de chasser les Rebelles de part & d'autre, porté par les Articles 6., 7. & 8. du Traité de 1662., les Ministres qui se retireront d'Angleterre ou d'Ecosse, pour ne s'être pas voulu conformer aux Protestans, puissent vivre librement dans les Provinces qui sont sous la domination des Etats, sans que le Roi de la Grande Bretagne ait sujet de se plaindre qu'on ait contrevenu au Traité.

Les

Les Etats aiment mieux abandonner cent Officiers Anglois ou Ecossois qui sont demeurez à leur service, & souffrir que leurs biens soient confisquez, que de consentir qu'on mette la clause d'ordinaire d'amnistie, pour le retablissement dans les biens de ceux qui ont servi de part & d'autre, & cela de peur que deux de leurs sujets qui se sont retirez en Angleterre, lors qu'on a executé le Buat, ne jouïssent de ce benifice; Monsieur Beverning avouë lui-même que c'est une honte, mais en même tems il dit aussi qu'il n'en est pas le maitre: nous voyons bien d'où cela vient, & qu'un intérêt particulier l'emporte sur l'honneur & la reputation que les Etats devroient se conserver dans le public.

Nous nous contentons, Sire, de représenter seulement ces choses à Vôtre Majesté, sans abuser davantage de son peu de loisir, pour lui faire connoître avec quelles gens nous avons à traiter. Les Ambassadeurs d'Angleterre se font un point d'honneur sur tout; & les Députez des Etats Etats en disant, qu'ils n'ont point changé de sentimens bien loin de s'en tenir à ce qu'ils ont offert par écrit, veulent prendre sur tout de nouveaux avantages, & renverser s'ils peuvent le Traité de 1662. Nous ne desespérons pas néanmoins de terminer leurs différens, mais, comme nous l'avons déja remarqué, si l'affaire n'est pas retardée par leurs intérêts, Monsieur de Wit la suspendra aisément, sous prétexte de menager le Roi de Dannemarc; & nous sçavons déja qu'on répand dans les Provinces, qu'aussi-tôt que Vôtre Majesté sera libre elle se liera avec l'Angleterre & la Suede, & que le meilleur moyen pour l'empêcher est de faire durer une Négociation, pendant laquelle les

Alliez

Alliez paroissent, & sont effectivement les maîtres de la Mer.

C'est pourquoi, Sire, il nous importe extrêmement de recevoir les ordres de Vôtre Majesté, afin que nous puissions parler nettement à ces gens ici, & sçavoir si en cas qu'ils nous veuillent amuser sur des bagatelles, il nous sera permis de declarer que Vôtre Majesté ayant soutenu jusques à cette heure une si grande dépense pour leur faire plaisir, & voyant que le Roi de la Grande Bretagne leur accorde ce qu'ils ont demandé, nous ne pouvons différer plus long-tems la signature d'un Traité de Paix qui sera tout à leur avantage, & dans lequel Vôtre Majesté seule aura rendu volontairement ce qui lui auroit été fort facile de retenir.

Les Ambassadeurs d'Angleterre nous ont fait de grandes instances pour la restitution des Iles de Tabago & de St. Eustache, jusques à nous soutenir qu'on étoit convenu à Paris de la restitution. Ils nous en parlerent encore hier avec beaucoup d'opiniâtreté. Nous nous en sommes défendus, de maniére que nous croyons leur avoir fait perdre toute espérance de rien gagner sur ce point, mais nous ne sçaurions assez nous étonner de ce qu'ils appuyent si long-tems une prétension qu'ils connoissent eux-mêmes si malfondée, & sur laquelle nous voyons bien qu'ils ne s'attendent pas que nous leur donnions aucune satisfaction.

Nous venons d'avoir avis de la Haye, que le Traité de Marine d'entre la Suede & les Etats a été differé, sur ce que ne pouvant s'accorder sur l'Acte de Neutralité, & la subsistance du Traité d'entre l'Angleterre & la Suede; Monsieur de Wit & les Commissaires ont jugé plus à propos

propos de faire aller ledit Traité de Marine de même pied que le reſte.

La Flotte des Etats ſe doit ſeparer en trois Eſcadres, l'une demeurera à l'embouchure de la Tamiſe, l'autre ira vers le Nord pour aſſeurer le retour des Vaiſſeaux des Indes, & la troiſiéme croiſera dans la Manche.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Mr. de Lionne.

Le 7. Juillet 1667.

VOus voyez où nous en ſommes, & qu'il eſt tems que nous ſçachions ce que nous avons à faire. Si les Alliez de Sa Majeſté veulent differer la concluſion du Traité de Paix, nous ne pouvons pas hazarder de le ſigner ſeuls, ſans en avoir un ordre exprès pour nôtre décharge, & ſi un Courier ne nous tire de l'embaras où nous allons tomber, les Plenipotentiaires de Dannemarc qui ſont plus opiniâtres que l'on ne ſçauroit croire, nous diront au premier jour que comme les Ambaſſadeurs d'Angleterre ont été plus d'un mois ſans leur rendre réponſe, ſous pretexte qu'ils attendoient les ordres du Roi leur Maitre, ſur le Projet qui leur avoit été mis entre les mains, il eſt néceſſaire auſſi qu'ils envoyent cette réponſe à Coppenhague pour ſçavoir ſi leurs ordres ſeront changez. Par ce moyen nous demeurerons un mois ſans rien faire, & c'eſt ce que veut Monſieur de Wit; pour ce qui nous regarde, nous ne nous propoſons rien que d'executer ponctuellement les ordres de Sa Majeſté, & nous pouvons vous aſſeurer

rer que nous ne perdons pas un moment de tems pour asseurer les affaires selon le but de nôtre instruction. En effet nous ne faisons qu'aller & venir des uns aux autres, & sans que Messieurs les Ambassadeurs de Suede s'en plaignent, parce qu'ils profitent de nôtre travail ; nous faisons ici la veritable fonction de Mediateurs.

Selon toutes les apparences nous serons obligez de faire trois Traitez différens, parce que les Anglois s'attacheront à vouloir, en faisant mention des termes pendant lesquels il n'y auroit point de reparation pour les prises faites avant que la publication de la paix soit connuë ; que la Manche soit nommée la Mer Britannique, c'est un terme dont on s'est déja servi dans les Traitez faits entre l'Angleterre & le Dannemarc & les Etats : ainsi comme nous ne le pouvons pas souffrir, ni empêcher aussi qu'il ne soit employé à l'ordinaire, l'expédient que nous prendrons sera d'inserer un autre mot dans les Articles que nous signerons, qui seront seulement ceux qui regardent les intérêts de Sa Majesté, & de signer aussi une declaration en même tems si les Alliez le desirent, par laquelle nous reconnoitrons les uns & les autres qu'encore que pour de certaines considérations nous ayons signé des Traitez separez un tel jour, la verité est néanmoins que ce n'est qu'un même Traité conclu d'un commun consentement, selon les termes de l'Alliance qui est entre Vôtre Majesté, le Roi de Dannemarc & les Etats.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 13. Juillet 1667.

NOus venons de recevoir les dépêches de Vôtre Majesté du 30. de Juin & du 4. de ce mois. Elle verra par le Mémoire qui contient la relation de ce qui s'est passé dans nos derniéres conferences, que nous sommes convenus des articles des trois Traitez qui se doivent signer le même jour, & qu'il n'est pas nécessaire que Vôtre Majesté donne les 50. mille francs pour dédommager les intérêts dans la prétension des deux Vaisseaux ; nous n'avions rien oublié pour disposer les Plenipotentiaires des Etats à prendre quelque temperamment là-dessus, & si les Anglois eussent été informez là-dessus de toutes les diligences que nous faisons sur ce point, ils ne se seroient pas plaints de nous ; mais il eut été perilleux de les en avertir, & cela les auroit empêchez d'accepter l'alternative, & sans cela nous n'eussions pas fait la paix.

La dette des six vingt mille écus contractée par le Roi de Dannemarc, pour avoir assisté le feu Roi de la Grande Bretagne, ne devoit pas être traitée d'extravagante par Monsieur le Chancelier d'Angleterre, & Messieurs les Ambassadeurs n'ont pas été de ce sentiment, & lui-même leur en a écrit dans un autre sens qu'il n'a fait à Monsieur de Ruvigny.

A présent, Sire, il semble qu'il importe extrêmement pour asseurer la paix, que Vôtre Majesté fasse témoigner au Roi de la Grande Bre-

Bretagne par la voye qu'elle jugera la meilleure & la plus prompte, qu'elle ne doute point qu'il ne donne pouvoir aux Ambassadeurs de signer les articles, ainsi qu'ils ont été arrêtez par l'entremise des Mediateurs, & qu'elle lui fasse connoitre qu'elle a promis à ses Alliez qu'il n'y sera rien changé du tout; car si on ôte toute esperance aux Anglois de pouvoir negocier, il est à craindre qu'ils ne different encore la conclusion du Traité, au moins la faute qu'ils ont faite en ne s'accommodant pas avant que la Flotte des Etats sortit, nous donne lieu d'apprehender qu'ils ne fassent encore quelque contre-tems.

Nous avons promis si positivement aux Plenipotentiaires de Dannemarc & des Etats, que nous demeurerions fermes dans les resolutions qui ont été prises entre nous, que nous croyons qu'il y va de l'honneur de Vôtre Majesté de leur tenir parole & de faire la paix conjointement avec eux. Vôtre Majesté le peut à cette heure, & nous croyons que les Ambassadeurs d'Angleterre sont trop sages, pour s'être avancez jusques au point de declarer que les articles dont nous sommes convenus leur paroissent justes, à moins qu'ils ne soient persuadez que le Roi leur Maitre les approuvera.

Pour ce qui concerne l'éclaircissement sur les articles 6, 7, & 8. du Traité de 1662., l'acceptation des articles qui regardent la specification des Marchandises de contrebande, & celui qui sera signé separément pour le transport des vins du Rhin, les Mediateurs ayant asseuré les Plenipotentiaires des Etats qu'ils leur feroient donner satisfaction là-dessus, il n'eut pas été de la bienséance de l'empêcher; & les Ambassadeurs d'Angleterre ont pû connoitre que

sur ces trois points, nous avons employé efficacement nos offices pour disposer les Plenipotentiaires à se mettre à la raison.

MEMOIRE

De ce qui s'est passé dans les Conferences tenuës les 6, 7, 8, & 9. de ce mois.

LEs Conferences ont commencé tous les jours à huit heures du matin, duré jusques à midi, recommencé à trois, & l'on n'en est sorti qu'à neuf heures du soir, les affaires y ont été traitées conjointement; mais pour éviter la confusion nous croyons qu'il est plus à propos de les separer, & rendre compte à Vôtre Majesté 1. *de ce qui regarde celles de France, venir après à celles de Dannemarc, & en dernier lieu à celle des Etats.*

Les Ambassadeurs d'Angleterre en répondant au Projet que nous leur avons donné, proposerent que si quelques habitans de l'Acadie se vouloient retirer, il leur fut permis de disposer de leurs biens & emporter leurs meubles dans le terme d'un an; cela fut accordé comme étant juste & conforme aux articles arrêtez entre Messieurs de Boüillon & de Chavigny, & l'Ambassadeur du Roi de la Grande Bretagne en l'année 1632., *dont la copie nous a été envoyée par Monsieur Carcavy par l'ordre de Monsieur Colbert.*

Au lieu de consentir qu'il fut mis dans l'article 10. *que Vôtre Majesté rendroit les Iles d'Antigoa & de Montserat, & toutes les autres qui étoient au Roi de la Grande Bretagne, & dont il étoit en possession avant que la guerre eût commencé entre lui & les Etats Generaux des Provinces Unies;*

ils

ils avoient mis dans l'article qu'ils avoient formé que Vôtre Majesté rendroit celles qui appartenoient au Roi leur Maitre, & dont il étoit en possession avant le commencement de la guerre; cela étoit captieux, & si nous en étions demeurez d'accord, ils auroient pû soutenir dans la suite, que traitant séparément & ne signant qu'avec nous, le commencement de la guerre ne se devoit compter que du jour de la declaration que Vôtre Majesté fit publier au commencement de l'année 1666., *c'est-à-dire deux ans apres la rupture arrivée entre l'Angleterre & les Etats, pendant lesquels les Anglois ayant pris les Iles de Tabago & de St. Eustache, nous les aurions trouvez en possession lors que Vôtre Majesté rompit avec eux.*

Ils insisterent avec beaucoup d'opiniâtreté sur ce point, soutenant qu'on l'avoit ainsi entendu à Paris; nous soutenons le contraire, & qu'il n'étoit pas vrai-semblable que Vôtre Majesté eût voulu s'obliger a rendre ce qui appartenoit à ses Alliez, ce qu'ils lui redemandoient à present, & ce qui avoit été repris avec leurs Troupes jointes aux vôtres. Après enfin de longues contestations, lesdits Ambassadeurs convinrent qu'il étoit juste & raisonnable que l'article demeurât comme nous l'avions dressé; mais ils nous prierent pour leur décharge qu'ils pussent envoyer un Courier à Londres, nous témoignant qu'ils ne doutoient pas qu'il ne leur rapportât des ordres precis pour l'accepter.

Ils souhaiterent qu'on en ajoutât un autre ensuite pour la restitution des Esclaves, alleguant qu'il ne leur serviroit de rien d'avoir la Terre, si on ne leur rendoit ce qui la faisoit valoir.

Ce fut encore un grand sujet de contestation. Nous dimes qu'il n'avoit jamais été parlé, que des Esclaves sont biens meubles qu'on n'a pas accoutumé de

rendre par des Traitez de Paix; qu'ayant pris les armes, sur la promesse que les François leur avoient faite de les mettre en liberté, ce seroit manquer de parole, blesser l'humanité, & violer en quelque façon le droit des gens, si on les privoit de ce bien pour les livrer à des Maitres irritez.

Enfin comme nous étions arrêtez sur ce point, considerant que nous n'avions point d'ordre precis sur ce fait, mais que Vôtre Majesté nous ordonnoit positivement par nôtre instruction de faire la paix le plutôt qu'il nous seroit possible, que nous n'avions point reçû de nouvelles depuis un mois, que nous emploirions peut-être autant de tems pour en attendre sur cette difficulté; nous crûmes qu'il étoit necessaire de prendre un expedient là-dessus, qui fut de consentir que ceux d'entre les Esclaves qui voudroient retourner servir les Anglois eussent la liberté de le faire, sans qu'ils fussent y être contraints; par ce moyen l'humanité n'est point blessée, & selon toutes les apparences il n'y en aura gueres qui retourneront sous la domination des Anglois contre lesquels ils se sont revoltez.

Les Ambassadeurs approuverent encore cette ouverture avec la même condition d'attendre le retour de leur Courier. Nous leur dîmes que c'étoit nôtre dernier mot, & que quelque rêponse qui leur vint, nous n'y pouvions rien changer. Le tems de l'option fut reglé à six mois, à compter du jour de la restitution des Iles, parce que les Maitres des Esclaves ne seront pas sur les lieux, lors que les Commissaires du Roi de la Grande Bretagne en prendront possession de sa part.

Il fut proposé ensuite que toutes les Ordonnances qui auroient été publiées de part & d'autre à l'occasion de la guerre, au prejudice du Commerce de la Navigation, seroient revoquées.

Comme

Comme c'étoit une chose ordinaire dans les Traitez, nous ne pûmes pas nous y opposer, d'autant plus que nous croyons que la défense de transporter des draps d'Angleterre en France a été faite devant le mois de Février 1666. *; mais quand elle seroit depuis, après l'avoir revoquée, en vertu de cet article, on la pourroit renouveller dans trois mois ; car comme c'est une condition reciproque elle ne regarde que l'abolition des choses faites pour se nuire les uns aux autres pendant la guerre, & n'ôte pas la liberté aux Souverains de faire ces sortes de Reglemens en tems de paix ; le mot de* Senatus Consulta *fut mis pour marquer les Actes du Parlement d'Angleterre, & l'article fut conçû dans les mêmes termes dans lesquels il fut inseré dans le Projet des Plenipotentiaires des Etats.*

Lesdits Ambassadeurs souhaiterent qu'on ajoutât à l'article du nôtre qui concernoit les Lettres de Represailles, qu'en cas qu'il n'y eut point de Ministre de la part du Roi, contre les Sujets duquel on les demanderoit dans la Cour de l'autre, ces Lettres ne pourroient être accordées que quatre mois après que la Requête auroit été presentée au Roi des Sujets duquel on se plaindroit, ou à son Conseil.

Cette condition étant reciproque, nous consentîmes à l'ajouter, quoi qu'elle nous parût inutile, puis qu'il n'y a gueres d'apparence que dans la paix il n'y ait point d'Ambassadeur ou de Resident dans les deux Cours.

Le dernier changement fut qu'au lieu de ces mots, dans le Détroit qui est entre la France & l'Angleterre, *nous missions* dans les Mers prochaines, *pour le terme de* 12. *jours, à compter de celui de la publication de la paix, pendant lesquels, pour éviter les nouveaux sujets de broüillerie, il n'y aura point de restitution des prises faites de part & d'autre.*

La raison des Ambassadeurs étoit que l'on pourroit faire des prises dans le Canal qui est entre l'Angleterre & l'Irlande. Nous vîmes bien que parce que nous n'avions pas voulu nommer la Mer Britannique, comme les Plenipotentiaires de Dannemarc & des Etats avoient fait, Messieurs Hollis & Conventry etoient bien aises d'éviter aussi des termes selon lesquels il sembloit que la Mer fut commune; mais comme ces mots dans les Mers prochaines, in Maribus proximis, *ne signifient rien qui puisse faire tort à Vôtre Majesté, nous resolumes de les admettre, & de ne nous pas arrêter plus long-tems sur de petites choses qui eussent pû éloigner la conclusion du Traité.*

A l'égard de celui de Dannemarc il nous donna beaucoup de peine, les Plenipotentiaires se rendirent à la fin sur le point des Arcades, quoi qu'ils nous lâssent une Lettre datée du premier de ce mois, par laquelle il leur étoit ordonné de ne se point relâcher; Comme nous étions avertis que le Roi de Dannemarc avoit fait imprimer un Manifeste qui néanmoins n'a pas encore paru, nous leur fermâmes la bouche sur le point des injures, sur lequel ils consentirent que la memoire en fut abolie de part & d'autre.

Ils resistèrent pendant trois jours avec la derniere opiniâtreté aux instances des Mediateurs, aux nôtres & à celles des Plenipotentiaires des Etats sur l'article qui regarde le rétablissement du Commerce, & la liberté que les Sujets doivent avoir de part & d'autre de trafiquer après la paix, ils y avoient ajouté, en payant les droits que payent les autres Nations avec lesquelles il n'y a point de Traité particulier.

Les Ambassadeurs d'Angleterre disoient que le Roi de Dannemarc ayant des Traitez de Marine avec la France, la Suede, les Provinces Unies, & presque

que toutes les Nations qui trafiquent dans la Mer Baltique ; si les droits du Zundt n'étoient reglez on les hausseroit pour les Anglois, ce qui les priveroit d'un Commerce dont ils ne se pouvoient passer.

Ils vouloient donc mettre par cette consideration que ces droits seroient payez selon le reglement porté par le Traité fait en l'année 1660. *entre l'Angleterre & le Dannemarc.*

Les Plenipotentiaires repliquoient que ce Traité ne subsistoit plus, & neanmoins qu'ils le renouvelleroient par celui-ci, au cas que les Ambassadeurs consentissent que le troisiéme article fut rayé.

Par cet article le Roi de Dannemarc étoit obligé de ne point assister les Ennemis du Roi de la Grande Bretagne ; nous declarions aussi bien que les Plenipotentiaires des Etats que nous ne pouvions pas consentir que cet article fût confirmé, parce que Vôtre Majesté ou les Etats rentrant en guerre avec le Roi de la Grande Bretagne, il n'auroit plus été permis au Roi de Dannemarc, de satisfaire à ce qui est porté par les Traitez d'Alliance qui l'engagent envers Vôtre Majesté & les Etats.

Les Ambassadeurs d'Angleterre offroient de deroger à l'Article troisiéme, dont il étoit question, pourvû que les Plenipotentiaires de Dannemarc donnassent le même consentement à l'égard du quatriéme, par lequel le Roi de la Grande Bretagne n'est pas seulement obligé de ne point assister les Ennemis du Roi de Dannemarc, mais il l'est de le secourir.

Ces derniers alléguoient pour s'en défendre que c'étoit en consideration de la promesse de ce secours que les droits du Zont avoient été moderez.

On proposa pour accommoder l'affaire de nommer une des années passées, afin que les droits fussent payez à l'avenir comme ils l'avoient été en ce tems-là : les Danois choisirent l'année 1650., *pendant*

laquelle les Anglois avoient payé comme les autres Nations, parce que Cromwel n'étoit pas encore bien établi, qu'il faisoit pour lors la guerre en Irlande, & que le Roi de la Grande Bretagne avoit été rappellé par les Ecossois, les Anglois s'offrirent de se regler sur l'année de 1662., pendant laquelle ils jouïssoient du benefice du dernier Traité.

Enfin, après bien des allées & des venuës, nous leur dîmes, que c'étoit un point qui regardoit le reglement du Commerce qui se devoit concerter à Londres après la paix, & que dans le dessein qu'on avoit de la conclurre promptement nous les priyons d'agréer que l'on mit simplement dans l'article, qu'il seroit libre aux sujets de trafiquer de part & d'autre, sans rien spécifier pour les droits, parce que, selon ce que lesdits Plenipotentiaires nous avouërent, la différence de ce qui s'est payé depuis 1660., étant très-peu considérable, il sembloit que le Roi leur Maître (en attendant que le reglement auquel on doit travailler immédiatement après la Paix fût arrêté) ne dût pas pour un intérêt assez leger irriter les Anglois, ni perdre l'avantage qu'il peut tirer de la necessité qu'ils ont de faire passer beaucoup de Marchandises par le Zont.

Ces Messieurs suivirent nôtre conseil, & la derniére difficulté que nous eûmes à vaincre fut pour ses dêtes.

Vôtre Majesté est déja informée de l'origine de celle de six vingt mille écus, & comme le Roi de Dannemarc n'en est chargé que pour avoir assisté le feu Roi de la Grande Bretagne, nous fîmes de si grands efforts auprès des Ambassadeurs du Roi d'Angleterre, non seulement par la voye des Mediateurs, mais allans nous mêmes leur parler dans leur apartement, & nous fîmes si bien connoître non seulement que la chose étoit juste en soi, mais que la question

étoit

étoit si nettement decidée dans les Traitez intervenus entre la France & l'Espagne, qu'il nous étoit impossible de nous separer des intérêts du Roi de Dannemarc, dans une occasion où il ne demandoit autre chose que l'application d'une loi, que les Prédecesseurs de Vôtre Majesté avoient faite, & que Vôtre Majesté même venoit de renouveller par l'Article vingt-neuviéme du Traité des Pirenées, qu'après avoir resisté deux jours entiers ils se rendirent à la fin, & nous declarerent que la chose leur paroissoit juste, mais que n'ayant point d'ordre precis sur ce fait, ils alloient faire partir un homme exprès pour avoir la permission de se relâcher; nous fûmes obligez ensuite de nous tourner contre les Plenipotentiaires de Dannemarc, qui s'opiniâtroient à vouloir que les autres dêtes que le Roi leur Maître avoit contractées envers des Marchands Anglois, qui lui avoient livré des draps pour faire habiller ses gens pareillement fussent abolies: cela ne nous paroissoit ni juste ni honnête, ainsi les Plenipotentiaires des Etats s'étans joints à nous, nous en vinmes à la fin à bout, avec cette condition, que sans faire mention dans l'article d'aucune dête que de celle de six vingt mille écus, dont l'abolition étoit stipulé, les Mediateurs, les Plenipotentiaires des Etats & nous donnerions chacune une declaration aux Ambassadeurs d'Angleterre, par laquelle nous reconnoitrions que l'abolition des autres dêtes n'étoit point comprise dans cet Article.

Passant de-là aux difficultez qui se rencontroient entre l'Angleterre & les Etats, on jugea à propos de commencer par les Articles qui servoient de fondement au Traité, c'est-à-dire, ceux dans lesquels l'acceptation de l'alternative étoit exprimée. Les Anglois les avoient dressez dans des termes un peu trop obscurs, & dès le moment que les Mediateurs les lûrent, les Plenipotentiaires des Etats ayant deman-

dé du tems pour les examiner, nous proposâmes sur le champ les doutes qu'ils eussent formez le lendemain, & nous dîmes aux Mediateurs, que puis que Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre acceptoient l'alternative sans reserve; il étoit juste de lever sur ce point tous les scrupules de Messieurs les Etats; que pour cela on ne pouvoit trop étendre les Articles, & que mesdits Sieurs les Plenipotentiaires les ayans dressez en des termes fort clairs, le meilleur seroit de s'arrêter à leur expression: nous le fâmes dire aussi à Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre, leur représentant que leur Projet ne faisant mention que des Vaisseaux pris, retenus ou confisquez, n'abolissoit pas assez clairement la pretension pour les deux Vaisseaux, nommez la Bonne Avanture & la Bonne Esperance, dont l'un avoit été coulé à fond, & l'autre contraint de s'échoüer. Sur nos remontrances, ils demeurerent d'accord de s'en rapporter aux Mediateurs, & les Mediateurs nous promirent qu'ils laisseroient les Articles, comme les Plenipotentiaires des Etats les avoient dressez, ainsi le principal point fut reglé.

On convint ensuite, au lieu de dire que le Traité de 1662. *seroit executé selon sa forme & teneur, d'en inserer tous les articles mot à mot dans celui qui se devoit signer, excepté le* 15. *qui contient la restitution de Poleron, & la reserve des prétensions depuis le premier de Janvier* 1659. *nommément celle des Vaisseaux dont il a été parlé ci-dessus.*

Les Etats firent de grandes instances pour obtenir un éclaircissement sur les six, sept & huitiéme Articles qui portent l'obligation reciproque de chasser les rebelles de part & d'autre; surquoi à la fin on demeura d'accord que les Mediateurs donneroient à chacune des parties une déclaration qui contiendroit, que l'application de ces trois Articles ne pourra se

faire

faire contre les Officiers qui ont servi de part & d'autre, ni contre les Ministres qui se retireront pour le fait de la Religion sans être prevenus d'autres crimes.

On proposa aussi en attendant le reglement du Commerce, de specifier par provision les Marchandises de Contrebande, & les Ambassadeurs d'Angleterre consentirent à la fin que l'on suivroit par interim, la disposition des Articles du Traité des Pyrenées, ou de celui qui est entre Vôtre Majesté & les Etats, & que l'on les transcriroit mot à mot dans celui-ci.

Les Plenipotentiaires des Etats demanderent qu'on mit un Article exprès pour la revocation de certaines Lettres de represailles accordées aux interessés dans les deux Vaisseaux nommez la Bonne Avanture & la Bonne Esperance. Dans ces Lettres qui furent lûës, il y a une clause qui porte qu'elles seront mises à exécution nonobstant tous les Traitez de Paix & de Trêve qui pourroient intervenir. Les Plenipotentiaires des Etats craignant que cela ne donnât occasion à de nouveaux differens, vouloient ajoûter à la clause de revocation celle de punir comme des Pyrates ceux qui feroient quelques prises en vertu de telles Lettres, après la publication de la Paix. Les Ambassadeurs d'Angleterre s'y opposoient, soutenant qu'en tels cas les porteurs d'une Commission, quoique revoquée, devoient être punis par leurs Juges naturels & non pas comme des Pyrates qui le sont par tout où l'on les prend. Après de longues contestations mesdits Sieurs les Ambassadeurs étans venus eux-mêmes dans nôtre appartement pour assurer les Plenipotentiaires des Etats de leurs bonnes intentions, ces derniers sur les instances des Mediateurs & des nôtres se contenterent que l'on mit que ceux qui feroient des prises en vertu de ces sortes de Lettres seroient punis selon le droit des gens comme perturbateurs du repos public, sans marquer si ce seroit en Angleterre ou ailleurs.

La plus grande difficulté fut pour l'article ſeparé qui ſert d'éclairciſſement à l'Acte paſſé dans le Parlement d'Angleterre en l'année 1660. *pour exciter la Nation à faire refleurir le Commerce ; cet Acte diſtingue les Marchandiſes qui ne doivent être tranſportées que par des Vaiſſeaux Anglois, d'avec celles que les Etrangers peuvent mener en Angleterre.*

Meſſieurs Hollis & Conventry convenoient que toutes les Marchandiſes qui venoient d'Allemagne par les Rivieres qui paſſent dans le Païs de Meſſieurs les Etats, comme par exemple les vins du Rhyn, pouvoient ſelon le ſens de cet Acte être tranſportez en Angleterre dans des Vaiſſeaux appartenans aux ſujets deſdits Etats, mais quand on en eut dreſſé l'article ils s'attacherent à y mettre ces mots latins, non niſi *pour dire que ce ſeroient ces Marchandiſes qui ne viennent que par les Rivieres, dont les embouchures ſont dans le Païs des Etats. Les Plenipotentiaires ſoutenoient que ces mots,* non niſi, *leur feroient perdre tous les avantages qu'ils pourroient tirer du Tranſport des vins, parce que les Anglois diroient que ces vins pouvans être chariez juſques ſur l'Elbe ou juſques ſur l'Eſcaut, & de la conduits par Hambourg ou par le Canal d'Oſtende, ſans paſſer dans le Païs des Etats, comme il ne ſeroit plus vrai d'alleguer qu'ils ne viendroient ſeulement par l'Eſcaut, le Rhin ou la Meuſe, on pourroit prétendre auſſi que l'article ne ſe devroit pas appliquer aux Marchandiſes qui prendroient un autre chemin.*

Les Ambaſſadeurs d'Angleterre vinrent eux mêmes hier dans nôtre appartement déclarer qu'ils n'entendoient pas donner lieu à aucune chicane ; qu'ils s'attachoient ſeulement à ces mots de non niſi, *pour ne pas changer les termes de l'Acte du Parlement : ils nous repréſenterent que comme il avoit été publié long-tems auparavant la guerre, il n'étoit pas en leur pouvoir d'en*

d'en alterer la disposition, & pour faire voir qu'ils agissoient de bonne foi, ils offrirent d'ajouter ces mots quam plurimum subvehi solent avec lesquels en parlant des Mediateurs le sens étoit, lesquels n'ont accoutumé pour la plûpart d'être voiturées.

Les Mediateurs presserent les Plenipotentiaires de s'en contenter; nous leur fimes les mêmes instances, leur représentant que cette expression assuroit assez leur Commerce, & que tout le monde jugeroit que le vrai chemin des Marchandises étant par le Rhin & par la Meuse, ce seroit une chicane sans fondement de soutenir que la Voiture se devroit faire par des chemins plus longs ou plus difficiles, & que les Marchands n'avoient pas accoutumé de prendre.

Les Plenipotentiaires de Dannemarc leur dirent la même chose, cela dura une heure entiere, ils se retirent à part, & nous répondirent nettement qu'ils romproient la Négociation; si on n'ôtoit ces mots non nisi.

Nous priâmes Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre de nous laisser un peu parler ensemble; ils s'en retournerent dans leur appartement; nous laissames les Mediateurs dans le nôtre, & après avoir invité les Plenipotentiaires de Dannemarc & des Etats à passer avec nous dans une autre Chambre, nous n'oubliâmes rien pendant près d'une heure pour disposer par la douceur & par la raison ces derniers à consentir que l'on ajoutât ces mots qui nous paroissent assez significatifs pour assurer le Commerce de leurs Sujets; nous ne pûmes les ébranler, & les voyant si opiniâtres, nous crûmes être obligez de leur demander s'ils ne vouloient pas faire la paix, parce que nous ne pouvions comprendre s'ils la souhaitoient de bonne foi comme ils nous l'avoient témoigné, qu'ils perdissent l'occasion de la conclurre avec avantage pour un

ſcrupule qui nous paroiſſoit avoir ſi peu de fondement. Les Plenipotentiaires de Dannemarc leur tinrent à peu près le même diſcours ; ils nous répondirent qu'ils deſiroient la paix, & qu'ils la feroient en rayant ces deux mots, autrement qu'ils ne la feroient jamais.

Nous reprîmes la parole en diſant, Meſſieurs, il eſt tems de nous expliquer, le Roi nôtre Maître a entamé la Negociation par le Billet de Monſieur de Ruvigny après vous l'avoir communiqué ; vous avez conſenti que Sa Majeſté aſſeurât le Roi de la Grande Bretagne que la paix ſe feroit, en laiſſant toutes choſes en l'état où elles ſe trouveroient, & aboliſſant toutes les pretenſions : vous avez été plus avant ; car vous avez écrit en Angleterre, & vous l'avez fait imprimer à la Haye ; vous n'en êtes pas demeurez là, car dans une ſeconde Lettre écrite au Roi d'Angleterre, vous vous êtes engagez, la paix ſe faiſant ſur vos offres, d'executer le Traité de l'année 1662. Depuis le ſuccès que vous avez eu dans vôtre derniere entrepriſe, vous nous avez aſſeuré que vous ne pretendriez point de nouvelles conditions ; nous avons travaillé ſur ce fondement, & vous n'avons pas ſeulement diſpoſé les Ambaſſadeurs d'Angleterre à accepter purement & ſimplement l'alternative (après quoi nous pouvions dire que la paix étoit faite, & nous en liberté de la ſigner avec honneur, puis qu'on vous accordoit tout ce que vous aviez demandé) mais nous leur avons declaré que nous ne la ferions pas ſi vous n'étiez ſatisfaits ſur les autres points que vous avez propoſez, & nôtre fermeté a été cauſe que les Ambaſſadeurs ont conſenti que Meſſieurs les Mediateurs vous donnaſſent une declaration qui éclaircit trois articles du Traité de 1662. & qui les explique ſelon vos intentions.

Nous les avons diſpoſez encore à accepter par proviſion les articles du Traité que nous avons avec vous, pour la ſpecification des Marchandiſes de contrebande,

de, nous les obligeons encore presentement à asseurer à vos Sujets le transport de toutes les Marchandises qui viennent d'Allemagne.

Après cela nous croyons avoir fait beaucoup plus que nous n'étions obligez, & nous ne sçaurions nous persuader que vous pretendiez que par deux paroles qui ne vous font point de tort, le Roi nôtre Maître soutienne plus long-tems une dépense excessive qui lui est maintenant à charge, & dans laquelle il ne s'est engagé que pour vous donner moyen de faire plus avantageusement la paix.

Après ce discours ils se retirerent pour conferer ensemble, & au bout d'un quart d'heure Monsieur Beverning, qui jusques là avoit applani toutes les difficultez, revint prendre ses papiers & son chapeau qui étoient sur la table, & dit en branlant la tête & d'un air un peu brusque, nous n'en ferons rien; cette maniere de parler nous fit juger qu'il falloit lui rendre la pareille, & nous obligea de lui répondre: Hé bien, Monsieur, vous n'en ferez rien, & nous ferons sçavoir au Roi de quelle maniere vous en usez; nous lui dépêcherons un Courier dès demain pour recevoir ses ordres, & vous pouvez deviner dès à cette heure ce qu'il nous commandera: nous sortîmes là-dessus & nous dîmes à quelques gens que nous sçavions bien qu'ils le leur redivoient aussi tôt, que nous n'avions plus rien à traiter avec eux.

Les Plenipotentiaires de Dannemarc revinrent le lendemain de bonne heure nous prier d'excuser la chaleur que ledit Sieur Beverning avoit fait paroître, & nous asseurer qu'ils nous donneroient satisfaction; nous leur dîmes que nous ne demandions pas mieux que de faire la paix avec nos Alliez; mais qu'il étoit juste que l'on eut des égards les uns pour les autres, que nous mettions par écrit, comme ils le pouvoient voir, nous trouvant la plume à la main, le détail de ce qui s'é-

toit

toit passé, que nôtre Courier partiroit le soir, & que si devant ce tems-là les Plenipotentiaires des Etats consentoient de laisser ces deux mots non nisi, nous serions prêts à nous rassembler & à tout finir. Ils retournerent chez ces derniers, & nous revinrent prier un moment après de nous rendre à quatre heures au Château; nous envoyâmes avertir Messieurs les Mediateurs que s'ils y faisoient trouver Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre nous esperions que tout iroit bien: Monsieur Beverning témoigna aussi-tôt que nous fûmes assemblez qu'il seroit bien fâché que la paix se rompit pour ces deux mots, & après avoir proposé en les laissant de mettre au lieu de quam plurimum, plerumque usitatius & commodius, pour marquer que ces Marchandises ont accoutumé d'être transportées plus ordinairement & plus commodément par les Vivieres qui passent dans le Pays des Etats, l'article fut redigé par écrit.

Nous essayâmes de tirer des Ambassadeurs d'Angleterre une declaration conforme à ce qu'ils nous avoient dit de bouche, le jour d'auparavant, lors qu'ils nous avoient protesté que leur intention n'étoit pas que sous pretexte de ces deux mots on pût faire aucune chicane, & soutenir que les Marchandises pourroient être transportées par un autre chemin; mais sur le refus qu'ils en firent en réiterant néanmoins la même protestation en presence des Mediateurs, nous promîmes aux Plenipotentiaires de Dannemarc, un Acte par écrit, pour leur servir en tems & lieu ainsi qu'ils le jugeroient à propos, & par ce moyen ils furent pleinement satisfaits.

Ils avoient encore proposé de stipuler la même liberté pour le transport des vins de France en Angleterre, sur ce qu'ils soutenoient que cette permission étoit tacitement portée par le même Acte du Parlement; mais sur ce que les Ambassadeurs s'en excuserent,

vent, lesdits Plenipotentiaires se reduisirent à prier Monsieur Conventry de representer leurs raisons au Roi de la Grande Bretagne, bien entendu néanmoins, que s'ils ne le persuadoient pas, la paix ne se rompoit pas là-dessus, ce qui fut declaré en presence des Mediateurs: cela fait on velût tous les Projets, les Articles separez, & les Declarations particulieres qui devoient être données de part & d'autre, & les Mediateurs nous ayant témoigné que nous étions d'accord, & que les Ambassadeurs d'Angleterre convenoient de tout, nous crûmes qu'il étoit à propos d'aller tous ensemble dans l'appartement de ces derniers, où étant tous debout & sans garder aucun rang, nous leur dimes, suivant la resolution que nous en avions prise de concert, & pour ôter toute esperance au Roi de la Grande Bretagne ou à ses Ministres de pouvoir rien changer à ce qui avoit été arrêté, qu'après avoir traité avec eux comme avec des Ambassadeurs munis de Pouvoirs suffisans & que nous avions trouvez en bonne forme, tous les articles ayant été dressez avec beaucoup de changement dans les termes dont Messieurs les Mediateurs nous avoient fait convenir; nous leur declarions que nous n'y changerions pas un seul mot, & que si le Roi de la Grande Bretagne leur donnoit pouvoir de les signer, nous les signerons immediatement après le retour de Monsieur Conventry, sinon que nous n'aurions plus rien à faire qu'à nous separer; les Mediateurs sur la priere que nous leur en fimes, se chargerent d'écrire dans le même sens, & Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre nous ayant témoigné qu'ils trouvoient les articles justes & raisonnables, & qu'ils esperoient qu'ils auroient ordre de les signer; & nous ayant remercié de la maniere avec laquelle nous en avions usé dans toute la Negociation, Messieurs les Ambassadeurs de Suede ayant dit tout haut que nous avions été les veritables Mediateurs,

teurs, & que sans nous on n'en seroit pas venu où l'on en étoit; nous nous embrassâmes tous comme n'étant plus ennemis, & chacun se retira.

Le lendemain Monsieur de Conventry nous étant venu dire adieu, nous le priâmes (quoique Monsieur le Comte de Saint Alban pût avoir écrit touchant les intentions de Vôtre Majesté) d'asseurer le Roi de la Grande Bretagne, que nous n'avions rien fait que selon nos ordres, & qu'ayant donné nos paroles aux Plenipotentiaires de Dannemarc & des Etats, de ne signer aucun Traité si on vouloit changer quelque chose à ce qui avoit été conclu ici, nous étions bien asseurez que Vôtre Majesté, à qui nous allions dépêcher un Courier, ne nous ordonneroit pas de manquer à rien de ce que nous avions si solemnellement promis. Il comprit lui-même que cette precaution étoit necessaire, à cause du mal entendu que nous avons eu tant de peine à rectifier, & qui n'a point eu d'autre cause que le peu de connoissance qu'avoit ce Comte de ce qui étoit contenu dans les articles du Traité de 1662.

Par ce moyen toutes les choses se sont terminées avec beaucoup de douceur & de civilité, les Plenipotentiaires de Dannemarc & ceux des Etats nous sont venus faire de grands remerciemens, & tous les intéressez amis & ennemis ont avoué que si la paix se fait, ils en auront toute l'obligation aux soins que Vôtre Majesté a pris & aux bons offices qu'elle leur a rendus.

Les Mediateurs se sont conduits fort honnêtement, & comme des gens qui avoient très-bonne intention. Monsieur Beverning a eu un peu de chaleur dans un seul endroit, mais nous lui devons ce témoignage qu'il nous a extrémement aidez pour vaincre toutes les difficultez qui se sont presentées, particulierement celles qui étoient formées par les Plenipotentiaires de Dannemarc, & comme il a très-bon esprit & beaucoup d'intelli-

telligence, les choses ont été plus vite, parce qu'il étoit le Chef, & pour ainsi dire, l'ame de la Deputation des Etats. Fait à Breda le 13. *Juillet* 1667.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 13. *Juillet* 1667.

LE Memoire que nous vous supplions de lire à Sa Majesté, vous informera de ce que nous avons fait pour executer ses ordres. Nous avons eu la diligence pour but, selon qu'il nous est ordonné par nôtre instruction, & vous jugerez sans doute que d'avoir fait trois Traitez en six jours de tems, c'est l'avoir bien employé; aussi à dire le vrai nous avons travaillé depuis le matin jusques au soir, & sans le mouvement que nous avons donné à la Négociation elle ne seroit pas finie si promtement. Monsieur de Conventry est parti le 12. à trois heures du matin, il aura trouvé une Fregatte qui l'attendoit à Flessingue que Messieurs de Zeelande lui avoient fait preparer. Nous esperons qu'il n'emploira pas plus de dix ou douze jours dans son voyage.

Le Roi de la Grande Bretagne a été obligé pour satisfaire son Peuple de convoquer ce Parlement pour le 25. de ce mois, c'est-à-dire selon nôtre style pour le cinquiéme d'Août; c'est une grande marque de l'embaras où il est, nous esperons qu'il souhaitera que la Paix soit signée avant le jour de cette convocation, afin d'adoucir les Esprits par une nouvelle qui sera fort agréable au Peuple de Londres.

Vous sçavez Monsieur que lors qu'on fait des Trai-

Traitez par l'entremise des Mediateurs on leur fait d'ordinaire des présens; il est tems d'y penser si Sa Majesté en a le dessein; Messieurs Flemming & Dohna sont deux personnes de considération; le premier Senateur & des plus anciennes Maisons de Suede, l'autre Maréchal de Camp & homme de service & de mérite, Neveu de Madame la Princesse Douairiere d'Orange.

Si nous signons au retour de Monsieur de Conventry, Monsieur Pelletier ira porter les Articles à Sa Majesté, & comme il est très bien instruit de tout ce qui s'est passé dans nôtre Négociation, il vous en rendra bon compte, & vous expliquera les motifs que nous aurons eu pour dresser les Articles dans la forme que vous les verrez.

Nous n'avons point été dans le tems des Conferences dans la Chambre des Mediateurs, mais pour avancer les affaires, ils se sont rencontrez avec nous dans celle des Ambassadeurs d'Angleterre & dans la nôtre, sans cela nous aurions employé bien plus de tems que nous n'avons fait; chacun a déclaré qu'on ne feroit point de cérémonie. Quand nous avons été chez les Anglois, nous avons été assis au bout de la Table, eux & les Mediateurs étans aux deux côtez, ils ont eu la même séance dans la nôtre, & la derniere fois que nous nous sommes vûs nous demeurames de bout: la raison qui nous a nécessité d'en user ainsi, c'est que Monsieur Coyet étant mort, Monsieur Flemming & Monsieur le Comte de Dohna étans des Cavaliers, dont même le dernier n'entend pas le Latin, ils souhaitoient à toute heure que nous missions la main à la plume, pour trouver des expediens par lesquels on pût lever les difficultez qui se présentoient.

LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades & Courtin.

Le 15 Juillet 1667.

J'Ai envoyé au Roi vôtre derniere depêche qui est du & en même tems lui ai mandé mes foibles sentimens sur l'incident embarassant qui arrive dans vôtre Négociation, & sur lequel vous demandez d'être éclaircis de ses intentions, & Sa Majesté par la Réponse dont elle m'a honoré m'a chargé de vous mander là-dessus de sa part qu'elle désire que vous continuiez à faire toutes sortes d'efforts, pour faire entendre aux Ministres Danois ce que vous croirez être de la raison, afin que la difficulté qu'ils ont formée n'accroche pas la conclusion du Traité; mais que si toutes vos diligences & vos persuasions n'avancent rien auprès desdits Ministres, & qu'ils déclarent qu'ils veulent, avant que de se départir de leur prétension, en recevoir un pouvoir exprès du Roi leur Maître, Sa Majesté & par son honneur & par le motif de sa bonne foi qu'elle gardera toûjours à ses Alliez, ne peut se resoudre à ordonner à vous autres Messieurs qui êtes ses Plenipotentiaires, de signer un Traité où l'un des Potentats, ses Confédérez, qui est engagé en la même Guerre, ne soit pas compris, & il faudra nécessairement que vous attendiez à signer que lesdits Ministres Danois ayent reçû les nouveaux ordres du Roi de Dannemarc, qu'ils désirent pour être en état de

de signer. Cependant dans cet intervalle de tems vous pouvez, & les Députez des Etats aussi, convenir avec les Ambassadeurs d'Angleterre de tous les Articles qui regardent le Roi & les Etats, & même afin qu'on n'y puisse rien changer, les parapher conjointement comme étans concertez & arrêtez, en attendant les nouveaux ordres du Roi de Dannemarc, pour conclure tous ensemble. Vous pourrez aussi, quand la chose aura été reduite aux termes que je viens de dire, convenir dès lors d'une suspension d'armes, si Messieurs les Etats le veulent bien faire; & si ceux-ci n'y veulent pas donner les mains, vous ferez valoir la disposition & bonne volonté du Roi aux Ambassadeurs d'Angleterre.

Voilà la résolution du Roi laquelle à vous parler confidemment, me paroit d'autant meilleure qu'outre les raisons d'honneur & de la bonne foi, il y en a présentement beaucoup d'autres qui font que Sa Majesté doit être aujourd'hui plûtôt bien aise que fâchée que vôtre Négociation traîne encore quelque tems, pourvû que ce ne soit pas sur ses intérêts; car si vous le remarquez comme je n'en doute pas les choses ont assez changé de face depuis vos premiers ordres de conclure promtement. Sa Majesté n'a plus d'embaras pour la jonction de sa Flotte dont on ne la presse plus, & comme elle doit rapporter toutes les autres affaires au bon succès de son entreprise de Flandres tant que la Paix d'Angleterre ne sera pas faite, les Anglois & les Hollandois ne sçauroient prendre de mesures pour mettre des difficultez à ses progrès, & vous sçavez que leur Union en cela est la plus dangereuse & presque la seule chose que Sa Majesté ait à craindre, d'ailleurs on vient d'apprendre

que

que le Roi d'Angleterre fait de grandes levées de Troupes, or s'il a mauvais dessein contre nous, ou que son Parlement, qu'il a été comme forcé de convoquer, l'oblige à faire la Guerre au Roi, il vaudroit mieux que nôtre Paix n'eut pas été, parce que nous aurions toûjours pour compagnons les Etats & le Roi de Dannemarc.

L'on me mande de Compiegne que Courtray devoit être pris dans trois jours, que le Roi s'en retournoit à l'Armée Mardi prochain, & que la Reine s'avançoit à Arras & peut-être à Doüai, afin de faire voir leur Souveraine à ses nouveaux sujets & que Monseigneur le Dauphin vient à Saint Germain. Si le Roi peut executer son projet il va presser Monsieur Castel Rodrigo en des parties plus sensibles & plus importantes qu'il n'a encore fait, quoique le passé soit grand, signé de Lionne.

Postscript.

Je vous envoye Messieurs un placet qui m'a été envoyé par Monsieur Hooft de Saint Jean Lutz. Comme je trouve sa demande fort juste, je croi aussi qu'il est du service que vous l'appuyiez, & je vous en aurai d'ailleurs obligation.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 21. Juillet 1667.

JE ſuis reſté à la Haye pour attendre la Réponſe de Monſieur de Wit, ſur le Memoire de Vôtre Majeſté du quatrieme du Courant, il m'eſt venu voir ce matin & m'a dit qu'après avoir diſcouru comme de lui même ſur les matiéres avec les plus habiles Députez de l'Aſſemblée d'Hollande, ils ont jugé par les Entretiens qu'ils ont eu avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne Friquet & autres Perſonnes affectionnées à leur parti, qu'il valloit autant que les Eſpagnols abandonnaſſent tout le Païs-bas que de ceder les places & Païs que Vôtre Majeſté demande, mais que ſi elle vouloit ſe reſtreindre à une prétenſion moderée, ainſi que Vôtre Majeſté l'a dit au Sieur van Beuningen, que lui Sieur de Wit & les Députez ſes amis, avec qui il en a conféré comme de lui même, eſtimoit qu'ils pouvoient porter les Eſpagnols à ſatisfaire Vôtre Majeſté ſelon les conditions ſuivantes.

De ceder la Franche-Comté, Cambray & Cambreſis, Saint Omer, Aire, & Doüay, Bergues & Furnes avec leurs Châtellenies, qu'on rendra Tournay, que Charleroi ſera raſé & démoli, & que toutes les autres places priſes ſeront renduës, que Vôtre Majeſté fera une ſuſpenſion d'armes pendant trois mois, & que les Etats Négocieront en Eſpagne & à Vienne pour y faire conſentir les Eſpagnols, & qu'au cas

cas qu'ils ne se portent à satisfaire Vôtre Majesté suivant ce qui est spécifié ci-dessus, les Etats prendront les armes pour les y contraindre par la force dans le moment que les trois mois seront expirez, à quoi les Etats s'engageront par un Traité avec Vôtre Majesté. Ledit Sieur de Wit m'a dit que le Duché de Luxembourg étoit trop proche de leurs frontieres du Païs d'Outre-Meuse, & qu'il ne pourroit pas réüssir à faire agréer un tel partage aux Etats, & à les porter à executer ce que Vôtre Majesté desire d'eux.

Il m'ajouta qu'il ne pourroit pas s'en mêler si Vôtre Majesté se reservoit ses pretensions, en cas de decès du Roi d'Espagne sans enfans de legitime mariage; que ce seroit tomber dans des embarras plus grands qu'ils n'étoient à present, qu'alors les Etats auroient plus sujet de craindre sa grande puissance & d'augmenter leurs ombrages; mais qu'il trouvoit un remede à rasseurer les esprits, en tel cas, si Vôtre Majesté agreoit de faire un Traité secret à part du premier, que le Roi d'Espagne venant à mourir, on prendroit le Projet qui avoit été fait il y a quelque tems avec le même partage, Vôtre Majesté & les Etats prendroient les armes pour chasser les Espagnols du Païs-bas, faire cantonner les grosses Villes & les obliger à se mettre en Republique, ce qui arriveroit infailliblement avant que l'Empereur fut en état de les secourir; par ce moyen Vôtre Majesté seroit libre pour recueillir la succession dans toute l'étenduë des Royaumes que les Espagnols possedent, & qu'il estimoit que ce n'étoit pas peu de chose de n'avoir rien à craindre du côté de l'Allemagne, puis que les Etats & leurs Alliez pourroient mettre

une puissante Armée sur pied pour opposer à tout ce qui viendroit du côté de l'Empire.

Je lui repliquai que je croyois que les Etats devroient augmenter les conditions de Vôtre Majesté plutôt que de les diminuer, qu'elle s'étoit restrainte aux païs & places proches de ses frontieres, pour s'éloigner de la leur & leur ôter toutes sortes d'ombrages; que je ne croyois pas que cette proposition agréât à Vôtre Majesté, mais que je ne laisserois pas de lui en rendre compte.

Que je ne pouvois assez m'étonner de ce qu'il proposoit de reprendre le Projet de partage, en cas de mort du Roi d'Espagne sans enfans, puis que dans le tems qu'il a été fait le feu Roi d'Espagne & le Roi d'à present étoient en vie; que Vôtre Majesté n'avoit rien de ce qu'elle possede à present, & qu'ainsi il y avoit de l'inégalité dans le partage, puis qu'il veut bien avoir les païs & places portées par ledit partage pour les Etats, & ne propose rien pour Vôtre Majesté, si ce n'est de joindre ses armes pour leur donner lesdits païs & places & former une Republique du reste; que ce seroit abandonner un droit juste & legitime, & que je ne croyois pas que Vôtre Majesté se relâchât des droits de la Reine jusques à ce point-là; que peut-être Vôtre Majesté écouteroit cette proposition si on joignoit à son partage la Ville de Luxembourg avec le Duché, Tournai, Lille & Nieuport avec leurs Chatelenies, dont je doutois pourtant, vû le grand relâchement que Vôtre Majesté feroit de ses droits.

Le Sieur van Beuningen doit faire une proposition à Vôtre Majesté d'une garantie pour le salut à la Mer contre les Anglois, en cas qu'ils veuil-

veuillent pratiquer quelque superiorité dans la Manche.

Si le Roi d'Angleterre, après le Traité de Breda, ne donne quelque asseurance à Vôtre Majesté de ne secourir pas la Flandres & de ne troubler pas ses conquêtes; il y auroit bien moyen d'engager les Etats à quelque garantie qui les porteroit à rompre contre le Roi d'Angleterre, en cas que Vôtre Majesté ne trouvât pas seureté avec lui par une bonne Alliance, il sera necessaire d'agir sur cette matiere avant la separation de l'Assemblée du mois d'Août, surquoi nous attendrons les ordres de Vôtre Majesté.

Ce que j'ai pû penetrer des intentions du Sieur de Wit là-dessus, est que si les Anglois veulent faire baisser le Pavillon aux Vaisseaux de Vôtre Majesté dans la Manche ou ailleurs, soit en Flotte ou par Vaisseaux separez, en cas de violence les Etats rompront contre eux comme sur une infraction au Traité de 1662., & qu'aussi si les Anglois en usent avec leurs Vaisseaux de même, que Vôtre Majesté rompra contre eux; les Etats ont pris resolution de ne les pas saluër du Pavillon s'ils ne leur rendent le salut de même.

Le Traité de Marine avec la Suede est signé, celui des points des élucidations d'Elbing, & du Traité du Vaisseau la Christine, & de la recompense de quelques postes de la Côte de Guinée est sur le point d'être conclu. J'ai aidé autant que j'ai pû à faciliter les affaires au nom de Vôtre Majesté, & Monsieur de Wit l'a témoigné à Monsieur le Comte de Dohna, qui a écrit en Suede l'obligation qu'il avoit à Vôtre Majesté, par sa forte recommandation qu'elle a faite aux Etats des intérêts du Roi son Maitre.

J'ai aussi fort insisté pour l'accommodement

des affaires du Portugal, ce qui sera plus difficile, parce que l'on a à combattre toute la Compagnie des Indes Orientales qui est Juge en partie en cette rencontre; néanmoins Monsieur de Wit m'a promis de s'y employer pour les porter de se mettre à la raison.

J'ai fait de grandes plaintes à Monsieur de Wit, de ce que l'Amiral de Ruyter a laissé sortir de la Riviere de Londres six cens Anglois de recrues pour Ostende, & lui ai dit que c'étoit mal reconnoitre les obligations que les Etats avoient à Vôtre Majesté de toutes les assistances qu'elle leur donne, de faciliter le passage à leurs propres Ennemis, parce qu'ils vont secourir ceux avec qui Vôtre Majesté est en guerre, & que cette conduite donnera lieu de faire bien des reflexions sur le peu de seureté qu'il y a dans l'amitié des Etats, & dans l'observation de leurs Traitez; que je lui soutenois que les Espagnols étoient aussi bien leurs ennemis comme les nôtres, & que je ne doutois pas que Vôtre Majesté ne trouvât à redire à une telle conduite; qu'il pouvoit se souvenir que lors qu'il me pressoit d'écrire à Vôtre Majesté de faire joindre sa Flotte avec celle des Etats, il me dit qu'il y avoit des secours Anglois pour la Flandre prêts à partir, qu'on empêcheroit si on étoit maitres de l'embouchure de la Riviere: Surquoi il m'a répondu, que si la Flotte de Vôtre Majesté y eût été elle l'eût pû empêcher; mais que les Etats n'étoient pas en droit de le faire avec justice, n'ayant pas de guerre avec l'Espagne, & Dom Esteven de Gamarre ayant demandé la permission aux Etats de laisser passer les recrues qui sont levées de l'argent du Roi son Maitre. Je vois fort bien que Vôtre Majesté ne doit pas s'attendre

tendre à aucune assistance ni faveur des Etats pour la guerre de Flandres, tant qu'ils ne seront pas liez par quelque Traité, où ils trouvent leur compte, & que même ils sont gens après la paix, à se lier avec l'Angleterre & la Maison d'Autriche, par la jalousie qu'ils ont de ses conquêtes. Si le Roi d'Angleterre pouvoit prendre la même resolution qu'il avoit du tems que j'y étois Ambassadeur, qui étoit de ne pretendre rien à la Flandres, & d'aider de tout son pouvoir à cette conquête, pourvû que Vôtre Majesté l'assistât de 10. mille hommes de pied & de quelque Cavalerie en cas que ses Sujets vinssent à se revolter, on pourroit se passer des Etats; mais si ledit Roi pretendoit secourir la Flandres après le Traité de Breda, Vôtre Majesté me permettra de lui dire avec toute sorte de respect que j'estime qu'il y va de son service d'attirer les Etats à elle par la proposition qu'ils font, & s'éloigner de toutes sortes de liaisons avec l'Angleterre.

LETTRE

De Monsieur de Lionne au Comte d'Estrades & Courtin.

Le 22. Juillet 1667.

JE suis tellement occupé à negocier avec le Neveu du Pape que Sa Majesté m'a fait l'honneur de me renvoyer, que je n'ai que très-peu de tems pour avoir le bien de vous entretenir. J'ai envoyé à Sa Majesté vôtre dépêche & tous les Memoires qui l'accompagnoient. Je ne doute pas que Sa Majesté n'en fasse le mê-

me jugement que j'en ai fait, & que vous avez tous deux fait des merveilles. Je ne puis croire que les Anglois, en l'état où sont leurs affaires domestiques, veüillent desavoüer leurs Ambassadeurs sur aucune chose qu'ils ayent arrêtée, & qu'ils ont même déclaré être juste & raisonnable selon leurs sentimens; néanmoins la Nation a fait voir en cette occasion-ci & en plusieurs autres qu'elle est fort ennemie de la conclusion des affaires. J'ai fait en sorte, comme vous l'avez jugé à propos, que le Milord Saint Alban écrivit Mercredi au Chancelier d'Angleterre, que je lui avois fait de la part du Roi une declaration positive, qu'après que l'on est convenu de tous les articles avec les Ministres & autorisez de bons Pouvoirs, il n'y avoit plus rien à negocier, & que l'Assemblée se separeroit si Monsieur de Conventry rapportoit ordre d'y vouloir seulement changer un mot.

Je ne puis, que je n'aye reçû la réponse du Roi, la faire à plusieurs chefs de vôtre dépêche qui la requierent, comme sur la liberté du Comte de Lincolne que Monsieur Hollis demande, & à quoi je ne pense pas qu'il se trouve de difficulté, & sur quelques autres qui vous regardent chacun en vôtre particulier, comme le congé de Monsieur Courtin après l'échange des Ratifications, &c. Vous aurez déja sçû la prise de Courtrai, & que la Ville ne s'est défenduë que 14. heures & la Citadelle trente, quoi qu'il y eut dedans 700. hommes de guerre: Monsieur de Passage y a été blessé d'une contusion legere. Le Roi arrivera demain à Doüay & y a conduit la Reine pour faire voir leur Souveraine à ses nouveaux Sujets. Monseigneur le Dauphin & Madame reviennent à Vincennes, où

où l'on dit que la Reine se rendra dans 15. jours pendant que le Roi ira continuër à pousser le progrès de ses armes. Je ne vois rien qui branle encore du côté de Vienne.

LETTRE

De Monsieur Courtin à Mr. de Lionne.

Le 28. Juillet 1667.

JE suis demeuré en cette Ville pendant que Monsieur d'Estrades est allé à la Haye. Monsieur Hollis croit que son Collegue arrivera aujourd'hui ou demain: il ne doute pas qu'il ne revienne avec pouvoir de signer, & même il me pria Vendredi 18. de ce mois de faire en sorte que les Plenipotentiaires de Dannemarc écrivissent par l'Ordinaire au Roi leur Maitre, afin qu'il leur envoyât sa Ratification sur les articles qui ont été arrêtez en laissant la date en blanc. J'écrivis en même tems à Monsieur de Terlon, afin qu'il fasse connoitre au lieu où il est que cela ne peut faire tort au Roi de Dannemarc, & peut rendre plutôt la Mer libre, la vrai-semblance étant que Messieurs les Etats ne feront rentrer leur Flotte dans leurs Ports qu'après l'échange des Ratifications.

Si cela ne réüssit pas, & que le Conseil de Dannemarc attende la nouvelle de la signature, cela nous fera perdre bien du tems; car les Plenipotentiaires ne veulent pas s'obliger à fournir la Ratification que dans un mois, sur ce qu'ils disent qu'il n'y a point de Poste reglée pour aller à Coppenhague. Je croyois d'abord qu'ils étoient bien aises de gagner ce tems pour être

payez du Subſide que les Etats leur ont promis; mais comme il leur eſt dû 7. ou 8. mois, ils n'attendent plus rien de ce côté-là.

Monſieur Hollis s'eſt auſſi chargé d'obtenir un Paſſeport de Monſieur le Marquis de Caſtel Rodrigo, par la voye du Reſident d'Angleterre qui eſt à Bruxelles, pour faire paſſer Monſieur Pelletier plus promptement où ſera l'Armée; nous profiterons des diligences qu'il fait, ſans que nous nous en mêlions, & ce ſera un moyen plus prompt & plus ſeur pour vous envoyer les articles.

Je ſçai de fort bon lieu que Monſieur de l'Iſola doit paſſer en Angleterre auſſi-tôt après la ſignature du Traité; c'eſt une raiſon pour faire prendre le même chemin à Monſieur de Ruvigny; car vous ne ſçauriez envoyer d'Ambaſſadeur qu'après l'échange des Ratifications, & cependant il eſt bon de prendre garde à ce que la Maiſon d'Autriche pourroit ménager de ce côté-là. Il en eſt encore arrivé depuis peu de jours ſix cens hommes qui ont débarqué à Oſtende, je l'ai ſçû d'un homme qui a paſſé avec eux & qui dîna ſur le bord de de Ruyter. Les Etats, après avoir fait dire à Monſieur d'Eſtrades qu'ils avoient declaré à Dom Eſteven de Gamarre qu'ils prendroient tout ce qui ſortiroit des Ports d'Angleterre, n'ont pas laiſſé de donner des Paſſeports, & voilà déja douze cens hommes qui ſont paſſez en deux fois.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 28. Juillet 1667.

MOnsieur de Conventry partit le 2. de ce mois, il n'arriva que le 17. à Londres, le 18. il écrivit à Monsieur Hollis qu'il en repartiroit le 22.: depuis ce tems-là on n'en a reçû aucune nouvelle; il est vrai que le vent a été fort & toujours contraire; ainsi nous pouvons croire jusques à cette heure que c'est la seule raison qui s'est opposée à la signature du Traité de Paix.

Le Roi de Dannemarc nous a fait faire des remercimens; Messieurs les Etats ne sont pas moins contens de nous, il est à souhaiter que nous puissions être contens d'eux dans la suite: Les grands progrès des armes de Sa Majesté leur déplaisent fort, ils ne sont pas les seuls qui nous portent envie. Selon toutes les apparences, le Roi n'aura point d'autres Ennemis déclarez pendant cette année que ceux qui lui refusent de lui rendre justice, & chacun voudra tenter préalablement ce que produira la Negociation; cependant Sa Majesté fera de si grandes conquêtes dans les Pais-bas qu'il sera bien difficile après de retirer les gages qu'elle aura entre ses mains, si la guerre dure l'année qui vient toute l'Europe y prendra part, & l'on ne sçaura plus quand ni comment les choses pourront finir; ce que nous voyons de certain, est que vous ne manquerez pas de grandes & importantes occupations.

L'intérêt du Roi de la Grande Bretagne est

de chercher la seureté dans l'Alliance du Roi, la question est de sçavoir si l'aversion naturelle de ses Peuples, & la jalousie que la conquête des Païs-bas fera naitre dans son Parlement lui permettra de suivre son inclination, & même quand il la suivroit si nous en pourrions tirer un grand avantage. Vous sçavez mieux que nous qu'un Roi d'Angleterre peut beaucoup quand il veut ce que ses Peuples souhaitent, sans cela que son Pouvoir est fort limité, & qu'il est souvent obligé par cette consideration à changer de sentimens & à s'accommoder à ceux d'un Parlement, sans l'assistance duquel il n'est pas en pouvoir de soûtenir aucune dépense considerable. Nous ne doutons pas, Monsieur, que Sa Majesté ne fasse toutes les reflexions necessaires avant que de se determiner à rien là-dessus, & que vous y pensez bien avant que de lui donner aucun conseil sur le parti qu'elle peut prendre, puis qu'il paroit absolument necessaire qu'elle en ait un, à cette heure que toutes les Puissances de l'Europe deliberent sur le choix de celui que ceux qui les gouvernent croiront le meilleur & le plus seur.

Monsieur de Conventry vient d'arriver. Nous ne l'avons pas encore vû, mais il nous a mandé qu'il apportoit de bonnes nouvelles. Toutes les Lettres de Londres nous asseurent que le Roi de la Grande Bretagne a accepté la Paix, ainsi nous pouvons bien la signer dans deux ou trois jours. Nous avons un Passeport pour faire passer Monsieur Pelletier à Bruxelles & être conduit jusques dans l'Armée du Roi; c'est le Resident d'Angleterre qui en a été le solliciteur.

Nous sortons tout presentement de chez Monsieur

sieur de Conventty, lequel nous a confirmé que le Roi son Maitre avoit approuvé tous les articles de la paix en la maniere que nous les avions arrêtez avant son départ.

Je vous ai mandé, moi d'Estrades, que le Traité de Marine avec la Suede étoit signé, lequel ne donne aucun engagement de part ni d'autre; & j'y ai contribué, afin que la Suede en eût de l'obligation au Roi, lors que je ne le pouvois plus empêcher.

J'ai estimé devoir employer mes amis pour differer la conclusion de celui du renouvellement de l'Alliance, du moins jusques à ce que le Traité de Breda fut signé; pour cet effet avant le jour de mon départ de la Haye j'obligeai les Villes de Nord-Hollande de differer à conclure, & même les principaux Deputez prirent pretexte d'aller à leurs Villes pour des affaires particulieres, & l'Assemblée se separa pour huit jours de concert avec Monsieur de Wit, ainsi cette affaire est retardée. Nous verrons cependant quelle conduite les Suedois tiendront à l'égard du Roi, pour nous regler selon cela, & faire de nôtre mieux.

TRAITÉ

De Paix entre *Loüis XIV.* Roi de France & *Charles II.* Roi d'Angleterre, conclu à Breda le 31. Juillet 1667.

A Tous ceux en général, & à chacun en particulier, qui sont interessez, ou qui le pourront être en quelque façon que ce soit. L'on fait à sça-

voir ; qu'après que la Guerre s'eſt allumée entre le Sereniſſime & Très-Puiſſant Prince LOUIS XIV. *Roi de France & de Navarre, d'une part ; & le Sereniſſime & Très-Puiſſant Prince* CHARLES II. *Roi de la Grande Bretagne, d'autre, à l'occaſion de la Guerre qui étoit entre lui Seigneur Roi de la Grande Bretagne, & Hauts & Puiſſans Seigneurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas, les affaires ont été enfin reduites à ce point par la Bonté divine, que l'on a conçû des penſées de faire la Paix, le Sereniſſime & Très-Puiſſant Prince Charles Roi de Suede, des Goths & Vandales ayant interpoſé les bons & ſinceres offices de ſa mediation, porté d'un amour & affection particuliere qu'il a pour les Rois ſusnommez qui ſe faiſoient la guerre & pour leurs Royaumes, & auſſi pouſſé du zele qu'il a pour le ſalut de la Chrétienté, & pour y rétablir & conſerver le répos & la tranquilité : & que pour parvenir à cette fin, les parties d'un mutuel conſentement & accord, ont pris & nommé la Ville de Breda pour le lieu de l'Aſſemblée des Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires. Pour l'avancement de laquelle affaire & Négociation, & pour la conduire à la perfection tant ſouhaitée, les Ambaſſadeurs extraordinaires de ſa Sacrée Royale Majeſté de Suede, le Sieur George Flemming, libre Baron de Liebelits, Seigneur de Nornaas & Lydinge, Senateur de ſa Sacrée Royale Majeſté & du Royaume de Suede, & Conſeiller de la Chancelerie ; & le Sieur Chriſtophe Delphique, Burgrave & Comte de Dohna, Seigneur héréditaire de Caritinden, Schlobitten, Bourgsdof, Stockenfelts, & Fiſchbach, Maréchal de Camp dans les Armées de ſa Sacrée Royale Majeſté, & ſon Conſeiller dans les affaires de la Guerre ; & encore le Seigneur Pierre Jules Cojet, Seigneur héréditaire de Bengtsboda & Lyangebygard, Chevalier,*

vulier, Conseiller d'Etat Aulique de sa Sacrée Royale Majesté & de sa Chancelerie (qui toute fois peu de tems après son arrivée en ce lieu a été prévenu de mort inopinée, lors qu'il étoit occupé & qu'il travaillloit à un ouvrage si saint) ont employé avec promtitude & sincerité toute leur industrie, adresse & prudence. Et pareillement les Rois ci-dessus nommez tendant à une si bonne fin, ont commis & député pour traiter l'accommodement & la Paix leurs Ambassadeurs extraordinaires & Plenipotentiaires; à sçavoir le Roi Très-Chrétien, le Sieur Godefroy d'Estrades, Lieutenant Général dans les Armées de Sa Majesté, Gouverneur de Dunkerke, Maire perpetuel de Bordeaux, Vice-Roi de l'Amerique, Chevalier des Ordres de sa Sacrée Royale Majesté; & le Sieur Honoré Courtin, Conseiller d'Etat de sa Sacrée Royale Majesté, & Maître des Requêtes: & le Roi de la Grande Bretagne, le Sieur Denzel Holles, Baron d'Ifeild, Conseiller de sa Sacrée Royale Majesté & le Sieur Henry Coventrye, fils de très honoré Seigneur Thomas Coventrye, vivant Garde du Grand Sceau d'Angleterre, Gentilhomme Privé de la Chambre de sa Sacrée Royale Majesté, Senateur dans le Conseil suprême ou Parlement d'Angleterre, & Commissaire pour l'adjudication des Terres du Royaume d'Irlande. Lesquels après avoir échangé & communiqué entre eux les Lettres de leurs Pleins-pouvoirs, dont les copies sont inserées de mot à mot à la fin du présent Traité, ont d'un commun accord & consentement fait le Traité d'Amitié & Confederation aux conditions suivantes.

Premierement. Il y aura Paix universelle, perpetuelle, vraye & sincere amitié entre le Serenissime & Très-Puissant Prince le Roi Très-Chrétien, & le Serenissime & Très-Puissant Prince le Roi de la Grande Bretagne, leurs héritiers & successeurs, &

auſſi entre leurs Royaumes, Etats & Sujets; laquelle Paix ſera ſincerement & inviolablement gardée & obſervée, en ſorte que l'un faſſe ce qui ſera pour l'utilité, honneur & bien de l'autre; & que de part & d'autre l'on vive comme voiſins qui ont confiance reciproque; & qu'enfin l'ancienne amitié reprenne force & vigueur.

II. Toutes les inimitiez, hoſtilitez, diſcordes, & guerres entre les ſusnommez le Roi Très-Chrétien, & le Roi de la Grande Bretagne, ceſſeront & demeureront abolies: en ſorte que l'un & l'autre s'abtiendront à l'avenir de ſe piller, dépreder, de ſe faire tort ou injure, de ſe moleſter & inquieter en quelque maniere que ce ſoit, par terre ou par mer, ou dans les rivieres en quelque part du monde que ce puiſſe être, & principalement dans l'étenduë & détroit de leurs Royaumes, Terres, Seigneuries & lieux, quels qu'ils puiſſent être.

III. Seront oubliées toutes les offenſes, injures & dommages que le ſusnommé Seigneur Roi Très-Chrétien, ſes Sujets, ou le ſusnommé Seigneur Roi de la Grande Bretagne & ſes Sujets, auront reçûs & ſoufferts l'un de l'autre pendant cette guerre. De façon que pour quelque cauſe que ce ſoit, l'un ou l'autre & leurs Sujets ne ſe feront à l'avenir, ni ne commanderont ou ſouffriront qu'il ſe faſſe aucuns actes d'hoſtilité & d'inimitié, & qu'on ſe donne de l'empéchement ou du trouble.

IV. La Navigation & le Commerce ſeront libres entre les Sujets des deux Seigneurs Rois, comme auparavant durant la Paix, & avant la déclaration de la derniere guerre: en ſorte que tous puiſſent librement & ſans aucun trouble, aller avec leurs Marchandiſes dans les Royaumes de l'un ou de l'autre, leurs Provinces, Places de Commerce, Ports & Rivieres, & y demeurer & négocier.

V. Les

V. Les Prisonniers de part & d'autre, nul excepté, de quelque dignité ou qualité qu'ils soient, seront sans aucun retardement délivrez, sans payer aucune rançon en argent ou autrement ; à la charge qu'ils payeront ce qu'ils pourront devoir legitimement pour leur nourriture ou pour autre chose.

VI. Tous les Edits & Arrêts que l'une des Parties aura publiez contre la liberté de la Navigation ou du Commerce, au préjudice de l'autre, à raison de la présente guerre, seront abrogez de part & d'autre.

VII. Le Roi Très-Chrétien rendra au Roi de la Grande Bretagne, ou à ceux qui auront pouvoir & mandement de lui, deuëment scellé du grand Sceau d'Angleterre, la partie de l'Ile Saint Christophe, que les Anglois possedoient le premier jour de Janvier 1665. avant la derniere guerre, & la restitution s'en fera le plûtôt qu'il sera possible, ou au plus tard dans six mois, à compter du jour de la signature du présent Traité : & pour cet effet le susnommé Roi Très-Chrétien, incontinent après qu'il l'aura ratifié, donnera ou fera donner au susnommé Seigneur Roi de la Grande Bretagne, ou à ses Officiers qu'il commettra pour cela tous les actes & mandemens nécessaires, expediez en bonne & deuë forme.

VIII. Si toute fois quelqu'un des Sujets dudit Seigneur Roi de la Grande Bretagne a vendu les biens qu'il possedoit en cette Ile, & qu'il ait reçû le prix de la vente, il ne rentrera point en possession en vertu du présent Traité, & ils ne lui seront restituez, qu'après qu'il aura réellement & de fait rembourſé & rendu l'argent qu'il aura reçû pour le prix.

IX. Que s'il étoit arrivé (ce qui toute fois n'a point été ſçû juſques ici) que les Sujets du Roi Très-

Chrétien

Chrétien eussent été chassez de cette Ile de Saint Christophe par les Sujets du ci-dessus nommé Roi de la Grande Bretagne, avant la signature du présent Traité, ou depuis; les choses toute fois seront rétablies au même état qu'elles étoient au commencement de l'année 1665. *(c'est-à-dire avant la déclaration de la présente Guerre qui se termine) & le Roi de la Grande Bretagne, à l'instant que la chose sera venuë à sa connoissance, mettra sans differer ni retarder, ou commandera que l'on mette entre les mains du Roi Très-Chrétien, ou de ses Officiers qui seront par lui commis, tous les actes & mandemens expediez en bonne & deuë forme, nécessaires pour faire executer la restitution.*

X. Le ci-devant nommé Seigneur le Roi de la Grande Bretagne, restituera aussi & rendra au ci-dessus nommé Seigneur le Roi Très-Chrétien, ou à ceux qui auront charge & mandement de sa part, scellé en bonne forme du grand Sceau de France, le Païs appellé l'Acadie, situé dans l'Amerique Septentrionale, dont le Roi Très-Chrétien a autrefois joüi. Et pour executer cette restitution, le susnommé Roi de la Grande Bretagne, incontinent après la ratification de la présente Alliance, fournira au susnommé Roi Très-Chrétien, tous les actes & mandemens expediez deüement & en bonne forme, nécessaires à cet effet, ou les fera fournir à ceux de ses Ministres & Officiers, qui seront par lui délegüez.

XI. Si quelques-uns des Habitans du Païs appellé l'Acadie, preferent de se soumettre pour l'avenir à la domination du Roi d'Angleterre, ils auront la liberté d'en sortir pendant l'espace d'un an, à compter du jour que la restitution de ce Païs sera faite; & de vendre & aliener leurs fonds, champs & terres, esclaves & en général tous les biens, meubles

& immeubles, ou en disposer autrement à leur discretion & volonté : & ceux qui auront contracté avec eux seront tenus & obligez par l'autorité du Serenissime Roi Très-Chrétien, d'accomplir & executer leurs pactions & conventions. Que s'ils aiment mieux emporter avec eux leur argent comptant, meubles, ustanciles & emmener leurs esclaves, & généralement tous leurs biens meubles, ils le pourront faire entiérement sans aucun empêchement ou trouble.

Le Roi Très-Chrétien restituera aussi au Roi de la Grande Bretagne, en la forme ci-dessus déclarée, les Iles appellées Antigoa & Monsarat, si elles sont encore à présent entre ses mains ; & encore toutes les Iles, Païs, Forteresses, & Colonies, qui peuvent avoir été conquises par les Armes du Roi Très-Chrétien, devant ou après la signature du présent Traité, & qui étoient possedées par le Roi de la Grande Bretagne, avant qu'il eut commencé la guerre (qui se termine par ce Traité) contre les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Et reciproquement le Roi de la Grande Bretagne restituera & rendra au Roi Très-Chrétien, en la forme ci-dessus exprimée, toutes les Iles, Païs, Forteresses & Colonies, en quelque part du monde qu'elles soient situées, qu'il possedoit avant le premier jour de Janvier de l'an 1665. & qui auront pû être prises par les Armes du Roi de la Grande Bretagne devant ou après le présent Traité signé.

XIII. Si quelques uns des esclaves, qui servoient aux Anglois, Habitans de la partie de l'Ile Saint Christophe, qui appartenoit au Roi de la Grande Bretagne, & aussi des Iles d'Antigoa & Monsarat, qui ont été prises par les Armes du Roi Très-Chrétien, veulent retourner une autre fois sous la domination des Anglois (sans toute fois qu'ils y soient

forcez

forcez ou contraints) *il leur sera permis de le faire dans le tems de six mois, à compter du jour que ces Iles seront renduës. Que si les Anglois avant que d'en sortir avoient vendu quelques esclaves, & qu'ils eussent reçû le prix de la vente; ils ne seront point rendus & remis entre leurs mains, si ce n'est en remboursant & rendant le prix qu'ils en auroient reçû.*

XIV. Semblablement, si quelques-uns des Sujets du Roi de la Grande Bretagne (*qui ne sont point de la condition d'esclaves*) *s'étoient obligez comme mercenaires à servir de Soldats, ou de Colons & Laboureurs, ou en quelque autre qualité, soit au Roi Très-Chrétien, soit à quelqu'un de ses Sujets demeurans dans ces Iles, moyennant des gages payables par années ou par mois, ou à la journée: Telles pactions & conventions d'obligation & de loüage cesseront après la restitution des Iles, en payant les gages à ceux qui se seroient engagez de la sorte, à proportion de leur peine & travail. Et ils auront la liberté de retourner avec ceux de leur Nation, & de vivre sous la domination du Sereniſſime Roi de la Grande Bretagne.*

XV. Tout ce qui a été conclu & arrêté touchant les Iles ci-dessus nommées, & les Sujets qui les habitent, est aussi entendu pour conclu & arrêté touchant toutes les Iles, Forteresses, Païs, Colonies, Sujets & Esclaves qui y sont leur demeure, que le Roi Très-Chrétien aura pris & conquis, ou dont il se rendra le Maître par ses Armes, avant ou après que le présent Traité aura été signé, pourvû que le Roi de la Grande Bretagne en ait été le possesseur, avant qu'il commençât la présente guerre (*qui finit par le présent Traité*) *contre les Seigneurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Et reciproquement le même est entendu au regard des Iles, Païs, Forteresses, Colonies, Sujets & Esclaves*

ves qui y demeurent, qui auront été en la possession du Roi Très-Chrétien avant le premier Janvier 1665. & dont le Roi de la Grande Bretagne se sera rendu Maître, ou se rendra avant ou après la signature du Traité.

XVI. Toutes Lettres, tant de represailles, que de marque ou contremarque, qui jusques ici, pour quelque cause & sujet que ce puisse être, ont été délivrées de part & d'autre, demeurent nulles, cassées & sans effet, & seront tenuës pour telles; & à l'avenir nul des deux Seigneurs Rois n'en délivrera de semblables contre les Sujets de l'autre, si au préalable il n'apparoit manifestement du deni de Justice: ce qui ne pourra apparoître & être tenu pour constant & indubitable, si la Requête & supplication de celui qui demande telles Lettres de represailles n'a été montrée & présentée au Ministre ou Officier, qui se trouve sur le lieu de la part du Roi, contre les Sujets duquel il en poursuit l'obtention, afin que dans le tems de quatre mois, ou plûtôt, celui-ci puisse informer au contraire, ou faire en sorte que le défendeur satisfasse au demandeur & poursuivant. Que si en ce lieu là il ne se trouve aucun Ministre ou Officier du Roi, contre les Sujets duquel on demande Lettres de represailles, l'on n'en donnera point qu'après les quatre mois expirez, à compter du jour que la Requête très-humble aura été présentée & montrée au Roi, contre les Sujets duquel on les demande, ou à son Conseil Privé.

XVII. Et pour retrancher toute matiere de contention, procès, & debats qui pourroient être meus à cause de la restitution des Vaisseaux, Marchandises, & autres choses qui tiennent nature de meubles, qui après la Paix concluë & signée & avant qu'elle puisse parvenir à la connoissance de ceux qui sont en des Pays & Côtes de Mer très-éloignées seront prises

&

& enlevées sur l'une des Parties par l'autre, & dont elle pourroit faire plainte : Tous Navires, Marchandises & autres biens meubles, qui après la signature & publication du present Traité pourront être pris de part & d'autre, demeureront à ceux qui s'en seront saisis dans le tems de douze jours, dans les Mers proches & voisines ; & dans l'espace de six semaines depuis les prochaines Mers jusques au Cap Saint Vincent ; & dans l'espace de dix semaines au de-là de ce Cap, & au deçà de la Ligne Equinoxiale, ou Equateur, tant dans l'Ocean, Mer Mediterranée, qu'ailleurs : & finalement dans l'espace de six mois au de-là des limites de la même Ligne par toute la Terre, sans aucune exception, ou plus ample distinction de tems & de lieu, & sans que l'on ait égard à aucune restitution ou compensation.

XVIII. Que s'il arrivoit (ce qu'à Dieu ne plaise) que les mesintelligences & inimitiez se renouvellassent entre les deux Rois, & qu'ils en vinssent à une guerre ouverte, les Vaisseaux, Marchandises, & tous les biens meubles de l'une des Parties qui se trouveront dans les Ports & lieux de la domination de la Partie adverse, ne seront point confisquez ni endommagez ; mais l'on donnera aux Sujets de l'un & l'autre des Seigneurs Rois ci-dessus nommez, le terme de six mois entiers, pendant lesquels ils pourront, sans qu'il leur soit donné aucun trouble & empêchement, enlever ou transporter où bon leur semblera leurs biens de la nature ci-dessus exprimée, & tous leurs autres effets.

XIX. Seront compris dans le present Traité, ceux qui avant l'échange des Ratifications d'icelui, ou six mois après, seront nommez du commun consentement de l'une & de l'autre des parties. Cependant, comme elles qui traitent ensemble, reconnoissent avec gratitude, les offices sinceres & le zéle continuel

du

du Serenissime Roi de Suede, qui a par sa mediation, assisté de l'aide Divine, avancé cet ouvrage salutaire de la Paix, & l'a conduit à l'issuë souhaitée & desirée; ainsi pour lui témoigner une pareille affection, toutes ensemble d'un commun consentement ont resolu & arrêté, que Sa Sacrée & Royale Majesté de Suede ci-dessus nommée soit comprise dans le present Traité de Paix, en la meilleure forme qu'il se peut, avec tous ses Royaumes, Seigneuries, Provinces, & tous les droits qui lui appartiennent.

XX. Et pour la conclusion finale du present Traité & Alliance, les Ratifications solemnelles expediées en bonne & dûë forme, seront representées de part & d'autre en cette Ville de Breda, & reciproquement & de bonne foi échangées dans le terme de quatre semaines, à compter du jour que le Traité aura été signé, ou plutôt, s'il est possible.

En foi de toutes & chacune des choses ci-dessus, & pour leur donner plus de force & d'autorité, nous Ambassadeurs extraordinaires & Plenipotentiaires conjointement avec les Illustrissimes & Excellentissimes Ambassadeurs extraordinaires & Mediateurs avons soussigné le present Acte, & y avons apposé les Cachets de nos Armes. Fait à Breda, le trente-un du mois de Juillet nouveau stile, & le vingt-un stile ancien, l'an 1667.

L. S. Flemmingh. L. S. D'Estrades. L. S. Holles. L. S. Ch. Delphique. L. S. Courtin. L. S. Henry Coventrye.

Ratification du Traité, donnée par le Roi Très-Chrêtien.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces presentes Let-

Lettres verront, Salut. Comme les Sieurs Comte d'Estrades *&* Courtin ; *& les Sieurs Baron* Holles *&* Coventrye, *dès le trente-un Juillet nouveau stile, & le vingt-un selon l'ancien, en vertu des Pouvoirs & Mandemens donnez de part & d'autre, par Nous & par le Serenissime & Très-Puissant Prince le Roi de la Grande Bretagne, nôtre très-cher & très-aimé frere & cousin, auroient conclu, le Traité de Paix & de Reconciliation dans la Ville de Breda, & l'auroient soussigné dont la teneur s'ensuit, &c.*

AVant agrêable le present Traité & Alliance, & tous les Articles qui y sont compris, Nous les avons tant en nôtre nom, que de nos Heritiers, Successeurs de nos Royaumes, Pays, Terres, Seigneuries & Sujets, approuvez, confirmez & ratifiez, les approuvons, confirmons & ratifions, & Nous promettons en foi & ſerment de Roi, sous l'obligation & hypotheque de tous & chacuns nos biens, tant presens qu'à venir, que nous les garderons & accomplirons, & que jamais nous ne ferons rien au contraire, ni n'attenterons directement ou indirectemnnt, en quelque maniere que ce soit. En foi de quoi Nous avons signé les presentes de nôtre main, & avons commandé qu'elles fussent scellées de nôtre grand Sceau. Donné à Audenarde le huitiéme jour d'Août mille six cens soixaute-sept, & de nôtre Regne le vingt-cinq. Signé, LOUIS. Et plus bas: Par le Roi DE LIONNE.

TRA-

TRADUCTION DU TRAITÉ

De Paix & d'Alliance entre *Charles II.* Roi de la Grande Bretagne & les Provinces Unies des Païs-bas. Fait à Breda le 31. Juillet 1667.

SOit notoire à tous & un chacun qu'il appartiendra, ou à qui en quelque maniere il pourroit appartenir; Comme depuis quelques années en çà quelques differens sont survenus entre le très-Serenissime & très-Puissant Prince & Seigneur CHARLES Second du nom Roi de la Grande Bretagne, d'une part, & les Hauts & Puissans Seigneurs, les Etats Generaux des Provinces Unies des Pays-bas d'autre part; lesquels sont venus à tel point, que non seulement ils se sont tournez en une guerre ouverte & vehemente; mais aussi que le très-Serenissime & très-Puissant Prince & Seigneur LOUIS Quatorziéme du nom, Roi Très-Chrêtien de France & de Navarre; & le très-Serenissime & très-Puissant Prince & Seigneur HENRI III. Roi de Dannemarc & de Norwegue, à cause de leur Alliance avec lesdits Seigneurs Etats, se sont mis de la partie, par où il s'est ensuivi une grande effusion du sang Chrêtien, au grand dommage des uns & des autres; il est arrivé qu'enfin par la bonté divine, le très-Serenissime & très-Puissant Prince & Seigneur CHARLES Roi de Suede, des Gots & des Vandales, par un effet de l'amitié & affection qu'il porte aux susdits Rois & Seigneurs, & outre ce par un desir de rétablir & de conserver le bien & le repos general de la Chrêtienté; pour

pour cette cauſe interpoſant ſes amiables & ſinceres offices de Mediation, ils ſont venus à reprendre des ſentimens de paix; Et pour cette fin la Ville de Breda ayant du conſentement unanime des Parties été choiſie pour l'Aſſemblée des Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires, afin d'amener la Negociation à la fin deſirée, Sa ſuſdite Majeſté le Roi de Snede a nommé pour ſes Ambaſſadeurs Extraordinaires le Sieur George Flemming *Baron de Libelith, Seigneur de Nornaas & de Lydinge, Senateur de Sa Majeſté & de ſon Royaume & Conſeiller de la Chancelerie; le Sieur* Chriſtophe Delphique *Burggrave & Comte de Dohna, Seigneur de Carwinden, Schlovitten, Burgdorf, Stokenfels & Fiſchbach, Maréchal de Camp & Conſeiller de guerre de Sa Majeſté, & le Sieur* Pierre Julius Coyet *Seigneur de Bengſtboda & de Linngebygardh, Chevalier Conſeiller d'Etat dans la Chancelerie de Sa Majeſté de Suede (qui néanmoins non long-tems après ſon arrivée audit lieu pendant qu'il étoit occupé à une œuvre ſi pieuſe, a été enlevé de la terre) leſquels au nom & de la part de Sadite Majeſté, ont employé toute la diligence, la dexterité, la prudence & la ſincerité poſſible, & ſans jamais ſe rebuter. Et le ſuſdit Seigneur Roi de la Grande Bretagne, & leſdits Seigneurs Etats Generaux, buttant à un deſſein ſi loüable de parvenir à ladite paix; ont auſſi deputez leurs Ambaſſadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires, ſçavoir le Sieur* Denzel Hollis *Baron d'Iſfeild, &c. Conſeiller de Sa Majeſté; & le Sieur* Henry Conventry, *fils d'honorable Seigneur Thomas Baron de Conventry, en ſon vivant Garde du Grand Seau d'Angleterre, Gentilhomme de la Chambre de lit de Sa Majeſté, Conſeiller au Grand Conſeil ou Parlement d'Angleterre & Commiſſaire dans le Royaume d'Irlande d'une part; Et les Sieurs Deputez à l'Aſſemblée des Sei-*

Seigneurs Etats Generaux de la part des Provinces de Gueldres, Hollande, Zeelande, Frise, Groningue & Ommelande, sçavoir premierement le Sieur Hierome de Beverningue, *&c. le Sieur* Pierre de Hubert, *Seigneur de Rengerskercke, Everswaert, Conseiller Pensionaire des Seigneurs Etats de Zeelande; & le Sieur* Allard Pierre Jongstal, *premier Conseiller & President en la Cour de Frise, en vertu des Plein-pouvoirs qui ont été Octroyez le cinquieme May dernier, & qui ont été délivrez en commençant la Négociation; & aussi depuis le Sieur* Adolph Henri Riperda, *Seigneur de Beurse, & de Heer-lans-dam, & le Sieur* Ludolphe Tjarda de Sterkenburg, *Seigneur de Weede, Surdyck, Nyencloster, suivant les Lettres & pouvoirs posterieurs du 28. du présent mois de Juillet, ayant été Députez, pour une plus solemnelle signature dudit Traité d'autre part; en sorte qu'après un convenable échange des Plein-pouvoirs, dont copies sont inserées mot à mot au bas du présent Instrument, on a traité & convenu de la Paix, amitié & Confédération, en la maniere suivante.*

En premier lieu, que dès cejourd'hui il y aura une sincere, constante & inviolable amitié, Alliance & Union entre le très-Sereniſſime Roi de la Grande Bretagne & Leurs Hautes Puiſſances les Seigneurs Etats Generaux des Provinces Unies des Pays-bas, leurs Pays, Provinces & Villes qui sont sous leur obéïſſance, sans difference de places & situation, & entre leurs Sujets & habitans, de quelque qualité que ce puiſſe être.

II. Item que d'oresnavant cesseront & seront anéanties toute sorte de desunions, inimitiez, discordes & guerres entre ledit Seigneur Roi & les susdits Seigneurs Etats Generaux & leurs habitans & Sujets, & que de part & d'autre ils s'abstiendront de

toute sorte de pillages, saccagemens, dommages, injures & troubles, tant par terre que par Mer & eaux douces, par tout & principalement dans leurs Pays reciproques, Seigneuries, Places, Gouvernemens, de quelque condition que ce puisse être.

III. *Item, seront oubliées de part & d'autre toutes les offenses, dommages & pertes que le dit Seigneur Roi & ses Sujets, & lesdits Seigneurs Etats & les leurs ont souffert des deux côtez pendant cette guerre ou ci-devant, en quelque tems que ce soit, pour quelque sujet ou sous quelque pretexte que ce puisse être, & seront effacées de leur souvenir, tout de même que s'ils n'étoient jamais arrivez; mais afin aussi que la susdite paix, amitié & Confederation soit appuyée sur un fondement ferme & inébranlable, & que dès cejourd'hui tout sujet de nouveaux differens & de desunion puisse être retranché, il a de plus été arrêté que chacune des susdites Parties tiendra & possedera à l'avenir en tout droit de souveraineté, proprieté & possession tous & tels Pays, Iles, Villes, Forts, Places & Colonies, & autant que chacune, soit pendant cette guerre ou auparavant, en quelque tems que ce soit, en a pris & retenu de l'autre, par force & par les armes, ou de quelque maniere que ce puisse être, & ce de la maniere qu'elles les auront occupées & possedées le* 10. *de May dernier, aucune desdites Places exceptées.*

IV. *Que semblablement tous les Vaisseaux avec leurs Equipages & Marchandises, & tous les biens meubles, qui pendant cette guerre ou auparavant, en quelque tems que ce soit, sont tombez en la puissance de l'une ou l'autre des Parties, ou de leurs Sujets, demeureront sans aucune compensation ou restitution aux occupans, en sorte que chacun demeurera le proprietaire & possesseur à toujours de tout ce qui aura été ainsi occupé, & ce sans aucune controverse de lieux, de tems & de choses.*

V. *Que*

V. Que de même toutes les actions & pretensions, quelles qu'elles puissent être, ou qui en quelque maniere que ce soit, & en vertu de quelque Traité de Paix ou d'Alliance ci-devant faits, & specialement aussi par le 15. *Article de celui de l'an* 1662. *auroient été restraintes, definies & reservées, & lesquelles ledit Seigneur Roi & lesdits Seigneurs Etats Generaux ou leurs Sujets pourroient ou voudroient les uns contre les autres intenter, instituer ou mouvoir, ou qui à l'égard de quelques effets & biens seroient survenuës pendant cette guerre, ou avant ou après le susdit Traité de* 1662. *jusques au jour que commencera la presente Confederation, seront oubliées, abrogées & anéanties, comme ledit Seigneur Roi, & lesdits Seigneurs Etats Generaux ont declaré & declarent par ces presentes, pour eux & pour leurs Successeurs, qu'en vertu des presentes ils y renonceront entierement & pour toujours, comme de fait ils y renoncent, en sorte que pour raison d'icelles aucun different ne pourra être mû à l'avenir.*

VI. Et au cas que l'une ou l'autre des Parties après le 10. *jour de May vieux stile, exprimé ci-dessus dans le troisiéme article, ou après la paix arrêtée, ou après la signature du present Traité de Confederation; l'une des Parties venoit à prendre à l'autre ou occuper quelques Pays, Iles, Villes, Forts, Colonies, ou autres Places, elles seront aussi-tôt, sans aucune difference de tems ou de lieu, renduës & remises de bonne foi à chacun au même état auquel elles auront été trouvées alors, en cas que l'accomplissement de la paix aura été signifié dans lesdites Contrées.*

VII. Mais pour ci-après prevenir toute sorte de matiere de dissentions & de differens, qui surviennent quelquefois pour cause de restitutions ou de liquidations touchant des Vaisseaux, Marchandises, & autres effets mobiliaires, que les deux Parties, ou l'u-

ne d'elles pourroient pretexter avoir été prises après la Paix faite & parfaite, ou avoir occupé dans des lieux & contrées éloignées, & ce avant que la Paix y ait été sçûë; il a été convenu que tels Vaisseaux, Marchandises & autres effets mobiliaires, qui peut-être auront été occupez après la conclusion & publication du present Instrument de Paix, & dans le Canal & dans la Mer du Nord dans le tems de douze jours; & du Canal en remontant jusques au Cap Saint Vincent, dans six semaines; & depuis ledit Cap jusques à la Ligne Equinoctiale, tant dans l'Ocean & la Mer Mediterranée qu'ailleurs, dans dix semaines; & depuis au de-là de ladite Ligne par tout le Monde dans huit mois, sans aucune exception ou autre difference de tems ou de lieux, & sans avoir égard à restitution ou compensation, seront & demeureront au profit de ceux qui les auront occupées.

VIII. Item, il est arrêté que sous lesdites renonciations & stipulations seront aussi comprises toute sorte de Lettres de Represailles, de Marque & contre-Marque, comme on les nomme, tant generales que particulieres, & autres telles sortes de Lettres, en vertu desquelles on auroit en après commis quelque hostilité, & que par l'autorité publique de la presente Alliance, elles seront de part & d'autre retenuës & revoquées; Et au cas que nonobstant ce, quelqu'un de l'une des deux Nations, après une telle revocation, sous pretexte & en vertu de telles Lettres ou Commissions, (qui, après la paix faite, sont revoquées) & après le tems limité dans le 7. article ci-dessus, se trouvât avoir commis quelque nouvelle hostilité, il sera, comme perturbateur du repos public, puni selon le Droit des Gens, outre la restitution entiere des effets occupez, & l'entiere indemnité des dommages soufferts, à quoi il sera obligé, nonobstant toutes clauses contraires qui pourroient être inse-

inserées dans lesdites Lettres ci-dessus revoquées.

IX. Et comme dans les lieux éloignez comme en Afrique & en Amerique, & principalement en Guinée, quelque protestation, declaration & semblables Ecrits, peuvent avoir été donnez & publiez au nom des Souverains de part & d'autre, & contraires à la liberté du Commerce & de la Navigation; il est pareillement convenu, que telles protestations, declarations & autres Ecrits seront annullez, & reputez à l'avenir pour nuls & de nulle valeur; & que chacune des deux Parties, & leurs Habitans & Sujets joüiront de la même liberté de Commerce & de Navigation, tant en Afrique qu'en Amerique, dont ils joüissoient, ou pouvoient joüir selon le droit, au tems de la signature du Traité de 1662.

X. Que tous les prisonniers de part & d'autre, de quelque état & condition qu'ils soient, pas un excepté, seront rendus sans rançon & remis en liberté, en payant par eux toutes les dettes par eux contractées pour cause de nourriture, ou autres raisons legitimes.

XI. Que ledit Seigneur Roi, & lesdits Seigneurs Etats Generaux demeureront amis confederez, unis & liez par une amitié particuliere, pour défendre les droits & immunitez des Sujets reciproques, contre qui que ce soit, qui voudroit entreprendre de troubler la paix de l'un ou l'autre Etat, par Mer ou par Terre, ou qui s'étant retirez sous l'autorité de qui que ce soit, se seront declarez ennemis ouverts de l'un ou l'autre Etat.

XII. Item que ledit Seigneur Roi & lesdits Seigneurs Etats Generaux ne feront, ne traiteront, ni n'entreprendront rien l'un contre l'autre, ni les Sujets des uns contre les Sujets des autres, en quelques lieux, Mers, Havres, District, Bayes & eaux douces, en quelque occasion que ce soit, & que ni l'un ni l'autre, ni les Sujets de part & d'autre ne donnera ou

demontrera aucune aide, conseil ou faveur, ni ne souffrira qu'il soit rien fait, negocié ou entrepris par aucun, qui que ce puisse être, au dommage & desavantage l'un de l'autre, ou de leurs Sujets reciproques; mais toutes les deux Parties contrediront, agiront, & empêcheront tous & un chacun demeurant sous l'obéïssance de l'une ou de l'autre, d'entreprendre, faire, traiter, ou attenter quelque chose contre elles.

XIII. Item que le susdit Seigneur Roi, ou la susdite Republique, ni personne de leurs Sujets, habitans ou autres qui se tiennent ou demeurent sous leur Jurisdiction, ne soutiendra ou assistera de conseil ou de faveur les rebelles l'un de l'autre; mais empêcheront expressément qu'à tels rebelles ne soit donné aucune aide ou assistance par aucun de leurs Sujets, habitans, ou autres demeurant dans leur Jurisdiction, & ce, soit par Mer ou par Terre, & qu'il ne leur soit fourni Troupes, Vaisseaux, Armes, Munitions de guerre, ou autres Marchandises défenduës, ni même aucun argent ou vivres: Et seront adjugez à celui ou ceux, contre qui il sera contrevenu en cela, & confisquez à leur profit tous les Vaisseaux, Armes, Munitions de guerre ou autres Marchandises défenduës, ensemble l'argent & les Victuailles, à qui que lesdites choses puissent appartenir, ou qui les auront fournis contre la disposition de cet Article; Et seront ceux, qui de leur sçû & volonté auront fait ou entrepris quelque chose de contraire à ce dit Article, declarez Ennemis des deux Parties, & seront punis aux lieux où le delit aura été commis, comme traitres à l'Etat: & sera convenu ci-après de la specification des Marchandises qui seront reputées être de contrebande.

XIV. Item que ledit Seigneur Roi & lesdits Seigneurs Etats Generaux s'assisteront reciproquement sincerement & de bonne foi contre les rebelles de l'un & des autres tant par Mer que par Terre, & ainsi

que

que besoin sera, de Troupes & Vaisseaux, de telle quantité & grandeur, & en la maniere & aux conditions qu'il sera ci-après convenu, selon que la necessité & les conjonctures l'exigeront de l'un ou des autres, le tout néanmoins aux dépens & à la charge de celui qui demandera le secours.

XV. Item que ni le susdit Seigneur Roi, ni lesdits Seigneurs Etats Generaux ou leurs Sujets ne recevront celui ou ceux qui sont ou seront declarez rebelles fugitifs de l'un ou de l'autre dans leurs Seigneuries, Pays, Provinces, Havres, Bayes, ou Contrées; ni ne sera à pas un d'eux dans leurs dites Seigneuries, Patrie, Provinces, Pays, Havres, Bayes ou Contrées, accordé, donné ou administré aucune aide, conseil, demeure, soldats, vaisseaux, argent, armes, munitions de guerre ou vivres; ni ne consentiront ni ne permettront pas une des deux Parties que personne dans leurs Seigneuries, Patrie, Provinces, Pays, Havres, Bayes ou Contrées donnent, accordent ou fournissent à de tels Rebelles ou fugitifs, aucune aide, conseil, demeure, faveur, armes, munitions, soldats, Vaisseaux, argent ou vivres, mais l'empêcheront expressément & de fait.

XVI. Que quand une des Parties aura fait sçavoir & atra declaré à l'autre par Lettres publiques & authentiques que telle ou telles personne ou personnes ont été & sont leur rebelle ou rebelles, fugitif ou fugitifs, & que lui ou eux les reçoivent dans leurs Seigneuries, Jurisdictions, Patrie, Havres, Contrées, ou quelqu'une d'icelles, ou qu'ils y demeurent, s'y tiennent cachez, ou s'y refugient, alors celle des Parties qui aura reçû de telles Lettres, ou à qui cela aura été signifié, sera obligé dans le tems de vingt-huit jours consecutivement, à compter du jour que ladite notification aura été faite, d'enjoindre & ordonner audit Rebelle ou Rebelles, fugitif ou fugitifs de sortir &

se retirer de la Jurisdiction des Pays, Provinces, Contrées, & de chacune d'icelles; Et que si quelqu'un desdits Ennemis, Rebelles ou fugitifs ne viennent à sortir & se retirer dans le tems de quinze jours, à compter du jour que telle injonction ou tel commandement leur aura été fait, ils seront chacun punis de mort & de confiscation de leurs Terres & de leurs biens.

XVII. Item, qu'aucun Rebelle du susdit Seigneur Roi de la Grande Bretagne ne pourra être reçû en aucun Château, Ville, Bourgade, Havre, Contrée, ou autre lieu, soit qu'ils soient privilegiez ou non, que quelque personne, de quelque état & dignité qu'elle soit, pourroit ou pourra posseder dans la Souveraineté ou obéissance des Provinces Unies, sous quelque droit ou titre que ce soit; & personne de quelque état & dignité que ce soit, ne permettra ou contribuera à ce qu'ils y soient reçûs ou qu'ils y demeurent. Ne permettront ni souffriront non plus lesdits Seigneurs Etats Generaux que dans les susdits lieux il soit, par aucune personne, de quelque état & dignité qu'elle soit, donné auxdits Rebelles aucun Vaisseau, soldats, argent, vivres ou quelque autre maniere d'aide, de conseil ou de faveur, mais l'empêcheront severement & ouvertement & de fait. Et en cas que quelque personne ou personnes, de quelque état & aignité qu'elles soient, se tenant ou demeurant sous l'obéissance des Provinces Unies, vienne à faire ou commettre quelque chose contre ce qui est convenu cidessus, toutes & chacune de ces personnes perdront pour toute leur vie les Châteaux, Villes, Bourgades, Terres & autres lieux, qu'elles ou l'une d'entre elles auront dans ce tems là, lesquelles leur seront confisquées, quelque droit & titre, qu'ils pretendent y avoir. Semblablement aucun Rebelle des Etats Generaux des Provinces Unies ne pourra être reçu ou souffert demeurer

meurer ou converser dans les Châteaux, Villes, Havres & autres lieux, ou dans aucun d'iceux, privilegié ou non privilegié, que quelque personne, de quelque état & dignité qu'elle soit, possederoit ou possedera par quelque droit ou titre que ce pourroit être dans les Royaumes ou Dominations dudit Seigneur Roi de la Grande Bretagne; Et ledit Seigneur Roi ne permettra, souffrira, ni ne consentira non plus qu'aucune personne, de quelque état qu'elle soit, dans les susdits lieux donne ou accorde auxdits Rebelles aucun Vaisseau, soldats, argent, vivres, ou autre maniere d'assistance, de conseil, ou de faveur, mais l'empêchera & le défendra severement, ouvertement & par effet; Et en cas que quelqu'un des Sujets dudit Seigneur Roi, ou quelqu'un étant sous sa domination vienne à contrevenir ou attenter en quelque chose à ce present Traité, chaque personne qui l'aura fait perdra pareillement pour toute sa vie, & seront sur elle confisquez les Châteaux, Villes, Bourgades, Terres & autres lieux qu'elle ou elles ont ou possederont alors, quelque droit, titre ou pretension qu'elles y ayent.

XVIII. Item, que ledit Seigneur Roi de la Grande Bretagne & ses Sujets, & tous les Habitans de la domination de Sa Majesté, comme aussi les susdites Provinces Unies, & leurs Sujets & Habitans, de quelque état & condition qu'ils soient, seront obligez de se traiter les uns les autres en toutes choses civilement & amiablement; que, soit par Mer ou par terre ils pourront venir, frequenter, & demeurer librement & seurement autant qu'ils voudront dans les Pays, Villes, Villages murez ou non fermez, fortifiez ou non fortifiez qui sont de leur domination reciproque dans toute l'Europe, & y acheter, sans nul empêchement, des vivres, autant qu'ils en auront besoin, & aussi trafiquer & negocier de toute sorte de Marchandises, ainsi que bon leur semblera, y en apporter

porter ou en faire sortir & emporter, en payant seulement les impositions qui y sont mises, saufs néanmoins tous les Statuts & les Loix de l'une & l'autre Domination, & que les Sujets & habitans reciproques en poussant leur Commerce dans les Pays & Domination les uns des autres, ne seront d'orenavant obligez de payer de plus grandes charges, impositions, Doüane & autres droits, que proportionnellement aux autres Etrangers qui y commercent.

XIX. Item, que les Navires & Vaisseaux Marchands des Provinces Unies, tant de guerre qu'équipez pour repousser les forces de l'Ennemi, & autres, lesquels rencontreront dans les Mers Britanniques quelques Vaisseaux de guerre dudit Roi de la Grande Bretagne, baisseront le Pavillon du haut du Mat, & laisseront tomber la voile de Mars, comme cela s'est pratiqué par le passé.

XX. Item, que pour plus grande liberté du Commerce & de la Navigation, il a été convenu & conclu que ni ledit Roi, ni lesdits Etats Generaux ne recevront, ou ne permettront pas que leurs Sujets reçoivent dans leurs Havres, Villes & places reciproques les Pirates & Capres de part & d'autre, ni ne leur permettront d'y demeurer, ni ne leur donneront aide ni vivres, mais feront leurs efforts à ce que lesdits Pirates & Capres, leurs complices & adherens, pour terreur aux autres, soient poursuivis, pris & punis suivant leur merite, & tous les Vaisseaux, Marchandises & denrées pris par eux en piratant & amenez dans les Havres de la Domination de l'une ou l'autre des Parties, & qui seront encore en nature, encore qu'elles fussent déja venduës, seront restituées aux veritables proprietaires d'icelles, ou bien à ceux qui, comme ayant charge, les reclameront, pourvû que le droit des proprietaires ait apparu aux Colleges de l'Amirauté.

XXI.

XXI. Il ne sera point permis aux Sujets dudit Roi ni aux Habitans des Royaumes & Pays de sa domination, ni aux Habitans & Sujets des Provinces Unies de commettre aucune hostilité ni violence les uns contre les autres par Mer ou par Terre, sous quelque pretexte que ce puisse être. Comme aussi par conséquent ne sera point permis auxdits Sujets & Habitans, de prendre d'aucun Prince ou Etat, avec lesquels l'un des Confederez seroit en quelque different ou guerre ouverte, aucune Lettre Patente, (nommées Commissions) ou de Represailles, & beaucoup moins de causer, en vertu desdites Lettres, aucune fâcherie, ou aucun dommage à l'un des Confederez. Il ne sera pas non plus permis aux Etrangers, qui vont en Mer avec des Lettres de Represailles, & qui ne sont pas Sujets de l'un ou l'autre des Confederez, mais qui ont leurs Commissions de quelques autres Princes ou Etats, d'équiper leurs Vaisseaux dans les Havres de l'un ou l'autre des susdits Confederez, & d'y vendre les choses qu'ils auront prises, les faire racheter, ou en quelque maniere que ce soit les échanger, soit que ce soient des Vaisseaux, Marchandises ou quelques autres denrées, de quelque nature qu'elles soient, & ne leur sera pas non plus permis d'acheter aucuns vivres que ceux dont ils auront absolument besoin, pour venir dans les Havres du Prince dont ils ont obtenu les Commissions; Et si par rencontre quelques Sujets de Sa Majesté ou des susdits Seigneurs Etats Generaux, soit par permutation ou échange, ou par quelque autre maniere que ce soit, ont eu quelque Vaisseau ou Marchandise de l'un ou l'autre des Sujets, les susdits Sujets seront en ce cas obligez de rendre sans aucun délai ledit Vaisseau, ou lesdites denrées ou Marchandises aux proprietaires, & ce sans aucun dédommagement ou restitution de l'argent donné ou promis pour lesdits effets, pourvû qu'ils puissent justifier par devant le Conseil de

Sa Majesté, ou par devant lesdits Seigneurs Etats Generaux qu'ils en sont les proprietaires.

XXII. Si ledit Seigneur Roi de la Grande Bretagne, ou lesdits Seigneurs Etats Generaux des Provinces Unies des Pays-bas contractent quelque Alliance, amitié, confederation & engagement avec quelqu'un, soit Rois, Republiques, Princes, ou Etats, l'une ou l'autre des Parties avec leurs Dominations, ou chacune d'elles y seront compriſes, en cas qu'elles le veuillent, & s'avertiront l'une l'autre de tels Traitez, amitié & confederation.

XXIII. Item, s'il arrivoit que durant cette Alliance, amitié & societé, quelqu'un des Sujets ou des Habitans de l'une ou l'autre des Parties, vint à entreprendre quelque choſe par Mer, par Terre, ou eaux douces contre cette Alliance, leſdites amitié, Alliance & societé ne seront pourtant pas pour cela interrompues ni caſſées entre les deux Nations, mais demeureront en leur entier & dans leur force & vertu, & seront ſeulement punis ceux qui y auront contrevenu & non autres; Et ſera fait droit & donné ſatisfaction à ceux qui s'y trouveront intereſſez, par ceux qui par Terre, par Mer ou autres eaux auront commis quelque choſe contre ladite Alliance, ſoit dans quelque partie de l'Europe ou en quelque autre lieu dans le Détroit de Gibraltar, ou en Amerique, ou ſur les Côtes d'Afrique, ou en quelque Pays, Iles, Mers, Fleuves, Bayes, Rivieres, ou autres lieux en deçà du Cap de Bonne Eſperance dans le tems d'un an du jour que l'on aura demandé juſtice être faite; mais dans le tems de dix-huit mois à l'égard de tous les lieux qui ſont au de-là du Cap de Bonne Eſperance. Mais ſi les Contrevenans ne comparoiſſent point & refuſent de ſe ſoumettre à juſtice, ou de donner ſatisfaction dans l'un ou l'autre eſpace de tems ci-deſſus limité, ſelon la diſtance des lieux, les ſuſdits Contrevenans ſeront declarez

clarez pour ennemis de part & d'autre, & leurs biens, moyens & tous leurs revenus seront publiquement vendus pour en tirer l'indemnité & satisfaction convenable du dommage par eux causez; Et outre cela seront, s'ils tombent au pouvoir de l'une ou l'autre Partie, sujets à la peine qu'ils auront merité, suivant la nature de leur crime.

XXIV. Item, que tous les sujets dudit Seigneur Roi qui seront sous sa domination, pourront librement & surement venir dans les Provinces Unies & dans chacune de leur domination en Europe, & passer & voyager par Eau ou par Terre & par toutes leurs Places, Villes, & Forteresses qui sont dans le ressort de leur Domination dans lesdites Provinces Unies ou ailleurs dans l'Europe, & y faire leur Négoce soit par eux-mêmes ou par leurs Négocians, Facteurs, ou serviteurs, armez ou sans armes, mais armez, non en plus en grande nombre que de quarante à la fois) tant avec que sans Marchandises, en quelque lieu qu'ils veüillent aller. Joüiront aussi les sujets & habitans des Provinces Unies de la même liberté à l'égard des Dominations du susdit Seigneur Roi en Europe, à condition que chacun de part & d'autre se comportera pour le Commerce & le trafique selon les Loix & statuts & l'un & l'autre Etat.

XXV. Si les Vaisseaux Marchands des uns ou des autres sujets poussez par quelque tempête, Pirates ou autre nécessité viennent à entrer dans les Havres de la Domination de l'une ou l'autre des Parties, ils en pourront ressortir librement & sans empêchement avec leurs Vaisseaux & Marchandises, sans payer aucun peage ou autres droits, pourvû néanmoins qu'ils ne les déchargent ou ne les vendent point, ni ne les mettent en vente. Et ne seront pas non plus sujets à aucune recherche, pourvû seulement qu'ils ne prennent dans leur bord ni personne ni Marchandises, ou qu'ils

ne

ne faſſent rien contre les Loix, Ordonnances ou coutumes des Lieux dans les Havres deſquels ils ſeront entrez, comme il a été dit.

XXVI. Item que les Marchands, Batteliers, Pilotes, ou Mariniers, ou leurs Vaiſſeaux, danrées ou Marchandiſes de l'un, ne pourront pas être retenus ni arrêtez dans les Païs, Havres, Rades, ou Fleuves de l'autre, en vertu d'un ordre général ou ſpecial ſoit en guerre, ou en vertu de quelque autre uſage, à moins qu'une néceſſité très urgente ne le demandât ainſi, & qu'on n'en fit un dédommagement convenable; à condition toute fois qu'il ne ſoit pas dérogé par là aux ſaiſies & arrêts qui, ſelon le droit & les Loix des Dominations reciproques, ſe font juſtement & avec ordre.

XXVII. Item. Que les Marchands de part & d'autre, leurs Facteurs & Serviteurs, comme auſſi les Batteliers & autres gens de Marine, tant en allant qu'en retournant avec leurs Vaiſſeaux par Mer & autres Eaux, comme auſſi dans les Havres de l'un ou de l'autre, ou qu'étant venus à terre pour ſe défendre eux & leurs Marchandiſes, pourront pour leur défenſe porter toutes ſortes d'armes offenſives & défenſives, & s'en ſervir; & étant arrivez dans leurs Auberges ou Logemens, mettre leurs armes bas & à part, juſques à ce qu'ils s'en retournent à leurs Vaiſſeaux pour faire voile.

XXVIII. Que les Vaiſſeaux de Guerre & de Convoy rencontrant en Mer quelque Vaiſſeau ou Vaiſſeaux Marchands, appartenant à l'un ou l'autre des ſujets ou habitans, & qui tiendront le même cours ou feront le même voyage, les devront convoyer & défendre contre tous & un chacun qui voudroient les attaquer & leur faire violence.

XXIX. Item ſi un ou pluſieurs Vaiſſeaux appartenans à des ſujets ou habitans de l'une ou l'autre par-

partie, ou à des personnes Neutres viennent à être pris dans l'un ou l'autre Havre par un tiers, qui ne sera point sujet ou habitant de quelqu'une des Parties, ceux dans les Havres ou Domaine de qui lesdits Vaisseaux auront été pris, seront tenus avec l'autre partie de contribuer ou faire en sorte que lesdits Vaisseau ou Vaisseaux soient poursuivis & repris & restituez aux proprietaires d'iceux; mais alors tout se fera aux dépens des proprietaires, ou par ceux qui y auront interêt.

XXX. Que les Doüaniers & autres semblables Officiers auront à se regler suivant la teneur des Loix du Domaine de l'une ou l'autre des parties, & n'exigeront pas de plus grands droits que ceux portez par leur Commission & Instruction.

XXXI. Item, si les sujets de l'une viennent à recevoir quelque dommage causé par les sujets de l'autre partie, contre les Articles de la présente Alliance ou le droit commun, il ne sera néanmoins accordé aucune Lettre de represaille, ou de marque & contre-marque, avant que justice ait été demandée; mais si la justice y étoit refusée ou long-tems differée, alors le susdit Seigneur Roi & les susdits Seigneurs Etats Généraux, ou leurs Ministres, dont les sujets & habitans auront reçû le dommage ou tort par ceux ou la Justice (comme est dit ci-dessus) sera differée ou refusée, ou par le Magistrat qui est établi pour entendre, poursuivront l'affaire publiquement, ou afin que le different soit terminé à l'amiable, ou par les procedures ordinaires du droit: mais si l'affaire étoit néanmoins encore differée plus longtems, & que droit ni satisfaction ne fut pas faite dans le tems de trois mois, après que la requisition en aura été faite, Lettres de Represailles, de marque ou de contre-marque pourront alors être accordées.

XXXII.

XXXII. Item, il a été convenu, que s'il arrivoit (ce qu'à Dieu ne plaise) que les differens déja terminez entre ledit Seigneur Roi & lesdits Seigneurs Etats Généraux vinssent à se renouveller, & à tourner en une guerre ouverte, les Vaisseaux, Marchandises & toute sorte d'effets mobiliaires de l'une ou l'autre part, lesquels se trouveront être dans les Havres & sous la domination de la Partie adverse, ne seront nullement confisquez ni endommagez; mais sera aux uns & aux autres sujets des deux parts accordé le tems de six mois entiers, pendant lequel ils transporteront lesdits effets où ils voudront.

XXXIII. Item, que ceux qui ont reçû des Lettres ou Commissions de l'une des Parties, avant de les recevoir, donneront par devant le juge bonne & suffisante caution par personnes non adherentes ou interessées ou ayant part audit Vaisseau, qu'ils ne feront aucun dommage ni tort aux sujets & habitans l'un de l'autre.

XXXIV. Item est convenu & accordé qu'il sera permis aux sujets de part & d'autre d'avoir accès libre en tout tems dans les Havres reciproques, & qu'il leur sera loisible d'y rester & d'en repartir, non seulement avec leurs Marchandises & leurs Vaisseaux frettez, mais aussi avec des Vaisseaux de Guerre, soit qu'ils appartiennent audit Seigneur Roi ou auxdits Seigneurs Etats Généraux, ou à ceux qui en ont reçû Commission speciale, soit qu'ils y soient entrez par force, tempête ou peril de la Mer, ou pour y radouber ou calfeutrer leurs Vaisseaux, ou y achetter des vivres, pourvû néanmoins qu'ils n'excedent pas le nombre de huit, & qu'ils y soient entrez volontairement, & qu'ils n'y demeurent pas plus de tems qu'il ne faut pour y reparer les Vaisseaux, y achetter des vivres & les autres choses dont ils auront besoin: & s'il arrivoit qu'un plus grand nom-

nombre de Vaisseaux y voulussent entrer, ils ne le pourront sans en avoir auparavant obtenu la permission de ceux ou celui à qui lesdits Havres appartiendront, à moins qu'ils n'y ayent été contraints par tempête, violence, ou autre nécessité pour éviter le péril de la Mer; ce qui arrivant ainsi, ils feront savoir au Gouverneur ou premier Magistrat du lieu la cause de leur arrivée, & n'y resteront qu'autant que ledit Gouverneur ou premier Magistrat le permettra, & restant dans lesdits Havres, ils n'entreprendront rien au préjudice dudit lieu.

XXXV. Item est convenu & arrêté que les deux parties, observeront & executeront le présent Traité véritablement & constamment & tout ce qui y est contenu & compris, & feront en sorte qu'il soit observé par les sujets & habitans de part & d'autre.

XXXVI. Item, pour plus grande assurance & fermeté que le susdit Traité & Confédération sera executé sincérement & de bonne foi, de la part des Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies & de leurs sujets, il a été convenu, comme en effet lesdits Seigneurs Etats Généraux s'engagent & s'obligent par ces présentes, que tous & un chacun de ceux qu'eux ou les Etats des Provinces particulieres choisiront, feront & établiront en quelque tems que ce soit, pour Capitaine Général, Gouverneur ou Stadhouder; Maréchal de Camp sur les Armées de Terre, ou pour Amiral sur les Flottes, Vaisseaux ou forces de Mer, seront tenus & obligez de confirmer le présent Traité & les Articles d'icelui par serment, & promettront saintement de l'observer religieusement, &, autant qu'en eux sera, le feront observer en ce qui les regardera, & auront soin qu'il soit observé & executé par les autres.

XXXVII. Dans ce présent Traité de Paix seront

ront compris ceux qui avant la ratification qui en ſera faite ou dans ſix mois après ſeront nommez d'un conſentement unanime ; & comme cependant les Parties contractantes reconnoiſſent avec gratitude les offices ſinceres & la diligence infatigable, par leſquels le très Sereniſſime Roi de Suede à par ſon Entremiſe & Mediation, avec l'aide & grace de Dieu, amené ce ſalutaire ouvrage à la fin ſouhaitée, leſdites Parties contractantes, pour témoignage de leur inclination reciproque, & d'un commun conſentement ont arrêté & ſont convenus que ſadite Majeſté Suedoiſe avec tous ſes Royaumes, Seigneuries, Provinces & droits ſera compriſe dans ce Traité & dans ce préſent Inſtrument de Paix en la meilleure maniere.

XXXVIII. Item, il a été convenu, réſolu & arrêté, que le préſent Traité & tout ce qui y eſt contenu ſera par ledit Seigneur Roi de la Grande Bretagne, & par leſdits Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas, approuvé & ratifié par leurs Lettres patentes reſpectives & confirmé du grand Sceau, en la plus convenable & authentique forme, & les Inſtrumens échangez de part & d'autre dans le tems de quatre ſemaines prochainement venant, ou plûtôt ſi faire ſe peut, & ſera ledit Traité & Alliance après l'échange des Inſtrumens publié dans les lieux, & en la maniere accoutumée ; Et pour plus grande ſureté de tout ce que deſſus, nous ſuſdits Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires de Sa Majeſté de la Grande Bretagne, avons, avec les Ambaſſadeurs Extraordinaires & Mediateurs ſigné le préſent Inſtrument de Paix & icelui confirmé de nôtre ſceau. Fait à Breda le 31. Juillet 1667, & eſt ſigné.

(L. S.) George Flemming. (L. S.) Holles.
(L. S.) Chriſtophe Delphicus. (L.S.) Henri Coventry.
in Dona.

Arti-

Article separé.

SI en cas quelque tapis, tapisseries, tableaux, ou quelques autres meubles, joyaux, bagues, pierreries, ou quelques autres effets mobiliaires appartenans au Roi de la Grande Bretagne, se trouvassent présentement ou ci-après chez lesdits Etats Généraux ou quelqu'un de leurs sujets, les susdits Seigneurs Etats promettent de ne point proteger en aucune maniere les possesseurs de quelques effets mobiliaires appartenant audit Seigneur Roi; lesquels effets leur seront ôtez, de telle maniere que l'on ne fasse point de tort ni d'injustice à ceux qui s'y trouveront lezez, mais qu'ils puissent leur être rendus; & promettent les susdits Seigneurs Etats de faire en sorte, autant qu'il leur sera possible, qu'il soit procedé sommairement en cette affaire, sans s'astreindre aux formes & manieres de proceder qui se pratiquent à la Cour, & que droit soit fait, de maniere que, autant qu'il se pourra, Sa Majesté en soit contente.

Item, que si quelques personnes se trouvent coupables de l'abominable meurtre commis en la personne de feu le Roi Charles premier d'heureuse Memoire, & qu'elles se trouvent legitimement accusées convaincuës ou sententiées, & qu'elles soient trouvées sous la domination desdits Seigneurs Etats Généraux; que dès que lesdits Etats ou quelques-uns de leurs Officiers en auront eu connoissance, ou qu'on les leur aura dénoncées, elles seront appréhendées, mises en prison & envoyées liées en Angleterre & livrées ès mains de celui qui sera pour ce commis par Sa Majesté Britannique, pour les garder & les faire retourner en Angleterre. Pour plus grande confirmation de tout, & que les présens Articles separez sont de mot à mot du même contenu que celui qui

a

a été conclu à Withal le quatrieme Septembre V. S. & quatorzieme ſtile nouveau l'an 1662, *& qu'il doit en toute vigueur être auſſi-bien obſervé que tous ceux qui ſont contenus dans le Traité principal, nous Ambaſſadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires de ſadite Majeſté le Roi d'Angleterre, l'avons ſigné & à icelui appliqué nôtre Sceau ; Fait à Breda le* 31. *Juillet* 1667; *& eſt ſigné*

(L.S.) George Flemming. (L.S.) Holles.
(L.S.) Chriſtophe Delphicus (L.S.) Henri Coventry.
de Dona.

Fin du Tome Quatriéme.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA DE GRANADA